UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00104445 2

J.-P. BRISSOT

MÉMOIRES

.B
B859m

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

relatifs aux XVIII^e & XIX^e Siècles

J.-P. BRISSOT

MÉMOIRES

(1754-1793)

publiés avec Étude critique et Notes

Par Cl. PERROUD

Tome II

(1784-1793)

124130
14/9/12

PARIS
Librairie Alphonse PICARD & Fils
82, Rue Bonaparte

MÉMOIRES DE BRISSOT

CHAPITRE XIII

LA BASTILLE (1784)

Leurs calomnies m'avaient précédé à Paris et ma perte était déjà résolue dans le cœur du ministre, à qui elles fournissaient un prétexte pour me punir de la liberté de mes écrits. Redoutant quelques sourdes menées, j'avais écrit à Vergennes pour lui demander un passeport ou une espèce de sauf-conduit. Rayneval (1), son bras droit, m'avait répondu que je n'avais rien à redouter, que ma sûreté était entière. Comptant sur cette promesse, je passai six semaines à Paris dans la plus profonde tranquillité. L'orage cependant grondait sur ma tête ; mais avant qu'il éclatât, il avait été précédé d'un autre malheur, tant il est vrai qu'une chute amène toujours une autre chute. Mon *Journal du Lycée* avait été suspendu par ordre supérieur. Quel était le crime de son rédacteur ? Il faut le dire, pour montrer si le comte d'Apremont, fondé de pouvoirs de Desforges, eut le droit de se plaindre de ma conduite autant qu'il l'a fait ; il faut le dire aussi pour montrer quelle était la honteuse dépendance où se trouvaient alors les écrivains, et l'infâme despotisme sous lequel ils étaient forcés de courber la tête.

(1) Gérard de Rayneval (1736-1812), premier commis des Affaires étrangères.

M. Andrews (1), dans ses *Conseils à un jeune homme qui se prépare à voyager en France,* donnait une liste des ouvrages qu'un Anglais devait connaître pour bien posséder la littérature du pays qu'il allait parcourir et pour y voyager avec fruit. Dans ce nombre, il citait Patru et d'Aguesseau. Je ne sais, disais-je à cette occasion, si M. Andrews a eu le courage de lire les deux auteurs qu'il recommande, mais je doute qu'il ait pu comprendre l'un et lire l'autre jusqu'au bout, sans être saisi de froid et de sommeil.

Cette opinion parut trop leste et trop lestement exprimée à un des premiers magistrats du Parlement, Joly de Fleury (2). Il s'en plaignit à Villedeuil (3), chargé du département de la librairie, et au garde des sceaux Miromesnil; et celui-ci se crut solidaire pour d'Aguesseau, parce qu'il occupait sa place. « Qu'on suspende le journal», répondit-il. C'est ainsi que d'un mot le chef de la magistrature jugeait, condamnait par provision un homme de lettres, un accusé, et le ruinait sans daigner le lire ou l'entendre ! Et pourquoi ? pour une opinion purement littéraire sur un littérateur mort depuis plus d'un quart de siècle. Et le ministre coupable d'un tel acte de despotisme disait, répétait, faisait dire et répéter que son gouvernement était juste et modéré : et le bon peuple de France se payait de ces paroles ! Mais la conduite du ministre en cette occasion prouve à la fois son injustice, sa tyrannie et sa pusillanimité, car il ne l'im-

(1) John Andrews (1736-1809), historien. Le titre de son ouvrage est *Letters to a young gentleman on his setting out for France, containing a survey of Paris and a Review of French litterature* (1784). C'est dans le nº du *Lycée de Londres* de juin 1784 que Brissot avait lâché la phrase dont on s'offusqua à Paris, et dès le nº de juillet, avant même son arrestation, il l'avait retirée.

(2) Omer Joly de Fleury (1715-1810), alors avocat général au Parlement de Paris.

(3) Laurent de Villedeuil, maître des requêtes, depuis contrôleur général en 1787, ministre de la maison du Roi de 1788 à 1789. Il venait (en 1784) de remplacer Le Camus de Néville à la direction de la librairie.

molait que dans l'espoir d'être agréable à un tribunal qu'il redoutait et à une famille qu'il croyait puissante.

J'avoue que je ne devinai pas du premier coup quelle pouvait être, dans les divers articles de mon journal, la phrase qui servait de prétexte à la suppression qu'il éprouvait. Lorsque enfin on voulut bien me mettre sur la voie, je cherchai à connaître celui qui avait pu me dénoncer. On m'assura que le coup partait de la famille même de d'Aguesseau. J'écrivis alors à l'héritier de son nom (1) pour lui témoigner combien j'avais de peine à ajouter foi aux soupçons qu'on m'avait inspirés, combien je les trouvais inconciliables avec la noblesse d'âme et les idées élevées que le public lui attribuait, et qui devaient être chez lui un héritage de famille. J'ajoutais que, dans mon journal, je n'avais jugé d'Aguesseau que relativement aux Anglais, pour lesquels ses écrits ne peuvent avoir le mérite qu'on leur reconnaît parmi nous; mais que je n'avais point voulu porter atteinte à sa gloire, car ce n'étaient pas les qualités ou les défauts du style de l'écrivain qui devaient rendre le nom de d'Aguesseau recommandable, mais les grandes vertus de l'homme d'Etat.

Je dois croire, comme il me l'assura, qu'une vengeance si frivole et si basse ne pouvait s'accorder avec le caractère de M. d'Aguesseau. Sa réponse, dictée par un véritable esprit philosophique, doit servir à convaincre ceux qui la liront qu'il était étranger à cette manœuvre. Il faut la citer (2), puisqu'elle honore ce magistrat, puisque les sentiments qu'elle exprime sont rares, qu'ils peuvent servir d'exemple aux hommes puissants qui sont tentés d'abuser de leur autorité, et que l'hommage que je rends à son auteur,

(1) Le marquis d'Aguesseau, conseiller d'Etat, présidait le bureau pour les affaires « de chancellerie et de librairie ».

(2) M. de Montrol annonçait qu'il donnait cette lettre à la fin du volume. Elle ne s'y trouve pas.

en la conservant, est une preuve de mon estime pour lui malgré la distance des opinions qui nous séparent maintenant.

M. d'Aguesseau sollicita sans doute pour moi comme il me l'avait promis ; d'autres sollicitations s'étaient jointes à la sienne. J'obtins enfin justice. Mais quelle justice! Après six mois de suspension, Villedeuil m'écrivit que cette suspension était levée. C'était me rendre les armes après m'avoir égorgé. Déjà j'étais dans les embarras d'un procès causé par cette suspension même. Le peu de souscripteurs que mon journal avait acquis en France, en ayant été privés si longtemps, s'en étaient dégoûtés ; la crainte de pareille interruption en avait dégoûté les autres. Tous mes travaux, toutes mes espérances étaient déjà à moitié perdus. Il ne fallait plus que l'événement que je vais raconter pour consommer ma ruine.

Je vivais, comme je l'ai dit, depuis six semaines à Paris, occupé de mes intérêts et de mes affaires, et dans un calme dont rien ne troublait la tranquillité. L'orage que l'éclair forma au loin éclata enfin sur ma tête. C'était le soir où le fameux ballon de l'abbé Miolan fut la proie d'une populace irritée de son impéritie ou de son malheur (1). J'avais été, comme tant d'autres, me faire brûler au soleil en attendant que le malencontreux aérostat s'élançât dans les nues. J'avais assisté à ce spectacle en compagnie de la famille de mon ami Clavière. De là, nous allâmes dîner chez le banquier Delessert, avec lequel j'ai eu depuis une singulière altercation dont je parlerai (2). J'avais l'âme triste. J'étais lié avec l'abbé Miolan, et j'étais vivement affecté de son

(1) 11 juillet 1784. — Voir sur cette tentative de l'abbé Miolan les *Mémoires secrets*, du 8 au 27 juillet 1784.

(2) Etienne Delessert (1735-1816), né à Lyon, mais de famille genevoise, avait transporté sa banque de Lyon à Paris depuis 1777. Ses trois fils ont eu, sous la Restauration et le gouvernement de juillet, des rôles très considérables.

Il n'est plus question de lui dans la suite des *Mémoires*.

accident. On fit de la musique ; je priai mademoiselle Delessert de chanter cette romance plaintive de Rousseau dont l'air est si bien en harmonie avec les paroles : *Au fond d'une sombre vallée.* Après avoir quitté madame Delessert et mes amis, je rentrai chez mon correspondant. J'arrivais sur les minuit, lorsqu'un inspecteur de police, pénétrant dans mon appartement avec plusieurs sbires à sa suite, m'arrêta au nom du roi.

Dans le premier instant je fus plus étonné qu'accablé de cette nouvelle. J'étais innocent ; qui pouvait me faire trembler ? On me demanda mes clefs, mes livres, mon portefeuille : je donnai tout. Mes papiers ne concernaient que mes affaires et mes ouvrages, j'en expliquai l'objet avec sang-froid. Mes livres étaient tous anglais, j'en interprétai les titres ; et, après plusieurs autres formalités, j'entendis prononcer le mot fatal de la Bastille, et j'y fus bientôt renfermé.

Là, je passai quarante-huit heures seul, livré à moi-même et à toute l'horreur de ma position. Dans cet isolement cruel, tous les pensers les plus lugubres, tous les déchirements du désespoir se disputaient mon cœur. J'étais tombé accablé auprès d'un fauteuil, l'arrosant de mes larmes et invoquant le ciel à grands cris. Non que je redoutasse rien pour moi-même, non que ma propre position pût ainsi m'abattre : ma vie était pure, et l'inquisition même n'avait rien à me reprocher. Mais être embastillé au moment où ma femme attendait de moi de pressants secours, au moment où, faible et délicate, elle pouvait à peine nourrir notre pauvre Félix, au moment où de sinistres pressentiments devaient à chaque instant la faire trembler pour mes jours, au moment enfin où les lettres que j'avais reçues de son frère m'apprenaient les excès auxquels Desforges avait osé se livrer en mon absence et les persécutions qu'il lui faisait éprouver. Tant de tourments étaient au-dessus de mon courage ; et la crainte affreuse que la nou-

velle de ma détention ne portât un coup mortel à celle que j'aimais plus que tout au monde ne devait-elle seule pas me rendre le plus malheureux des hommes? Pendant deux jours entiers je n'eus sous mes yeux que Félicité mourante et notre enfant s'éteignant sur son sein; pendant deux jours entiers je ne cessai de verser des larmes.

Le ciel eut pitié de mon infortune; je l'invoquais pour ma malheureuse épouse, pour mon enfant. Ce fut lui sans doute qui inspira à la meilleure des mères (1) le dessein le plus hardi pour prévenir le coup fatal qui causait ma douleur et mon effroi. Prévoyant que le bruit de ma détention allait se répandre et passer au-delà de la Manche, elle prit la résolution de prévenir la poste. Il n'y avait ni paquebot ni vaisseau prêt à mettre à la voile. Ma mère, intrépide, eut l'audace de franchir le détroit avec un seul matelot et dans une simple chaloupe.

Que ne peut l'amour maternel! Il faisait risquer à une faible femme le passage de ce détroit si dangereux, que l'on regarde comme un des traits d'une vie de héros que Duguay-Trouin ait osé en risquer la traversée pour échapper aux fers de l'Angleterre. Je ne peindrai pas la scène du départ de madame Dupont, les larmes de ses amis, les craintes, les regrets universels; chacun la regardait s'en aller comme une proie des flots. Tous les traits de ce tableau touchant sont gravés dans mon âme, ils n'en sortiront qu'avec mon dernier soupir. Et c'est moi qui causais tous ses maux! O ma tendre mère, pardonne à ton malheureux fils! Que n'eût-il pas fait pour t'épargner tant de douleurs et de périls, pour supporter seul les coups de ses ennemis! Combien de fois il a pleuré sur cette fatalité qui l'a jeté dans ta famille pour en troubler le repos, pour empoisonner tes jours!... Et ces fers qui le chargent encore aujourd'hui!

(1) M^me^ Dupont.

et ces murs de cette autre Bastille ! Ah! des larmes viennent baigner ses yeux attendris et amollissent malgré lui son cœur républicain.

Quelques précautions que ma belle-mère ait mises dans la manière dont elle justifia son arrivée près de sa fille et dont elle révéla mon malheur, il lui fut difficile de parer entièrement le coup que cette nouvelle devait porter à ma femme. Félicité eut beau rassembler toutes ses forces pour le souffrir avec courage, la nature fut plus forte que son courage, et elle lui refusa bientôt le lait dont elle nourrissait son enfant. Cependant la force de son âme et de son attachement pour son mari lui firent surmonter sa douleur. Sans vouloir abandonner Félix qui dépérissait, elle résolut de se vouer à mon secours, de se partager entre les devoirs de mère et d'épouse, et elle eut la douce consolation de sauver son fils et son mari.

Le troisième jour de ma détention j'avais enfin reçu une visite de M. Lenoir (1), qui m'avait parlé avec une douceur dont je ne soupçonnais pas la perfidie. Il me demanda, comme à l'inquisition, le crime dont j'étais coupable; c'était une bien cruelle plaisanterie, et je commençai par le lui faire observer. Il m'apprit que j'étais accusé d'avoir composé des libelles à Londres contre la reine. Cette calomnie m'indigna ; je la repoussai avec chaleur. Il me cita une douzaine de ces libelles pour tâcher d'apprendre si j'en connaîtrais au moins les auteurs. C'était la *Naissance du Dauphin,* dans lequel on avait l'infamie, disait-il, d'attribuer la paternité de ce royal enfant à un prince royal qui n'était pas le roi ; les *Amours du vizir de Vergennes* ; les *Petits soupers de l'hôtel de Bouillon* ; les *Réflexions sur la Bastille* ; la *Gazette noire* ; les *Rois de France jugés au tribunal de la raison* ; les *Rois de France dégénérés,* et enfin les

(1) Le lieutenant-général de police (voir t. I, p. 85 et 161), qui avait, dès le 1er juillet, signé l'ordre d'arrestation.

Passe-Temps d'Antoinette (1), ouvrage dirigé contre la reine, et dont je lui racontai l'histoire telle que je la connaissais, et en lui assurant que Pelleport, qui avait voulu le vendre, ne l'avait même pas composé. Quant aux autres libelles, j'en entendais pour la première fois les titres. Je sus alors que la dénonciation de Swinton, qui me rendait responsable de la perte de 2.000 souscripteurs de son *Courrier* par suite de l'établissement de mon journal de Londres, que celles de Morande, de l'abbé Aubert, dont j'avais le malheur de ne pas estimer les fables ni même les *Petites Affiches* (2), que celle enfin de Pelleport lui-même, excité par Desforges qui voulait profiter de ma détention pour me faire transiger à son gré sur notre association, étaient les véritables causes de mon embastillement. Mais comment pouvait-on m'accuser d'être l'auteur d'un ouvrage qui n'existait pas? Comment pouvait-on me soupçonner d'être pour quelque chose dans la composition de ce *Diable dans un bénitier* (3), libelle dans lequel Amelot (4), Vergennes, le maréchal de Castries, trois ministres que j'avais le plus grand intérêt à ménager pour le privilége de mon journal en France, étaient horriblement maltraités? Il y aurait eu trop de maladresse de ma part, et je n'eus pas de peine à convaincre Lenoir de mon innocence.

***

Mais avoir démontré mon innocence n'était pas avoir

(1) Voir plus haut, t. I, p. 320.— On trouvera dans le livre de M. Robiquet sur Morande (p. 82-92) des détails sur les *Passe-temps d'Antoinette et les amours du vizir de Vergennes* (il semble que ce ne fût qu'un seul libelle), *les petits soupers de l'hôtel de Bouillon*, et *la Gazette noire*.
(2) Le journal dont l'abbé Aubert était rédacteur.
(3) Voir plus haut, t. I, p. 318. Ce pamphlet est bien de Pelleport. Brissot n'y était pour rien.
(4) Jean-Antoine Amelot de Chaillou (1732-1795) avait été ministre de la maison du Roi de 1776 à 1783, et était resté ministre d'Etat.

obtenu ma liberté ; et après trois longs interrogatoires, dans lesquels je subis les questions les plus captieuses, et telles que l'inquisition aurait pu me les adresser, je ne prévoyais pas encore l'instant où les portes de la Bastille s'ouvriraient devant moi. Loyseau (1), jurisconsulte distingué. et qui a montré un patriotisme éclairé dans la Révolution, avait rédigé un mémoire qu'il adressa à une femme de sa connaissance, je crois madame [de] Boufflers (2) ; il la conjurait d'écrire et de faire écrire en ma faveur par le prince de Conti au commandant Delaunay (3), dont la conduite à mon égard dut me faire soupçonner qu'on ne m'avait pas bien vivement recommandé. Déjà Mentelle et mon correspondant Larrivée avaient essayé de faire briser mes fers en s'adressant à madame [de] Sillery-Genlis, gouvernante des enfants de M. [de] Chartres. Ils connaissaient son amitié pour ma femme. Le billet de cette dame, que Larrivée me fit passer à la Bastille, fut le premier soulagement que j'éprouvai. J'y voyais que madame [de] Sillery avait fait parler au ministre Breteuil (4), et elle était persuadée qu'un ministre aussi juste et aussi éclairé, disait-elle, s'empresserait de faire rendre la liberté à un homme de lettres estimable, et dont la vie était irréprochable. Malheureusement M. de Chartres (5) était en Angleterre, et madame [de] Sillery ne pouvait rien sans lui.

En attendant la justice de Breteuil, et malgré sa vie irréprochable, le pauvre prisonnier gémissait dans son

(1) Loyseau avait été un des défenseurs de Calas. En 1791, il publiait un *Journal de constitution et de législation* (Et. Charavay, *Les Assemblées électorales de Paris*, t. II, p. IV).

(2) La comtesse de Boufflers-Rouvrel (1725-1800), maîtresse du prince de Conti.

(3) Le marquis de Launay, qui fut massacré le 14 juillet 1789.

(4) Ministre de la maison du Roi.

(5) Le duc d'Orléans n'étant mort qu'en 1785, son fils — celui qui devait s'appeler un jour Philippe-Egalité — n'avait encore que le titre de duc de Chartres.

cachot. Enfin Félicité arriva de Londres, et c'est à ses vives sollicitations, à ses démarches pressantes autant qu'à mon innocence, que je dus mon élargissement. Je le dus encore, je dois le dire, à la chaleur de quelques amis précieux qui offrirent de répondre de moi au prix de leur liberté ; je la dus au cri presque universel des gens de lettres, même de ceux que je connaissais alors à peine, qui, convaincus de l'austérité de mes principes et de mes mœurs, traitèrent de calomnie la composition des libelles qu'on osait m'attribuer, et réclamèrent hautement la fin de ma captivité. Ainsi, non seulement les amis dont j'ai parlé dans ces Mémoires me donnèrent des preuves de leur attachement, mais je reçus aussi des marques d'intérêt d'une foule d'autres personnes qui alors m'étaient presque étrangères, telles que Condorcet, avec lequel j'ai eu depuis tant d'honorables rapports ; Bitaubé, le traducteur d'Homère; l'excellent Berquin, l'ami des enfants ; le savant Parmentier; Philipon de la Madelaine (1) ; Bernardin de Saint-Pierre, qui préluda à notre amitié par le vif intérêt qu'il prit à mon malheur ; et Marivetz, auteur de la *Physique du monde*, auquel j'avais été assez heureux pour rendre quelques services à Londres (2). Je dois citer aussi de généreux Anglais, tels que Kirwan, Priestley, lord Mansfield, et plusieurs autres hommes recommandables qui, à la nouvelle de mon arrestation, écrivirent en France et y rendirent un témoignage public et spontané de l'austérité de mes principes et de mes mœurs. Grâces leur en soient rendues, ainsi qu'à tous ceux dont je ne rappelle pas ici les noms ; ils sont gravés dans mon cœur pour ne s'en effacer jamais !

Je n'ai pas oublié non plus l'intérêt que madame [de] Sil-

(1) Louis Philipon de la Madelaine (1734-1818), littérateur, vaudevilliste, etc... Voir tome I, p. 246.

(2) Le baron de Marivetz, né en 1728, guillotiné à Paris le 25 février 1794. Sa *Physique du monde*, en 7 vol., parut de 1780 à 1787.

lery-Genlis prit à ma délivrance (1). On a dit, on a imprimé que j'avais eu depuis des relations très intimes avec elle. On l'a montrée comme étant l'âme et le chef secret d'un comité qui se réunissait à Belle-Chasse (2), et dans lequel on me faisait entrer avec Voidel (3), Volney, Laclos, Mirabeau, Petion et plusieurs autres écrivains et députés. A l'époque où l'on débitait ces fables, et où l'on ajoutait à la liste l'abbé Siéyes avec des circonstances dignes de la chronique scandaleuse, Siéyes disait à madame [de] Laseinie, qui le plaisantait à ce sujet, qu'il ignorait même la couleur des beaux yeux dont on le prétendait charmé. Je puis également assurer avoir entendu Mirabeau et Laclos s'exprimer sur le compte de madame [de] Sillery de la manière la plus désobligeante ; Mirabeau la traitait de théologienne, bel-esprit, bonne à diriger une pension de petites filles et à apprendre aux petits garçons à servir la messe, n'ayant de talent que pour se louer elle-même ou pour déchirer les autres. J'ai un papier de Laclos dans lequel il l'engage à changer sa plume en aiguille :

Change donc, ma fille,
Ta plume en aiguille ;
Brûle ton papier ;
Il faut te résoudre
A filer, à coudre,
C'est là ton métier.

Est-il présumable, d'après l'opinion qu'ils avaient tous les deux de son peu d'aptitude aux affaires et de l'insuffisance de ses moyens, qu'ils auraient été prendre ses idées, ou lui confier la direction des leurs ?

(1) Les vingt pages qui suivent ont été sans doute écrites à l'Abbaye, et ajoutées par Brissot à son récit.

(2) Le pavillon que le duc de Chartres avait fait construire à côté de l'Abbaye de Panthemont, pour y installer ses enfants et M^me^ de Genlis, leur *gouverneur* (voir *Mém. de M^me^ de Genlis*, t. III, *passim*). C'est là qu'en effet, au début de la Révolution, M^me^ de Genlis recevait beaucoup de visites.

(3) Voidel (1758-1793), constituant. — Les autres sont connus.

Quant à Petion, tout le monde sait qu'il avait voué à madame [de] Sillery un attachement très vif. Ils ont fait ensemble un voyage en Angleterre (1) qui semblait révéler entre eux une grande intimité, et dont on tira mille conséquences politiques des plus absurdes. Comme on me savait intimement lié avec Petion, on en conclut que je l'étais également avec madame [de] Sillery : j'ai même vu des gens me dire que c'était moi qui, à l'époque de mon séjour au Palais-Royal, avais causé leur liaison ; je n'ai pu en être que la cause indirecte, ayant été l'intermédiaire de Petion et du marquis Ducrest dans une affaire qui dépendait de la chancellerie d'Orléans (2). Quant à ce qui me regarde personnellement, je puis le raconter. En cela je rendrai hommage à la vérité, et j'acquitterai une dette de la reconnaissance envers une personne dont Félicité et moi-même n'avions qu'à nous louer.

Ma femme avait été attachée, en 1782, à l'éducation de mademoiselle de Chartres (3). L'excellente éducation qu'elle-même avait reçue, les connaissances variées qu'elle possédait, non moins que les qualités de son cœur, devaient lui assurer l'estime de tous ceux dont elle approchait, et madame [de] Sillery était digne de l'apprécier. Son séjour auprès d'elle fut pourtant de courte durée. Mon mariage, qui ne put rester longtemps secret, et l'envie que j'eus bientôt de voir mon amie venir occuper ma maison à Londres furent les principales causes de cette séparation. D'autres motifs encore y avaient contribué. Félicité, qui avait un sentiment exquis des convenances, espérait qu'elles ne seraient jamais blessées à son égard ; il n'en fut pas tout à fait ainsi, et je l'avais dès lors décidée à donner sa démission.

(1) En octobre-novembre 1791.

(2) L'établissement d'une maison philanthropique à Chartres. — Voir *Correspondance*, 1787.

(3) Adélaïde d'Orléans, née en 1777.

Félicité voulut écrire à madame [de] Sillery pour obtenir à titre de faveur ce qu'elle eût pu réclamer comme un droit. Il s'agissait de quelques usages de la maison qui la choquaient, et auxquels une jeune personne ne devait pas se soumettre dans sa position. Madame [de] Sillery lui répondit: « Ce n'est pas d'aujourd'hui, mon enfant, que j'ai senti ce que vous valez. Je ne vous passerai point de misères et de minuties, mais j'aurai toujours le plus grand égard pour les choses qui pourraient justement blesser votre délicatesse et cette aimable décence qui vous caractérise. Ce que vous me demandez est très difficile ; cependant je vais m'occuper des moyens de vous satisfaire. Je désire que vous soyez heureuse ici, et croyez que votre confiance en moi ne sera jamais déçue. »

Ce billet aimable répara tout. Cependant il fallut révéler notre union. Félicité n'avait osé faire cette confidence, qui pouvait l'obliger à quitter la jeune princesse, à qui elle s'était vivement attachée. Je me chargeai de cette commission ; j'écrivis à ce sujet à madame [de] Sillery au commencement de 1783 ; je ne la connaissais point, et j'en étais probablement inconnu. Mes faibles ouvrages n'étaient pas de ceux qui pouvaient être tombés dans les mains d'une femme, de quelque esprit supérieur qu'elle fût douée : je lui envoyai l'un d'entre eux et le prospectus du *Lycée de Londres,* pour lequel je lui demandai ses bons offices auprès de Vergennes. Elle parut sensible à la confiance que je lui témoignais en lui faisant l'aveu des liens qui m'unissaient à Félicité. Elle me répondit avec beaucoup de grâce, loua mon ouvrage avec bienveillance, me promit toute sa protection, qui fut infructueuse en cette occasion. Cependant elle avait vu mon mariage avec peine, soit qu'elle prévît que j'allais lui enlever une jeune personne dont le secours pouvait lui être utile, soit qu'elle eût quelque prévention contre moi, malgré les choses flatteuses qu'elle m'adressait ;

car les gens de cour ont un art merveilleux pour faire des compliments et des promesses qui ne les engagent à rien.

Félicité, qui remarquait du refroidissement dans l'amitié que lui avait jusque-là témoignée le *gouverneur* (on sait que madame [de] Sillery avait obtenu ce titre), saisit le prétexte de sa mauvaise santé, et lui annonça le désir qu'elle avait de la quitter (1).

Madame [de] Sillery, dans une réponse où perçait la froideur et le mécontentement, lui témoigna le regret qu'elle avait de s'en voir abandonnée ; mais je dois dire que le chagrin qu'elle put éprouver de sa retraite n'influa en rien sur les sentiments affectueux qu'elle lui rendit bientôt. Elle parut prendre un vif intérêt au succès de mon *Lycée*. Elle écrivit quelquefois à Félicité des lettres fort aimables et qu'elle a conservées ; et je dois croire que ce ne fut pas sa faute si, malgré la preuve acquise dès le premier jour de mon innocence, il me fallut languir plus de deux mois à la Bastille.

Depuis cette époque je n'ai eu presque aucune relation directe avec madame [de] Sillery. Je n'ai jamais été courtisan ni aimé ce qui ressemble à la cour, et il y en avait une autour d'elle. Depuis ma sortie du Palais-Royal, je ne l'ai même rencontrée qu'une fois au club des Jacobins, avec le jeune de Chartres, qui y avait été présenté par son mari (2), et qui s'est conduit dans toute la Révolution avec un patriotisme et une sagesse dignes d'une meilleure issue. Dumouriez l'a perdu ; cet homme devait perdre tout ce qui s'attachait à lui.

(1) Par une lettre qui, dans le texte de Montrol, se trouve insérée ici, et que je transporte à la *Correspondance*.

(2) C'est le 22 octobre 1790 que le jeune duc de Chartres (depuis le roi Louis-Philippe) fut présenté aux Jacobins par Sillery, et le 1er novembre qu'il fut admis (Aulard, *Jacobins*, I, 325, 344).

***

Voilà sur quoi peuvent être fondées les relations intimes qu'on suppose avoir existé entre madame [de] Sillery et moi. La Cour lui en faisait un crime par l'organe des journaux qu'elle stipendiait ; et aujourd'hui on m'en fait un crime à moi-même comme une preuve de mon penchant pour la faction de ce d'Orléans, que je crus un instant capable de diriger le mouvement révolutionnaire, mais que je n'ai cessé de mépriser et de combattre dès l'ouverture des Etats-généraux, parce que dès lors il m'était connu.

L'aversion que l'ancienne Cour portait à madame [de] Sillery déposera en faveur de ses sentiments, car l'ancienne Cour se connaissait dans ses haines aussi bien que dans ses amitiés, et du moment où elle la regardait comme une de ses ennemies les plus prononcées, c'est qu'on avait reconnu dans elle une des ennemies les plus prononcées de la royauté. Qu'on lise la préface de ses *Leçons d'une gouvernante* (1), publiées à l'époque où le trône était encore debout, et où il fallait le respecter comme la Constitution l'exigeait ; l'on verra s'il était possible d'invoquer avec plus d'art, je dirais presque avec plus de perfidie, si ce mot pouvait être juste pour un acte de loyauté, la Constitution que le dernier roi avait jurée, mais dont chacun savait bien qu'il ne cherchait qu'à se débarrasser ; l'on verra s'il était possible de montrer avec plus d'énergie l'horreur du parjure et l'obligation du serment même lorsqu'il était forcé ; s'il était possible enfin de traduire ainsi plus directement Louis XVI devant le tribunal de la nation, dans le cas où il violerait la loi, le jour même où en fuyant à Varennes il venait de la violer ; c'est dans cet écrit qu'on trouverait peut-être, comme par une inspiration prophétique, le premier mot qui semblait pro-

(1) *Leçons d'une gouvernante à ses élèves, ou Fragments d'un Journal qui a été fait pour l'éducation des enfants d'Orléans*, 1791, 2 vol. in-8.

voquer la déchéance, mot que d'autres n'ont fait que répéter.

Mais qui a pu détourner, éloigner de la République celle qui intérieurement l'appelait de ses vœux ? les suggestions de Dumouriez, l'orgueil aristocratique ? Non, non, mais bien la fureur des anarchistes, le tableau sanglant des scènes de septembre, l'exécution impolitique de Louis XVI. On peut porter un cœur rempli de patriotisme, mais avoir horreur du sang, quand il inonde la patrie.

Après la défection de Dumouriez, j'ai entendu (1) la déposition ou plutôt la dénonciation de l'une des sous-gouvernantes de mademoiselle d'Orléans, qui arrivait de Tournay. Elle assurait que la résolution prise par M. d'Orléans fils d'abandonner les drapeaux de la nation lui avait été suggérée par madame [de] Sillery autant que par Dumouriez. Ce jeune homme, disait-elle, n'écoute que Dumouriez, ou chante les vêpres du matin au soir. Il est entièrement subjugué par les conseils du général en matière de politique, comme il l'est par son ancienne institutrice en matière de religion. Elle citait une conversation tout entière, dans laquelle on voyait madame [de] Sillery déclamer contre les Jacobins qu'elle appelait des factieux, contre les septembriseurs qu'elle appelait des assassins, contre d'Orléans père qui, suivant elle, avait été aux prisons porter le fer et la flamme, et qu'elle peignait sous les couleurs les plus affreuses pour le rendre odieux à ses enfants. Enfin madame [de] Sillery avait employé jusqu'aux larmes pour entraîner sur les pas de Dumouriez l'élève dont elle gouvernait l'esprit avec tant d'empire qu'on l'avait vu l'accuser d'être toujours dans sa poche. La sous-gouvernante, dont j'ai oublié le nom (2), avait en vain essayé de dessiller les yeux du jeune d'Orléans, et l'avait vainement conjuré de rentrer en France

(1) Comme membre du Comité de défense générale.
(2) Je crois qu'on l'appelait madame Taupin. (*Note de Madame Brissot*).

avec sa sœur. Il avait répondu à cette femme que Dumouriez pouvait bien être un ambitieux, mais qu'il avait le cœur droit, et que sa plus grande ambition était de rendre la France heureuse. Il partageait ses sentiments et ne voulait pas prendre un autre parti que le général. On sait ce qui s'ensuivit.

Cette déposition précéda le décret qu'on rendit alors contre toutes les personnes qui tenaient aux transfuges par quelques liens (1). Certes je ne blâme point madame [de] Sillery de son opinion sur les Jacobins et les anarchistes, que j'ai combattus jusqu'au jour où il a fallu succomber sous leurs coups ; mais je la blâme des conseils qu'elle a donnés cette fois à son élève au lieu d'employer son éloquence à le retenir dans l'attachement qu'on doit à sa patrie. Je ne me fais point l'apologiste de d'Orléans père, ni de ceux dont la funeste rébellion devait coûter si cher à la République ; mais je n'ai pu me défendre d'un sentiment de douleur en voyant expier à toute une famille les crimes de quelques-uns de ses membres. Je prends aujourd'hui Sillery à témoin (2) que je n'ai pas craint alors de blâmer hautement ces rigueurs et ces cruautés dans le *Patriote français* et à la Convention (3). Cependant je venais à peine d'échapper au décret d'accusation que Robespierre avait provoqué contre moi comme complice de Dumouriez (4). Ma pitié pour des personnes que la trahison du général et de ses principaux lieutenants n'avait que trop compro-

(1) Mandats d'arrêt lancés le 1er avril 1793 par les Comités réunis de Défense et de Sûreté générale contre Valence, Laclos, Bonnecarrère Mme Sillery, etc... Décrets du 4 avril mettant en arrestation Mme de Montesson, la duchesse d'Orléans, la femme et les enfants de Valence, et prescrivant que Sillery et Egalité seraient gardés à vue.

(2) Sillery était à ce moment écroué à l'Abbaye.

(3) Brissot est mal servi par ses souvenirs. Dans le *Patriote* du 2 avril 1793, il se contente d'enregistrer les mesures prises et ne proteste que contre l'apposition des scellés chez Roland. Il avait bien assez à faire de se défendre lui-même.

(4) Séance du 3 avril 1793.

mises ne pouvait servir qu'à me compromettre moi-même. Mais je n'ai jamais calculé quand l'humanité et la justice me réclamaient, et j'ai toujours senti mon âme s'agrandir dans le danger. J'avoue que, si je ne doutais pas de la défection de Dumouriez, je ne pouvais croire que Valence (1) eût imité son exemple. Quelques jours auparavant, j'avais reçu une lettre de lui dans laquelle il me donnait des détails sur la position de l'armée et me chargeait d'une mission toute patriotique pour le Comité de défense générale. Je voulais qu'avant de le punir on daignât le juger et l'entendre. J'invoquai pour lui sa gloire et ses blessures de Nerwinde ; mais je m'écriai que si Valence était un traître, j'abjurais à jamais le doux nom d'ami qu'il m'avait donné quelquefois (2). Hélas ! Valence, ainsi que d'Orléans, avait imité l'exemple de Dumouriez. Comment ont-ils pu se décider à une pareille désertion ? N'avaient-ils pas laissé derrière eux des otages bien chers, et dont la tête devait répondre de leur démarche ? Ils avaient peut-être compté sur l'inviolabilité des députés et le titre de femmes que portaient les personnes qui leur étaient chères. Non seulement Sillery, que le même cachot renferme aujourd'hui près de moi (3), fut dès lors gardé à vue, ainsi que d'Orléans, mais on arrêta à la fois mesdames d'Orléans et [de] Montesson, madame [de] Valence et ses enfants.

Le *Journal d'éducation* (4) publié par madame [de] Sillery est à mes yeux la preuve évidente de ses sentiments anti-aristocratiques. Il montre qu'elle était digne de partager

(1) Le comte de Valence (1757-1822), qui avait épousé la seconde fille de Mme de Genlis. Lieutenant de Dumouriez, il le suivit dans sa désertion.

(2) Cf. *Patriote* du 5 avril 1793.

(3) Sillery, mis en arrestation chez lui le 6 avril 1793, avait été écroué à l'Abbaye le 3 août, puis fut transféré au Luxembourg le 17. Ceci nous donne la date exacte du moment où cette page a dû être écrite.

(4) C'est l'ouvrage mentionné plus haut, p. 15.

les vertus d'une république, et de les graver dans le cœur de ses élèves. Sans doute que la conduite de ceux-ci, ainsi que la sienne, n'eussent jamais démenti les principes qu'elle leur avait inspirés, s'ils n'avaient pas été poussés ensemble hors de leur devoir par les circonstances, plus fortes que le courage d'une femme et les résolutions d'un jeune homme inexpérimenté.

D'autres ont cherché dans ce *Journal d'éducation* l'apologie de la conduite de l'auteur envers madame d'Orléans, et un désir secret de louer un mari en montrant les torts d'une épouse qui n'acceptait pas de bonne grâce les sacrifices de la Révolution. J'y vois avant tout les sages *leçons d'une gouvernante* prêchant à ses élèves les sentiments de la liberté et de l'égalité ; je l'y vois applaudir aux heureux germes qu'elle a su développer en eux, lorsque, par exemple, le jeune d'Orléans va prêter son serment civique et fait rayer sur les registres qu'on lui présente ses qualités et ses titres, n'en voulant pas d'autres que celui de citoyen. Je suis loin d'approuver ces minuties religieuses, ces pratiques dévotes, bonnes pour occuper le temps et l'imagination des femmes oisives, et que madame [de] Sillery paraît avoir inculquées, sans distinction de sexe, à tous les enfants dont on lui avait confié l'éducation. Mais si elle a mis dans leur cœur l'amour de Dieu, elle y a mis aussi l'amour de la patrie ; si elle leur a enseigné à chanter les vêpres et à fréquenter les chapelles, elle leur a aussi montré le chemin du club des Amis de la Constitution ; enfin, si elle en a fait des dévots, elle n'en a pas moins fait des hommes. Les jeunes d'Orléans l'ont montré à la bataille de Jemmapes ; ils ont prouvé, malgré le mot de Mirabeau, que, s'ils savaient servir la messe, ils savaient encore mieux servir leur pays.

Lorsque d'Orléans fils vint s'associer aux Amis de la Constitution, on fit grand bruit de cette admission, et l'on eut tort ; ce n'était qu'un Jacobin de plus dans le club ; au

moment où tous les honneurs étaient foulés aux pieds, ceux qui marchaient dessus n'auraient pas tant dû s'honorer d'avoir acquis un pareil collègue ; mais alors nos plus fiers sans-culottes d'aujourd'hui étaient encore ceux qu'éblouissait le plus facilement un habit brodé. On délibérait un jour (1) sur un article réglementaire de la Société qui ne permettait pas d'en être membre avant vingt-un ans. Le jeune d'Orléans demandait qu'on portât cet âge à dix-huit, ajoutant que, si sa motion n'était pas adoptée, il se verrait privé de présenter son frère comme il en avait le projet. Là-dessus, M. Collot-d'Herbois répondit en phrases emphatiques, comme il les faisait déjà, et en flagorneur de la naissance et du rang, comme il le fut plus tard de la multitude, qu'on s'empresserait toujours de recevoir le jeune prince lorsqu'il se présenterait, parce que l'éducation que sa naissance lui avait fait recevoir le mettait au-dessus de la loi commune (2). Au reste, d'Orléans fils ne prit jamais la parole que pour des motions sages, et il montra toujours une grande présence d'esprit. Un jour, Carra s'était imaginé que les caves des Jacobins avaient été remplies de poudre, et qu'on voulait faire sauter la salle; il fit part de ses soupçons à l'assemblée. M. d'Orléans fils traita cette assertion d'absurdité, et offrit d'en convaincre le révélateur en allant visiter les caves avec lui. Ils y allèrent ; et l'on s'aperçut qu'en effet Carra avait pris des tonneaux de vin pour des barils de poudre.

A l'époque où l'on réunit la Convention nationale, d'Orléans avait songé à faire élire ses deux fils à Paris. Plût à Dieu pour lui et pour Paris qu'il eût réussi dans ce projet ; il eût sauvé deux choix ignobles à cette députation

(1) Séance du 3 décembre 1790.

(2) « M. Collot-d'Herbois m'a dit que..., quand on avait reçu une éducation comme la nôtre, on était dans le cas des exceptions... » (Lettre du duc de Chartres à son père, citée par Aulard, *Jacobins*, I, 403).

parisienne, la honte de la Convention, et il se fût donné un sage conseil et peut-être un solide appui. La présence de ces jeunes gens dans l'Assemblée aurait pu avoir une grande influence sur les démarches de leur père. Leur conduite à l'armée ne pouvait que les rendre honorables parmi les députés ; les sentiments que l'aîné avait exprimés dès 1790 en faveur du gouvernement républicain étaient vrais et sincères, et auraient défendu ce qu'on appelait sa faction contre les imputations dont elle était l'objet. Le républicanisme de d'Orléans a toujours paru une comédie ; celui de son fils était plein de franchise et de pureté. Enfin sa raison précoce, son excellente morale et la douceur de ses mœurs eussent guidé d'Orléans en plus d'une occasion où il a été comme abandonné à un génie malfaisant. Il lui eût servi à la fois de conseil et d'exemple contre des amis dépravés et des conseillers perfides qui l'ont poussé dans la route la plus odieuse. Mais il devait en être autrement. Le député Antoine (1), ex-constituant et maire de Metz, répondit de faire élire d'Orléans fils dans cette ville : il ne réussit point. On m'avait engagé à servir ce projet ; et, quoique les orléanistes me fissent peur, il y avait d'autres hommes dont j'étais plus réellement épouvanté. Je ne me refusai point à ce qu'on attendait de moi ; mais j'aurais préféré voir le jeune d'Orléans présenté aux électeurs de Paris. Ses amis y exerçaient une influence plus directe ; il y avait plus de chances en sa faveur que pour Priestley qu'on opposait à Marat. Et mettez le jeune Egalité à la place de Marat, la populace n'en aurait pas moins eu ses feuilles incendiaires, mais la tribune n'aurait pas été souillée, et le monstre qui commandait les massacres ne se serait pas retranché à la fois derrière les anarchistes et son inviolabilité.

(1) Anthoine, constituant, puis conventionnel, mort le 19 août 1793. On voit que Brissot ne connaissait pas encore sa mort.

Le nom de Marat me rappelle que, malgré sa modération, M. d'Orléans fils passe pour avoir donné des articles très violents à divers journaux et même à l'*Ami du peuple.* Le choix eût été malheureux. Je sais qu'il en a donné quelquefois à Millin (1), qui fréquentait le Palais-Royal. Un jour où j'allai le remercier d'un article bienveillant qu'il avait inséré dans sa *Chronique* en faveur de ma traduction des *Lettres philosophiques et politiques sur l'Angleterre,* il me lut une ou deux pages sur la résidence des fonctionnaires publics, qu'il me dit lui avoir été apportées par M. d'Orléans fils ; cet article n'avait rien que de très sensé. Quant à moi, il ne m'en a jamais adressé pour ma feuille. Depuis la réponse que j'avais faite à Barnave (2), je m'étais perdu aux yeux de ces hommes qui composaient avec leur conscience et parlaient de patriotisme en défendant la cause de la tyrannie ; beaucoup de ces gens-là entouraient la maison d'Orléans. Ceux qui jusque-là étaient au rang de mes amis s'effrayaient de mon ardeur à défendre la cause de la liberté et de la vérité ; ils craignaient probablement que tant de franchise ne les compromît ; ils m'en donnèrent une preuve deux jours après la publication de ma réponse. Je devais dîner chez Velloni (3) avec quelques députés, et entre autres Volney, Noailles, Lameth et Mirabeau qui avait déjà quitté la société des Amis des noirs, mais avec lequel je vivais en bonne intelligence ; j'arrivai fort tard et je ne trouvai personne. Sillery, qui devait aussi dîner avec nous, m'a dit depuis que, lorsqu'il arriva avec le jeune d'Orléans, ils avaient appris que, Lameth ayant amené Barnave, on avait craint de le voir à table à côté de moi, et que chacun s'en

(1) Millin de Grandmaison (1759-1818) avait fondé en 1789, avec Noël, la *Chronique de Paris* ; célèbre depuis comme archéologue.

(2) *Lettre de J.-B. Brissot à M. Barnave sur ses rapports concernant les colonies* (20 novembre 1790).

(3) Alors restaurateur, place des Victoires. (V. Isambert, *La vie à Paris pendant une année de la Révolution*, p. 186.)

était allé de son côté. J'avais alors été présenté aux yeux du jeune d'Orléans comme un *exagéré,* et il n'aurait eu garde de m'adresser ses articles de journaux, ce qui ne m'a point empêché de le défendre plus tard dans le *Patriote* contre les fureurs des Jacobins, ni de rendre justice aujourd'hui aux bons principes dans lesquels madame [de] Sillery l'avait élevé.

***

Je ne me suis point appesanti sur tous les détails de mon séjour à la Bastille ; ils sont consignés dans des écrits particuliers, où mes enfants pourront les retrouver. Ils pourront lire aussi mon interrogatoire et différentes pièces que Manuel m'envoya après la prise de la Bastille, en me disant qu'il ne fallait pas qu'il restât rien de moi dans les ordures de la police. Ces pièces, et surtout mon interrogatoire, peuvent servir à prouver que j'avais conservé en face des suppôts de la tyrannie tout le calme et toute la fermeté de l'honnête homme. En les signant avec moi, Lenoir et les siens m'ont donné, sans le vouloir, un certificat authentique et honorable de mon innocence.

Ce fut Félicité elle-même qui m'apporta l'heureuse lettre qui ouvrit la porte de mon cachot (1). Quelle douce jouissance de revoir la lumière après avoir été plongé, durant deux mois, dans les ténèbres épaisses ! Ces deux mois de captivité m'avaient semblé deux siècles ! Quels cruels moments j'avais passés ainsi courbé sous la verge du despotisme ! Devais-je présumer que j'étais destiné à de plus dures épreuves sous le règne de la liberté ?

Avec quel plaisir j'allai embrasser tous mes amis, et surtout Clavière, qui avait pris un si vif intérêt à mon malheur ! Il ne borna pas là les preuves de son attachement

(1) Brissot fut élargi le 10 septembre 1784, sur un ordre du roi daté du 5.

pour moi. Après une pareille aventure, mes affaires, que j'avais l'espérance de voir s'arranger, étaient tombées dans le plus grand délabrement : tout, jusqu'à mes meubles, était saisi à Londres. Le journal était arrêté, et cependant il fallait payer l'imprimeur, le marchand de papier, la dépense journalière. Desforges, le principal auteur de tous mes maux, après avoir fait endurer à Félicité et à mes sœurs les traitements les plus grossiers, continuait ses persécutions. Clavière et ma belle-mère se réunirent pour me tirer de ces cruels embarras, et je dus à leur générosité d'éviter une banqueroute infaillible. Le ministre avait mis une dure condition à ma liberté. Redoutant les écrivains français qui respiraient l'air de l'Angleterre, il avait exigé que j'abandonnasse mon établissement du *Lycée*. Il fallut obéir, quitter tout, vendre tout, perdre tout, car Desforges, en mettant opposition à toutes mes mesures, me jeta dans les mains des procureurs, qui absorbèrent jusqu'au dernier sou. Et quels étaient ses droits ? Quel traité osait-il invoquer ? Celui même par lequel il était convenu de fournir 15.000 livres dans mon entreprise. Je le répète, il n'en avait fourni que 10.000 et il voulait me rendre responsable du peu de succès que lui-même avait provoqué en ne remplissant qu'à moitié ses engagements ; et il osait réclamer même ces 10.000 livres, se fondant sur des suspensions, des embastillements qui n'étaient que des causes secondaires de ma ruine. C'est lui qui l'avait commencée, elles n'avaient fait que la consommer.

Cet inique et inconcevable procès est devenu la source des plus infâmes calomnies. Pour faire droit à tous les engagements contractés en commun, j'ai perdu dans l'entreprise du *Lycée* une somme à peu près double de celle qui avait été fournie par Desforges. J'ai satisfait à tout ; à Londres comme à Paris, comme dans le monde entier, qui que ce soit n'a rien à réclamer, ne peut se plaindre de rien : Desforges

même ne peut accuser que les événements ou mon impéritie, et non mon honneur. Nos arbitres, son avocat même, convaincus de ma probité, m'en ont donné des témoignages authentiques ; et pourtant Morande (1), venu à Paris pour faire un journal et de nouveaux libelles au profit de ceux qui le payaient, a réveillé ce procès depuis sept ans endormi ; remuant la fange et la boue au milieu de laquelle il a toujours vécu, il s'imagina qu'il allait m'en couvrir. Dans l'impuissance de trouver d'autres moyens de m'avilir, tous les ennemis politiques que m'avaient fait le patriotisme et l'énergie de mon journal se sont salis de ces ordures pour me les jeter.

On se rappellera leur rage lorsque, me voyant porté à l'Assemblée législative par l'estime d'une foule de bons citoyens, ils me dénoncèrent dans leurs discours, dans leurs journaux, dans leurs libelles et jusque dans les placards qu'ils affichaient dans les rues contre moi. Que la Cour ait payé ces placards, je le conçois ; elle savait bien qui elle voulait écarter, et qu'elle ne trouverait dans aucun député un adversaire plus déterminé à attaquer ses hypocrisies et ses intrigues, et plus disposé à lui porter les coups qui l'ont enfin renversée : mais qu'il se soit trouvé des écrivains assez mercenaires pour écrire ces placards et pour les colporter ; que des hommes qui se disent encore aujourd'hui les amis de la liberté aient penché à les reproduire, voilà ce que la passion, les haines de parti peuvent à peine expliquer et ce qu'on n'excusera jamais. Car chaque mot écrit contre moi était un affreux mensonge, dont celui même qui l'écrivait n'avait pas le droit de douter. J'avais répondu au libelle de Morande et aux pièces diverses qu'il avait rassem-

(1) Morande, appelé à Paris par la Cour pour combattre Brissot, avait quitté le *Courrier de l'Europe* le 14 mai 1791, et était venu fonder l'*Argus patriote*, qui parut du 8 juin 1791 au 26 mai 1792. Dès les premiers numéros, il attaqua Brissot avec virulence.

blées. Ces pièces mêmes, qu'on invoquait contre moi, ont tourné à la honte de mes calomniateurs. Ma *Réplique* à son libelle m'a fait acquérir plus d'amis que ses calomnies n'avaient pu m'en faire perdre. J'ai été défendu par les plus vertueux citoyens : voilà l'estime qu'il faut savoir mériter. « J'ai lu votre réponse au coquin, m'écrivait Duchosal (1) ; mais il m'avait suffi de lire son libelle et les aveux naïfs qui lui échappaient. Consolez-vous, mon cher républicain, ces hommes-là seront connus comme Erostrate. Ils brûlent des temples et vous en construisez un à la Liberté. » — « Voilà comme on se défend, m'écrivait aussi Manuel (2). Tous vos ennemis sont écrasés du récit de votre vie. Ils ne pouvaient soutenir celle d'un homme de bien tel que vous. Je vous remercie de m'avoir cité ; on est fier de déposer pour vous au tribunal du public. »

Mes enfants, si jamais vous publiez les Mémoires que j'écris aujourd'hui, joignez-y quelques passages de cette *Réplique*. Les ennemis que j'ai ameutés contre moi ne sont plus les mêmes ; mais j'entrevois que les haines des aristocrates et des anarchistes sont également violentes, et ma mort même ne suffira peut-être pas pour les éteindre. Tous les détails dans lesquels je suis entré sur mes malheurs et les trois hommes qui les ont causés ont sans doute paru fastidieux ; mais ils apprennent à les connaître, ils feront apprécier leurs calomnies : ne les effacez pas. Il faut, mes enfants, que, comme la femme de César, l'honneur d'un père

(1) Homme de lettres (voir *Mém. secrets*, 8 et 31 mars 1786), qui figure au *Petit almanach des grands hommes* de Rivarol ; il fut, en juillet 1791, un des adhérents de cette *Confédération des amis de la vérité* dont il a été parlé plus haut (t. I, p. 339). Il prenait souvent la parole aux Jacobins. En septembre 1792, il était secrétaire du comité de surveillance de la section de la Bibliothèque, la section de Brissot (Tuetey, IV, 1644).

(2) Louis-Pierre Manuel (1751-1793), procureur de la commune de Paris en 1791 et 1792, député à la Convention, guillotiné le 17 novembre 1793. Auteur de la *Bastille dévoilée* (1789).

ne puisse être soupçonné. Le mien doit vous être cher, et l'idée que vous en serez les gardiens sacrés me consolera dans la tombe.

Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis ma sortie de la Bastille, en septembre 1784, jusqu'au mois de mai 1788, mois où je partis pour l'Amérique, ma vie fut tranquille, obscure, et j'aurais peu d'événements à rapporter.

CHAPITRE XIV

PARIS (1784-1786)

Je passai à Boulogne-sur-Mer la fin de l'année 1784, et ce temps s'écoula trop rapidement. Je vivais au milieu de toutes les personnes qui m'étaient chères ; mon enfant reprenait de la vigueur, et mes anciens amis de Boulogne me faisaient oublier mes malheurs par leurs caresses.

Il fallut cependant songer aux moyens de soutenir ma famille. Je revins à Paris. Clavière, qui venait de s'y fixer, m'offrit un asile chez lui. Je l'acceptai. Les spéculations sur les fonds publics commençaient alors à fixer l'attention générale ; le jeu devenait chaque jour plus violent. Clavière, dont la propriété principale était dans ces fonds, crut pouvoir prendre part à ces spéculations pour soutenir sa fortune, qui pouvait en être ébranlée. Mais je lui dois la justice qu'il porta toujours une grande moralité dans ses calculs (1). Son but était de décourager les spéculations immorales, fausses ou nuisibles à la chose publique. Il ne paria jamais que pour la raison et contre le charlatanisme. Une fois engagé dans ce combat, il voulut le soutenir de sa plume. Clavière, comme je l'ai déjà observé, avait un fonds inépuisable d'idées neuves, d'idées grandes et propres

(1) Cf., dans les *Souvenirs* d'Etienne Dumont (p. 399-404), le portrait de Clavière : « En matière d'intérêts pécuniaires, il fut toujours irréprochable. »

à captiver les esprits ; mais le talent de les exprimer lui manquait. Il ignorait l'art de l'analyse ; point d'ordre dans ses idées, point de clarté dans son style. Il pensait supérieurement ; il fallait qu'un autre écrivît pour lui. C'était une mine intarissable de diamants bruts ; il fallait un metteur en œuvre (1).

Mirabeau fut presque toujours ce metteur en œuvre (2). Cet écrivain avait, comme il le disait lui-même, un talent particulier pour accoucher Clavière. Bien pénétré de ses pensées, *il les faisait siennes*, et leur imprimait son cachet original. C'est à cette source féconde que Mirabeau puisa son livre sur la *Caisse d'escompte* (3), ses *Lettres sur les eaux* (4), l'ouvrage sur la *Banque Saint-Charles* (5), et sa fameuse *Dénonciation de l'agiotage* (6).

Plusieurs circonstances lièrent ces deux hommes célèbres. Chassé de Londres par des dettes (7), Mirabeau était à Paris dans la plus grande détresse et avec les besoins d'un grand seigneur qui avait toujours joué l'opulence. Au milieu de son orgueilleuse misère, il se sentait appelé à faire une révolution dans son siècle et dans son pays ; tout lui promettait un grand succès. Cette audace de caractère que les obstacles irritent au lieu de l'ébranler, ce coup d'œil juste et perçant qui déphysionomise les hommes et prévoit les événements, cet art d'aspirer tous les talents et de les

(1) Sur toute cette période où Brissot travailla pour Clavière, voir Etienne Dumont, p. 19, et le *Mirabeau* de A. Stern, t. I, p. 187, 220-233. — Cf. *Mémoires secrets*, 23-25 janvier et 20 décembre 1785.

(2) Pour toutes les pages sur Mirabeau qui vont suivre, je ne saurais mieux faire que de renvoyer le lecteur aux livres si documentés de M. de Loménie et de M. Stern. Je me bornerai donc aux indications indispensables.

(3) 1785.

(4) 1786.

(5) 1785.

(6) 1787.

(7) Cest à la fin de mars 1785 que Mirabeau revint de Londres à Paris.

faire servir à sa gloire, son langage noble, élevé, qui commandait presque toujours l'admiration en annonçant sa supériorité, tous ces avantages étaient balancés par une immoralité profonde, par une vie ordurière, par le mépris de tous les principes qui sont le garant de la propriété et de la sûreté dans le commerce de la vie, enfin par ce désordre constant dans ses affaires privées dont les gentilshommes se faisaient presque un titre de noblesse.

Malgré tous ces défauts, Clavière aimait Mirabeau, et l'aimait, je crois, plus que tous ses autres amis. La cause de cet attachement était, si je ne me trompe, dans le penchant invincible qui portait le Genevois vers les révolutions et vers ceux qui pouvaient les opérer.

Jamais homme n'eut plus de droit que lui de mépriser et d'abandonner Mirabeau ; jamais homme ne le rechercha, ne le défendit plus chaudement que Clavière, même contre son propre intérêt. Il lui pardonnait tous ses vices, et même ses crimes envers lui, parce qu'il voyait dans l'orateur et l'écrivain la régénération de la France.

Mirabeau, quoiqu'on ait cru longtemps le contraire et que les nombreux ouvrages qui ont paru sous son nom aient semblé justifier cette opinion, Mirabeau n'était ni studieux ni laborieux. Les plaisirs, les intrigues, les expédients auxquels il avait souvent recours, ses correspondances secrètes, le besoin où il se trouvait d'étudier sans cesse de nouveaux rôles, enfin le spectacle qu'il donnait chaque jour chez lui, car chaque matin il semblait être en représentation, tous ces objets occupaient ses moments. D'autres pensaient, écrivaient, imprimaient à sa place. Il ne prêtait que son nom ; ce nom qui, par la bizarrerie de ses aventures, par l'audace de son caractère, fixait, entraînait toujours l'attention, ce nom avait un grand prix, et c'était une sage et utile spéculation que de l'acheter. Cette vente était, dans Mirabeau, le produit d'un calcul encore plus politique

que pécuniaire. Il fallait en imposer au peuple par un grand nom. Qu'importait le moyen par lequel il y parvînt? Qu'importaient les satires? Il avait trouvé le secret de les étouffer, ou au moins de créer le doute ; c'était de ne pas répondre. Je veux citer deux traits qui donneront une idée de son effronterie sur ce point. Le livre de la *Caisse d'escompte* appartenait à plusieurs pères. Je lui avais donné le septième et le huitième chapitre, un autre chapitre avait été composé par Dupont de Nemours, le reste par Clavière, et les connaisseurs en style s'en apercevraient aisément en observant la bigarrure des styles. Le bruit se répandit que Mirabeau n'avait fait que prêter son nom. Il repoussa cette vérité comme une calomnie, dans la préface du livre sur *La banque de Saint-Charles*. J'ai pu, dit-il, prêter mon talent à mes amis, mais prêter mon nom eût été indigne de moi. — Observez que cette phrase même était de Clavière, qui écrivit la préface.

L'histoire de ce dernier ouvrage prouvera quelle réputation Mirabeau s'était acquise à cette époque, et comment il en trafiquait. Nous l'avions entrepris en commun, Clavière et moi. Déjà quatre ou cinq feuilles étaient sorties de la presse. Mirabeau le sut, et courut l'apprendre à Calonne avec lequel il était fort lié. Ce ministre voulait, sans être soupçonné, détruire l'ascendant que prenait cette banque en France. Il crut que notre ouvrage réussirait plus sûrement s'il était publié avec le nom de Mirabeau ou peut-être Mirabeau le lui fit-il entendre pour l'engager dans la comédie qu'il voulait jouer. Il se fit écrire par le ministre une lettre dont l'objet était d'engager Clavière et moi à lui céder notre travail. Il offrait de nous indemniser de tous frais et même de payer l'original. Après avoir lu cette lettre, nous sacrifiâmes l'ouvrage à Mirabeau, Clavière y voyait comme moi le bien public : Mirabeau en eut l'honneur, garda l'argent, et Clavière paya les frais.

***

Ce n'est pas ici le lieu de m'étendre davantage sur les productions de Mirabeau ; mais je veux dire comment ont commencé mes rapports avec cet homme fameux dont j'aurai sans doute souvent l'occasion de parler. Pendant que j'étais à Londres, je reçus une lettre de l'un de mes amis qui voyageait dans le Nord, et se disposait alors à pénétrer dans la Laponie et à visiter Saint-Pétersbourg : c'était Brack, connu par son patriotisme, son zèle pour la cause des noirs, et quelques écrits (1). Il me mandait qu'Elliot (2), ambassadeur d'Angleterre à Copenhague, homme d'un grand mérite, et dont le nom venait d'acquérir une juste célébrité, l'avait chargé de me demander des nouvelles de Mirabeau et de l'instruire, s'il était possible, de son sort et de sa position actuelle ; c'était quelque temps après sa sortie de Vincennes et la publication de ses *Lettres de cachet* (3). Ce livre avait fait une grande sensation. En le lisant, Elliot s'était rappelé que Mirabeau avait été son ami d'enfance (4) et celui de sa famille, et le souvenir de ses infortunes avait ranimé son ancienne amitié. Brack m'assurait que, si Mirabeau était libre, Elliot lui offrirait avec empressement un asile en Angleterre, et que, s'il avait encore à se plaindre du sort qui l'avait si longtemps poursuivi, il pourrait le mettre à l'abri de ses coups, en lui faisant courir la carrière des ambassades.

(1) Censeur royal et directeur général des traites (*Alm. royal*, 1788 et années suiv.).

(2) Hugh Elliot était alors, non pas ambassadeur, mais ministre plénipotentiaire à Copenhague depuis 1782. En 1791, il fut rappelé de Danemark et envoyé à Paris en mission secrète auprès de Mirabeau.

(3) 1782.

(4) Mirabeau avait été en pension à Paris avec les deux frères Elliot, chez l'abbé Choquart. L'aîné des deux frères, sir Gilbert Elliot, premier comte de Minto (1751-1814), gouverneur de l'Inde etc., eut, comme adversaire de Fox, un rôle parlementaire considérable.

Jusqu'à cette époque, la profonde immoralité de Mirabeau m'avait éloigné de son commerce ; mais ses malheurs me faisaient excuser ses torts et m'intéressaient malgré moi. Je m'empressai de lui annoncer que, loin d'une patrie où il ne trouvait que des persécutions, un ami généreux lui tendait les bras, et lui offrait une patrie nouvelle. Mirabeau me répondit une lettre que j'ai conservée (1).

***

Mirabeau avait compté comme moi sur la sincérité des offres d'Elliot. Mais, soit que Brack eût interprété dans une trop grande latitude ses dispositions bienveillantes, soit que le diplomate craignît de compromettre inutilement sa faveur, soit enfin que la lettre que je lui envoyai, et dans laquelle Mirabeau lui demandait de le placer dans une position digne de son mérite et de sa naissance, lui eût fait sentir qu'un poste digne de Mirabeau était au-dessus du crédit dont il pouvait jouir, il me répondit que, « vu certaines circonstances qui lui étaient connues, il lui était impossible de rendre au célèbre écrivain le service qu'il en réclamait ; qu'il n'avait d'ailleurs jamais formé aucun plan à cet égard, et que le gouvernement français lui fermerait toutes les avenues de servir en Angleterre, quand même il pourrait l'y produire d'une manière digne de son nom ».

Qui avait pu refroidir ainsi l'amitié d'Elliot ? Mirabeau ne lui parlait point de servir la Grande-Bretagne ; il désirait au contraire obtenir un poste dans une cour du Nord, où il présumait sans doute n'être connu sous aucun rapport désavantageux. Mais peut-être sa réputation avait-elle percé jusque-là ; peut-être des lettres de Londres avaient-elles révélé à l'ambassadeur quel genre de vie l'écrivain

(1) Voir cette lettre à la *Correspondance*.

avait mené partout, en Provence comme en Franche-Comté, en Hollande comme en Angleterre. Il faut avouer que la conduite de Mirabeau était une bien mauvaise recommandation. Tour à tour amant affiché de cette Sophie que ses lettres ont rendue fameuse, mais qu'il trahissait pour la femme du gouverneur de Vincennes (1), qu'il trahissait elle-même pour une ex-princesse (2) qui le fit sortir de la prison où il venait d'écrire ces lettres brûlantes ; puis d'une comédienne laide, mais riche, et aux dépens de laquelle il a trop vécu (3) ; puis d'Henriette [de] Nehra (4), que j'ai vue tenir sa maison, et qui, dans nos divers travaux littéraires, nous a servi plus d'une fois de secrétaire, de cette Henriette qu'il promena d'Amsterdam à Londres et de Londres à Paris, où il finit par la remplacer par la femme de son libraire (5), — Mirabeau ne se donnait pas seulement en public avec toute l'effronterie de son immoralité, mais il laissait encore percer malgré lui les besoins où le plongeaient ses dérèglements ; et l'on pardonne plutôt les fautes causées par l'emportement des passions que les extrémités où pousse la misère, puisqu'on appelle celles-ci des crimes et les autres des erreurs.

Joignez à tout cela ses mémoires contre un père dont les torts ne l'excusent qu'à moitié, son procès contre sa femme, ses aventures qui n'étaient pas toujours d'un vrai chevalier, mais souvent d'un chevalier d'industrie ; rappelez-vous aussi ses ouvrages licencieux, et réfléchissez si de tels documents fournis à Elliot ne pouvaient pas avoir détruit

(1) Mme de Rougemont.
(2) Brissot veut-il faire allusion à la princesse de Lamballe, avec laquelle Mirabeau se vantait alors d'être du dernier bien ? (Voir Loménie, III, 353). Il faut remarquer toutefois que l'arrangeur des *Mémoires* (Montrol ou Lhéritier), dans le sommaire du chapitre où se trouve ce passage, dit « la princesse de N... ».
(3) La Saint-Huberti.
(4) Sur Henriette-Amélie de Nehra, voir t. I, p. 149.
(5) Mme Lejay.

tout l'intérêt que les souvenirs d'une amitié d'enfance avaient ranimés. C'était à la lecture des *Lettres de cachet* parvenues en Danemark que Mirabeau devait les témoignages de cet intérêt, mais l'*Erotika Biblion* (1) ne pouvait-il pas y être aussi parvenu ? L'auteur avait composé l'un et l'autre livre à Vincennes, si toutefois l'un et l'autre y ont été composés, car je ne conçois pas trop comment il a pu se procurer dans le donjon tous les auteurs qu'il a cités, et je croirais volontiers ce que m'a assuré Perreau (2), que les lettres de cachet étaient de son oncle, le bailli de Mirabeau, qui les lui donna, et auxquelles le prisonnier ajouta quelques pages qu'on ne peut lui disputer. Perreau m'a dit encore que sa traduction de Tibulle était de Lachabeaussière (3), connu par quelques pièces de théâtre, et dont le père avait été précepteur de Mirabeau. Je tiens aussi de Chamfort que non seulement il lui a souvent prêté sa plume, mais même que Mirabeau lui a extorqué un manuscrit qu'il n'avait nulle intention de lui abandonner, vol qui l'avait vivement irrité. Ce fut aussi au sujet d'un manuscrit qu'il prétendait lui appartenir que j'eus avec Mirabeau une querelle dont je vais parler.

Je faisais imprimer à Besançon le *Plan des administrations provinciales* (4), dont Clavière m'avait donné jadis une copie. Je croyais que cet ouvrage pouvait être utile dans un temps où l'on annonçait les Etats-généraux; j'y avais joint des notes énergiques et qui devaient stimuler les esprits déjà en fermentation. Je parlai à Mirabeau de cette publi-

(1) Ouvrage érotique de Mirabeau, 1783.

(2) Voir t. I, p. 236. M. de Montrol dit que Perreau était fils naturel du père de Mirabeau.

(3) Homme de lettres (1752-1820), dont le vrai nom était Poisson, et dont le père avait été en effet précepteur de Mirabeau.

(4) Vaste plan de décentralisation administrative, préparé par Turgot en 1775, et rédigé par Dupont de Nemours, son secrétaire et confident. — Voir sur cette affaire le livre de M. Foncin sur *Turgot*, et Stern, I, 54-55 et 246.

cation. Il ne dit mot d'abord, puis il vint me prier insidieusement de l'étouffer. Je ne voulus point entrer dans les motifs qu'il m'allégua, ou plutôt il ne m'en allégua aucun, et je lui déclarai que, quoique je ne retirasse aucun profit de cet ouvrage, dont j'avais donné le manuscrit comme on me l'avait donné à moi-même, je tenais pourtant à ce qu'il parût, parce qu'il devait être utile au public et éclairer les esprits. Mirabeau revint à la charge et me menaça d'une lettre de cachet. Il était alors tout-puissant auprès de Calonne ; je ne ris pas moins de sa menace. Cependant voyant les angoisses que lui donnait cette publication, je promis à la sollicitation de Clavière d'essayer de l'arrêter. Sur ces entrefaites, Calonne envoya Mirabeau à Berlin (1), d'où il m'écrivit, à son arrivée, une lettre moitié aimable et obligeante, comme il savait les écrire, et moitié menaçante ; ce fut à cette seconde partie que je fis une réponse que Talleyrand, alors abbé de Périgord, lui fit passer. J'en ai conservé la copie, où l'on trouverait l'explication de cette intrigue. L'on trouverait aussi les lettres de Mirabeau relatives à cette affaire parmi celles qu'il m'a écrites depuis sur tant d'autres sujets différents (2).

***

Mirabeau sut, en cette occasion, fort adroitement souffrir ce qu'il ne pouvait empêcher ; mais il ne me pardonna que longtemps après la mésaventure que je lui causais et sur laquelle il ne s'expliquait avec moi qu'avec ambiguïté. Voici la vérité telle que Dupont de Nemours me la révéla plus tard : Mirabeau, qui faisait argent de tout et qui

(1) Mirabeau, après un premier séjour volontaire à Berlin, de janvier à avril 1786, venait de repartir pour la Prusse, en juin, mais cette fois avec une mission de Calonne et de Vergennes.

(2) Je reporte à la *Correspondance* ces trois lettres de Mirabeau, Brissot et Talleyrand.

vendait tous les manuscrits qu'il pouvait trouver, avait vendu celui du *Plan des administrations provinciales* au ministre Calonne ; il le lui avait vendu comme son propre ouvrage, et s'était contenté d'en changer quelques pages. Calonne, qui n'était pas moins charlatan que son digne ami, se proposait de le présenter sous son propre nom aux Etats-généraux ; c'était une chose convenue et qui lui avait fait y attacher un grand prix. Heureusement pour lui qu'il le montra auparavant à Dupont de Nemours ; Dupont lui ouvrit les yeux, et lui apprit que ce manuscrit sur les *Administrations provinciales* n'appartenait même pas en entier à Turgot, et que c'était lui qui en avait composé autrefois le plan pour le ministre. Dupont, afin de l'en convaincre, lui montra le brouillon de son manuscrit tout raturé. Calonne ne put douter de l'industrie dont il avait failli être doublement la dupe. Ce larcin n'était pas encore découvert lorsque Mirabeau m'écrivait. Il voulait arrêter la publication que je faisais, pour tenir Calonne dans son erreur. Peu lui importait ce qui devait en arriver.

Lorsque Mirabeau revint de Berlin, je ne fus pas longtemps sans le voir. Il avait rapporté sa *Monarchie prussienne* (1) dont le fond appartient au professeur Ménard (2), et qui le fit chasser par le tyran de la Prusse. Il s'en vengea en publiant l'*Histoire secrète de la cour de Berlin* (3), qui n'appartient qu'à lui, et dans laquelle il méconnut à la fois les droits de l'amitié et compromit tous ceux qui s'étaient intéressés à son sort ; Talleyrand, qui paraissait lui être

(1) *De la monarchie prussienne sous Frédéric-le-Grand*, 1788, 4 vol., avec un atlas par Mentelle (l'ami de Brissot).

(2) Ce *Ménard* est inconnu. Il faut supposer encore ici une mauvaise lecture de Montrol, et lire *Mauvillon*. Jacques Mauvillon (1743-1794) était professeur au *Carolinum* de Brunswick, et fournit en effet à Mirabeau, en 1786, d'abondants matériaux pour son livre.

(3) 2 vol. in-8. C'est la reproduction (mutilée d'ailleurs) des dépêches confidentielles que Mirabeau adressait au gouvernement français pendant sa mission à Berlin, de juillet 1786 à janvier 1787.

attaché, rompit alors avec lui, et ne lui pardonna qu'au lit de la mort. Quant à moi, qui n'avais pas les mêmes sujets de plaintes, et qui ne pouvais m'empêcher d'applaudir à sa haine du despotisme et au courage avec lequel il le poursuivait partout, je retrouvai bientôt mes anciens rapports avec lui. Il voulait publier une feuille sous le titre d'*Analyse des papiers anglais* (1). C'était un masque à la faveur duquel il répandait dans le public des vérités hardies ; mais il ne connaissait malheureusement ni la langue anglaise, ni l'état de l'Angleterre. Je lui offris gratuitement d'être son collaborateur pour cette partie, et il accepta avec son amabilité ordinaire. Hardi dans l'attaque, il eut de violentes disputes avec Mallet-Dupan sur le procès d'Hastings et sur la situation des Anglais dans les Indes orientales. Mes études sur ce sujet lui furent utiles. Je composai aussi contre Mallet plusieurs lettres qui ont été publiées sous le nom de Mirabeau. Je dois rendre une justice à notre adversaire : il savait bien l'histoire, il était instruit des matières sur lesquelles il écrivait, tandis que l'instruction manquait entièrement à Mirabeau, dont quelques ouvrages sont pourtant surchargés des notes d'un érudit. Mais j'en ai assez dit sur ce sujet. Si l'on veut bien connaître la force d'esprit, l'originalité, la manière d'écrire de l'auteur des *Lettres de cachet*, il faut lire sa Correspondance en Suisse (2) : voilà le vrai et pur Mirabeau.

Il est quelques autres ouvrages publiés à l'époque dont je viens de parler, et dans lesquels on retrouve encore le vrai Mirabeau. Je citerai, par exemple, sa lettre vigoureuse à Lecouteulx de la Noraye (3). Mirabeau excellait dans la

(1). 102 nos, du 14 novembre 1787 au 19 novembre 1789. — C'était un journal hebdomadaire.

(2) Lisez : *en Prusse*. Il s'agit évidemment de l'ouvrage cité plus haut.

(3) Juillet 1785 (Stern, I, 229). Lecouteulx de la Noraye, grand

polémique, surtout lorsqu'il était indigné ; l'orgueil et la colère lui arrachaient des morceaux admirables.

J'ai trop connu Mirabeau pour estimer son caractère ; mais je me suis longtemps laissé prendre à la séduction de son esprit. C'était, quand il le voulait, le plus aimable de tous les amis, mais c'était aussi le plus égoïste et le plus dépravé de tous les hommes. Celui qui conseillait à un jeune ambitieux « de tuer sa conscience pour parvenir dans le monde » s'est peint d'un seul trait. Je n'ai pas eu besoin de preuves authentiques pour être certain que du moment où il avait modifié ses opinions, c'est qu'il les avait vendues. J'ai toujours rendu hommage à ses talents, mais j'ai combattu plus d'une fois l'emploi qu'il en savait faire, et je lui en ai fait un crime à lui-même. A sa mort, je voulus bien qu'on écartât tout reproche de sa tombe, qu'on ne vît en lui que l'homme de génie, que l'homme dont les conceptions vigoureuses et les inspirations sublimes avaient rendu d'immenses services à la chose publique (1), mais je ne voulus point qu'on regardât sa perte comme une calamité nationale, parce que Mirabeau, longtemps le fléau de la Cour, avait déjà fait marché avec elle de la nation. Je demandai des pleurs pour sa fin prématurée, un voile pour ses fautes, des fleurs pour son tombeau, mais je dis qu'il y avait de la perfidie, de la démence, ou au moins une inconséquente légèreté à proclamer que son absence de l'Assemblée devait anéantir la Constitution ; car Mirabeau était déjà payé pour la renverser.

Je ne marchandai point avec le triomphe par lequel on crut honorer son génie ; mais je m'indignai qu'on osât parler de son patriotisme au moment où il venait de le prostituer ; qu'on osât lui donner le titre de *vertueux*, quand il

banquier parisien, était administrateur de la Caisse d'escompte, fortement intéressé à la Banque de Saint-Charles, etc...

(1) Ces lignes sont le résumé d'un article du *Patriote* du 3 avril 1791.

eût été le premier à prendre un pareil titre pour une épigramme (1). Il y eut alors clameur de haro contre moi : tous les vertueux, tous les incorruptibles s'indignèrent. Des journalistes patriotes menacèrent de faire expirer sous le bâton quiconque oserait attaquer la mémoire du grand citoyen : ce qui ne m'empêcha point de le juger dès lors hautement comme je le juge aujourd'hui.

Les honneurs décernés par l'Assemblée constituante à Mirabeau avaient été provoqués par une députation des quarante-huit sections de Paris. Elles demandaient un deuil public pour ce citoyen éloquent et VERTUEUX ; elles demandaient encore son inhumation au champ de la Fédération. Une autre députation du Département, survenue dans la même séance, demanda que le Panthéon servît d'asile à sa cendre, et qu'on gravât sur le frontispice du temple : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.* Cette proposition fut enlevée d'enthousiasme, et Robespierre renchérit sur tous pour la faire adopter (2). C'est un fait que j'aurai peut-être occasion de rappeler.

Je passe sur cette pompe funèbre qui ne dut point étonner au milieu de nos mœurs relâchées, et dans les premiers accès d'enthousiasme d'une révolution. Jamais les rois, qui semblaient avoir réservé pour eux tous les honneurs, n'en ont obtenu de semblables, parce que ceux-ci étaient décernés par le peuple, les autres par les courtisans. Le peuple croyait témoigner son patriotisme par ses regrets et faire honte à la cour par ses larmes, mais la Cour seule avait raison de pleurer celui dont ses pages escortaient le catafalque et trahissaient les justes douleurs. Chacun s'abusait : Mirabeau était mort pour la liberté et contre la liberté. Il avait aidé à son triomphe, mais il avait voulu l'étouffer. Elle était

(1) Cf. *Patriote* du 4 avril et nos suivants.
(2) Séance du 3 avril 1791 : « J'appuie de tout mon pouvoir, ou plutôt de toute ma sensibilité, cette proposition. »

devenue toute-puissante, et il lui eût suffi d'un souffle pour le renverser.

Je laissai les journalistes et leurs menaces, les orateurs et leurs oraisons funèbres ; je laissai Cubières (1) faire des poèmes, et Fiévée (2), qui s'était fait connaître par des articles patriotiques dans la feuille de Millin, mettre au concours des épitaphes, donner les siennes pour modèles, et inviter tous les poètes à suivre un exemple que le père Duchesne fut le premier à imiter, ce qui n'a pu manquer de faire grand plaisir à Fiévée. Au reste, Hébert, dans son sale langage, montra plus de jugement que les enthousiastes aveugles de Mirabeau ; car il semblait craindre que l'orateur n'eût vécu un jour de trop pour sa gloire (3).

On a dit que Mirabeau était mort empoisonné ; le suicide de son secrétaire (4) sembla un instant justifier cette assertion. Comps n'avait été poussé à cet acte de désespoir que par le profond chagrin auquel il ne se croyait pas capable de survivre. On peut voir, par une lettre qu'il m'écrivit alors, et par l'autopsie du cadavre faite par Cabanis, combien ces inculpations étaient absurdes. Celles qui regardaient les Lameth étaient odieuses. Mais il semblait que Mirabeau, animé pendant sa vie d'un génie surnaturel, n'avait pu mourir de la mort commune. Qui donc eût hâté la fin de ses jours ? la Cour ? elle ne comptait plus que sur lui pour sauver son pouvoir à l'agonie. Ses ennemis ? des Français, au

(1) Michel Cubières de Palmezeaux (1752-1820), qui se faisait appeler Dorat-Cubières, qui fut membre et secrétaire de la Commune du 10 août 1792.

(2) Fiévée (1737-1839), qui se fit royaliste après la Terreur et fut un des meneurs de l'insurrection du 13 vendémiaire. Il était, en 1791, l'imprimeur et aussi le collaborateur de la *Chronique de Paris*, « la feuille de Millin ».

(3) N[os] 47 et 48 des *lettres b... patriotiques du véritable père Duchesne* (Ch. Brunet, *Le père Duchesne d'Hébert*).

(4) De Comps.

milieu de la rage des partis, peuvent bien se détester, mais l'idée de l'empoisonnement n'est point dans leurs mœurs. Non, Mirabeau ne devait sa mort qu'à lui-même. Dégoûté de toutes les jouissances, blasé sur tous les plaisirs, ayant amorti tous les sentiments de l'amour dans l'excès de ses passions effrénées, il ne lui restait plus de désir que pour ces voluptés à la fois honteuses et mortelles au sein desquelles il devait périr. Quelques jours avant la maladie qui l'emporta, il avait passé une nuit dans les bras de deux danseuses de l'Opéra, mesdemoiselles Hélisberg et Colomb. Voilà celles qui l'ont tué, il n'en faut point accuser d'autres (1).

J'ai cité le nom des Lameth. Un mot de Mirabeau contre eux se mêlait à tous les bruits répandus en cette occasion. Ayant appris qu'ils avaient refusé de se joindre aux membres envoyés près de lui par la société des Jacobins : « Je savais bien, lui fait-on dire, qu'ils étaient faux et lâches, mais je ne les croyais pas si bêtes. » Mirabeau n'a pu laisser échapper une pareille injure. Alexandre Lameth n'était point à Paris ; son frère, désigné par Biauzat (3) pour faire partie de la députation, se récusa, et je l'en louai. Il méprisait Mirabeau. Pourquoi s'abaisser à suivre la foule et à porter à une idole abhorrée un hypocrite hommage ?

(1) Voir les lettres de Mme Roland à Bancal, des 5 et 14 avril 1791. Elle voyait alors Brissot tous les jours. Ce sont les mêmes jugements et les mêmes détails. Voir aussi les *Actes des apôtres*, t. IX, qui disent à peu près la même chose en leur langage.

(2) Millin prétend que ce fut lui qui amena Mirabeau dans la maison où ils soupèrent ensemble, et où il ne se trouvait que des députés, des gens de lettres et des artistes. Il dit que Mirabeau mangea peu, se retira, il est vrai, fort tard ; mais il ne faut pas, ajoute-t-il, que des bruits de turpitude se mêlent à ses derniers moments. Que prouve le récit de Millin, sinon que ce ne fut pas dans cette soirée, ni au milieu de ses amis que Mirabeau épuisa les restes de sa vie, mais peut-être en les quittant, si ce n'est pas le lendemain ? (*Note de Mentelle*).

(3) Gaultier de Biauzat (1739-1815), Constituant, un des fondateurs du *Journal des Débats*. M. Francisque Mége a écrit sur lui deux volumes intéressants (1890, Clermont-Ferrand).

C'est là qu'eût été la fausseté, la lâcheté. Sachant que Mirabeau le voyait de mauvais œil et le regardait comme un de ses ennemis, pourquoi l'aller affliger de sa présence et s'en attirer peut-être quelques reproches désobligeants ? C'est là qu'eût été la bêtise. Je sais bien qu'à l'époque du duel de Lameth et de Castries (1), Mirabeau avait proposé à l'Assemblée d'envoyer une députation près du blessé, et qu'il s'y était adjoint de lui-même. Mais alors Mirabeau n'avait point essuyé les attaques des Lameth. Il n'était point en état d'hostilité contre eux; et, dans cette occasion, en se montrant sensible au malheur d'un ami du peuple, il ne faisait qu'accroître sa popularité. J'aurai à parler ailleurs des Lameth, et à apprécier la conduite de ces déserteurs de la cause qu'ils avaient d'abord si ardemment servie. Aujourd'hui, sans examiner davantage s'ils eurent tort ou raison de se refuser à l'invitation du président des Jacobins, je veux seulement constater que Mirabeau n'a pu tenir le propos qu'on lui prête. A qui l'eût-il adressé ? Les amis des Lameth, et Barnave à leur tête, formaient la députation ; ils arrivèrent fort tard près du malade, qui expira le lendemain. Qui, d'entre eux, eût été lui apprendre ce qui venait de se passer au club des Jacobins ? A qui eût-il fait la réponse qu'on lui attribue ?

On a mis dans la bouche de Mirabeau mourant mille autres propos qui, la plupart, n'ont pas plus de vérité. Tous ces propos, qui semblaient dictés pour l'impression, avaient été publiés par Noël (2) dans la *Chronique de Paris*. C'est dans cette feuille que chacun alla les lire pour les répéter ; la France entière fut son écho. Mais Noël lui-même convient qu'il n'avait fait que les recueillir d'un côté

(1) 12 novembre 1790.

(2) Le fondateur, avec Millin, de la *Chronique de Paris*. — Jean-François Noël (1755-1841), professeur, journaliste, diplomate, préfet de l'Empire, inspecteur général de l'Université, polygraphe aussi fécond que médiocre.

et de l'autre, et qu'il les avait conservés parce qu'il leur trouvait l'empreinte des passions du grand orateur, sans s'inquiéter si c'étaient bien réellement ses discours. Noël n'avait pu entendre un seul des mots qu'il avait imprimés ; et il en est plus d'un, j'en suis sûr, que Mirabeau n'a jamais prononcé. Cependant, parmi les phrases jetées comme pour la postérité, il en est une qui doit rester à la honte de son auteur et de ceux qui l'ont imprudemment répétée : « J'emporte le deuil de la monarchie ; les factieux s'en disputeront les lambeaux. » Les factieux ! Et depuis quand Mirabeau songeait-il à leur imposer silence, et quels étaient ses droits pour le leur imposer ? Misérable marchand d'honneur qui avait vendu le sien, et qui osait insulter à celui des autres ! Les factieux qu'il désignait, c'étaient les patriotes sans doute ; ces patriotes dont il s'était fait un marchepied pour arriver à la popularité. Cette popularité, il ne la devait qu'à eux seuls, et il était perdu du moment où ils allaient s'apercevoir qu'il en avait abusé. Avant d'avoir honteusement ouvert ses bras à la Cour, il ne fut quelque chose que par les patriotes. Je l'ai vu se remuant, s'agitant pour entrer dans le Département (1), et à la veille d'en être repoussé par tous les partis; car tous les partis, soit qu'ils le combattissent, soit qu'ils se servissent de ses armes pour combattre, n'avaient aucune foi, aucune estime pour lui. Ce fut Danton, ce furent les Jacobins qu'il caressait et qu'il a trahis, dont les efforts le portèrent au Département et ensuite au Directoire.

Au moment où la mort frappait Mirabeau, on apprit que le docteur Price (2) venait aussi de mourir.

(1) Mirabeau fut élu, le 18 janvier 1791, administrateur du Département de Paris, avec Talleyrand, Larochefoucauld, etc., et membre du Directoire le 23 février suivant.

(2) Voir plus haut, t. I, p. 273. Richard Price mourut le 16 mars 1791. — Suit un long parallèle entre Price et Mirabeau, tiré textuellement du *Patriote* du 7 mai 1791. Je le supprime.

***

Je m'arrachai à l'étude de la finance, à laquelle je me livrais avec Clavière, et dont Mirabeau venait parfois s'occuper avec nous, pour aller passer l'été de 1785 chez un de mes anciens amis de collége qui était prieur dans le Dunois. La campagne où demeurait Joliet (1) n'était pas variée comme le charmant pays de la Suisse ou comme les bords de la Saône ; mais enfin c'était la campagne, et quelques bois parsemés interrompaient la vue fastidieuse d'un terrain uni, et dont l'horizon était sans borne. Ces bois solitaires favorisaient la méditation, dont j'étais avide. Là, ne craignant que les mosquites (2) et à l'abri des importuns et des importants de la ville, je me livrais avec mon épouse au doux plaisir d'être le témoin des ébats de notre enfant. Là, mon cœur palpitait à l'aspect de la nature. Je n'ai jamais vu les bois, une solitude épaisse, sans ressentir un tressaillement, une satisfaction intérieure et le désir de ne m'en jamais séparer. Je n'entrevoyais qu'avec horreur le moment de la quitter pour retourner à la ville. La bibliothèque du prieur me fournissait des livres qui occupèrent agréablement mes loisirs. J'étais libre, plus libre que chez moi, et je prenais à ma fantaisie ou ma plume ou le râteau ; quelques jeux innocents et des conversations franches et amicales me délassaient de mes travaux. Tel fut mon plan de vie pendant les trois ou quatre mois de mon séjour à cette campagne, avec le bon prieur et quelques voisins. Je ne deman-

(1) J.-H. Joliet, né vers 1752, fils d'un marchand de Chartres, prieur-curé de Lanneray en 1782, exerça jusqu'au 4 novembre 1792. En octobre 1792, il enseignait *la Marseillaise* à ses paroissiens (*Patriote* du 16 octobre). Il fut ensuite officier public jusqu'à l'an VI et maire jusqu'à sa mort, qui arriva en 1838. « La paroisse de Lanneray avait 400 communiants et 650 livres de revenu. » (Beauhaire).

Lanneray est à 7 kil. à l'ouest de Châteaudun, sur un petit ruisseau qui va grossir l'Yerre, affluent du Loir.

(2) *Sic* ; de l'espagnol *mosquito*, petite mouche, moustique.

derais au ciel pour terminer mes jours qu'une chaumière aussi modeste.

Ce fut sous ce toit hospitalier que je composai mes *Lettres à l'empereur Joseph second* sur l'émigration et sur le droit des peuples (1). C'est encore dans ce séjour que j'eus le bonheur de devenir père (2) d'un second enfant ; je le nommai Sylvain ; je voulais par là consacrer le séjour champêtre auquel il devait sa naissance et le vouer, pour ainsi dire, dès son berceau à la vie rurale.

Les *Voyages* de M. Chatellux (3) dans les Etats-Unis d'Amérique parurent à cette époque et furent encensés par tous les journalistes avec cette bassesse dont étaient coupables presque tous les gens de lettres d'alors, lorsqu'ils jugeaient les ouvrages d'un académicien ou d'un homme de qualité. Cette flagornerie m'indigna ; il y avait tant de légèreté dans les sarcasmes que Chatellux prodiguait aux Quakers et aux Américains en général, tant de partialité dans ses jugements, tant de mépris pour les droits du peuple, que je crus devoir prendre la plume pour le réfuter et pour venger le peuple, les Quakers et les Noirs. Cette réfutation fut écrite presque d'un trait ; je la soumis à la critique de mon ami Clavière, qui l'enrichit de ces idées profondes dont il était plein. Je lui dérobai une seule feuille, celle où

(1) Le titre exact est *Un défenseur du peuple à l'Empereur Joseph II*, etc... Voir à la *Bibliographie*.

(2) Sylvain Brissot naquit à Paris, le 14 mars 1786. On voit dans quel sens il faut entendre l'expression de Brissot.

(3) Le marquis de Chastellux (1734-1788), membre de l'Académie française, avait servi en Amérique sous Rochambeau. A son retour, il publia en 2 vol. ses *Voyages dans l'Amérique septentrionale*. 1786. Brissot, choqué des impertinences aristocratiques de l'ouvrage à l'égard des quakers, des nègres, etc..., écrivit un *Examen critique des voyages de M. de Chatellux* (Paris, 20 juillet 1786). Sa polémique est vive, sans dépasser les bornes permises, et ne mérite pas d'être traitée de « furieuse diatribe », ainsi que s'exprime La Harpe dans trois pages de sa *Correspondance littéraire*, t. V, p. 215-217 (éd. de 1804-1807).

j'exalte les effets du magnétisme ; Clavière en plaisantait ; j'y croyais et je récusai son jugement.

Si un auteur peut être entendu comme juge de ses propres ouvrages, je puis dire que cet *Examen critique du voyage de Chatellux* doit être préféré à tous ceux qui sont sortis de ma plume. L'énergie en paraîtra sans doute extraordinaire, si l'on se reporte au temps de sa publication, à l'année 1786. Les académiciens ne pouvaient pas revenir de leur étonnement en voyant l'insolence (c'était leur mot) avec laquelle je traitais un marquis académicien, et dont Voltaire même avait fait l'éloge. Aussi quelques journalistes essayèrent-ils de le venger, et parmi eux Scipio Maffey (1), rédacteur du *Journal de Paris* ; je ne pus jamais obtenir d'imprimer ma réplique. La presse était alors également opprimée par les académiciens et par les ministres.

Cet ouvrage fut le fondement de mes liaisons avec les Quakers de l'Amérique et avec Crèvecœur. Plusieurs traductions en furent faites par leurs soins, tant en Angleterre que dans les Etats-Unis.

Dans mes voyages en ces contrées, j'ai recueilli la plus douce récompense qu'un écrivain puisse retirer de ses écrits, et l'accueil que j'ai reçu partout des bons Quakers ne sortira jamais de ma mémoire (2).

Les femmes de qualité étaient alors enthousiasmées des *Lettres d'un Cultivateur Américain*, de Crèvecœur (3). Je

(1) Il y a là un lapsus de la plume de Brissot ou une mauvaise lecture de son manuscrit. L'écrivain qui, dans un article du *Journal de Paris* du 16 novembre 1786, sous le pseudonyme de Ferri, prit la défense de Chastellux contre Brissot, était un littérateur italien du nom de Philippe Mazzei. Scipio Maffei est l'auteur de *Mérope*.

(2) Suivent, dans l'édition de Montrol, quatre pages sur un quaker américain, Warner Mifflin, que Brissot avait connu en Pensylvanie dans son voyage de 1788. Elles sont littéralement transcrites de son *Voyage* (t. I, p. 278-282). Je les supprime.

(3) Saint-John de Crèvecœur (1735-1813) était un gentilhomme normand qui, passé en Amérique vers 1754, s'y était fait planteur,

partageai cet enthousiasme, et je recherchai avec empressement la connaissance de son auteur. Il me semblait qu'à l'âme la plus sensible il devait joindre le cœur le plus obligeant, le plus humain, la haine la plus forte pour la tyrannie et le mépris le plus profond pour les rois et pour les nobles. Je me trompai dans ce jugement, et j'eus occasion de me convaincre que leur auteur et l'homme privé étaient ici deux hommes bien différents, et que, si Crèvecœur composait d'après son imagination, il agissait toujours d'après son intérêt. Cet homme simple était logé chez la fameuse comtesse [de] Houdetot, amante de Saint-Lambert, et devenue depuis si célèbre par les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau. On se rappelle qu'à l'âge de cinquante ans il s'était épris pour elle de la passion la plus ardente, et qu'il fit Julie à son image. J'ai vu cette dame en 1787 ; elle était vieille, laide, spirituelle, mais remplie de prétentions. En relisant Rousseau, je tombai de mon haut ; je ne pouvais concevoir que ce fût là l'original de Julie. Cette comtesse avait tous les préjugés de sa caste ; et fière de posséder un sauvage américain, elle voulut le former et le jeter dans le grand monde. Il eut le bon esprit de s'y refuser et de se borner à quelques sociétés choisies d'hommes de lettres qui se rassemblaient chez elle. En voyant pour la première fois ces grands hommes qui remplissaient la terre de leur nom, Crèvecœur était sur le point de s'agenouiller. Mais comme toute cette réputation s'évanouit quand il les entendit parler, se *collauder*, se déchirer réciproquement !

Rien ne lui parut plus vain, plus petit, plus misérable.

puis, revenu en France en 1781, avait publié, d'abord en anglais à Londres (1782), puis en traduction française à Paris (1784, 2 vol.), ses *Lettres d'un cultivateur américain* qui eurent un très grand succès. Voir sur sa vie, son œuvre, ses relations d'amitié avec Mme d'Houdetot, le volume que lui a consacré M. Robert de Crèvecœur, son petit-fils (Paris, Jouaust, 1883, in-8o).

Il revenait toujours avec joie à la solitude où il pouvait s'épancher avec moi.

Je l'avouerai, ces premiers épanchements m'attachèrent fortement à lui ; il me semblait l'homme de la nature. J'aimais sa simplicité, son goût pour la solitude, son mépris pour l'orgueil académique, sa haine pour le vice. Mon amitié s'exalta, j'étais à chaque instant avec lui. C'était un bonheur pour moi que de lui rendre de petits services, c'était une jouissance que de le faire connaître à mes amis. Je le présentai chez Clavière, et, d'après la lecture de son ouvrage, toute la famille, qui avait les mœurs américaines, était ravie de connaître un écrivain qui les avait peintes avec tant de vérité. Clavière fut le seul qui ne partagea pas cet enthousiasme, ses yeux perçants avaient découvert qu'il y avait dans cet homme quelque chose de bizarre et même de suspect. J'accusais la sévérité de Clavière ; il tint bon, et l'événement me prouva qu'il avait raison. Crèvecœur portait partout un front sombre, un air inquiet ; il semblait craindre qu'on ne le devinât. Jamais il ne se livrait aux épanchements, il paraissait même quelquefois effrayé du succès de son ouvrage, il semblait enfin qu'il eût un secret qui lui pesât sur l'âme et dont il craigna t la révélation. Voilà ce que Clavière entrevit ; j'aurais dû moi-même m'en défier à la froideur qu'il montrait toutes les fois que je lui communiquais mon dessein de me fixer en Amérique. J'étais las du despotisme sous lequel la France gémissait. Homme de lettres, je ne voulais pas plier le genou devant les idoles du jour, et cependant je ne pouvais parvenir à exister que par cette bassesse. J'aimais mieux, lui disais-je, exercer dans les Etats-Unis quelque métier pénible, mais peut-être pouvais-je espérer que mes talents m'y procureraient un jour de l'aisance. Elever d'ailleurs mes enfants loin de la vue du tyran était ma plus douce espérance, mon plaisir suprême ; j'aurais tout donné pour l'obtenir.

Telles étaient mes idées de chaque jour, tel était le thème de toutes mes conversations. Crèvecœur ne cessait de m'en éloigner, de combattre mon plan, de multiplier les difficultés. Il m'exhortait à supporter les injustices de mes ennemis, à ne plus les attaquer, à choisir un autre genre pour écrire. De pareils conseils affligeaient mon âme sans abattre mon courage, sans m'inspirer aucun soupçon.

C'est en Amérique que j'ai trouvé le nœud de l'étrange conduite de Crèvecœur à mon égard (1). Comptant sur son amitié, sûr de trouver dans son âme quelque reconnaissance des services que je lui avais rendus, de l'attachement que je lui avais témoigné, je vole chez lui ; j'étais étranger, il me devait un asile. A peine m'offrit-il un lit pour une nuit, une seule nuit, et le matin même il m'avertit que mon logement était prêt dans une maison où l'on recevait beaucoup d'étrangers. Depuis, il ne me vit qu'à la dérobée, il ne me présenta chez aucun Américain, et garda la réserve la plus mystérieuse.

Voici les motifs qui dirigèrent sa conduite. Au milieu des troubles qui avaient déchiré l'Amérique, Crèvecœur avait d'abord gardé la neutralité, puis avait paru la violer en s'attachant plus particulièrement aux royalistes ; et lorsque ensuite il les vit près de succomber, il fit quelques pas pour se réconcilier avec les républicains. Cette variation dans sa conduite avait inspiré à ces derniers un profond mépris pour lui ; ils le regardèrent, sinon comme un homme dangereux, au moins comme un homme sans énergie et sans caractère, et plus près de l'esclavage que de la liberté. D'après cette opinion et d'après sa conduite, ils

(1) Crèvecœur était retourné aux Etats-Unis, comme consul de France à New-York (1783-1792), mission coupée par deux séjours en France, notamment de 1785 à 1787 ; c'est alors qu'il connut Brissot et Clavière et qu'il fonda avec eux et Bergasse la *Société gallo-américaine* (voir à la *Correspondance*). Mais il était à New-York lorsque Brissot y arriva, en août 1788.

s'étonnaient avec raison que le ministère français eût donné le premier consulat de l'Amérique précisément à un ennemi de la révolution et de l'indépendance américaine. Crèvecœur, confondu lui-même de son prodigieux succès en France, craignait qu'on ne découvrît le mystère et qu'on ne lui enlevât une place à laquelle il était fort attaché. Un jour qu'il me parlait de la légèreté de la Cour, et de la crainte de perdre la faveur du maréchal de Castries : « Ne vous reste-t-il pas, lui dis-je, une grande ressource ? la terre vous ouvre ses bras. Simple cultivateur, vous serez plus heureux qu'étant esclave des grands. » Le mouvement de sa tête et le silence de Crèvecœur me prouvèrent que cette morale, bonne pour les livres, n'était guère de son goût.

Sa conduite antérieure à la révolution n'était pas la seule chose que Crèvecœur voulût cacher. Il avait eu des chagrins domestiques qu'il enveloppait d'un voile impénétrable. Cet homme soupçonneux et défiant ne m'éloignait de l'Amérique que pour m'éloigner de toutes ses connaissances ; il craignait apparemment que je n'en profitasse pour lui nuire. L'ingrat, il connaissait bien peu mon âme ! J'aurais, s'il avait eu quelque confiance en moi, cherché à épaissir encore le voile dont il se couvrait.

Quant à sa réserve à mon égard en Amérique, elle était dictée par un autre motif. Il était dans la dépendance de l'ambassadeur Dumoutier (1), qui haïssait les Américains, les révolutions et les écrivains énergiques ; j'étais du nombre des hommes qu'il proscrivait ; sans cesse il exhalait contre moi sa haine impuissante. Je la bravais ; mais Crèvecœur, qui craignait de perdre sa place s'il n'encensait pas les ressentiments de son petit ministre, Crèvecœur

(1) *Sic.* Lisez : de Moustier (Cf. t. I, p. 319). Ce ministre plénipotentiaire de France auprès des Etats-Unis était en effet fort mal disposé pour Brissot. — Voir la *Correspondance*.

jouait la froideur avec moi pour le tromper. Pouvais-je estimer plus longtemps un homme qui se dégradait par une si honteuse dissimulation ? Pouvais-je aimer plus longtemps un homme que j'étais forcé de mésestimer ?

J'ai cru devoir raconter d'un seul trait tous mes rapports avec Crèvecœur. En terminant ce récit, je dois dire cependant qu'on serait dans l'erreur si l'on pensait qu'il ne fût pas estimable sous quelques rapports. Crèvecœur suivait avec assiduité les progrès des arts mécaniques en Amérique ; il en connaissait bien les mœurs, il les pratiquait ; il eût été bon, constamment bon, s'il eût eu de l'énergie et moins d'intérêt personnel.

La froideur que me montrait Crèvecœur ne m'empêcha pas de suivre avec la plus grande ardeur mes projets sur l'Amérique. J'étudiais tous les livres qui pouvaient me donner des lumières sur la nouvelle patrie que j'avais adoptée dans mon cœur, et, confondu de l'ignorance où l'on était en France à cet égard, je résolus de publier un ouvrage où j'examinais la situation des Etats-Unis. Je me proposais d'y faire connaître les relations commerciales et politiques que la France pouvait former avec ces contrées, et j'espérais que le tableau de la prospérité future des Américains inviterait mes compatriotes à imiter leur conduite et à recouvrer enfin leur liberté. Tel fut le double objet de mon traité *sur les Rapports entre la France et les Etats-Unis,* qui fut publié, en 1787, sous le nom de Clavière et sous le mien. On s'apercevra facilement que toute la partie commerciale appartient à cet homme profond. Son mérite ne fut pas senti ; mais il le sera lorsque la paix aura consolidé la liberté et permis au commerce de réparer ses pertes et d'étendre ses spéculations. Telle était la crainte que le ministère éprouvait en voyant se développer la philosophie du commerce et la prospérité d'un peuple libre, qu'il éleva mille obstacles à la vente de cet ouvrage. Le silence le plus

profond fut recommandé aux journalistes. L'accueil que les Anglais et les Américains firent à ce traité, dont ils publièrent plusieurs éditions, nous dédommagea de l'indifférence des Français.

Cette étude intéressante ne m'empêchait pas de suivre avec zèle les expériences sur une découverte nouvelle qui absorbait alors l'attention du public et occupait toutes les plumes. Je parle du *magnétisme animal.* Je montrai d'abord l'incrédulité la plus prononcée ; mais voyant le ton affirmatif et confiant de ses partisans, les faits nombreux qu'ils citaient, les noms respectables qui figuraient sur les listes, je résolus d'examiner leurs expériences par moi-même, et de rechercher les apôtres de cette doctrine nouvelle.

Bergasse (1) paraissait en être le chef. Je vis Bergasse ; j'étais prévenu en sa faveur par une petite dissertation sur les lois criminelles qu'il avait publiée, et qui annonçait une excellente logique et un ami de l'humanité. Bergasse m'écrivit, lorsque je lui demandai un rendez-vous : « Vous croyez trouver un savant, vous ne trouverez qu'un homme simple et bon qui cherche la vérité dans son cœur. » Je le crus, car je ne pus jamais me défier de personne. Dès ce jour, nous nous liâmes de la plus étroite amitié. Je le voyais presque tous les jours; il me rendit le témoin de plusieurs faits très extraordinaires ; il me communiquait ses ouvrages, et ce fut dans la chaleur d'un de ces épanchements que, rentré dans mon cabinet, je composai sur le magnétisme mon *Mot aux académiciens* (2). Ils y étaient durement traités ;

(1) Nicolas Bergasse (1750-1832), né à Lyon, où il se distingua comme avocat, vint ensuite à Paris (1778), où il plaida une cause retentissante, celle du banquier Kornmann contre sa femme, dont Beaumarchais s'était fait l'avocat. Il siégea ensuite à la Constituante. M. Léopold de Gaillard lui a consacré une agréable monographie (Paris, 1893).

(2) Je n'ai pu trouver trace de cet opuscule de Brissot. Pourtant il a paru, puisque les *Mémoires secrets* du 18 juillet 1786 le signalent, mais sans savoir à qui l'attribuer.

ils méritaient de l'être. L'insolence avec laquelle ils voulaient écraser ce système nouveau, parce qu'il n'était pas sorti de leur sein, parce qu'il renversait leurs calculs, cette insolence devait révolter un ami de la liberté, de la vérité et de l'indépendance.

Bergasse ne me cacha pas qu'en élevant un autel au magnétisme, il n'avait en vue que d'en élever un à la liberté. « Le temps est arrivé, me disait-il, où la France a besoin d'une révolution. Mais vouloir l'opérer ouvertement, c'est vouloir échouer ; il faut, pour réussir, s'envelopper du mystère ; il faut réunir les hommes sous prétexte d'expériences physiques, mais, dans la vérité, pour renverser le despotisme. » Ce fut dans cette vue qu'il forma dans la maison de Kormann, où il demeurait, une société composée des hommes qui annonçaient leur goût pour les innovations politiques. De ce nombre étaient Lafayette, Dépremesnil, Sabathier (1), etc. Il y avait une autre société moins nombreuse d'écrivains qui employaient leur plume à préparer cette révolution. C'était dans les dîners qu'on agitait les questions les plus importantes. J'y prêchais la république; mais, à l'exception de Clavière, personne ne la goûtait. Dépremesnil ne voulait *débourbonnailler* la France (c'était son mot) que pour y faire régner le Parlement. Bergasse voulait un roi et les deux chambres, mais il voulait surtout faire le plan seul, et que ce plan fût rigoureusement exécuté : sa manie était de se croire un Lycurgue. Les succès de Mesmer et de Cagliostro lui causaient un tourment dévorant. Il aurait voulu que la renommée ne s'occupât que de lui, et obtenir seul des autels.

Il cherchait des adorateurs et s'embarrassait peu d'avoir des amis. J'avais la bonhomie de croire qu'il était le mien. Lorsque l'illusion qui couvrait mes yeux s'est dissipée, je

(1) Sabatier de Cabre, conseiller au Parlement (*Alm. roy.* de 1788).

l'ai sincèrement regrettée. Il m'en coûtait peu de croire que j'eusse été sa dupe, mais qu'il eût été insensible à mon amitié.

Lorsque je repasse dans ma mémoire tous mes rapports avec cet homme singulier et tous les traits qui ont marqué le commerce que nous avons eu ensemble pendant deux ou trois ans, je ne puis m'empêcher de sourire de mon aveuglement et de ma crédulité. Je croyais Bergasse entraîné par un amour ardent pour la liberté et le perfectionnement de l'espèce humaine, et tout me force maintenant de confesser qu'un profond égoïsme était le mobile de toutes ses actions. Il ne voyait que lui, que sa gloire, dans le magnétisme, dans nos sociétés particulières, dans nos tentatives pour renverser le despotisme, dans l'Assemblée nationale. Quelquefois il paraissait tenté de se croire un dieu, et il était tout étonné qu'on ne le crût pas comme lui. Diverses circonstances l'avaient amené à ce comble de l'extravagance. Quelques femmes d'esprit, plus amoureuses de sa réputation que de lui, l'idolâtraient (1). Les partisans du magnétisme, qui avaient besoin de soutenir son échafaudage pour soutenir leur secte, l'encensaient comme le grand Lama. Cette erreur presque universelle lui avait donné la plus haute idée de son importance ; et l'on sait que, dans la stupidité de ces temps-là, se montrer persuadé de son importance, c'était en convaincre la tourbe irréfléchie, et qui juge toujours d'après les surfaces.

J'ai dit les défauts de Bergasse, je dois parler de ses qualités. Comme écrivain, son style était pur, sa logique était serrée, sa morale religieuse. Il haïssait le despotisme ; mais haïr le despotisme n'est pas toujours aimer la liberté.

(1) Surtout Madeleine Schweizer, femme d'un banquier de Zurich établi à Paris et chez qui fréquentait Mirabeau (voir G. Finsler, *Lavaters Beziehungen zu Paris in den Revolutionsjahren*, Zurich, 1898).

L'indignation l'arrachait quelquefois à son apathie ; il avait de beaux mouvements. Comme homme privé, il était doux dans la société, désintéressé, réglé dans ses mœurs : mais, encore une fois, il n'avait pas cet amour de l'humanité, cette abnégation de soi-même, qui caractérisent les véritables héros, c'est-à-dire ceux qui sont utiles à l'humanité, les Bénezet, les Howard. La liberté était son moyen plutôt que son but.

***

On ne peut disconvenir que les efforts de Bergasse et ceux de la société qui se rassemblait chez lui n'aient singulièrement contribué à accélérer la Révolution. On ne peut calculer toutes les brochures sorties de son sein. C'est de ce foyer que partirent presque tous les écrits publiés en 1787 et 1788 contre le ministère, et il faut rendre justice à Kornmann : il consacra une partie de sa fortune à ces publications. On en dut plusieurs à Gorsas (1), qui essayait alors la plume satirique avec laquelle il a si souvent déchiré le monarchisme, l'autocratie, le feuillantisme et l'anarchie. Carra (2) se distinguait aussi dans ces combats, auxquels je pris quelque part.

Je pourrais m'étendre plus longuement sur mes rapports avec Bergasse, et parler aussi de ce fameux procès de Kornmann qui établit sa réputation (3), et aux débats duquel je ne fus pas étranger. J'y reviendrai plus tard ; on verra si j'eus le droit de me plaindre de sa perfidie à mon égard, et si, comme me l'écrivait madame Roland, je n'avais pas été la dupe de mon cœur et de mes illusions

(1) Entre autres l'*Ane promeneur*, 1786.
(2) *M. de Calonne tout entier*, 1788.
(3) C'est surtout de mai à octobre 1787 que se déroula ce procès où Bergasse, qui plaidait pour Kornmann, rencontra pour adversaire Beaumarchais et eut la galerie pour lui.

dans une liaison où je prodiguais mon amitié à un ingrat qui en a trop longtemps abusé. « Vous êtes lié avec l'un des MM. Bergasse, m'écrivait-elle (1), celui que le public connaît par ses écrits ; il ne vous est pas indifférent de savoir quelle est la profession de foi de sa famille sur les affaires présentes et sur vous-même. Vous apprendrez peut-être avec étonnement que les frères Bergasse s'expliquent ici d'une manière peu édifiante pour les patriotes, sur la Révolution actuelle ; ils la désapprouvent hautement, ils témoignent du dédain pour l'Assemblée nationale, ils blâment ses opérations ainsi que la dernière démarche du roi ; vos principes et vos ouvrages leur paraissent également répréhensibles, et, pour quiconque juge l'influence du député sur le jugement de ses frères, il n'est pas difficile d'en reconnaître l'effet. Notre ami Blot sait que le premier a eu le projet de réfuter votre excellente lettre au marquis de Chastellux, dans le même temps que, sans vous en rien dire, il était avec vous sur le ton de la confiance.

» J'ignore jusqu'à quel point une façon de voir particulière, un excessif attachement à sa propre opinion peut abuser un homme ; je n'accuse les personnes ni ne qualifie les procédés ; mais je vous préviens d'une disposition publiquement manifestée, contraire aux principes du patriotisme exposés dans vos écrits et mis en action dans l'Assemblée, disposition propre à des gens qu'il vous importe de bien connaître. »

Bergasse n'a fait que paraître à l'Assemblée constituante où il avait été député. Bergasse, je le répète, voulait être le Lycurgue de la France, mais il voulait l'être seul, et il s'indigna contre l'Assemblée et la nation qui s'imaginait avoir besoin d'autres que lui pour rédiger la Constitution. Il sentit bien aussi que l'arène où il fallait combattre était

(1) Voir mon édition des *Lettres de Mme Roland*, t. II, p. 81.

différente de celle où jusqu'alors il avait brillé ; il se mesura avec justesse ; il n'osa se montrer de peur qu'on ne le jugeât à sa taille et qu'il ne fût éclipsé : c'est lui qui donna le premier l'exemple de déserter son poste (1) ; exemple que Mounier, puis Lally-Tolendal, ont si sottement imité.

Il y avait quelque harmonie entre les opinions et le caractère de ces trois hommes ; mais la retraite de Bergasse était l'effet d'une colère concentrée, d'un orgueil rentré : comme Achille renfermé dans sa tente, il attendait sans doute que les Grecs vinssent le réclamer. Mounier et Lally-Tolendal n'eurent pas la vanité de se croire des héros ; des héros ne fuient pas si vite et si loin le danger, sous prétexte que le plan de la bataille est mal combiné.

J'avais eu quelques rapports avec ce dernier plusieurs années avant la Révolution. L'ardeur avec laquelle il s'était voué à la défense de la mémoire de son père, cette piété, cette éloquence filiale si noble et si touchante qu'il avait déployée dans la révision de son procès, l'intérêt qu'il avait excité dans l'âme de Voltaire et dont le dernier soupir du grand poète était un illustre témoignage, toutes ces circonstances me l'avaient fait regarder comme un de ces hommes rares dont les vertus sont plus que les talents, et dont l'amitié est un titre d'honneur. Je l'avais recherché ; je lui envoyai un gage de mon estime, le premier volume de ma *Bibliothèque des lois criminelles*. Je lui annonçais le projet de parler du procès de son père, d'y juger le jugement qui l'avait condamné, et je lui demandais son approbation à ce sujet : « Ah ! demandez-moi mon sang, me répondit-il, ce ne sera pas de trop pour reconnaître ce que vous ferez en faveur d'un père à l'honneur duquel je me suis dévoué. Jamais cause ne fut plus digne de votre intérêt et de votre énergie. Jamais iniquité ne fut plus faite pour

(1) Après les journées des 5 et 6 octobre 1789, il ne reparut plus à l'Assemblée.

allumer votre sainte indignation. C'est un abîme qu'on ne sonde qu'en frémissant et dont je n'ai pas encore pu trouver le fond. A peine tous les écrits que j'ai produits jusqu'ici en ont-ils donné une idée imparfaite, et cette idée est déjà terrible. Je vous porterai moi-même ces écrits, nous en causerons ensemble, et je m'abandonne dès ce moment à tout ce que vous dictera votre courageuse sensibilité. »

« Si mon suffrage était quelque chose, me disait-il ailleurs, je vous dirais qu'il vous est depuis longtemps acquis. Votre entreprise seule doit vous rendre cher à quiconque porte un cœur sensible : la manière dont vous la suivez, les talents et les vertus que vous y déployez, ajoutent au sentiment de la bienveillance celui de l'admiration... Poursuivez, monsieur, je n'ai pas la vanité de croire que ma voix puisse encourager ; mais je vous le dis au nom de tous les amis de la justice et de l'humanité : continuez à servir l'une et l'autre, défendez-les, vengez-les, faites-les triompher ; nulle victoire n'égalera la vôtre, et en vérité il sera bien plus beau de brûler l'Ordonnance criminelle que de brûler Gibraltar (1). »

Les gens qui sentent froidement trouveraient sans doute de l'emphase dans ce que m'écrivait Lally ; pour moi, je conçois et j'excuse cette emphase, parce que l'exagération d'un sentiment noble n'est point un crime à mes yeux ; je n'aurais pu trouver d'exagéré, dans ce qu'il me disait, que les éloges qu'il voulait bien m'accorder ; mais je dois avouer que son suffrage fut alors un de ceux qui me flattèrent davantage, parce qu'il me semblait dicté à la fois par la vertu et le patriotisme d'un bon fils et d'un bon citoyen.

Lally-Tolendal était l'un des membres de l'Assemblée constituante dont le cœur me semblait le plus dévoué à la

(1) Allusion au siège de Gibraltar (1782).

Révolution, à la haine du pouvoir, à l'amour de la liberté. Ses premiers pas dans la carrière soutinrent mon espérance, mais depuis je fus étrangement trompé. Lally croit-il avoir légitimé sa conduite parce qu'il a publié en sa faveur un long plaidoyer ? non ; son *Mémoire* (1) restera pour attester ses erreurs, et il ne pourra pas les justifier.

Lally-Tolendal dit quelque part, dans ce *Mémoire*, qu'il est possible que le ciel lui ait refusé les qualités d'homme d'Etat, mais qu'il lui a départi celles de l'honnêteté. Je le crois, et pour les qualités qu'il se refuse, et pour celles qu'il s'accorde. Je crois même qu'à l'honnêteté il joint une grande sensibilité et une imagination très ardente, et voilà les deux sources fécondes de ses erreurs. Il met sans cesse ses sensations à la place des faits, et des images à la place du raisonnement ; il revêt ces sensations et ces images d'un style prétentieux, et s'imagine avoir trouvé des raisons, parce qu'il a écrit des phrases élégantes.

On connaît les systèmes qu'il a défendus, et le parti auquel il appartenait. Attaché à la distinction des ordres, il a pleuré, car il pleure facilement, sur leur abolition et sur le rejet de cette Chambre haute que Montesquieu avait proposée dans un temps où la noblesse se croyait à elle seule le droit de donner des lois à vingt-six millions d'hommes. Il a soutenu de toutes ses forces ce projet de Sénat réchauffé par Mounier, et qui n'était propre qu'à perpétuer en France l'aristocratie. Il l'a soutenu par des arguments pitoyables et cent fois pulvérisés. Il l'a soutenu par l'exemple de la constitution anglaise, que j'admire comme lui sous plus d'un rapport, mais dont je reconnais que c'est là un des défauts les plus funestes pour la liberté du peuple britannique. La tendresse de Lally pour le pouvoir exécutif perçait dans tous ses discours comme dans tous ses écrits.

(1) *Mémoire ou seconde lettre à mes commettants*, 1790.

Dans son *Mémoire à ses commettants*, il cite avec idolâtrie Montesquieu applaudissant au beau spectacle des vains efforts des Anglais pour établir chez eux la démocratie. Que prouvaient l'opinion de Montesquieu et l'inutilité des tentatives de l'Angleterre ? non pas que la démocratie ne fût le meilleur des gouvernements, mais bien que le parti démocratique en Angleterre, s'étant laissé diviser, ne put résister aux artifices de la noblesse, tomba lui-même dans l'aristocratie, voulut à son tour opprimer la nation, et fut enfin maîtrisé par l'armée. Malgré ce qu'en dit Montesquieu, voilà ce qui fut un triste spectacle pour les amis de la liberté. Les efforts avaient été vains, le système n'en était pas moins beau.

Lally, qui semblait avoir écouté de sang-froid le canon de la Bastille, s'enfuit au premier coup de fusil tiré à Versailles, et quand il fut loin il demanda grâce pour la conspiration du 14 juillet, et cria vengeance contre les instigateurs des 5 et 6 octobre, parce que ceux-ci étaient coupables du crime de lèse-majesté, et que ceux-là n'étaient accusés que de quelques peccadilles contre la nation. Mais ce crime de lèse-nation n'était pas défini. Ce crime, le premier de tous, car on ne peut de sang-froid mettre en balance une nation tout entière avec un homme, ce crime n'avait pas besoin d'avoir été défini pour être punissable. Quoi ! parce que des tyrans ont eu le soin de se barder de lois et d'ordonnances pour faire respecter leur autorité, tout ce qui s'écartera de ces lois sera digne du supplice ? et parce qu'ils auront éternellement écarté, dissimulé les droits sacrés des nations, et évité de les consacrer, ni leur tyrannie, ni les attentats de leurs despotiques agents ne seront que des fautes qu'on laissera blâmer en public, et qu'on récompensera en secret ? Ah ! loin de répéter cette doctrine anti-populaire, et de faire à froid du pathétique sur ce sujet, Lally aurait dû réfuter l'écrivain qui avait prouvé

que le crime de lèse-nation était dès longtemps défini par les lois françaises, il aurait dû se rappeler qu'à l'Assemblée constituante il avait proclamé la responsabilité des agents du pouvoir exécutif. Lally ne se serait pas mis en contradiction avec lui-même et avec les vrais principes.

Ces principes étaient au-dessus de la portée de Lally. Ce n'était pas une raison pour qu'il les calomniât. Je ne lui ai point pardonné ces attaques contre des hommes remplissant les devoirs qui leur étaient imposés, devoirs qu'il appelait le scandale du monde et l'opprobre de la raison. Qu'étaient-ce aussi que ces déclamations contre les évangélistes de discorde et de rébellion, prêchant d'un bout de l'Europe à l'autre des croisades contre l'ordre et la paix, et plus sombres à ses yeux que les agitateurs du dix-septième siècle ? Quoi ! cette généreuse croisade des philosophes du dix-huitième siècle en faveur de l'humanité et leurs efforts contre la tyrannie de quelques individus n'avaient rien de grand et de sublime ? Quoi ! les évangélistes de la liberté parmi les Brabançons dépouillés de leurs droits, parmi les Allemands courbés sous cent mille despotes, parmi les Polonais fléchissant sous la féodalité, n'étaient que des évangélistes de discorde, des apôtres de rébellion ? Et pourquoi Lally s'est-il donc joint aussi à ces évangélistes ? Ne l'avons-nous pas vu au rang de nos philosophes, et depuis au rang des premiers apôtres de la liberté ? Il était donc aussi en rébellion, à moins qu'il ne prétende aujourd'hui qu'il jouait hier la comédie. J'aime mieux croire que son imagination l'a toujours emporté ; c'est elle qui l'a entraîné dans la Révolution et qui l'en a bientôt détaché. Il a perdu un beau poste, sans honneur et sans raison.

Ah ! si Lally eût été persuadé, comme il le disait d'après Mounier, qu'il fallait déserter la France « de peur d'y passer pour indifférent sur le crime », n'eût-il pas mieux fait

cent fois d'y rester pour le dénoncer, le combattre face à face ? Il y aurait eu plus de courage que de la fuir avec autant de prudence et d'agilité. S'il était persuadé, comme il l'a dit, que dès lors Louis XVI était en danger, n'était-ce pas un motif de plus pour ne pas l'abandonner ? Lally a cherché depuis à se laver de cette tache : il est revenu en France, mais pour intriguer obscurément avec Malouet, Montmorin et Moleville ! Ils prétendaient rendre le pouvoir à Louis XVI ! Ils se croyaient encore capables de le retirer de l'abîme où il était plongé ! il ne restait plus qu'à y périr avec lui. L'orage allait éclater. Lally a été assez heureux pour échapper à ses foudres ; cette fois du moins il ne fuyait pas sans avoir vu le danger. Mais en proposant de Londres, à la Convention, de venir défendre avec de vaines paroles celui que de plus forts que lui, celui que l'Europe entière n'auraient pas sauvé, Lally fut encore égaré par son esprit. Qu'y eussent fait des phrases élégantes ? Il savait bien d'ailleurs qu'on ne voudrait pas les écouter.

Je me rappelle à cette occasion qu'à l'époque du procès du roi, Bergasse, qui du moins n'avait pas émigré, et qui avait offert ses plans et ses services à la Cour, fut à la veille, dit-on, de reparaître sur la scène ; ce n'était pas pour défendre Louis XVI (1), ni pour se faire l'avocat des honnêtes gens. Les anarchistes, dont les journaux annoncèrent cette grande résurrection, prétendaient au contraire qu'il avait adopté leurs principes et qu'il allait combattre dans leurs rangs : je ne sais ce qu'il y avait là de plus malheureux pour les anarchistes ou pour Bergasse. Au reste, cette conduite de Bergasse ne m'aurait point étonné (2).

(1) Un de ses biographes, M. Léopold de Gaillard, dit au contraire qu'il demanda à défendre Louis XVI.

(2) Suit une page extraite du *Patriote* du 11 décembre 1792. Je ne la donne pas.

CHAPITRE XV

LE PALAIS-ROYAL (1786-1787)

Ce fut au milieu de la fermentation révolutionnaire que mon genre de vie changea tout à coup. La mort avait enlevé M. d'Orléans le père (1) ; son fils mit à la tête de sa fortune prodigieuse le marquis Ducrest (2). C'était un homme d'esprit, actif, novateur, éternel créateur de projets, qui avait eu pour but d'enrichir son maître et d'honorer son administration. Ducrest voulut s'entourer d'hommes instruits; il me proposa une place auprès de lui. Je résistai d'abord ; mon indépendance m'était chère, je craignis de l'aliéner, je le lui dis ; il m'assura que je serais libre, que nous vivrions en amis, et que je m'occuperais des travaux qui me plairaient le plus. Il me fit entrevoir de vastes desseins et la part que je pouvais y prendre. Nous touchions à une grande crise; je le sentais; il me semblait qu'elle ne pouvait s'opérer qu'avec l'appui d'un prince riche, adoré du peuple, qui s'allierait avec les parlements, ces éternels ennemis du trône. Cette idée me décida ; j'acceptai la place de lieutenant-général de la chancellerie (3). Ce n'était qu'un titre ; mon travail consistait dans l'examen de tous

(1) 18 novembre 1785.

(2) Le marquis Du Crest (1747-1824), frère de M^me^ de Genlis. Il était « chancelier » du duc d'Orléans.

(3) *Secrétaire-général.* Voir à la *Correspondance*, ann. 1786 et 1787.

les projets que le prince pouvait exécuter avec sa fortune immense. On voulut s'attacher les savants, encourager les arts, les Sociétés. Ainsi l'on donna des pensions aux premiers, des secours aux inventeurs. On créa une foule de Sociétés philanthropiques dans les apanages du prince (1). Mais ce beau début ne fut pas soutenu. Il fallait se préparer à la Révolution par de bonnes mœurs, par des écrits vigoureux, par tout ce qui pouvait attacher au prince le peuple las du despotisme, et on se bornait à bâtir des projets au milieu des dîners les plus fastueux, et de laquais dont la plupart étaient des espions. Je m'élevais contre cette marche, je prêchais, mais ce fut en vain. On m'appela *l'homme vertueux*, et on continua de censurer le verre à la main, ou sur des sofas avec des filles.

Enivré de l'encens que lui prodiguèrent ses flatteurs, Ducrest se crut bientôt le seul homme capable de régénérer la France. L'archevêque de Sens (2), son parent, dominait alors le Conseil. Instruit des menées de Ducrest, il lui offrit, pour le tenter, une place dans le ministère ; mais Ducrest voulait être premier ministre et, dans son délire, il écrivit une lettre au roi, où il lui confessait naïvement qu'il était le seul ministre qui pût sauver l'Etat. Ce trait de folie perdit Ducrest, et amusa tous les salons de la capitale à ses dépens. Il ne me montra sa lettre que vingt-quatre heures

(1) L'histoire de ces *Sociétés philanthropiques*, sorte de bureaux de charité laïques, créés alors surtout dans les apanages du duc d'Orléans, serait intéressante à faire. A Chartres, nous verrons Petion s'en occuper (V. *Correspondance*) ; à Villefranche-en-Beaujolais, c'était Chasset, le futur constituant et conventionnel, qui en était secrétaire ; à Lyon, le secrétaire était Blot, l'ami de Brissot. Cf. *Lettres de M[me] Roland* (à Bosc, 27 octobre 1789) ; *Patriote français*, ann. 1789, passim ; — à la séance des Jacobins du 19 novembre 1790, le duc de Chartres (depuis le roi Louis-Philippe) recommande chaudement la Société philanthropique [de Paris] à l'auditoire. (Aulard, *Jacobins*, I, 380). — L'histoire de la *Société philanthropique* de Paris est résumée dans un rapport de Roger-Ducos à la Convention du 17 juin 1794 (*Moniteur*, XX, 755).

(2) Loménie de Brienne.

après l'envoi, et je lui en prédis la triste issue. Cette lettre, où il n'y avait de ridicule que le naïf orgueil et les prétentions de celui qui l'avait écrite, fut présentée au roi par le duc d'Orléans. Il en courut des copies de la Cour à la ville, et elle fut l'objet des plus amères plaisanteries, et surtout de la part de ceux qui ne la connaissaient pas. On prétendait même que le duc d'Orléans en avait senti le premier le ridicule, et avait dit à Ducrest : « Vous n'avez oublié dans votre éloge que de vous vanter d'être le plus joli homme de France. » On disait aussi que si madame de Sillery-Genlis, sœur de Ducrest, ne s'était pas opposée à la présentation de cette lettre, c'était pour se venger de ce que Ducrest ne l'avait pas empêchée elle-même d'écrire son livre sur la religion (1). Assurément, s'il m'eût consulté cette fois sur le projet d'adresser un pareil Mémoire à Louis XVI, je l'en aurais vivement dissuadé. Je le portais de mes vœux au ministère parce que je le croyais capable d'y opérer du bien, mais ce n'était pas la marche qu'il fallait suivre. Au reste, cette lettre et plusieurs autres de Ducrest qui sont restées dans mes mains (2), mais que je n'ai pas sous les yeux, donnent une idée de la situation des esprits et des choses à la veille de la Révolution ; et la prétention de leur

(1) *La religion considérée comme l'unique base du bonheur et de la véritable philosophie*, 1787.

(2) M. de Montrol dit avoir retrouvé dans les papiers de Brissot une copie de cette lettre au Roi, avec trois autres lettres de Ducrest, du mois d'août 1787, relatives au même dessein, et adressées, l'une au duc d'Orléans, les deux autres à des amis qui ne sont pas nommés. Il y avait aussi un fragment de la main de Brissot, intitulé : « Observation à M. Ducrest, sur les moyens à prendre pour réussir dans le projet et sur les difficultés qui s'y rencontreront. » M. de Montrol a donné toutes ces pièces en appendice à son tome II. — Je ne crois pas devoir reproduire les lettres du marquis Ducrest ; elles n'offrent pas assez d'intérêt ; quant aux *observations* de Brissot, judicieuses en tant que plan de campagne, elles se rattachent plutôt à la *Correspondance*, où on les trouvera. La lettre au Roi ne tarda pas d'ailleurs à courir dans Paris et produisit un effet désastreux pour Ducrest (*Mém. secrets*, novembre 1787). La partie étant perdue pour lui, il donna sa démission en décembre.

auteur montre à quelle extrémité la patrie en était réduite. Quant à lui, pour se venger des railleries du public, il imprima un ouvrage politique (1). On ne peut nier qu'il n'eût beaucoup d'esprit, quelquefois des idées neuves, quelquefois encore des calculs assez ingénieux. Mais on y voyait plutôt une tête où les projets débordaient de toutes parts qu'une tête sage et mûre pour le ministère. L'ouvrage n'eut pas un grand succès ; on eut donc recours, pour parvenir, à de nouvelles intrigues. Le Brabant était alors en fermentation, et la Hollande en insurrection ouverte (2). Je fus tenté d'aller assister à cette révolution. Ducrest, qui espérait d'en tirer parti, et qui se proposait alors un emprunt considérable en Hollande, consentit à ce voyage. Je le fis avec mon ami Clavière, et je le fis avec fruit.

A Mons, nous fûmes, en arrivant, témoins d'une révolte considérable ; le peuple força ses magistrats à supprimer les droits sur la bière.

La fermentation n'était pas moins considérable à Bruxelles. Le peuple était aisé, et ce peuple aisé souffrait impatiemment le despotisme nouveau de Joseph. La plus grande richesse se développait dans cet état. La nouvelle colonie genevoise qui s'y était établie promettait de l'augmenter.

A Breda, nous fûmes sur le point d'être victimes de la haine qu'on y portait aux Français. Le parti stathoudérien y dominait, mais un prompt départ nous déroba à leurs fureurs.

La scène changea à Utrecht, c'était le quartier-général du parti républicain. Nous y vîmes son général, le margrave

(1) Je ne connais pas cet ouvrage.

(3) Le stathouder Guillaume V avait été chassé par le parti démocratique et patriote. Mais il allait, avec une armée de 24.000 Prussiens, comprimer cette insurrection (septembre et octobre).

de Salm (1), et la bande nombreuse de ses officiers étrangers qui vinrent s'amuser aux dépens des Hollandais. L'insolence de ce margrave, la profonde immoralité de ces officiers, l'inconcevable sécurité des insurgents, tout nous donna de funestes présages sur l'issue de cette révolution. On travaillait avec lenteur aux fortifications, et le camp du prince d'Orange était à deux lieues de là. La Prusse faisait avancer ses troupes, on élevait des casernes pour la cavalerie française qu'on attendait à chaque instant, et ces bons Hollandais ne voulurent pas nous croire quand nous les assurions qu'on se jouait d'eux en France, et qu'on ne s'y occupait nullement de leurs débats.

Nous tînmes le même langage à Amsterdam, et les politiques furent aussi incrédules. Combien ils durent regretter, deux mois après, le mépris qu'ils avaient fait de nos avertissements ! Partout on chantait la victoire, lorsque la plus triste catastrophe s'annonçait.

A Rotterdam, nous fîmes la rencontre de Lubersac, évêque de Chartres, et de l'abbé Siéyes si fameux depuis. Nous y vîmes de bons patriotes Hollandais, nous y trouvâmes la même incrédulité sur l'insouciance de la France.

L'opération que nous nous étions proposée n'eut aucun succès. Les Hollandais se défiaient de l'état des finances de la France.

Je rejoignis le marquis Ducrest à Spa ; il oublia bientôt, au milieu des repas et du jeu, le mauvais succès de sa mission. Le Brabant lui offrit une conquête plus facile, il me montra son plan. Il était brillant, il ne lui manquait pour réussir qu'une armée heureuse, des trésors, et la confiance des Brabançons qui ne la donnent point aisément.

Les environs de Spa me parurent dignes d'être la retraite des philosophes ; on en avait fait l'asile du jeu le plus infer-

(1) Le *rhingrave* de Salm trahit ceux qui l'avaient appelé et s'enfuit sans défendre Utrecht.

nal. Liège m'offrit l'image d'un pays ravagé par le feu ; c'est l'effet ordinaire du despotisme.

De retour à Paris, Ducrest reprit ses intrigues pour renverser le ministère. Il se lia plus fortement que jamais avec les parlementaires frondeurs. A cette époque le cardinal de Brienne, pour se tirer de ses embarras, imagina de faire une demi-banqueroute ; mais avant de risquer cette opération qui pouvait le culbuter, il voulut sonder l'esprit public. J'imprimai plusieurs lettres pour prévenir cette fatale mesure (1) ; mes écrits l'irritèrent, je fus prévenu que je devais être arrêté. La lettre de cachet était expédiée. Je partis pour l'Angleterre, Ducrest m'y rejoignit bientôt ; il y avait été forcé par la même crainte. L'archevêque était furieux du discours qu'avait tenu Sabathier (2) au fameux lit de justice ; il savait que tout avait été concerté à la chancellerie d'Orléans, et c'est ce qui valut au prince sa lettre d'exil (3). Je vis le dessus du billet qui lui fut écrit à cette époque et qui pénétra son âme. « Ne croyez pas, me disait-il, que, si j'ai fait cette levée de boucliers contre le roi, ce fût pour servir un peuple que je méprise et un corps dont je ne fais aucun cas, mais j'étais indigné qu'un homme me traitât avec cette insolence (4). » Ce prince aimait assez les conspirations qui ne duraient que vingt-quatre heures ; passé ce terme, il était effrayé. « Il ne voudra jamais se mettre à la tête d'un parti, me disait un jour Ducrest, parce qu'il craint de ne pas avoir l'Opéra et les filles dans son camp. »

(1) *Point de banqueroute ou Lettres à un créancier de l'Etat*, Londres, 1787. Il y a quatre lettres, dont la première est datée d'août et la dernière du 12 octobre.

(2) Sabathier de Cabre, voir p. 54.

(3) A Villers-Cotterets.

(4) Dans la séance royale du Parlement du 19 novembre 1787, le duc d'Orléans ayant représenté que l'enregistrement d'un écrit d'emprunt lui paraissait illégal, Louis XVI avait répondu : « C'est légal, parce que je le veux. »

Avant de quitter ce palais de boue où, loin de m'enrichir, je fus mal payé de mes services et contractai des dettes, je veux revenir sur quelques-uns des hommes et des événements qui ont passé sous mes yeux à cette époque. Je touche à la Révolution, mais les actes qui l'ont précédée, moins grands, moins solennels que ceux qui les ont suivis, ne vous paraîtront pas sans intérêt, mes enfants, si on me laisse le temps de les expliquer. Je vous montrerai quelle part j'y ai prise, et quelles furent mes relations avec des personnes que je regardai d'abord comme les régénérateurs de ma patrie, et dont je me suis ensuite éloigné lorsque j'ai été détrompé. C'est déjà entrer dans le récit de ma carrière révolutionnaire, que je désire vous retracer ; mais le temps me presse. J'ai esquissé en quelques lignes l'histoire de mon séjour à la chancellerie d'Orléans ; il faut que je raconte mes véritables rapports avec d'Orléans même, dont on m'accuse aujourd'hui d'être le complice; complicité qu'il s'agit de me faire expier de ma tête, avec tant d'autres crimes imaginaires (1).

(1) Ceci a été évidemment écrit en prison. Mais Brissot, dans le texte que nous avons, ne revient pas sur ce sujet. Il n'a donc pas eu le temps de le faire, ou bien il y a des manuscrits perdus.

CHAPITRE XVI

LES AMIS DES NOIRS (1)

Je veux avant tout parler de cette fameuse Société dite des Amis des noirs que je fondai à cette époque (2). Elle a fait assez de bien à la liberté, elle m'a fait assez de mal à moi-même, ou du moins assez d'ennemis, pour que j'aie le droit de m'y arrêter.

Dans le dernier séjour que j'avais fait avec le marquis Ducrest en Angleterre (3) pour éviter la lettre de cachet dont nous étions également menacés, j'avais été à portée de connaître la Société instituée pour l'abolition de la traite (4). Granville Sharp, son fondateur, m'avait reçu avec Clavière au nombre de ses membres. Granville Sharp et Clarkson (5) rivalisaient d'enthousiasme et d'activité. Ce dernier, jeune ecclésiastique d'un esprit distingué, avait montré dès l'enfance la plus généreuse compassion pour les misérables créatures que la barbarie et la cupidité

(1) Ici commence, avec le t. III de l'édition de Montrol, la partie des *Mémoires* de Brissot qui a subi le plus d'interpolations et où j'aurai par conséquent le plus de retranchements à opérer.

(2) En février 1788.

(3) Dans les derniers mois de 1787 jusqu'à fin janvier 1788 environ.

(4) Fondée à Londres en mai 1787.

(5) Thomas Clarkson (1760-1848), pasteur et publiciste, ami de Wilberforce. — Granville Sharp (1735-1813), philanthrope et publiciste, qui, depuis 1765, avait commencé la campagne anti-esclavagiste.

ont réduites à l'état d'une odieuse servitude. Il consacra bientôt les prémices de son talent à la défense de ceux qu'il avait commencé par plaindre. A l'Université de Cambridge, dont il faisait partie, il remporta le prix proposé au meilleur mémoire sur cette question : *An liceat invitos in servitutem reddere* (1). Ce ne fut pas seulement au mérite d'écrivain dont il avait fait preuve en cette circonstance que l'Académie rendit hommage, elle avait entendu récompenser en même temps les belles actions du jeune lauréat et la noble conduite qu'il avait tenue dans toutes les circonstances où il avait pu arracher des hommes à l'esclavage.

Cette flatteuse distinction avait été pour Clarkson un nouveau motif de travailler à l'affranchissement des nègres. Aussi n'avait-il pas tardé à publier, d'abord un *Essai sur le commerce de l'espèce humaine*, et ensuite un autre essai *Sur les désavantages politiques de la traite des esclaves* ; Gramagnac (2) l'a traduit de l'anglais. Ce dernier ouvrage n'était qu'une suite nombreuse de faits authentiques, qui résolvaient avec la plus grande clarté les différentes objections que l'on opposait aux amis de l'humanité. Clarkson, comme l'observait Gramagnac dans la note qui précédait sa traduction, avait senti que les marchands, ceux même qui rougissent de leur barbarie, avaient besoin que l'intérêt ne se mît point entre eux et le désir qu'ils ont d'être justes. Aussi, pour les déterminer à faire le sacrifice de leurs esclaves, il s'efforçait de leur prouver que les propriétaires d'habitations américaines avaient mal calculé leur intérêt ; et appliquant cette vérité aux gouvernements ainsi qu'aux particuliers, il démontrait que, dans cette question, les lois et la politique se trouvaient d'accord avec celle de l'humanité.

(1) Il semble qu'il faudrait lire *redigere*.

(2) Médecin, secrétaire de la Société des Amis des noirs. Sa traduction parut en 1789 (Neufchâtel).

Ce n'est pas que Clarkson ait mis dans tous ses ouvrages la même logique et la même raison. Le chapitre de son Histoire de l'esclavage, où il prouve que les noirs ne sont pas inférieurs aux blancs dans l'échelle des êtres, contient une dissertation de vingt pages, dans laquelle il s'amuse à prouver, le plus sérieusement du monde, que les Africains ne descendent ni de Caïn, ni de Cham.

Dans son dernier chapitre, il enchérit aussi sur tous ceux qui ont écrit avant lui sur l'importance des opinions religieuses dans la question qu'il traite. Ainsi il attribue les tremblements de terre qui désolent les Antilles depuis 1492 à la colère de Dieu, provoquée par la servitude des nègres. « Au reste, dit-il en terminant, si la liberté n'est qu'un droit accidentel, si les hommes ne sont pas d'une nature supérieure aux brutes, si chaque devoir social est un malheur, si la cruauté est digne d'une haute estime, si le meurtre doit être honoré, si le christianisme n'est qu'un mensonge, il est évident qu'on peut se livrer au commerce des esclaves sans remords et sans crime : mais si le contraire est vrai, comme la raison le démontre, il faut regarder la servitude comme la plus impie de toutes les coutumes, puisqu'elle heurte la raison, la justice, la nature, les principes des lois et du gouvernement, enfin la religion naturelle et la révélation. »

Ce mélange d'erreurs et de vérités avait engagé Carra (1) à retrancher près de la moitié de la traduction de l'ouvrage de Clarkson, destinée à être publiée par la Société des noirs. Ce qui restait suffisait pour la cause des nègres et la réputation de l'auteur.

Lors de son séjour à Paris, Clarkson reçut de la Société des Amis des noirs tout l'accueil qu'il méritait ; j'ai entretenu avec lui une correspondance assez suivie, ainsi qu'avec

(1) J.-L. Carra (1742-1793), le futur conventionnel, était alors employé à la Bibliothèque du Roi.

Granville Sharp, que son excellente âme et ses hautes vertus rendaient bien digne de présider la Société de Londres. Toutes les personnes qui l'ont connu rendraient un pareil témoignage de son caractère ; Petion, Bancal (1), que je lui avais adressés, sont revenus enchantés de sa personne ; ses écrits sont bien faits aussi pour le faire aimer.

Granville Sharp est un de ces hommes dont la société doit bénir le nom, parce qu'ils ont consacré toute leur vie, toutes leurs pensées, au bonheur de leurs semblables. C'est un autre Bénezet : Bénezet, que je regrette encore de n'avoir jamais vu, Bénezet, l'honneur de la secte des quakers, et qui fut aussi l'un des premiers et des plus ardents défenseurs des noirs (2).

***

Un des motifs du voyage que j'avais fait en Amérique (1) était d'y servir la cause des noirs et d'y étendre les rameaux de la Société que je venais d'instituer à Paris. On ne peut se figurer toutes les peines que je m'étais données pour l'établir, et encore faillit-elle périr en mon absence. Onze membres en furent avec moi les fondateurs. Carra, Debourge (3), Cerisier, et ce jeune et infortuné Valady, qui

(1) Bancal des Issarts, l'ami bien connu des Roland. Voir aux *Lettres de M^me Roland*, t. II, p. 736-752, l'Appendice que je lui ai consacré.

(2) Je supprime ici 46 pages sur les quakers (t. III, p. 7-53, de l'édition de Montrol). Elles sont tirées textuellement, sauf quelques lignes de raccord, de deux ouvrages de Brissot, l'*Examen critique des Voyages de Chatellux*, paru en 1786, et le *Nouveau Voyage dans les Etats-Unis*, publié en 1791.

(3) Voir sur Debourges la note de la page 349 du tome I. — A.-M. Cerisier (1749-1828), né à Châtillon-les-Dombes, avait séjourné longtemps en Hollande, où il avait rédigé la *Gazette d'Amsterdam* et la *Gazette de Leyde*. Rentré en France à la veille de la Révolution, il fut élu député suppléant du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Bourg-en-Bresse, s'associa à Boyer, en décembre 1789, pour fonder la *Gazette Universelle*, etc... — Yzarn de Valady (1766-1793), d'abord officier aux gardes françaises, député de l'Aveyron à la Convention, mis hors la loi par les décrets des 28 juillet et 3 octobre 1793, arrêté

partage aujourd'hui la proscription des plus vertueux et des plus fidèles amis de la patrie, étaient du nombre.

Il faut compter aussi à leur tête Bergasse et Mirabeau. Lafayette en fut un des plus zélés et des plus fermes soutiens. Hérault de Séchelles, alors tout parlementaire, refusa d'en faire partie. Il me dit qu'il était infiniment sensible à la proposition que je lui avais faite ; que ce serait une occasion heureuse pour lui d'entendre discuter les droits éternels de l'humanité dans une assemblée qui l'honore, et par des hommes célèbres par leur génie et leurs connaissances. Mais il m'avouait avec un véritable regret que sa place ne lui permettait guère de se trouver à des associations que le Parlement n'avait point encore autorisées. S'il survenait, d'ailleurs, une cause de ce genre, ajoutait-il, en devenant sujet à une sorte de récusation, il s'ôterait la faculté de défendre en public cette même liberté dont il se serait trop pressé alors d'être le conjuré. Hérault voulait donc se borner à suivre de loin nos travaux.

Je me contentai de lui répondre que le Parlement ne pouvait empêcher aucun de ses membres de prendre part à une Société que le droit naturel prescrivait, et dont les travaux étaient commandés par l'humanité ; qu'il n'était pas présumable que la cause qu'elle avait à défendre l'amenât jamais devant un tribunal, et que, dans ce cas même, aucun tribunal ne serait fondé à récuser un de ses membres sous prétexte d'association, parce que le motif d'humanité qui faisait la base de cette association ne pouvait être assimilé au soupçon récusable d'un intérêt personnel. En effet, il n'était question ni d'assemblée illicite ni de conjuration. Nos travaux avaient pour objet la cause la plus sacrée ; le crime seul a besoin de mystère, le crime seul conjure.

et fusillé à Périgueux le 5 décembre suivant. Il était un des familiers de la maison de Brissot, comme on le verra par la *Correspondance*.

Hérault, alors avocat général au Parlement, craignait de se montrer l'avocat de la liberté des noirs et de passer pour complice de ceux qui préparaient la Révolution ; et il ne craint pas d'être aujourd'hui le défenseur des plus sales révolutionnaires, et il s'est placé au rang des plus intrépides amis de la licence et de l'anarchie !

Lafayette est coupable aussi envers la liberté, mais ce qu'il avait fait pour elle ne doit pas s'oublier : quand le temps aura refroidi les événements, peut-être lui pardonnera-t-on plus facilement les fautes qui l'ont perdu et qu'il expie, qu'on ne lui tiendra compte de ses bienfaits. Longtemps je l'ai trouvé noblement enthousiaste de tout ce qui était beau et de tout ce qui intéressait l'humanité. Quand je lui écrivis pour lui annoncer la fondation de la Société des noirs, projet dont je lui avais antérieurement parlé : « C'est avec le plus grand plaisir, me répondit-il, que je vois se former à Paris une société semblable à celle que préside M. Granville Sharp, et dont les premiers exemples ont été donnés en Amérique. Je regrette seulement que l'Assemblée nationale soit encore trop éloignée (1) pour qu'elle puisse partager la gloire dont le parlement d'Angleterre va se couvrir. Le concert d'humanité entre les deux nations serait plus satisfaisant que les plus habiles détours de la politique. Vous connaissez, monsieur, le projet de M. Hilbersone (2) : un membre principal de l'opposition me mande que M. Fox et lui doivent l'appuyer, et les chefs des deux partis se réuniront probablement pour cette occasion. Il me semble que le meilleur moyen de réussir n'est pas de les abandonner uniquement aux réflexions philosophiques,

(1) Dès le 30 juillet 1787, le Parlement de Paris avait réclamé la convocation des Etats-Généraux. C'est de cette Assemblée attendue par la nation que Lafayette veut parler.

(2) Lisez : Wilberforce, le célèbre avocat de la cause des noirs (1759-1833). Il venait, à peine réélu au Parlement en 1787, de proposer l'abolition de la traite.

mais de chercher à concilier les intérêts de l'humanité avec ceux du commerce et même des colonies, ce qui n'est pas impossible. Il se fait depuis quelque temps dans une colonie française des essais pour ramener graduellement les nègres à l'état de liberté et de propriété, et cet établissement tend à prouver qu'un pareil système serait plus utile, non seulement à la prospérité des colons, mais à la fortune des possesseurs actuels, etc., etc. »

Ainsi point de craintes méticuleuses, point d'hésitation non plus. Il n'avait pas assisté à notre première réunion, mais il avait promis à Clavière ses bons offices auprès du ministère ; lorsque je le vis quelques jours après chez lui, il n'hésita pas à me dire que, quoique je ne l'y eusse point engagé directement, parce que je voulais éviter autant que possible les grands seigneurs, il s'était regardé dès la naissance de la Société comme un de ses membres; depuis très longtemps il s'occupait des moyens de faire adoucir le sort des nègres dans nos colonies et de prouver aux planteurs que leur intérêt était de leur rendre la liberté ; ainsi il avait dû voir avec joie la formation de la Société, et il accepta volontiers l'offre que je lui fis alors de s'y joindre ; il me donna même par écrit sa réponse à mon invitation.

Les démarches qu'il avait promis à Clavière de faire auprès de l'archevêque de Sens (1) n'avaient pas non plus été sans résultat ; il avait vu ce ministre et lui avait fait part de l'établissement de la Société, de sa composition, de son objet : il lui avait assuré que cet objet n'était autre que de répandre des lumières sur la question importante de la cause des nègres, de traduire et de publier les ouvrages anglais imprimés sur cette matière ; que la souscription qui devait s'ouvrir avait pour but de fournir à ces dépenses. Brienne avait feint devant lui de voir avec douleur l'existence de la

(1) Loménie de Brienne, alors premier ministre.

traite et de l'esclavage des nègres ; il désirait plus que personne, disait-il, qu'on pût trouver un moyen de les abolir, en conciliant cette abolition avec l'intérêt des planteurs ; une Société qui s'élevait dans la vue de chercher ce moyen ne pouvait qu'attendre la protection du gouvernement, mais il fallait s'attacher à prouver qu'il était de l'intérêt des planteurs et du fisc de substituer le travail libre au travail esclave, et en général la Société devait mettre beaucoup de prudence et de sagesse dans ses assemblées, dans ses démarches, dans ses écrits ; dans ce cas, le ministre donnait l'assurance qu'il verrait avec beaucoup de plaisir les progrès de ce comité de travail. Tout cela était de véritables paroles de cour, et Lafayette le savait aussi bien que moi ; mais au moins il avait présenté la Société sous un aspect inoffensif, et c'était un grand point pour sa tranquillité et son existence sous un gouvernement encore despotique.

Bergasse avait aussi promis son zèle et ses services ; mais il fit comme à l'Assemblée constituante, il se retira quelque temps après qu'il fut entré. Hautain autant que Mirabeau, ayant des prétentions également ambitieuses et se croyant un aigle comme lui, ils ne purent vivre longtemps d'accord. Ils se piquèrent, et Bergasse, sottement irrité, se retira le premier. Mirabeau, plus adroit, suivit la Société autant qu'elle lui fut utile ; il consentit même à faire part avec moi du comité de traduction. Il fit plus ; il avait obtenu la permission du ministère de publier un journal sans être astreint à la censure (1) ; en conséquence de ce privilége particulier, il a imprimé une partie du discours que je prononçai lors de la première réunion de notre Société ; son crédit et son infatigable énergie pouvaient nous être utiles.

(1) *Analyse des papiers anglais*, sorte de concurrence au *Mercure de France*, qui parut du 14 novembre 1787 au 19 novembre 1789. Voir plus haut, p. 38.

Il offrit d'étendre au *Recueil des ouvrages sur la traite des noirs* le bienfait de son privilége; il se chargea de faire goûter cet arrangement au ministre, en lui montrant cette publication comme une espèce de *Supplément* ou d'*Appendix* à son journal, comme un développement nécessaire d'une grande question, à la discussion de laquelle ce journal était nécessairement consacré. Il se chargea même de prendre avec son libraire et son imprimeur des arrangements tels qu'il publierait chaque semaine deux ou trois feuilles de cette collection; il se chargea de faire payer à la Société, par le libraire, le prix des traductions sur un taux convenable, et de l'affranchir de tous les frais d'impression. On ne pouvait être plus obligeant et plus aimable. Cet arrangement, qui servait les intérêts particuliers de Mirabeau, n'était pas moins avantageux à ceux de la Société ; il assurait un prix régulier pour le travail des personnes qui voudraient bien consacrer leur temps à ces traductions, et il nous débarrassait du soin de tenir des comptes pour l'impression et les ventes, en même temps qu'il accélérait la publication de ces ouvrages. Enfin, il remplissait un des vœux que nous partagions avec la Société de Londres, celui de donner à bon marché cette collection, et par conséquent de la répandre dans un plus grand nombre de mains : Mirabeau offrait à moitié prix aux souscripteurs de son journal ou à ceux qui eussent demandé cette intéressante collection. Il en résultait deux avantages : pour nous, celui de procurer aux noirs un plus grand nombre de lecteurs, et par conséquent plus de partisans ; pour Mirabeau, celui de propager l'*Analyse des papiers anglais* qu'il publiait. Mais chercher à propager la lecture de la feuille de Mirabeau, c'était rendre service à la liberté ; l'*Analyse des papiers anglais* était un foyer d'où s'échappaient mille lumières. Tout ami du bien public devait chercher à les répandre, et, loin d'envier lâchement la fortune de ce journal, il fallait

l'augmenter de ses efforts ; aucun de nous ne devait donc être étranger à son succès. Ceux qui le connaissaient avaient dû voir qu'il était alors le seul consacré à naturaliser insensiblement parmi nous ces grandes vérités politiques qui avaient assuré une constitution à l'Angleterre et qui devaient en donner une à la France ; que c'était le seul où ces vérités fussent développées avec autant de force que de clarté ; ils devaient voir encore que ses rédacteurs étaient sans cesse occupés à combattre un triumvirat (1) redoutable, quoique lâche et servile, d'écrivains qui semblaient soudoyés par le despotisme, et qui, s'ils ne l'étaient pas, paraissaient encore bien plus coupables, puisque sans aucune nécessité, et uniquement entraînés par la perversité de leurs principes, ils cherchaient à retarder le progrès des lumières et des idées philosophiques.

Or, si notre but, à nous, était d'accélérer de toutes nos forces cette révolution, nous ne pouvions voir d'un œil indifférent les progrès d'un journal dont l'effet infaillible, s'il acquérait de la vogue, eût été de rendre populaires les vérités qui sont encore malheureusement circonscrites dans un trop petit nombre d'esprits, qui, même dans une grande partie de ces esprits, se trouvent étrangement mêlées avec les préjugés consacrés par l'éducation et les opinions qui existaient il y a quelques années. La popularité de ces grandes vérités ne pouvait être que l'effet de la lecture des gazettes. Un bon livre formera lentement quelques bons esprits, dont l'influence sur les autres sera lente, faible ; une bonne gazette, un bon journal éclaire rapidement une masse d'hommes dont les idées réagissent au même instant presque en tout sens dans une très grande sphère.

Une gazette se présente toujours avec l'intérêt du moment : loin d'effrayer, elle pique la curiosité, et, sous l'appât

(1) Je ne saurais dire à qui Brissot fait allusion ici.

des nouvelles, l'adroit rédacteur peut distiller goutte à goutte dans l'âme de ses lecteurs les vérités politiques qui les tireront de leur abrutissement et de leur servitude. Qu'est-ce qui retarde la ruine de la liberté politique en Angleterre, qui réprime les efforts du despotisme ministériel, qui fait un contre-poids à tous les abus de la constitution anglaise ? Les gazettes écrites sous l'égide de la plus grande liberté. Qui a fait la révolution des Etats-Unis ? Les gazettes. Le célèbre pamphlet intitulé *le Sens commun* (1) ne fit un si prodigieux effet que parce qu'il fut cent fois cité et reproduit dans ces gazettes, dévorées avec avidité par l'artisan, par le cultivateur, par l'homme de toutes les classes. Qui a empêché le Canada de prendre part à cette heureuse révolution ? Le défaut de gazettes, l'attention tyrannique qu'a toujours eue son gouvernement civil et sacerdotal d'empêcher leur propagation.

En Angleterre, les meilleurs écrivains sont loin de dédaigner d'écrire pour les gazettes : tous ont commencé, tous ont vécu, tous ont fini en écrivant, suivant l'exigence des circonstances, pour les gazettes ; tous, pour produire un effet plus certain, pour éloigner la prévention que leur nom aurait pu inspirer, tous en écrivant ont pris le nom de l'anonyme.

Ainsi le respectable Jeble (2), modèle de patriotisme universel, regardait les gazettes comme des sentinelles chargées de veiller sur la liberté publique, et il ne se lassa point de combattre avec leur secours les progrès du despotisme ministériel ou des factions qui déchiraient son pays. Ainsi les

(1) De Thomas Paine, 1776. — Traduit en français par Lanthenas (avril 1792).

(2) Samuel Jebb, mort en 1772, médecin et érudit. C'est à lui que Brissot avait emprunté l'épigraphe du *Patriote* : « Une gazette libre est une sentinelle qui veille sans cesse pour le peuple. » — « Burke, Jebb et Price ont écrit pour les journaux. » (*Patriote* du 11 octobre 1790).

fameuses *lettres de Junius* (1) ont opéré une révolution dans cette île ; si elles eussent paru comme aujourd'hui sous la forme de livres, de pamphlets même, l'effet eût été manqué. Ceux qui se rappellent l'enthousiasme excité par la cause de Wilkes (2) peuvent mesurer par cet enthousiasme l'effet de la lumière répandue par les gazettes.

Mais il faut faire une distinction importante et n'attribuer cet effet qu'à celles qui s'écrivent, qui s'impriment sous l'empire de la liberté ; autant elles sont précieuses, autant sont respectables les auteurs qui y consacrent leurs veilles, autant les gazettes écrites, imprimées sous la dictée de l'autorité sont méprisables. Aussi, quand on recherche la cause de l'opprobre dont l'opinion publique couvrit, par une sorte d'instinct, les gazetiers français, on la trouve dans cette privation de la liberté, dans ces liens dont ils ont été si longtemps garrottés. Quelle foi pouviez-vous donner à des écrits commandés, à des nouvelles fabriquées ou altérées par ordre ? Quel mépris ne deviez-vous pas à des écrivains assez vils pour laisser enchaîner leur plume, pour subordonner comme des valets leurs opinions à celles des maîtres qui les salarient, à des écrivains souvent assez scélérats pour les aider à tromper, à enchaîner le public ?

On ne pouvait confondre parmi ces feuilles méprisables celle de Mirabeau ; si elle eût été seulement soumise à la censure, je n'aurais point songé à lui confier la publication de la traduction des ouvrages publiés en faveur des nègres. Mais, exempte de l'inquisition, ses rédacteurs pouvaient se livrer à leur énergie pour le bien public ; ils pouvaient, en la tempérant par la sagesse, assurer à ce journal une longue durée, et par conséquent une grande utilité : j'employai alors tous mes soins à sa propagation ; je contribuai même

(1) Le célèbre pamphlet anonyme qui parut, de 1769 à 1772, sous forme de *lettres*, dans le *Public Advertiser*.

(2) Voir t. I, p. 76.

avec zèle et sans rétribution à sa rédaction, comme je l'ai dit ailleurs (1), et en cela je ne consultai point mon intérêt, mais l'intérêt général.

Bien peu de gens savent, hélas ! sacrifier leurs intérêts, leurs passions au bien général. Mirabeau, comme je l'ai dit, nous fut fidèle tant que nous lui fûmes utiles ; non seulement il nous rendit des services, mais il supporta même quelques contrariétés, telles que celle de se voir en face de gens qu'il n'aimait point, et d'écouter des raisonnements et des répliques que sa supériorité lui faisait impatiemment endurer. Il est quelqu'un surtout qui semblait prendre à tâche de le tourmenter, c'était Carra, et je me souviens d'un billet fort vif qu'il m'écrivit contre lui, un jour où je l'avais conjuré de donner sa voix à Carra pour remplir à ma place les fonctions de secrétaire de la Société (2).

***

Carra ne fut point nommé ; Valady, que Mirabeau portait à cette place, ne le fut point non plus. Valady n'avait pas assez l'habitude d'écrire et présentait encore une apparence de légèreté qui ne permettait pas de lui confier cette occupation. Ce fut lui qui m'avait fait inscrire Bernardin de Saint-Pierre parmi les membres de la Société. Bernardin de Saint-Pierre s'y était, au contraire, positivement refusé par des raisons qu'il m'expliqua.

Bernardin de Saint-Pierre reproduisit plus tard les mêmes raisons pour s'exempter de siéger à la Convention : sa santé, son amour pour la solitude. La Société des Amis des noirs ne le compta pas moins parmi ses associés ; elle lui témoigna publiquement la reconnaissance de la mention qu'il avait fait d'elle dans les *Vœux d'un Solitaire* (3), et Bernardin me parut aussi flatté de cet hommage qu'il le paraissait peu d'être

(1) P. 38.
(2) Je reporte cette lettre à la *Correspondance.*
(3) Paris, 1789, in-12.

obligé de s'enfermer une fois par semaine avec nous. C'est un homme amant de la liberté, mais amant un peu égoïste, et qui ne s'imposerait pas une heure de contrainte à lui-même pour briser pendant des siècles les entraves des autres (1)...

Pourquoi mes occupations sans cesse renaissantes, et qui m'ont privé de toutes les jouissances de l'amitié, m'ont-elles empêché d'aller profiter quelquefois de la société de cet homme vertueux, de me promener dans cette solitude du Jardin des plantes où ses lettres m'appelaient souvent et où je ne me rendis jamais ! Là, un grand écrivain remplaçait un grand écrivain : mais Buffon mérite-t-il bien comme lui le surnom de grand ?... (2).

... Cette chute de l'abbé Raynal (3) fit revivre vingt accusations portées autrefois contre lui. Quelques-unes sont infâmes, sans doute, et dignes d'avoir été répétées ou inventées par Cloots dans son style prussien (4); mais peut-être est-il vrai que Raynal n'a été que le prête-nom d'hommes dont le talent modeste aimait à se cacher. C'est un fait que j'ai entendu affirmer par le poète Fontanes (5), qui citait tous les auteurs de l'*Histoire philosophique*. Je crois que M. Pechméja (6), à qui l'on attribue le fameux morceau sur l'esclavage, n'aurait pas

(1) Je supprime ici deux pages extraites du *Patriote Français* du 18 janvier 1792.

(2) Suivent, dans l'édition Montrol, trois pages sur Buffon, tirées du *Patriote* du 19 juillet 1790, — quatre pages sur l'abbé Raynal, empruntées au *Patriote* du 4 juin 1791, — et une lettre de Raynal à Brissot du 13 septembre 1790. Je supprime toutes ces interpolations sans même reporter à la *Correspondance* la lettre de Raynal, attendu qu'elle se trouve au *Patriote* du 5 octobre 1790.

(3) Ces mots, qui font allusion aux pages que je viens de supprimer sur les défaillances de Raynal en 1790, sont évidemment un raccord du premier éditeur.

(4) Dans une lettre qui, d'après M. de Montrol, qui la donne en note, aurait été adressée à Brissot. Celui-ci aurait refusé de l'insérer, et c'est alors que Camille Desmoulins l'aurait publiée (dans ses *Révolutions de France et de Brabant*). C'est donc, en réalité, un article de journal, que je crois inutile de reproduire.

(5) Fontanes, né en 1761, était déjà connu comme lauréat de l'Académie française en 1789, auteur d'un *Chant séculaire* pour célébrer la Fédération de 1790, journaliste, etc...

(6) Pechméja, homme de lettres (1741-1785). Quérard confirme l'assertion de Brissot.

ainsi déshonoré ses cheveux gris. L'homme qui a pensé, qui a écrit d'une manière aussi brûlante ne pouvait être le prête-nom des planteurs, des Gouy (1) et des Malouet (2), que Raynal a cherché à justifier.

La lettre de Raynal à l'Assemblée constituante fut un acte perdu pour le parti qui l'avait dictée ; elle ne servit qu'à déshonorer son auteur ; elle rappela des actes et des faiblesses qui s'attacheront à son nom et noirciront sa mémoire ; elle souleva sur sa personne et ses écrits mille révélations dont quelques-unes n'ont jamais été démenties et ne le seront jamais. Boissy-d'Anglas (3), qui le réfuta mot pour mot (4), cite un fait assez curieux : Raynal avait entrepris une histoire de la révocation de l'édit de Nantes ; elle ne parut point ; l'auteur avait consenti à la jeter au feu, et cette suppression, selon Boissy, fut le prix auquel un philosophe racheta le droit de rentrer en France (5) et d'y vivre dans une lâche sécurité.

Cette honteuse apostasie était bien capable de faire douter de la vertu la mieux établie. Le soupçon rejaillit sur Voltaire, et lorsqu'on transporta son corps de l'abbaye de Sellières à Paris pour le placer dans l'édifice consacré aux grands hommes (6), auprès de Descartes et de Mirabeau, on ne craignit point de prononcer que Voltaire était un bel-esprit, mais n'était pas un patriote. Lui, précipité dès l'enfance dans l'horrible Bastille ; lui, proscrit et persécuté toute sa vie par toutes les tyrannies ! Raynal fut aussi persécuté, mais Raynal n'eut

(1) Louis-Marthe, marquis de Gouy d'Arsy (1753-1794), constituant (député de Saint-Domingue), guillotiné le 31 juillet 1794, un des plus ardents adversaires de Brissot contre l'émancipation des noirs.

(2) Malouet, le célèbre constituant, avait été, avant la Révolution, commissaire aux colonies.

(3) Boissy-d'Anglas (1766-1826), constituant, conventionnel, etc...

(4) *Boissy-d'Anglas à G.-T. Raynal*, 1791, in-8. Cf. *Patriote* du 15 juin 1791.

(5) *L'Histoire Philosophique* avait paru dès 1770 ; mais, après une édition de 1780, plus hardie encore que les précédentes, Raynal, décrété de prise de corps, avait dû quitter la France (1781) et ne put rentrer qu'en 1787.

(6) 11 juillet 1791.

que le courage d'un moment et qu'une philosophie d'emprunt. Voltaire, Diderot, lui avaient soufflé cette philosophie dont il se parait comme un geai. Voltaire, Diderot étaient les ennemis de tous les charlatans ; Raynal a prouvé qu'il n'en avait jamais été que l'émule.

***

Si Hérault de Séchelles et Bernardin de Saint-Pierre refusèrent de faire partie de la Société des Amis des noirs, si Bergasse et Raynal rompirent bientôt avec elle, nous ne comptâmes pas moins dans nos rangs une foule d'hommes distingués par leur talent ou leur position sociale. Quelques femmes d'un esprit supérieur et d'un cœur voué au bien de l'humanité, telles que la marquise de Baussans, la comtesse de la Seinie (1) et madame Poivre (2), désirèrent aussi en faire partie.

Lafayette et Condorcet surtout avaient montré beaucoup de zèle pour introduire au milieu de nous des personnages dont l'influence pouvait nous être utile (3).

(1) Voir t. I, p. 112.
(2) Voir t. I, p. 255.
(3) D'après un des procès-verbaux de la Société des Noirs, les ducs de Larochefoucauld, de Charost, d'Havré et Condorcet avaient été présentés par M. de Lafayette. Condorcet avait à son tour présenté Dietrich, le comte de Rochechouart, le vicomte de Valence, les deux chevaliers de Lameth, etc. D'Arnaud d'Aubusson, Mercier, le comte de Dampierre, le marquis de Mons, les comtes Coustard de Saint-Lô, d'Avaux, sont amenés par Valady. Dans le même procès-verbal, Lubersac, évêque de Chartres, Brack, censeur royal et directeur général des traites, le marquis de Beaupoil-Saint-Aulaire, le marquis de Pampelune, Lanthenas (*), Crèvecœur, l'anglais Pigott, le marquis de La Feuillade, qui s'intéressait activement à la cause des nègres et les défendait même de sa plume, et M. Gayral, avocat au Parlement, sont présentés par Brissot.

Voici encore le nom de quelques membres inscrits sur une liste du

(*) Lanthenas resta jusqu'au bout fidèle à la cause. En 1798, quelques semaines avant sa mort (2 janvier 1799) c'est encore chez lui que se réunissaient les débris de la Société (Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution Française*, t. III, p. 362).

Plus tard, lorsque la Société eut acquis quelque éclat, un grand nombre des membres de l'Assemblée constituante s'empressa de se faire admettre dans son sein, et nous trouvâmes ainsi dans Petion, Grégoire, Pontécoulant (1) etc., des collègues prêts à défendre chaque jour la cause sacrée que nous servions.

(2) [Personne n'a acquis plus d'honneur en soutenant les intérêts des nègres que Grégoire ; son ardeur, loin de se refroidir, n'a fait qu'augmenter devant les obstacles. Tel est le caractère des hommes qui se dévouent à une noble cause]. On connaît le zèle courageux avec lequel il a défendu, à la tribune comme dans ses écrits, cette classe d'hommes si longtemps victimes d'un préjugé cruel. Lisez sa *lettre aux philanthropes* (3), dictée par un sentiment de généreuse colère, et que le bon prêtre semble avoir écrite les larmes aux yeux ; vous verrez s'il ne méritait pas les remerciements publics que lui vota à ce sujet la Société des noirs.

L'objet de ce pamphlet était de prouver l'injustice du décret surpris le 12 octobre 1790 (4). L'esprit de la Révolution se faisait sentir dans les colonies comme dans la métropole ; des assemblées provinciales et paroissiales s'y étaient formées malgré l'opposition des chefs du gouvernement, et elles avaient

mois de mai 1788, et que l'on peut considérer, avec Brissot, Clavière, Mirabeau, Condorcet, le général Lafayette, comme les véritables fondateurs de la Société des Amis des noirs ; ce sont Lacépède, Volney, Lavoisier, Desfaucherets, Esmangard, Bouthillier et M. Pastoret, alors conseiller à la Cour des Aides.

(*Note de M. de Montrol*, qui paraît avoir eu entre les mains des papiers de Brissot sur cette Société. Il est bien regrettable qu'il ne les ait pas publiés).

(1) Doulcet de Pontécoulant. Voir plus loin, p. 118.

(2) Extrait du *Patriote* du 13 novembre 1790.

(3) *Lettre aux Philanthropes sur les malheurs, les droits et les réclamations des gens de couleur de Saint-Domingue et autres îles françaises*, octobre 1790, in-8.

(4) Dans un des considérants de ce décret, présenté par Barnave, l'Assemblée ajournait de statuer sur le sort des noirs dans les colonies. Je crois d'ailleurs inutile de faire des notes sur les pages qui vont suivre. Ce serait reprendre toute la polémique de Brissot et de Barnave.

envoyé à Paris dix-huit députés, dont six seulement purent prendre part à l'Assemblée constituante.

L'enthousiasme pour la liberté était alors aussi grand à Saint-Domingue qu'à Paris, et la nouvelle de la prise de la Bastille ne fit qu'augmenter l'effervescence. Les autorités furent ouvertement attaquées ; Barbé-Marbois (1), intendant général, que sa dureté faisait détester, se vit demander compte de sa gestion. Peynier (1) l'empêcha d'attendre les commissaires qui étaient prêts à remplir près de lui cette mission, et le fit embarquer pour la France. Les commissaires manquèrent leur but, mais l'élan était donné ; le premier mouvement avait été excité par les colons eux-mêmes. ils étaient alors dirigés par cette société de planteurs réunis à Paris à l'hôtel Massiac, et que l'on désigna sous le nom de *Club Massiac* (2). Cette réunion de tartufes politiques avait applaudi au coup porté au despotisme de la Cour tant qu'elle crut y trouver un appui contre le despotisme colonial. L'intérêt seul devait nécessairement diriger ses membres ; après avoir été les premiers à exciter la révolte contre les autorités des îles, ils se révoltèrent contre leur propre ouvrage ; ils voulaient maintenir à leur profit le pouvoir ministériel quand ils s'aperçurent qu'il allait les entraîner dans sa chute.

Lorsque le décret du 8 mars 1790 arriva à Saint-Domingue, les représentants de la colonie, réunis à Saint-Marc par ordre royal, commencèrent par protester contre le décret de l'Assemblée constituante, et jurèrent qu'ils mourraient plutôt que de partager leurs droits politiques avec les gens de sang-mêlé, qu'ils appelaient insolemment *race bâtarde et dégénérée*. Si jamais assemblée fut séditieuse et rebelle, ce fut celle-ci ; tous ses actes tendaient à l'indépendance, et elle se plaignit ensuite que les habitants de l'île voulussent être indépendants comme elle : elle promulguait des décrets, des ordonnances, et n'en soumettait aucun aux pouvoirs légalement constitués.

Peynier s'opposa en vain aux prétentions de l'assemblée de

(1) Le comte de Peynier, gouverneur général de Saint-Domingue.
(2) Sur le Club de l'hôtel de Massiac, voir Aug. Challamel, *Les Clubs contre-révolutionnaires*, p. 67-89. Cf. plus loin, p. 108.

Saint-Marc. Il fit bien de soutenir contre elle les décrets de l'Assemblée nationale, mais il eut tort de casser et de dissoudre, de son autorité, cette assemblée ; il n'en avait pas le droit ; il eut tort de faire agir sous lui le chevalier de Mauduit, homme emporté et cruel, aristocrate déclaré, et qui mourut, plus tard, misérablement, mais avec courage. Ses soldats se révoltèrent, le menacèrent ; il leur découvrit sa poitrine, en s'avançant vers eux. Le frapper de mille coups et mettre son corps en lambeaux, ce fut l'ouvrage des blancs. Son domestique, sorti de cette caste au teint noirci, et que l'on nous représente sans âme et dénuée des sentiments qui excitent notre admiration, passa deux jours à reconnaître ses membres dispersés ; il leur ouvrit une fosse, et s'y précipita pour se délivrer d'une vie que le cruel trépas de son maître lui rendait insupportable (1).

Tel est le récit qu'un témoin oculaire a fait à Santhonax (2), de qui je le tiens. Mauduit commandait le régiment du Port-au-Prince ; ce furent les grenadiers de ce régiment qui l'assassinèrent. Son caractère était hautain et despotique, comme celui de tous les chefs envoyés au loin avec des pouvoirs illimités : ce sont d'impérieux satrapes ou des agents de tyrannie, qui malheureusement se croient trop souvent quittes de leurs crimes lorsque, comme Dillon, ils veulent bien s'en repentir ou paraître repentants (3).

Le décret rendu par l'Assemblée nationale, et qui remerciait Peynier et Mauduit au nom de la nation, proclamait qu'ils avaient glorieusement rempli leur mission, et que l'assemblée de Saint-Marc demeurerait supprimée. Etait-ce ainsi que l'on aurait dû procéder ?

Petion fit ici ce que Barnave aurait dû faire, c'est-à-dire

(1) Cf. *Patriote* du 20 mai 1791.

(2) Sonthonax (1763-1813), un des rédacteurs du journal de Prudhomme, nommé commissaire à Saint-Domingue le 3 juin 1792, plus tard membre des Cinq-Cents.

(3) Allusion à une lettre de Carra à Brissot, que M. de Montrol donne en note, mais que je ne reproduis pas, parce qu'elle est au *Patriote* du 15 octobre 1790. Carra attestait avoir entendu Dillon dire aux Jacobins qu'il avait été — comme gouverneur de Tabago — l'instrument du despotisme ministériel, mais « qu'il s'en repentait ».

un rapport impartial sur les causes et les progrès des troubles de Saint-Domingue. Il balança les torts et les raisons de tous les partis. Il ne prononça point sur ce qu'on ne savait pas, ni sur ce qu'on ne pouvait pas vérifier ; il prononça sur ce qui était incontestable. Comme Barnave, il conclut à la dissolution de l'assemblée générale ; mais il ne demanda pas qu'on la condamnât sans entendre ses membres. Il ne voulut pas qu'on votât des remerciements aux agents du pouvoir exécutif sans être certain qu'ils les méritassent ; mais il voulait qu'on nommât des commissaires civils pour aller recueillir des informations sur les lieux.

Il ne voulut pas surtout que, par une pusillanimité, une déloyauté indigne d'elle, l'Assemblée nationale laissât les mulâtres dans l'incertitude ; il voulait qu'elle déclarât franchement ses intentions à leur égard (1)...

Cet homme irréprochable a partagé ces calomnies avec les principaux défenseurs des noirs ; les planteurs, dans leur rage impuissante, ont voulu les écraser sous le poids des libelles, les avilir, les décourager : vains efforts, inutiles clameurs ! Grégoire, pas plus que moi, que Petion, que Condorcet, n'était fait pour s'émouvoir de pareilles attaques, pour reculer lâchement devant quelques périls et abandonner un devoir de bienfaisance et d'humanité.

Car Grégoire est un homme de courage et de vertu, un vrai patriote, un pur républicain, et les anarchistes ne le compteront jamais dans leurs rangs : « La méfiance et les rois ont dû naître ensemble, écrivait-il à Petion, sous le règne des rois »; « l'histoire des rois est le martyrologe des peuples », a-t-il dit plus tard. Mais les anarchistes ont voulu lui donner un démenti ; leur histoire sera le vrai martyrologe de la nation.

Grégoire rangé parmi les montagnards ? Non, je ne puis le croire ; il a pu avoir sur le procès du dernier roi des opinions qui leur étaient communes comme à moi. [Lorsque Rouzet (2),

(1) Ici, je supprime sept pages de l'édition de Montrol, concernant Grégoire. Elles sont extraites presque mot à mot du *Patriote* du 13 octobre 1790.

(2) Montrol écrit Crouzet. — Rouzet, député de la Haute-Garonne

dans un discours décoloré, s'efforça de prouver que l'intérêt national s'opposait à ce qu'on jugeât Louis Capet, la réponse vigoureuse de Grégoire fut pleine d'énergie, mais ne fut pas sanguinaire. Il exposa, comme il l'avait fait au mois de juillet 1791, la saine doctrine sur le mystère de l'inviolabilité ; il distingua la responsabilité personnelle de la responsabilité administrative. Il prouva ainsi que Louis était justiciable de la nation, d'après la Constitution sanctionnée, et que, sans cette Constitution même, le peuple pouvait juger un tyran conspirateur, d'après le seul droit de sa souveraineté. Mais pour prévenir la récusation que Louis XVI présenterait peut-être, et pour repousser d'avance l'accusation de violence et de tyrannie dont on ferait un crime à la Convention, Grégoire demanda qu'on entendît le prince déchu, en personne, et qu'on ne prononçât rien sur cette question avant de l'avoir fait comparaître. Cette opinion fut couverte d'applaudissements]. Le lendemain, l'orateur fut porté à la présidence de l'Assemblée. Absent lors du vote et de la condamnation de Louis XVI, il n'eut point à se prononcer dans cette occasion solennelle ; mais alors même qu'une saine politique, un sentiment de clémence et de générosité ne l'eussent pas engagé à détourner le glaive de la tête du dernier roi, ses opinions invariablement arrêtées contre la peine de mort l'auraient empêché de lui infliger cette peine (1). Grégoire n'est pas un homme dont les idées, comme celles de Robespierre, cèdent à l'intérêt privé ou au désir de la multitude, qui se fait une âme selon les circonstances et suit les caprices du flot populaire ; il est répu-

à la Convention, si connu depuis par sa liaison avec la duchesse d'Orléans, qui le fit comte de Folmont. C'est dans la séance du 15 novembre 1791 que Rouzet demanda l'ajournement du procès du roi et que Grégoire lui répondit.

Tout ce passage entre crochets est extrait du *Patriote* du 16 novembre 1792.

(1) Ces pages sur Grégoire paraissent bien suspectes. Il ne faut pas oublier que Grégoire venait de mourir (26 mai 1831) lorsque parut cette seconde partie des *Mémoires de Brissot*, et qu'il avait eu, sous la Restauration, une grande popularité parmi les libéraux. Il est fort à craindre que Montrol ou Lhéritier n'aient inséré ici des développements de leur crû.

blicain, mais il n'est pas athée, sans-culotte, septembriseur ; et toutes les puissances de la terre ne lui feraient pas plus abjurer, je l'espère, les sages vertus du patriote que celles du prêtre religieux.

Les principes religieux de Grégoire peuvent bien avoir quelquefois égaré ses principes politiques ; mais ces erreurs ont une excuse qui les lui feront facilement pardonner. Lorsque Mirabeau, au nom du Comité de législation, présenta le projet de Déclaration des droits de l'homme qu'il avait rédigé, Bonnay (1), auteur d'une pasquinade contre Petion, Charles Lameth et quelques autres membres du côté gauche (2), demanda que le nom de l'Etre suprême fût inscrit dans cette déclaration, et que Dieu y fût désigné comme la source première de nos droits. Grégoire appuya vivement cette proposition (3). Elle était déplacée sous plus d'un rapport. Dieu pouvait bien être appelé le principe des droits, comme le principe de toute chose ; mais il ne fallait pas chercher d'autre origine des droits de l'homme que le fait même de l'existence de l'homme, ni supposer qu'il pût jouir de sa liberté, de ses droits naturels par des raisons surnaturelles ou divines : *l'homme est libre parce qu'il est.* Bonnay prétendait que cet hommage rendu à l'auteur de la Nature eût imprimé un caractère sacré à la Déclaration, et eût assuré le respect des puissants et la soumission de la multitude aux lois qui devaient en émaner. Pison du Galland (4) et Lally-Tolendal partagèrent cette opinion et la reproduisirent dans la discussion ; elle ne m'en parut pas plus juste. Au reste, Lally-Tolendal, en traitant la question des droits de l'homme, n'avait point encore abjuré les sentiments qui auraient dû constamment diriger sa conduite ; il présenta comme modèles les actes de ce genre produits par la nation anglaise, et consignés dans la Grande-charte

(1) Le marquis de Bonnay (1750-1825), constituant, émigré, pair de France en 1815.

(2) *La Prise des Annonciades*, 36 p. in-8, assez amusant pamphlet en prose et en vers, d'octobre ou novembre 1789.

(3) Séance des 18 et 19 août 1789. Voir *Patriote* du 20 août.

(4) Pison du Galland (1747-1826), député du Tiers pour le Dauphiné.

et le Bill des droits de 1688 ; il demanda que tous les articles de la déclaration projetée pussent trouver une application immédiate et positive dans les dispositions de la législation nouvelle ; il cita cet exemple de clarté et de précision : *nul Anglais ne peut être privé de la liberté ou de la vie que par le jugement de ses pairs.* Enfin, tout en faisant l'éloge de la déclaration proposée par Lafayette, il voulait la corriger et l'étendre avec celle de Mounier ; il voulait aussi qu'elle fût précédée de ce qu'il appelait le beau préambule de Mirabeau (1), et suivie de l'article de du Galland ou de Grégoire qui rappelait le nom sacré de l'Etre suprême. Mais lui qui venait de demander la clarté et la précision la plus absolue, et qui écartait impérieusement toute idée métaphysique, pourquoi songer aux idées religieuses ? Lally et du Galland, comme Bonnay et Grégoire, avaient une fausse opinion de notre siècle. Ce ne sont ni des lois, ni des mots qui rendront maintenant l'homme religieux.

Vouloir renverser cette religion à laquelle, à tort ou à raison, personne n'est peut-être plus véritablement attaché, c'est un crime qu'on a publiquement reproché à Grégoire ; car, ne pouvant accuser son patriotisme, il fallait bien l'accuser de quelque chose (2): [Lorsque Torné (3), évêque de Bourges, provoqua le décret qui interdit à tout ecclésiastique de porter un costume particulier, Grégoire se trouvait dans son diocèse. Vaugeois (4), dont j'ai parlé, et que l'évêque de Blois avait choisi à ma recommandation pour son premier vicaire, courut aussitôt en habit de couleur chez le vénérable prélat, qui lui

(1) « De tous les projets des Droits, Mirabeau assura que *tout bonnement*, mais *très-sérieusement*, il préférait celui de l'abbé Siéyes, ce qui n'empêcha point que le projet du sixième bureau n'obtînt six cents suffrages et celui de Siéyes seulement deux cents : celui de Lafayette en eut quarante-cinq. » (*Note de Brissot*).

(2) Les phrases entre crochets qui suivent sont extraites du *Patriote* du 15 avril 1792.

(3) Torné (1727-1797), évêque constitutionnel du Cher, député à la Législative, où il fit décréter, le 6 avril 1792, la suppression du costume religieux, mais pour demander, quelques jours plus tard (20 avril), le maintien des Confréries de pénitents.

(4) Voir, sur Vaugeois, la note du t. I, pages 57-58.

tendit les bras et lui exprima la joie qu'il ressentait de voir triompher les principes de la saine philosophie et de la bonne politique. Tous les autres vicaires imitèrent aussitôt l'exemple de Vaugeois, et Grégoire, prêchant le lendemain à la cathédrale, saisit l'occasion que lui fournissait un passage de l'Evangile du jour pour faire remarquer que *Jésus-Christ n'avait pas de costume particulier*]. Vous jugez du scandale qu'excita un pareil discours parmi les aristocrates de toutes couleurs qui infestaient le département ; vous devinez tout ce qu'on répandit sur les projets de l'évêque philosophe : on en fit un démolisseur de religion, un apôtre futur d'athéisme. Grégoire, cependant, n'a jamais songé qu'à retracer les vertus des Apôtres, et à mettre en pratique la morale de l'Evangile.

Je me souviens que le jour où il quitta la présidence de l'Assemblée Constituante (1), à laquelle succéda Mirabeau, il était entré, selon sa coutume, dans une église, où il voulait prier. Personne ne se trouvait là pour servir à l'autel, et le prêtre qui devait officier attendait depuis quelques minutes. Grégoire s'agenouille aussitôt auprès de lui, et sert la messe avec une humilité toute chrétienne. Cette humilité était bien faite pour contraster avec l'orgueilleuse dévotion des prélats grands seigneurs, qu'un instant auparavant le bon curé présidait avec tant de dignité à l'Assemblée. On l'avait appelé athée ; cette fois-ci, on l'appela cagot.

Je ne partage point les croyances religieuses de Grégoire, mais je suis loin de le regarder comme un cagot, quoi qu'en puisse dire le capucin Chabot. Hélas ! il y a des cagots en patriotisme comme en religion, et on les reconnaît aux mêmes signes. Petites pratiques extérieures substituées au véritable culte ; paroles mises à la place des actions ; apparence de rigidité pour critiquer les autres ; esprit de jalousie et d'intolérance, voilà les caractères communs de ces deux espèces d'hypocrites. Nos cagots politiques ont grand soin de porter une chevelure plate et noire (peut-être pour qu'elle soit plus ana-

(1) 29 janvier 1791.

logue à leur esprit) ; anathème à quiconque porterait la cocarde de rubans au lieu de celle de laine, à quiconque la porterait moins large de quelques lignes ; ce sont là des péchés mortels. Le mot de République est empreint sur les cocardes de nos cafards révolutionnaires, sur leurs boutons, sur leurs tabatières ; chez eux, sur eux, la République est partout... excepté dans leurs cœurs. Comme les dévots, ils sont tourmentés du besoin de calomnier ; ils passent leur vie en dénonciations. Paraissent-ils dans leurs sections ? les voilà à la tribune, et ils dénoncent. Ils courent dans les Sociétés populaires, ils enlèvent la parole, et ils dénoncent ; ils rentrent chez eux, ils prennent la plume, et ils dénoncent. Les tartufes religieux ont toujours quelque saint qu'ils invoquent plus que leur Dieu ; nos tartufes en patriotisme ont aussi quelque patron qu'ils préfèrent à la liberté. L'un adore Robespierre, l'autre se prosterne devant l'ombre de Marat (1) ; celui-ci ne pense que par Merlin, et ne pense guère ; celui-là ne jure que par Chabot, et jure beaucoup. L'intolérance sur tout : c'est là leur esprit dominant. Quiconque ne voit pas comme eux, tout comme eux, rien que comme eux, quiconque n'encense pas leurs idoles est en butte à leurs traits calomnieux ; heureux s'ils ne font que le calomnier. Ils détestent beaucoup plus les patriotes qui ne partagent pas toutes leurs idées que les ennemis de la Révolution ; à peu près comme les dévots damnent plus cordialement ceux qu'ils appellent hérétiques, que ceux qui ne croient pas en Dieu. Démophile est un excellent patriote, me disait-on dernièrement ; il ne sort de sa section que pour aller aux Jacobins ; il ne quitte presque jamais la tribune ; c'est un grand ami du peuple, car il ne cesse de le dire ; c'est un grand ami de l'égalité, il n'y a pas de pauvre qu'il n'appelle son frère ; oh ! c'est un patriote, celui-là. — Démophile paie-t-il ses contributions ? tend-il une main secourable au pauvre qu'il appelle son frère ? — Oh ! non. — C'est un cagot en patriotisme.

(1) Si ces pages sont de Brissot, elles ont été écrites après le 13 juillet 1793, date de l'assassinat de Marat.

***

Dans la séance du 11 mai 1791, où le sort des gens de couleur fut remis en question devant l'Assemblée nationale, Grégoire prouva bien que les calomnies des colons, comme celle des cagots et des aristocrates, n'étaient pas capables de l'effrayer (1). [Ce fut lui qui ouvrit la discussion et présenta, dans un tableau rempli d'images vives et frappantes, la filiation de tous les troubles des colonies. Il fit voir qu'elle provenait avant tout de la lettre incendiaire écrite par les députés des colonies le 12 avril 1789 (2), lettre dans laquelle on excitait les défiances des blancs contre les gens de couleur, lettre qui a donné le signal de l'affreuse persécution contre eux. Grégoire trouvait encore les causes des troubles dans la fausse marche qu'on avait perpétuellement fait suivre à l'Assemblée nationale, dans les équivoques décrets, dans les prétentions opposées des diverses assemblées de Saint-Domingue, dans l'envie qu'avaient les colons débiteurs de faire la loi à leurs créanciers d'Europe. Il présenta un tableau pathétique de toutes les horreurs qu'on faisait éprouver aux gens de couleur ; il fit voir quelle avait été la cause de l'insurrection d'Ogé, et il osa justifier ce martyr de la liberté].

Je veux dire ici deux mots de cet infortuné, dont j'ai pu, comme Grégoire, apprécier le dévouement et l'héroïsme.

Ogé (3) faisait partie de la députation que les hommes de couleur envoyèrent à Paris. Digne de la mission sacrée dont il était chargé, ardent à saisir tous les moyens qui pouvaient être utiles aux intérêts de ceux dont il venait plaider la cause et les droits, Ogé se fit d'abord affilier à notre Société des

(1) Tous les passages que je vais mettre entre crochets sont à peu près textuellement tirés du *Patriote Français* (n° du 13 mai 1791, compte rendu de la séance du 11).

(2) « Voyez à cet égard la réponse judicieuse et énergique faite par M. Raymond, citoyen de couleur de Saint-Domingue et l'un des membres de la Société des Amis des noirs, à la brochure de Moreau de Saint-Méry ; ce fait y est mis hors de doute. Ce créole y réfute victorieusement toutes les bévues et toutes les faussetés du député de la Martinique. » (*Note de Brissot*).

(3) Voir *Patriote* du 5 janvier 1791.

Amis des noirs. Il passa ensuite en Angleterre, où mon ami Clarkson, par ses conseils et ses encouragements, le confirma dans les desseins qu'il avait formés pour l'affranchissement de ses frères. De retour en France, il fit tous ses efforts pour ramener le comité colonial à des idées de justice envers les hommes de couleur. Il ne cacha pas à Barnave qu'il était déterminé à révéler les termes positifs du décret que l'Assemblée nationale avait rendu en leur faveur, et dont le comité cherchait à atténuer l'effet en y mêlant des expressions équivoques ; il déclara que, si les blancs s'obstinaient à ne pas vouloir les reconnaître comme des hommes libres, il saurait les y forcer les armes à la main. Après cette conduite, dont la franchise aurait dû éclairer les colons parisiens, Ogé fit voile pour Saint-Domingue.

Les droits des hommes de couleur n'y avaient jamais été plus arbitrairement méconnus ; jamais les blancs ne s'étaient montrés plus résolus à les méconnaître encore. Aidé par son compatriote Chavannes, il rassembla deux cents mulâtres, s'avança sur la Grande-Rivière, et de cet endroit il envoya au président de l'assemblée du nord son premier manifeste (1), dans lequel il sommait les membres de l'assemblée de faire promulguer dans toute la colonie le décret qui appelait les hommes de couleur libres à jouir de tous les droits de citoyens, et finissait par leur déclarer que, si les moyens de la douceur étaient insuffisants, ils avaient tout à craindre de sa vengeance. Ce manifeste fut suivi de sa lettre au commandant militaire :

« Nous exigeons, lui écrivait-il, la proclamation du décret du 28 mars (2). Nous nommerons des électeurs, nous nous rendrons à Léogane, nous repousserons la force par la force si l'on nous inquiète. L'amour-propre des colons se

(1) Ici, M. de Montrol dit en note qu'Ogé était le fils d'un riche boucher du Cap. La popularité de ce malheureux mulâtre fut telle en France, à cette époque, que Barbaroux donna à son fils, né le 16 août 1792, et qui devait mourir en 1867 sénateur du second Empire, le prénom d'Ogé (v. *Mémoires de Barbaroux*, éd. Dauban, p. 376).

(2) 1790.

trouverait insulté si nous siégions à côté d'eux ? Mais a-t-on consulté celui des nobles et du clergé pour redresser les mille et un abus qui existaient en France ? »

Les premières troupes dirigées contre Ogé furent repoussées ; mais un régiment entier s'avança pour le combattre. Après une résistance qu'on ne devait pas attendre d'une poignée d'hommes indisciplinés, et qui n'avaient presque d'armes que leur courage, Ogé parvint à s'échapper avec quelques-uns des siens et chercha un asile dans les possessions espagnoles.

Le commandant militaire, Vincent, avait lâchement mis sa tête à prix. Par la loyauté et la modération de sa conduite, Ogé se montra bien supérieur à ceux qui refusaient de l'admettre comme leur égal ; et cependant Ogé devait être enflammé par de longs ressentiments : il avait un frère à venger, un frère innocent comme lui, et victime de la trahison des blancs, qu'il devait bientôt éprouver lui-même.

Le territoire espagnol aurait dû le mettre à l'abri des poursuites de ses ennemis ; mais l'assemblée du nord avait juré sa perte. [(1) Le commandant de Saint-Domingue, Blanchelande (2), dans une proclamation, s'étonnait de ce qu'Ogé eût osé ajouter aux menaces *des raisonnements dont la saine politique démontrait le néant.* Le néant des droits de la nature !..... Il apprenait aux mulâtres qu'ils étaient redevables de la liberté à la générosité des Français habitants de la colonie, et déclamait contre l'homme qui avait pris les armes pour leur assurer cette même liberté ! Ogé avait tout à craindre de ces agents du despotisme. Bientôt son extradition fut demandée : un gouverneur, un vil scélérat, violant toutes les lois de l'hospitalité (3), s'empressa de le livrer, avec ceux des siens

(1) Tout le passage entre crochets, y compris la note, résume un article du *Patriote* du 15 janvier 1791.

(2 Rouxel de Blanchelande, maréchal de camp, qui fut une des premières victimes du Tribunal révolutionnaire (15 août 1793).

(3) « Le gouverneur espagnol qui eut la bassesse de livrer Ogé citait, à la vérité, un traité conclu entre la France et l'Espagne, par lequel ces deux puissances promettent de se rendre mutuellement leurs sujets rebelles dans leurs îles respectives. Si ce traité existait, il fallait se hâter de le déchirer comme un instrument du despotisme. Si les Espagnols secouaient enfin le joug odieux du fanatisme et de la

qui avaient pu le suivre, et, à la honte de l'humanité, les suppôts de la tyrannie purent encore s'abreuver d'un sang généreux].

Ogé fut mis en jugement, et son procès dura deux mois, devant le conseil du Cap. Le petit peuple, ameuté par des agents secrets, menaçait les membres de ce tribunal et demandait sa mort à grands cris ; les juges furent assez lâches pour céder à ces menaces : ils prononcèrent l'arrêt de celui qui ne demandait qu'à jouir des droits qu'il tenait de la nature, et que rien ne saurait prescrire (1).

[(2) La fermeté qui avait guidé Ogé dans son entreprise le suivit dans les fers : « Renoncez, répondait-il avec le courage des grandes âmes à ses persécuteurs, renoncez à l'espoir de m'arracher un seul mot dans le silence des cachots : ce n'est pas ici que je dois m'expliquer : je veux répondre en public ; c'est là qu'il faut m'interroger ; mes témoins doivent être authentiques. »

Inébranlable dans cette résolution, que lui donnait une conscience pure, on n'obtint pas un seul aveu de sa bouche, qui ne voulait proférer que les mots : *liberté*, *égalité*.

Jusqu'au lieu de son supplice, il porta dans tous ses traits la paix d'une âme sans reproches. Cependant la lecture de sa sentence et le genre de mort qui lui était destiné excitèrent son indignation : « Quoi ! dit-il à ses bourreaux ; quoi ! je suis criminel parce que j'ai senti que j'étais homme et que j'en ai réclamé les droits sacrés ! Eh bien ! barbares, faites couler mon sang, puisque vous voulez vous en abreuver ; mais souvenez-vous qu'il en renaîtra un vengeur. » Il périt sur la roue, comme un chef de brigands.

tyrannie, si, trompés dans leurs efforts, ils cherchaient dans nos cantons un refuge contre le fer de leurs bourreaux, serions-nous jamais assez lâches pour les livrer ? » (*Note de Brissot*).

Ce gouverneur de San-Rafaël, petite ville de la partie espagnole de Saint-Domingue, s'appelait don Francisco Nunez.

(1) C'est de décembre 1790 à mai 1791 que se déroula à Saint-Domingue cette triste histoire.

(2) Les paragraphes qui suivent, y compris la note, sont pris dans le *Patriote* du 6 juin 1791, qui les avait pris lui-même dans la *Bouche de Fer*, le journal de Fauchet et de Bonneville.

Aucun homme ne mérita moins un pareil titre et un sort semblable. J'ai été à même d'apprécier toute la noblesse de son âme, tout son amour pour ses compagnons d'esclavage. Ils furent seuls coupables ceux qui, sentant la supériorité d'un tel homme, ont fait tomber sa tête, au lieu de s'efforcer de s'élever jusqu'à lui. Ces hommes de sang, ces vils esclaves d'un préjugé honteux rappellent le temps des Néron, des Caligula, tandis que le nom d'Ogé doit être inscrit à côté de ceux de Caton et de Brutus (1)].

Ce n'est pas ainsi que s'exprimait Malouet en parlant du malheureux mulâtre. Dans la discussion même de l'Assemblée nationale, dont j'ai interrompu le récit, [Malouet osa arrêter Grégoire, et lui jeta au nez qu'Ogé n'était qu'un assassin et un rebelle odieux, un vil criminel : « Si Ogé est coupable, lui répondit le vénérable patriote, nous le sommes tous, et si celui qui a réclamé pour la liberté périt sur l'échafaud, il faut y faire monter aussi tous les bons Français qui nous ressemblent. » L'énergie de pareils sentiments aurait dû couvrir de confusion ces hommes de sang, qui faisaient un crime à des hommes libres de défendre leur liberté] ; elle ne servit qu'à exciter leur rage, et ce fut en cette occasion que Marthe Gouy, répondant à Grégoire, vomit contre la Société des Amis des noirs les injures les plus dégoûtantes.

Les injures ne sont pas des raisons ; Tracy (2), répondant à Gouy, [aborda la question avec une candeur, un sens et une précision qui devraient toujours se trouver dans la bouche d'un orateur honnête homme. L'Assemblée avait déjà décrété

(1) « Chavannes, son lieutenant, fut rompu le même jour que lui. Les paroles qu'il prononça prouvent à quel degré d'exaspération la tyrannie des colons avait porté ces malheureux : « Tout ce que je « regrette, dit-il à ses juges, c'est qu'il soit resté un seul blanc pour « me juger : j'aurais voulu exterminer tous ces barbares jusqu'au der- « nier. » Deux autres hommes de couleur périrent du même supplice ; dix-neuf autres furent pendus, cinq seulement en effigie, et dix-sept condamnés aux galères perpétuelles. On pense bien que tous leurs biens furent confisqués : c'était le véritable mot de l'énigme ». (*Note de Brissot*).

(2) A.-L.-C. de Stutt de Tracy (plus connu sous le nom de Destutt de Tracy), député de la noblesse de Moulins, dont on connaît la carrière parlementaire et les travaux philosophiques (1754-1836).

que les hommes de couleur étaient citoyens actifs : Barnave lui-même et les Lameth n'osaient en disconvenir]. Tracy le leur rappela, et soutint qu'on invoquait à tort le décret du 12 octobre 1790 pour refuser aux colonies les institutions qu'elles attendaient, et il démontra avec une grande force de raisonnement combien les prétentions de Barnave étaient ridicules et mal fondées.

Le premier jour où le sort des colonies avait été remis en question, Barnave, dans un discours plein de perfidie, avait cherché à égarer l'Assemblée par mille considérations les plus étrangères au véritable sujet en litige. Le soir, aux Jacobins, où j'avais été entraîné par le besoin de défendre la cause de ceux qu'on voulait sacrifier, il avait employé la même tactique d'une manière plus brillante que le matin, mais qui n'était pas plus juste. En voyant quelques hommes applaudir à ces divagations de l'esprit, dictées par l'impuissance de la raison, je ne pus m'empêcher de gémir de notre idolâtrie pour tout ce qui porte avec soi le caractère de quelque supériorité (1).

[(2) A la séance du lendemain, Barnave parut à la tribune après Petion, pour y débiter le même discours que je lui avais entendu prononcer aux Jacobins. Cette répétition me prouva que l'éloquence de cet orateur était souvent une affaire de mémoire et qu'elle ne venait pas de l'âme ; car un homme qui a de l'âme, cette unique source de la véritable éloquence, ne se répète pas lui-même avec cette fidélité.

En cette occasion, comme en beaucoup d'autres, Barnave ne répondit pas une seule fois aux objections qu'on lui faisait, et disserta très bien sur ce qu'on ne lui objectait pas.

On lui rappela que lui-même était jadis convenu que le décret du 28 mars comprenait les gens de couleur. Il ne dit mot.

On lui démontra que son considérant du 12 octobre était un mensonge ; on le défia de citer un passage dans les décrets intérieurs qui y eût rapport. Il ne dit mot.

(1) Voir, dans Aulard (*Jacobins*, II, 412), le compte rendu sommaire de cette séance où Barnave l'emporta sur Brissot.

(2) Extrait du *Patriote* du 13 mai 1791.

Je lui avais fait les mêmes interpellations le soir aux Jacobins. Il avait gardé le même silence.

C'est en suivant cette marche insidieuse, c'est en éloignant les réponses et les arguments que Barnave émerveilla une partie de l'Assemblée par de vaines déclamations, et on décida, à la pluralité de 80 voix, qu'il y avait lieu à délibérer sur le projet des comités, projet le plus ridicule, le plus absurde, le plus atroce qui pût exister, projet qui violait tous les principes, qui renversait un décret formel, et n'était, au fond, qu'une machine fratricide.

Lanjuinais protesta en vain contre le préjugé inhumain qui dégrade à nos yeux les hommes de couleur ; en vain Robespierre rappela les principes éternels sur lesquels il s'étayait encore, et montra que les dangers que l'on craignait deviendraient plus probables par l'oppression des hommes de couleur ; en vain Regnaud de Saint-Jean-d'Angély donna lui-même une extension pleine de justesse à cette idée ; en vain. Siéyes, le décret du 28 mars à la main, prouva-t-il à Barnave que sa conduite était une escobarderie, et que son nouveau décret n'était qu'une violation manifeste d'un décret antérieur ; le faible adversaire tergiversa, et ne répondit toujours rien. Goupil (1) et Moreau de Saint-Méry crurent de leur honneur de répondre pour lui. Le premier invoqua des principes qui n'eussent pas été désavoués par monseigneur de Vergennes, et l'autre fit clairement entendre que, les hommes de couleur étant désarmés,... il ne s'agissait que de les égorger. La cause de l'injustice et de la force l'emporta ; on ne réfléchit pas assez que les conquérants de la Bastille étaient aussi désarmés le 13 juillet]. Cette délibération de l'Assemblée nationale fut hautement désapprouvée par tous les amis de l'humanité (2). Je fus témoin de leur indignation, je reçus vingt lettres, à ce sujet, de ces hommes de bien, voués à la défense de la justice, et de ces députés qui avaient voté avec la minorité, et ne voulaient point qu'on confondît leur

(1) Goupil de Préfelne, député du Tiers d'Alençon.

(2) Voir tous ces débats des 11 et 12 mai 1791 dans le *Moniteur*.

nom avec ceux dont le vote oppressif avait déshonoré l'Assemblée (1).

***

Cependant ce décret déjà si défectueux devait être attaqué quelques mois plus tard par ceux-là même qui en avaient provoqué l'adoption. Robespierre et Petion, qui marchaient encore ensemble, signalèrent vainement leurs efforts en faveur d'une cause sacrée. Ils devaient être repoussés; mais Reubell (2) dévoila à tous les yeux la désertion des anciens amis du peuple et leur coalition avec les ennemis de tous les temps. Le voile qui couvrait le front de tant de perfides ou de lâches fut déchiré.

Son discours en cette occasion, et celui de Petion, valaient bien la peine d'être réfutés ; mais il fallait des raisons, et il n'y eut qu'étalage de mensonges et de sophismes. L'on était d'ailleurs pressé de conclure. On avait pour soi le plus grand argument, la majorité. On fit donc faire la motion de prononcer sans désemparer par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, qui oublia en cette circonstance les motifs plus nobles qui l'avaient d'abord inspiré..

On se souvient que Fermond (3), désespéré de voir avec quelle funeste légèreté on condamnait à la nullité la classe la plus nombreuse et la plus intéressante des colonies, demanda, avec l'accent de la douleur, qu'au moins on assurât aux citoyens de couleur libres les droits de citoyens actifs, sauf aux assemblées coloniales à statuer sur les conditions d'éligibilité (4). Larochefoucauld et Barère appuyèrent cet amen-

(1) Je supprime ici deux lettres adressées à Brissot, l'une par Gensonné, l'autre par Boissy-d'Anglas concernant les « hommes de couleur ». Elles avaient paru, non seulement dans le *Patriote* du 15 mai 1791, mais aussi dans le *Moniteur* des 12 et 17 mai. Il n'y a donc pas lieu de les maintenir, même à la *Correspondance*.

(2) Séance du 7 septembre 1791.

(3) Defermon (1752-1831), député du Tiers de Rennes, puis conventionnel, décrété d'arrestation le 17 juillet 1793, mis hors la loi le 28, échappa à la proscription et devint un des grands administrateurs de l'Empire.

(4) 24 septembre 1791.

dement ; mais les Lameth, les d'Aiguillon, soutenus de tout le côté droit, excitèrent un désordre effroyable, et parvinrent ainsi à triompher. L'amendement fut rejeté et l'Assemblée nationale révoqua, le 24 septembre, le décret qu'elle avait trouvé sublime le 15 mai. Siéyes eut la faiblesse (pour ne rien dire de plus) de se retirer au moment de l'appel nominal. Cette faiblesse caractérise encore sa conduite d'aujourd'hui ; mais s'il manqua de force et d'énergie devant les intrigants de l'Assemblée nationale, doit-on s'étonner qu'il soit sans courage devant les anarchistes de la Convention ?

Je ne range point Siéyes parmi les hideux sans-culottes de la Montagne ; je le plains de ne pas s'être honoré par ses combats contre eux, et de n'avoir pas plus signalé son talent en faveur de la vertu et de la liberté. Je le crois du reste beaucoup au-dessous de la réputation qu'un pamphlet heureux et un silence adroit lui ont conquis dans l'opinion publique. Cette réputation, il la doit peut-être en partie à un mot de Mirabeau, qui, lisant un jour un projet de décret, s'écria qu'il regrettait que l'homme le plus profond, et qui, le premier, avait indiqué le gouvernement représentatif, s'obstinât à garder le silence sur ce sujet important. Certes, ne pas rendre hommage aux talents et aux services de Siéyes serait une injustice. Mais dire qu'il a le premier indiqué le gouvernement représentatif, c'est faire une autre injustice ; c'est ignorer son siècle, son pays, tous les auteurs qui ont écrit sur ce sujet avant Siéyes. Eh ! qui ne connaissait pas le gouvernement d'Angleterre avant 1788 ? Les constitutions d'Amérique, publiées par Larochefoucauld (1), n'avaient-elles pas jeté une vive lumière sur cette partie de la politique ? — *Ne quid nimis.* En violant cet axiome, on nuit à la chose publique, à celui qu'on loue, et à soi-même. Mirabeau, à qui je reprochai cette flagornerie devant Siéyes, me pardonna sans doute plus facilement cette remarque que celui qui en était l'objet ; mais

(1) L.-A., duc de Larochefoucauld d'Enville, député de la noblesse de Paris, né en 1743, massacré à Gisors le 14 septembre 1792, avait donné en 1783 une traduction des *Constitutions des treize Etats-Unis de l'Amérique.*

justice à tous, et la vérité avant tout : ce devait être la devise de Siéyes comme la mienne.

Comment, dans la question des colonies, Siéyes avait-il pu abandonner si facilement une cause qu'il avait si chaudement servie ? Porté par ce qu'il y avait de généreux dans son cœur à la défense des nègres, il avait accepté avec plaisir l'offre que je lui avais faite, ainsi qu'à Lubersac, d'entrer dans la Société des Amis des noirs ; il en avait été un des membres actifs, et avait cherché longtemps à étendre son influence ; et le voilà qui, dans une occasion décisive, ou recule ou se cache !

On ne peut disconvenir que l'influence qu'exerça Siéyes à l'Assemblée constituante n'ait été justifiée. Ses plans, souvent inadmissibles, n'en annonçaient pas moins les connaissances d'un profond publiciste, si elles n'étaient pas toujours celles d'un sage législateur. Il était devenu le membre le plus important du Comité de constitution; mais ce n'était pourtant pas celui dont les idées étaient le plus souvent adoptées. Siéyes en fut piqué, et l'on prétendit que le silence dont se plaignait Mirabeau était l'effet de la colère d'Achille retiré dans sa tente, ou si l'on veut les bouderies de Bergasse, déserteur de son poste. Siéyes m'en donna une autre raison dans le peu de succès de ses discours de tribune et la vogue de ses écrits, qui tous produisaient la plus vive sensation. On se souvient de celle qu'avait causée son livre sur *Le Tiers-état*.

Lorsqu'il écrivit son projet de Déclaration des droits, ce projet fut lu deux fois dans le Comité de constitution avant d'être imprimé. Je fus alors appelé à ce comité par une distinction dont je dus être flatté, puisque je n'étais point membre de l'Assemblée et que je n'avais d'autre qualité que celle de publiciste. J'y étais appelé pour faire mes observations sur le plan de Siéyes ; je les exprimai devant Siéyes lui-même ; je croyais connaître assez son amour de la vérité pour penser qu'il ne s'offenserait pas de mes réflexions, et qu'il s'offenserait au contraire du sacrifice que j'aurais fait de mes opinions à l'amitié qui nous liait tous les deux : il n'en fut pas tout à fait ainsi.

Mais, parmi quelques autres, il se trouvait dans ce plan de Déclaration une erreur capitale et qui pouvait avoir les consé-

quences les plus dangereuses, puisqu'elle entraînait la destruction de la Constitution même ; c'était la doctrine de l'auteur sur le pouvoir constituant. Il prétendait que ce pouvoir de constituer une nation définitivement et irrévocablement devait être exercé par les représentants assemblés uniquement pour cet objet (1). J'étais d'un avis bien différent : je pensais au contraire qu'une nation ne pouvait être réellement constituée par des représentants même extraordinaires avant qu'elle eût expressément approuvé la Constitution qu'on lui avait faite et qu'on lui présentait ; je ne pus alors amener Siéyes à mon opinion.

Il était difficile en effet de le faire revenir à un avis qu'il n'avait pas de lui-même adopté. Je ne pus jamais, dans l'affaire des noirs, lui faire comprendre les conséquences de l'admission des députés colons dans l'Assemblée. Ces députés n'annonçaient que des intentions favorables à la liberté. On les crut sur parole ; lors de la vérification des pouvoirs, ils furent admis sans difficulté. La confusion qui régnait à cette époque, l'impossibilité où l'on était de s'occuper de la légitimité des députations, donnait au zèle hypocrite la facilité de tromper des députés pour qui tout était nouveau ; mais ces planteurs qui, au Jeu de Paume, exaltaient la Révolution, déclamaient dès lors contre elle dans leur correspondance avec les îles. J'en offris des preuves à Siéyes : il se rejeta sur leur petit nombre et leur peu d'influence ; mais si cette influence ne pouvait s'exercer contre la masse de la nation, elle était puissante contre les colonies. Et quelles espérances pour la liberté et l'égalité de leurs habitants les colonies pouvaient-elles fonder dans ceux qui s'étaient institués leurs représentants ? Quels étaient ces représentants ? un gentilhomme, un chevalier, deux comtes, deux ducs et trois marquis !

C'était un marquis que ce Marthe Gouy dont je n'ai point encore parlé (2), quoique dans l'affaire dont je traite ici il se

(1) C'était aussi l'avis de Mme Roland ; voir sa correspondance de 1789 et 1790.

(2) Brissot l'a déjà nommé deux fois, p. 85 et 100. Il est vrai que cette page-ci semble être une interpolation.

soit montré le plus cruel et le plus atroce ennemi des noirs et mon plus implacable adversaire. Ce Gouy, avant même l'ouverture des Etats-Généraux, avait osé solliciter du roi une lettre de cachet pour faire défendre les séances de la Société des noirs. « Ces pauvres noirs, avait répliqué Louis XVI, ont-ils donc des amis en France ? Tant mieux ; je ne veux pas interrompre leurs travaux. » Depuis cette époque, Gouy ne cessa d'animer les îles contre nous. Les libelles et les mensonges les plus absurdes ne lui coûtaient rien. Je l'ai dit ailleurs, si j'avais été attaqué seul dans ces libelles, j'aurais gardé le silence. Tout entier à la cause respectable que je défendais, ces injures grossières, ces déclamations furibondes n'auraient provoqué que ma pitié ; mais ces calomnies absurdes, il les dirigeait contre des millions d'hommes que sa compassion hypocrite aurait voulu condamner à des fers éternels. J'ai dû démasquer cette basse hypocrisie ; j'ai dû dévoiler ses impostures et détruire ses sophismes... Quant aux injures qui m'étaient personnelles, je les ai méprisées, elles ne frappaient que moi. Mes actions, mes écrits, ma vie entière étaient là pour sauver ma réputation.

J'avais juré de poursuivre sans relâche la traite des noirs jusqu'à ce que la loi l'eût abolie; j'avais consacré vingt écrits à défendre une cause si belle ; Gouy, le guide et l'instrument des planteurs, Gouy, le conseil et le fabricateur secret des pamphlets honteux contre les amis de ces malheureux esclaves, me voua dès lors une haine implacable. Il fabriqua calomnies sur calomnies. Des journaux ne rougirent pas de les faire circuler ; il en inonda la France ; à l'aide de ces manœuvres, il espérait surprendre les ignorants et gagner les suffrages des amis du despotisme.

J'ai déjoué ses calculs ; j'ai arraché le masque dont il se couvrait ; et j'ai fait connaître l'homme qui attaquait avec le plus d'acharnement la Société des Amis des noirs. Je le devais pour la cause même de ces infortunés ; car, en voyant à quel degré de fureur était descendu leur adversaire, l'intérêt public devait augmenter en leur faveur.

C'était pour moi un devoir sacré, comme ce m'en fut un

depuis de poursuivre les anarchistes. C'était un devoir que remplissait aussi l'inexorable Caton lorsqu'il poursuivait les intrigants de son temps, que remplissait Cicéron lorsqu'il dénonçait, dans les termes les plus énergiques, les Verrès, les Antoine, les Catilina. C'est ce devoir qui caractérise les hommes libres et les patriotes courageux. Car discuter des principes n'exige pas un grand effort de patriotisme ; mais il en faut pour attaquer ouvertement les méchants, pour dévoiler les trames qui peuvent à chaque instant mettre en danger la chose publique.

Louis-Marthe Gouy n'était d'abord connu que dans ce tripot qui, sous le nom de Compagnie des Eaux de Paris, scandalisait la capitale par le jeu le plus effréné, et souillait l'administration des finances par les plus coupables déprédations (1). C'est dans cette caverne que s'accomplit le vol de 20 millions fait au trésor public ; ce vol a été dénoncé par le Comité de liquidation. Le nom de Louis-Marthe Gouy se trouvait sur la liste de ceux qui avaient à se laver de ce brigandage. La convocation des Etats-Généraux excita la présomption de cet intrigant. Quoique sans moyens, sans patriotisme, il espéra parvenir. Cependant il eut beau s'agiter, pérorer, écrire ; ni ses titres de bailli (2), de marquis, ni ses dîners, ni ses petits pamphlets, ne purent lui obtenir une députation. Obligé de se rabattre sur Saint-Domingue, ou plutôt sur une société de quelques colons qui existait alors à Paris (3), il y surprit le titre de député ; il eut l'adresse ensuite d'escamoter, au Jeu de Paume, l'admission des députés colons.

Boursouflé de vanité, tourmenté de la manie de pérorer, il assiégeait sans cesse la tribune dans les commencements

(1) Voir, sur cette Compagnie, Stern, I, 224, et le *Moniteur* des 23, 24 novembre, 3 décembre 1790, 30 novembre 1791, 27 juin 1792. Dans la séance du 2 août 1793, la Convention, sur la proposition de Cambon, décréta d'arrestation ses administrateurs, Laurent Le Couteulx, Pourrat, Gouy d'Arsy, Loménie de Brienne (le cardinal), etc... Voir aussi le *Patriote* du 18 décembre 1790.

(2) Grand-bailli d'épée.

(3) Société qui s'installa, le 20 août 1789, à l'hôtel de Massiac et dès lors en prit le nom. Cf. plus haut, p. 88.

de l'Assemblée nationale. Longtemps son front d'airain résista aux murmures continuels, aux humiliations de toute espèce, aux éclats de rire, aux huées des différents partis. Enfin, sifflé pour ses phrases lourdes et vides de sens, sifflé pour sa fatuité, sifflé pour ses coupables intrigues, devenu la risée de ses collègues et de ses commettants même, il se vit forcé de rentrer dans le néant d'où il n'eût jamais dû sortir. Marthe Gouy, avec ses excès, ses fureurs, ses lettres coupables aux colonies et ses mensonges impudents, aurait pu mériter la haine ; ils ne lui attirèrent que le ridicule : la haine semble épargner des êtres aussi nuls, comme l'acide qui dissout les métaux demeure sans effet sur les substances légères.

Pendant la durée de l'Assemblée nationale, où il s'était glissé par contrebande et d'où il s'échappa en déserteur, Louis-Marthe Gouy ne craignit pas de se présenter au club des Jacobins : en l'y voyant paraître, Danton le dénonça aussitôt comme s'étant montré infidèle à son mandat, et il demanda son expulsion ainsi que celle des autres députés des colonies. Marthe Gouy s'était flatté d'en imposer sur ses opinions en affichant au milieu des Jacobins des principes qu'il trahissait secrètement ; il monta à la tribune et fit de vains efforts pour justifier sa conduite et celle de ses collègues. Il essaya sans succès de repousser la motion faite par Danton pour les expulser; on prit un arrêté par lequel l'entrée de la Société leur fut interdite jusqu'à ce qu'ils aient fait amende honorable, avoué leurs torts et rendu hommage à la Constitution en rentrant dans le sein de l'Assemblée nationale, contre laquelle ils avaient osé protester. Ainsi, Gouy, malgré ses bassesses, est enfin réduit à se cacher.

Après une longue attente et des fanfaronnades menaçantes, Gouy, qui paraissait pourtant enfanter assez facilement, avait remis à l'Assemblée nationale treize chefs d'accusation contre M. La Luzerne (1). Il avait eu l'imprudence de m'envoyer cet ouvrage. La réponse du ministre ne se fit pas attendre (2). Cette réponse est un monument de l'état de nos mœurs et de

(1) Ministre de la Marine.
(2) Voir *Moniteur* du 2 juillet 1790.

nos lois passées. La Luzerne s'y défend souvent comme il le doit de faits dont on le charge ; mais il s'y défend aussi d'accusations dont un autre homme aurait dû se faire un titre d'honneur. Ainsi, il se justifie de n'avoir pu faire arrêter deux particuliers accusés de s'être embarqués avec des milliers de fusils pour tenter une insurrection dans les colonies. Les fusils et la mission étaient chimériques, mais les deux passagers n'en auraient pas moins été arbitrairement arrêtés si l'on eût donné un simple avis au ministre. Et que par malheur il se soit trouvé des fusils dans leur pacotille, on pouvait sans hésiter faire d'eux bonne et briève justice ! Du reste, le réquisitoire de Gouy n'était qu'une absurdité en treize articles, et La Luzerne les réfuta facilement. Il fallait avoir prodigieusement tort pour l'avoir avec un ministre de ce temps-là (1) !

(1) Ici, l'édition de Montrol donnait en note une lettre adressée à Brissot par M. de Gouy, le 15 décembre 1790, et la réponse que Brissot lui avait faite. Je ne reproduis pas ces pièces, qui sont *in-extenso* au *Patriote* du 6 janvier 1791.

CHAPITRE XVII

BARNAVE (1790-1791)

Marthe Gouy a publié contre moi nombre de pamphlets et débité mille calomnies auxquelles je n'ai pas toujours daigné répondre. La lettre imprimée que je lui adressai, et qui m'attira tant de haines de la part des planteurs, n'était qu'un factum dicté par une juste colère. Ce n'est pas sur ce ton que j'écrivis à Barnave ; mais Barnave méritait plus d'égards que Gouy, et je crois que cette *Lettre à Barnave* (1), malgré la rapidité avec laquelle je l'improvisai, est un des meilleurs et des plus utiles morceaux qui soient sortis de ma plume. C'est du moins l'un de ceux qui produisit le plus de sensation et acquit le plus de *famosité*.

Nos colonies étaient dans le plus grand danger : les guerres intestines qui les déchiraient étaient dues à l'absurde système que suivait le comité colonial, ou plutôt son rapporteur Barnave. C'est un fait remarquable que les calamités dont elles éprouvaient le ravage datent des décrets des 8 et 28 mars, décrets tant exaltés par l'intérêt et par l'ignorance. On les avait prédites, et l'on pouvait prédire encore que le décret du 12 octobre ne ferait que les aggraver.

En s'obstinant à marcher dans un pareil système, en négligeant d'asseoir nos rapports avec les colonies et leur organisation intérieure sur les bases immuables de la justice universelle, de soutenir le parti de la justice par une volonté ferme

(1) *Lettre de J.-P. Brissot à M. Barnave sur ses rapports concernant les colonies*, etc., Paris, 20 novembre 1790, 104 p. in-8.

plutôt que par la force, on sacrifiait à jamais nos îles. Elles devaient nous échapper pour passer sous un gouvernement étranger ou s'anéantir dans l'indépendance. Telle était l'incontestable vérité que je cherchais à démontrer.

Si les dangers qui menaçaient nos colonies étaient immenses, ceux qui menaçaient la liberté ne l'étaient pas moins, et dans ma *Lettre à Barnave* je m'attachai à les signaler. Ce n'était pas la rage impuissante des ennemis de la Révolution qui m'effrayait, mais nous-mêmes, mais notre disposition à l'idolâtrie pour quelques individus, disposition qui a perdu Rome et toutes les républiques. Je voyais mille dangers dans les comités anarchiques ou despotiques de l'Assemblée nationale, dans leur envahissement universel de l'administration, dans les lenteurs interminables de la Constitution, qui faisaient le désespoir des patriotes réfléchis. Il fallait déchirer le voile qui couvrait ces erreurs et ces abus, et braver les menaces et la colère des hommes populaires comme des aristocrates les plus détestés.

Alors comme aujourd'hui, la puissance de ceux qui usurpaient la confiance publique et qui abusaient de l'opinion n'était pas capable de m'intimider. Je songeais à ma patrie et non pas à ma personne. Barnave, alors porté en triomphe, et Robespierre, maintenant divinisé, m'ont trouvé le même au milieu de l'adulation publique ; je n'ai pas craint de la heurter. Caton a-t-il jamais cessé de sonner l'alarme contre César ou Pompée environnés de cohortes puissantes ? Et nos grands hommes du jour sont encore peu loin de César et de Pompée. *Point d'idoles, ou nous ne sommes pas dignes d'être libres, et nous ne le serons jamais.*

Déjà les injustices et les erreurs que Barnave faisait sanctionner par l'Assemblée nationale à l'égard des colons n'étaient pas les seuls reproches qu'on pût lui adresser. Il était essentiel de mettre le peuple en garde contre les faux patriotes de son espèce, les Lameth, les Dillon, les Duport, qui, parés d'un zèle factice, couraient après le tribunat pour vendre ensuite le peuple ; il fallait démasquer ces sycophantes qui, à l'ombre du titre de patriote, surprenaient les suffrages,

usurpaient la popularité, et en trafiquaient ensuite avec le pouvoir, auquel ils avaient su se rendre redoutables. Telle fut la marche de beaucoup de démagogues ; de ce Strafford dont la plume ignorante de Cazalès crayonna impudemment l'éloge ; de Cromwell, qui ne renversa le trône que pour s'asseoir sur ses débris ; de Monk, qui vendit la République à Charles II. Si la France a dû et doit plus que jamais redouter quelque chose, c'est un Cromwell ou un Monk, déguisé d'abord en patriote, et mêlé peut-être parmi ces tribuns mêmes qu'il prétend vendre ou asservir (1).

Barnave, comme je le lui reprochai, n'a jamais eu de véritable patriotisme, mais seulement de la vanité d'orateur et de l'ambition de tribun. Ce n'était pas mon amour pour les noirs, comme on l'a cru, ce n'était pas une aveugle indignation qui m'anima contre lui. J'avais vu au fond de son âme, je l'avais suivi dans tous ses replis. Où trouver dès lors des traits de véritable patriotisme dans ses opinions sur le Pacte de famille, la réunion d'Avignon, l'indépendance des Belges ? On y voit au contraire une flexibilité de principes, un langage plein d'artifice et bien extraordinaire à l'âge de Barnave. Rien ne garantissait dès lors que l'homme qui avait sacrifié à l'intérêt de ses amis les sang-mêlé des colonies ne sacrifierait pas plus tard les citoyens actifs ou non actifs de la France, quand un intérêt nouveau le lui ordonnerait.

Sa perversité a été prouvée par ses complots avec la Cour, et, si l'on a eu quelques doutes à cet égard, la découverte de l'armoire de fer aux Tuileries a tout démontré. Les Lameth en ont voulu faire un second Mirabeau, ils n'ont réussi que d'un côté.

Au fond de l'âme de Mirabeau il y avait de la grandeur, de la générosité, et un véritable amour de la liberté, une franche haine de la tyrannie ; c'est de là que jaillissaient ces éclairs de génie et ces beaux mouvements oratoires que Barnave n'a jamais eus qu'après les avoir étudiés. Mirabeau, au

(1) Ici, je supprime deux pages, textuellement extraites de la *Lettre de Brissot à Barnave* (pages 70-73).

milieu des dissipations de sa vie turbulente et agitée, avait cependant beaucoup lu et beaucoup médité. Barnave ne savait rien que ses discours, quand il les avait appris par cœur ; il avait la logique d'un avocat, mais ne savait point raisonner en homme d'état.

Jamais il ne prouva mieux le vide de sa tête et la légèreté de ses idées en politique que lorsque, au nom de la Société des Amis de la Constitution, il adressa à toutes les Sociétés qui lui étaient affiliées la fameuse lettre où l'on devait trouver la profession de foi des Jacobins, et où l'on ne trouvait que des phrases sans raison et qui n'avaient pas même le mérite d'être sonores, puisqu'il ne les prononçait pas. C'était au fond le langage captieux et erroné qu'il faisait entendre à la tribune nationale. Il y prouvait sa complète ignorance des gouvernements constitutionnels ; il y disait que l'Assemblée nationale approchait de l'instant qui devait mettre un terme à nos débats, en fixant d'une manière invariable la charte de nos lois constitutionnelles. Il ne savait donc pas que chez un peuple libre il n'y a jamais de terme aux débats ; que la liberté n'existe que par eux, que le silence en annonce l'anéantissement ; [qu'il n'y a rien d'invariable que les lois naturelles qui composent la Déclaration des droits ; que les lois constitutionnelles, c'est-à-dire celles qui concernent l'organisation des pouvoirs, sont variables par leur nature ; que, par exemple, il peut convenir à un peuple d'avoir, dans un temps, le pouvoir exécutif héréditaire, et, dans un autre, électif ; d'avoir, dans un temps, le corps législatif en une seule chambre, et de le diviser en deux sections dans un autre ; de donner, dans un temps, les finances au pouvoir exécutif, et de les lui ôter dans un autre. Un peuple peut altérer ces divers modes de constitution quand il le juge nécessaire ; il n'y a que ce droit même de pouvoir changer et modifier la Constitution qu'il ne peut jamais aliéner ; il est inséparable de lui, c'est sa souveraineté. Robespierre, qui sentait bien qu'une telle lettre renversait les principes de la Déclaration des droits, essaya bien d'en combattre quelques passages, lorsque Barnave la lut à la Société. Mais que pouvait la sage éloquence

de l'un contre le verbiage séducteur de l'autre ? Il n'y eut pas de discussion, et Barnave en enleva la publication d'assaut comme il enlevait les décrets des colonies. Au reste, des publicistes à la Robespierre et à la Desmoulins n'y regardent pas de si près ; ils ont le talent d'exciter les soulèvements de la multitude, mais ils ne savent pas l'instruire. Comment lui apprendraient-ils ce qu'ils ignorent eux-mêmes ? Camille Desmoulins, qui portait à l'extrême les droits de la souveraineté du peuple, puisqu'il voulait lui faire ratifier tous les actes du pouvoir législatif, n'en approuva pas moins les principes de la lettre de Barnave, et la reproduisit dans son journal (1). Mais une telle inadvertance était probablement l'effet de ces *distractions bacchiques* dont il parlait dans ce numéro même].

Que voulait Barnave en prodiguant au souverain cette basse adulation qui ne convient qu'aux esclaves ? Que voulait-il, en mettant dans la bouche des Jacobins tant d'idées fausses, incohérentes, présentées sans dignité, dans un style ridicule ? Le succès de la proclamation rédigée par Mirabeau, au nom du Directoire, offensait sans doute son amour-propre, lui qui se croyait un autre Mirabeau. J'étais loin d'approuver entièrement cette proclamation, mais il ne convenait point alors à des Jacobins de guerroyer contre le Département. Barnave enfin voulait-il calmer l'effervescence de Paris ou des provinces ? Elle n'existait pas dans le peuple, elle était toute dans les prêtres réfractaires ; c'était donc à eux qu'il devait adresser ses sermons. Et quand Barnave venait prêcher le peuple sur son ardeur turbulente, il l'injuriait en prêtant à ses mouvements un caractère qu'ils n'avaient pas. En lisant cette amplification prolixe, on voyait que Barnave avait délayé en six pages une idée qu'on pouvait exprimer en deux lignes : « Peuples, voulez-vous avoir de bonnes lois ? ne troublez pas vos législateurs, et point de mouvements. »

Cette idée était fausse. J'aurais dit au contraire : à la paresse

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 68, du 14 mars 1791. — Tout le passage entre crochets est tiré du *Patriote* du 17 mars 1791.

opposez les stimulants, à l'orgueil un frein, à la corruption une surveillance infatigable, aux usurpations une résistance active, aux révoltes cachées ou manifestes des mesures vigoureuses. Et tout cela ne se fait qu'avec des mouvements, et le peuple était alors au milieu de toutes ces circonstances. L'inquiétude et le mouvement étaient donc essentiels à sa situation présente.

En définitive, il ne manquait à la lettre de Barnave, pour être bonne, que l'intention, la justesse et la précision des idées, la netteté du style. le dessin, le coloris, et jusqu'à l'observation de la grammaire.

Cazalès, qui n'aurait pas été fâché qu'on mît un peu de côté Mirabeau, ne trouvait personne plus éloquent à l'Assemblée que Barnave. Barnave ne trouvait rien de comparable à Cazalès. Barnave était doué d'une certaine éloquence de diction qui avait séduit jusqu'à Mirabeau. « C'est une jeune plante qui montera haut si on la laisse croître », disait-il ; mais pour féconder cette plante, il eût fallu de l'âme, de l'enthousiasme, une conviction profonde, et Barnave manquait de tout cela. Ses discours étaient dictés par les intérêts du moment. Qui eût pensé que l'homme qui s'était écrié : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!* eût voulu plus tard étouffer tous les principes en faveur des colons ? Dans la suite, Mirabeau apprécia mieux la rhétorique de Barnave. « Les rhéteurs, lui cria-t-il en réponse à des phrases sonores et hautaines, les rhéteurs parlent pour produire un effet de vingt-quatre heures ; les hommes d'état travaillent pour tous les temps. »

L'éloquence facile et spontanée de Cazalès était bien supérieure à celle de l'avocat de Grenoble ; et s'il eût consacré ses talents à défendre une cause moins déplorable, Cazalès eût mérité de la patrie la statue qui a été élevée à Barnave par les planteurs de Saint-Domingue. J'ai toujours rendu justice au talent de Cazalès ; et, tout en blâmant ses discours, je n'ai souvent pu me défendre de les écouter avec intérêt. Je me rappelle surtout l'effet qu'il produisit dans la séance du mois

de mai 1790 (1), où l'on discuta si les ministres auraient sur les avocats et sur les juges de France l'influence dangereuse que les ministres anglais ont sur les juges et le barreau anglais (2).

Cazalès, livré à la profession des armes dès l'âge de treize ans, n'avait reçu qu'une éducation fort négligée. Il n'avait guère étudié l'histoire et réfléchi sur les institutions politiques des nations que depuis son entrée aux Etats-Généraux. Parmi les hérésies et les absurdités qu'il débita dans la question du renvoi des ministres, où il s'était surtout signalé, n'en était-ce pas une des plus singulières que de vouloir comparer l'Assemblée constituante au long-Parlement, et surtout que de vouloir faire de Strafford un héros (3) ?

Barnave, du reste, n'avait commencé à faire cas du talent de ce champion de l'aristocratie qu'après l'avoir méprisé ; mais, à la suite d'une discussion dans laquelle Barnave s'était livré à ces emportements qui lui méritèrent une leçon de Mirabeau, il avait été provoqué en duel par Cazalès et, après s'être réciproquement insultés, ils s'étaient voué une admiration mutuelle.

Barnave n'avait ni l'instruction, ni le caractère, ni la mesure qui conviennent au législateur ; il courait après les succès de tribune, et ne songeait point au peuple ; il voulait qu'on parlât de lui, et aurait risqué à ce prix sa réputation et sa tête. Il avait apporté une renommée de bravoure ; il en était fier et voulait la soutenir. Dans son duel avec Cazalès (4), il le blessa d'un coup de pistolet. Un tel scandale devait-il être donné par des membres de l'Assemblée nationale ! S'ils n'avaient pas la force de fouler aux pieds un préjugé barbare, dans un temps où la France entière se faisait gloire de vaincre tous les préjugés nuisibles, au moins auraient-ils dû respecter leur caractère, ne pas oublier qu'ils appartenaient à la nation, et qu'ils

(1) Séances du 3 au 7 mai 1790.
(2) Ici, je supprime une page tirée du *Patriote* du 8 mai 1790.
(3) Id. pour une longue digression, prise dans le *Patriote* du 25 octobre 1790.
(4) 11 août 1790.

n'avaient pas la liberté de la priver d'un seul de ses représentants.

Ce n'était pas la première fois que Barnave donnait un pareil exemple ; déjà il avait eu ce qu'on appelle une affaire d'honneur avec Louis Noailles (1), pour je ne sais quel sujet futile. Noailles, plus généreux que lui à l'égard de Cazalès, après avoir essuyé le feu de ses armes, avait tiré son coup en l'air et l'avait embrassé. Il eût beaucoup mieux valu s'embrasser avant et ne point se battre, comme je le remarquais à propos de Doulcet de Pontécoulant (2), qui avait eu le malheur de se croire outragé par les discours d'un impertinent et d'oublier aussi son caractère de député en allant au bois de Boulogne en demander raison. Ce fut encore une de ces déplorables affaires dont on parla dans le temps, et qui devint un sujet de tristesse et de regret pour les amis de la philosophie et de la liberté. Doulcet a prouvé cent fois plus de courage en se rangeant parmi les vrais amis de la République, en combattant avec énergie pour sa défense, qu'en bravant les coups d'un spadassin qui ne l'avait sans doute insulté que pour l'assassiner.

D'Aiguillon, qui servit d'abord la cause du peuple avec un zèle dont je ne veux point flétrir le motif, soit que son attachement à d'Orléans ou sa haine contre Marie-Antoinette ait seul dirigé sa conduite, d'Aiguillon, à l'époque même où les Noailles et les Barnave se soumettaient à un préjugé cruel, donna l'exemple que tous les hommes sages auraient dû suivre.

Accusé publiquement de s'être déguisé en femme de la halle dans les journées des 5 et 6 octobre, et d'avoir cherché à pénétrer jusque dans l'appartement de la reine pour l'égorger, il ne voulut point tuer l'auteur de cette accusation, parce qu'un meurtre n'aurait rien prouvé ; mais il demanda que sa con-

(1) Louis-Marie, vicomte de Noailles, né en 1756, beau-frère de Lafayette, député de la noblesse de Nemours, un des héros de la nuit du 4 août, mort à la Havane, le 9 janvier 1804, de blessures reçues en combattant pour la France.

(2) L.-G. Doulcet, comte de Pontécoulant (1764-1853), député du Calvados à la Convention, un des Girondins décrétés d'accusation le 3 octobre 1793. Le duel est de février 1791, alors qu'il n'était encore que député suppléant à la Législative.

duite et les assertions de l'accusateur fussent jugées, et il s'adressa en même temps au Châtelet et au Comité des recherches, comme il me l'écrivit (1).

Sur quoi pouvaient être fondées les absurdités contre lesquelles d'Aiguillon avait demandé justice ? Elles ressemblaient à celles dont Mirabeau et d'Orléans avaient été l'objet. Il était presque inutile de démontrer leur fausseté ou d'y répondre. D'Aiguillon néanmoins eut raison de le faire ; cela valait mieux que de se taire ou de se fâcher. Caton, accusé soixante-dix fois, descendit soixante-dix fois dans l'arène pour se justifier. Chatam lisait tous les libelles qu'on publiait contre lui et ne dédaignait pas de les réfuter. Washington, Dickinson (2), Franklin, plus vertueux que nous, n'ont point hésité à repousser la calomnie quand elle pouvait faire impression sur l'esprit de leurs concitoyens. La repousser dans cette occasion est un hommage qu'on rend à l'opinion publique.

La calomnie fonde son succès sur le silence ou la crainte ; il faut donc la terrasser toutes les fois qu'elle lève la tête. C'est un serpent qui ne se fatigue pas facilement, il ne faut pas se fatiguer de le fouler aux pieds toutes les fois qu'il se redresse (3).

Telle ne fut point la conduite de plusieurs autres députés, et entre autres de Charles Lameth, dont le duel amena un événement qu'on eût évité (4).....

Quelques sections vinrent à ce sujet demander à la barre de l'Assemblée une loi sévère contre le duel. Un bataillon de la garde nationale réclama la punition immédiate de Castries.

(1) Brissot était membre du *Comité des recherches de la Municipalité de Paris*, institué le 22 octobre 1789 pour rechercher les conspirateurs et supprimé le 13 octobre 1791. Cette lettre, datée du 19 janvier 1790, fut publiée à la fois par le *Patriote Français* et par le *Moniteur* du 21 janvier. Elle n'est donc pas adressée personnellement à Brissot et je crois inutile de la reproduire.

(2) Dickinson, auteur des *Lettres d'un fermier américain* (1769), plus tard gouverneur de la Pensylvanie.

(3) Je retranche ici deux pages tirées du *Patriote* du 31 mai 1790, et relatives à des attaques dirigées contre d'Aiguillon par le chevalier de Meude-Monpas, un des rédacteurs des *Actes des Apôtres*.

(4) Id. six pages racontant le duel de Ch. de Lameth avec M. de Castries. Elles ont été prises au *Patriote* du 14 novembre 1790.

C'était pousser trop loin la tendresse pour Lameth, car, si Castries eût été puni, Lameth n'aurait pas dû être plus épargné que lui. Au lieu de répondre à l'absurde provocation de son adversaire, il aurait dû se lever et déclarer à la face de l'Assemblée qu'il ne verserait son sang que pour faire respecter la loi et non pour la violer.

Le glaive particulier doit se reposer lorsque celui de la justice est tiré, et il était temps enfin de livrer au mépris les hommes qui voulaient nous ramener à la barbarie et nous faire oublier que, pour jouir de sa liberté, il faut jouir de sa raison. C'était vouloir souiller la Révolution que de consacrer la mode de ces combats, qui peuvent protéger un meurtrier heureux ou adroit, mais jamais un honnête homme, un bon citoyen. La plupart des bretteurs ne vont-ils pas sur le terrain avec la certitude de tuer leurs adversaires ? Quel courage ! La plupart d'entre eux sont tellement dépourvus de la véritable valeur, qu'ils s'exercent continuellement à tirer au blanc pour apprendre à ne pas manquer leur homme. Voilà ce que j'ai vu et je pourrais dénoncer ici la plupart des chefs de l'aristocratie de cette époque.

Castries, [qui traitait d'insolence l'accusation que j'avais portée contre son père d'avoir émigré, de n'avoir pas prêté le serment civique, d'être en correspondance avec les ennemis de la Révolution] (1), se montra bientôt digne imitateur du chef de sa famille ; il saisit le prétexte de l'irruption d'un peuple offensé, ou égaré si l'on veut, dans sa maison, pour abandonner la France et aller grossir le nombre des ennemis de sa patrie. Une lettre adressée par lui au président de l'Assemblée nationale l'informait de cette démarche, et le prévenait qu'il attendrait un congé en Suisse.

Qu'avait-on de mieux à attendre d'un homme qui, après avoir combattu pour l'indépendance des Etats-Unis, quitta ce rôle honorable et afficha les sentiments les plus favorables au despotisme, les plus antipathiques à toute idée d'amélioration et de liberté ? Tous ces grands seigneurs avaient l'âme

(1) Phrase tirée du même numéro du *Patriote*.

pétrie de petitesse, d'égoïsme ; ils ne voulaient du bonheur que pour eux, de la liberté que pour eux, de l'égalité que parmi eux. Castries, furieux de ce que j'avais dévoilé la conduite de son père, m'avait déguisé sa colère dans une lettre remplie de ces formules de cour qui doivent être répudiées sous un régime régénéré. Mais son indignation redoubla quand je lui répondis sans lui donner ces vains titres qui ne font pas aller une lettre plus vite à son adresse, sans lui assurer en finissant que j'étais son très humble serviteur, parce qu'un homme libre ne doit être le serviteur de personne. Castries ne pardonnait pas le décret qui avait supprimé les qualifications féodales, et ses laquais auraient été fort mal venus s'ils ne l'eussent pas appelé monsieur le duc. Au reste, il avait cela de commun avec quelques-uns de ceux mêmes qui avaient provoqué l'abolition des titres. Mirabeau, plébéien à l'Assemblée, n'était-il pas chez lui M. le comte, et n'avait-il pas des gens à livrée ?

***

Castries était un aristocrate déclaré. Après avoir abjuré les principes qui l'avaient fait combattre pour la cause de l'Amérique, il n'avait pas affecté de s'en parer à l'Assemblée nationale ; c'est une franchise dont il faut lui savoir gré : car, des ennemis de notre Révolution, les pires de tous furent ceux qui, sous le masque du patriotisme, ont voulu la tuer. Telle fut la conduite des Lameth, de Dillon, de d'Aiguillon, qui montrèrent dans l'affaire des colonies qu'ils préféraient leurs intérêts particuliers à ceux de l'humanité et de la patrie, et donnèrent à soupçonner que l'abandon de leurs priviléges, en France, n'était pour beaucoup d'entre eux qu'un sacrifice imposé par la force des choses, auxquelles ils n'auraient pu résister.

Crassous (1) a vu Arthur Dillon et Moreau de Saint-Méry

(1) J. A. Crassous (1745-1829), député de la Martinique à la Convention, où il ne prit place que le 6 octobre 1793. Il devait,

également convaincus des droits des gens de couleur et de la justice de leur cause. Il m'a dit avoir lu, à la Martinique, une lettre qui avait été envoyée, imprimée et signée du nom de Dillon, et dans laquelle il établissait la nécessité de rendre les gens de couleur citoyens actifs, de détruire l'ancienne milice et le despotisme des chefs. Pourquoi Dillon a-t-il changé de langage ? Pourquoi Blanchetière (1), député extraordinaire, qui apporta en France l'esprit de l'Assemblée coloniale, lui en inspira-t-il un si différent ? Dillon ne craignit pas de se montrer au club Massiac, où son nom était détesté, et là il fit abjuration de la popularité que lui avaient acquise *ses ennemis*. Ainsi, de petits intérêts, des suggestions étrangères changent les sentiments de ceux qui ne savent pas tout sacrifier aux principes. Les Lameth ne reconnaissaient-ils pas au fond de leurs cœurs que, noirs, mulâtres et blancs, tous étaient hommes comme eux, et avaient droit, par conséquent, à tous les bienfaits de la société au milieu de laquelle ils vivaient ? Tels étaient du moins leurs discours parmi les Amis des noirs, où ils venaient chercher la popularité, et qu'ils ont reniés depuis, comme ils ont renié les Jacobins.

Les Lameth, en égarant Barnave sur la question des colonies, ont été la cause première de toutes ses autres erreurs, ou plutôt, en le gagnant pour ce sujet, ils lui ont appris à se laisser gagner pour beaucoup d'autres. On traitait de la franchise de Bayonne, si contraire à tout esprit d'uniformité et d'intérêt public. Barnave, sous prétexte de rappeler un grand principe (qu'enfin le corps constituant devait s'occuper de terminer la Constitution sans se perpétuer dans l'usage de faire des lois particulières), demanda que le projet de franchise fût renvoyé à la prochaine législature. Il avait raison dans la forme ; mais au fond son discours n'était qu'une affaire de complaisance. Charles Lameth avait épousé M^lle^ Picot, fille d'un négociant de Bayonne, dont la fortune était intéressée à la conservation de la franchise, franchise tout à fait

pour que Brissot l'eût connu avant sa proscription, être venu déjà habiter Paris.

(1) Blanchetière-Bellevue.

favorable aux vues des commerçants capables de spéculer aux dépens de l'Etat.

A cette époque, Barnave était partout désigné dans l'opinion comme un des principaux moteurs de l'insurrection du 14 juillet 1789, comme un des principaux agents de l'affaire des 5 et 6 octobre suivant, et on parlait de lui élever une statue dans le Dauphiné. Il avait non seulement excité les premiers mouvements révolutionnaires, mais il avait excusé jusqu'à leurs excès ; et lui qui a dénoncé la liberté comme un superflu, avait commencé par dire qu'il n'était pas de sang trop pur à regretter pour elle. Quoi qu'il en soit, Barnave a eu bien plus de part aux troubles qui ont agité nos colonies qu'à ceux qui ont agité la France ; mais son activité dans les comités n'a pas toujours été désintéressée.

Brack (1) m'a attesté avoir connu un arrangement relatif aux colonies, par lequel quatre cent mille piastres avaient été comptées à Barnave sur des lettres de change de Bordeaux ; elles avaient été données en compte de pareille somme livrée en piastres, et apportées de Saint-Domingue. Brack connaissait un colon qui avait contribué pour cette gratification volontaire. Il avait mis les témoignages de ce marché dans mes mains ; mais je n'ai point voulu en faire usage ; je ne croyais point, malgré la vraisemblance, à une pareille vénalité ; en combattant les principes et les opinions de Barnave, je ne voulais point le déshonorer par une révélation qui pouvait être une calomnie ; j'ai la calomnie trop en horreur pour la risquer imprudemment. Aujourd'hui que son traité avec la Cour est révélé, ne peut-on pas croire à son traité avec les planteurs ? Mais supposons que l'or des colonies n'a eu aucune influence sur le cœur de Barnave, et qu'il s'est laissé égarer seulement par les perfides insinuations des Lameth. Qui l'a égaré dans la route du patriotisme ? encore les Lameth. Mirabeau mort, ils voulurent le remplacer, Barnave à la tribune, les Lameth dans ses rapports avec la Cour. Leur conduite, qui commençait déjà à donner des soupçons aux pa-

(1) Voir plus haut, p. 32.

triotes, fut entièrement dévoilée à l'époque du voyage de Varennes.

Petion, à son retour, m'avait communiqué les craintes que lui avait inspirées la manière d'agir de Barnave, et ces craintes ne furent que trop tôt justifiées ! Quelle différence, en effet, dans la conduite de Barnave et celle de Petion, de qui je tiens ces détails ! En présence d'un despote et de deux femmes affectant encore ces airs de majesté dont elles éblouissaient leurs esclaves, Petion conserva la simplicité d'un homme qui connaît ses droits, la fierté d'un représentant du peuple qui ne veut point déroger à son mandat. Méprisant ces forces adulatrices auxquelles les courtisans ont accoutumé les objets de leur idolâtrie, il se conduisit avec la famille de Louis XVI comme il l'eût fait dans sa maison, avec franchise et dignité ; et sans doute les sentiments que lui inspirait la conduite du roi fugitif durent percer au fond de ses discours, comme dans ses manières et dans son maintien. Cet homme, qu'un caractère sacré couvrait encore de son égide, ne venait-il pas de l'avilir, ne venait-il pas de démentir tous ses actes et tous ses serments ? La Constitution jurée sur l'autel de la patrie était un jeu de comédien ; les décrets sanctionnés, les actes d'un faussaire ; il s'était moqué à la fois, et du peuple qu'il fuyait, et de ses représentants qu'il insultait, et de ses ministres même qu'il avait trompés. Et c'était l'homme pour lequel Barnave se prenait tout à coup de passion et de dévouement, après l'avoir, devant moi et devant mille autres, traité avec tant de mépris et tant de dédain !

Les discours de Petion ne devaient pas plus convenir à Louis XVI que ses manières. Il aurait fallu, au gré de l'ex-roi, rendre à l'instant à la monarchie une dignité qu'elle avait perdue, au gouvernement les moyens de comprimer les factieux, qu'il semblait désigner, et affermir la Constitution qu'il avait trahie. L'inflexible député sut apprécier les plaintes de Louis XVI à leur juste valeur ; il parla des droits du prince et de ceux du peuple trop longtemps méconnus ; et après avoir peint le ridicule acharnement de la Cour et de la noblesse à soutenir des priviléges pour jamais détruits, il ajouta que la

force des choses entraînerait nécessairement le peuple, entièrement éclairé, au gouvernement républicain. A ce mot, qui fit rêver Louis XVI, mais ne lui donna pas assez à réfléchir, Marie-Antoinette arracha des mains de Petion le jeune dauphin, que, par un mouvement d'intérêt et d'affection, il avait pris sur ses genoux.

Louis XVI et Marie-Antoinette vouèrent dès lors à Petion une aversion qu'ils n'ont point démentie. La conduite de Petion à leur égard ne se démentit pas non plus. Il sourit de dédain en voyant les mauvais quolibets dirigés contre lui et les anecdotes défigurées par quelques journaux à propos du voyage de Varennes. La Cour, qui payait ces journalistes, avait droit d'attendre qu'on racontât les choses de manière à intéresser en sa faveur. C'est ce qu'elle fit plus d'une fois, et notamment dans la fameuse entrevue du roi et de Petion, après le 20 juin 1792. Dans le récit qu'en firent les gazettes, auxquelles on l'avait dicté, on n'aurait pu trouver un mot de vérité. Il faut espérer que l'histoire ne puisera pas ses matériaux dans ces feuilles salariées (1).

Dans cette scène, qui se passait au milieu des courtisans, dont les regards sinistres auraient pu intimider tout autre que Petion, il est aisé de voir de quel côté la décence et la dignité s'étaient trouvées ; mais ce n'est point ainsi que la Cour fit raconter cette entrevue : tout y était inventé. Les détails que je consigne ici m'ont été répétés par Sergent, devant Petion lui-même, et Sergent, l'ennemi et le persécuteur de celui qu'il s'honorait alors d'avoir pour protecteur et pour ami, atteste encore aujourd'hui la vérité de ce récit.

La fermeté de Petion est sans rudesse, et rien n'est plus doux et plus sensible que le fond de son cœur; mais son patriotisme, qui sut braver l'impertinence du despotisme, après avoir repoussé, quelque temps auparavant, ses séductions et ses offres intéressées, n'était pas capable de céder à des bienséances de cour et à des cajoleries de princesses ; il le montra,

(1) Suit le récit de cette entrevue, extrait du *Patriote* du 25 juin 1792. Je ne le donne donc pas.

avant et après le 20 juin, comme il l'avait montré dans le voyage de Varennes.

Il eût été heureux pour la gloire de Barnave que pendant ce voyage il eût imité son exemple ; mais il oublia trop vite le caractère d'un député de la nation, pour jouer le rôle de courtisan. Il écoutait avec une complaisance digne du temps de *l'Œil-de-Bœuf* les plaintes et les reproches qu'on adressait amèrement à l'Assemblée nationale, et s'apitoyait sur les malheurs de la France, c'est-à-dire des aristocrates et des prêtres. Les patriotes qui entouraient la voiture ayant repoussé durement un curé qui cherchait, on ne sait pourquoi, à s'en approcher, Petion les rappela à la loi, qui protégeait également tous les citoyens ; mais Barnave leur cria qu'ils étaient des assassins, et dès lors il conquit toutes les bonnes grâces des Majestés fugitives, et particulièrement celles des femmes, qui dirigèrent sur lui toutes leurs séductions. Marie-Antoinette, qui avait du tact, s'aperçut facilement que la conquête de Barnave était faite d'avance ; elle ne ménagea pas ses petites manœuvres pour achever une conversion en si beau chemin. Petion devint un témoin incommode, et dont on se cachait ; il put à l'instant prévoir les résultats de ce manége. Avant d'arriver à Paris, Barnave n'était déjà plus qu'un vil agent de la Cour, enfin le digne émule des Lameth et des Duport.

Mais Barnave avait-il attendu cette rencontre pour renier les amis déterminés de la liberté ? Quoiqu'il n'eût pas encore ostensiblement passé à l'ennemi, ne pouvait-on pas déjà le regarder comme un déserteur de la cause populaire ? et enfin semblait-il étranger à la fuite de Varennes ?

On en pouvait demander autant de Lafayette, qui s'était alors réconcilié avec ceux dont les principes et les sentiments avaient été longtemps en opposition avec les siens. A la nouvelle de la fuite de Louis XVI, Reubell voulut qu'on mandât Lafayette à la barre de l'Assemblée, et qu'il fût tenu de déclarer comment le roi avait pu s'échapper. Barnave s'empressa de prendre la parole et s'écria que dans de telles circonstances on devait redoubler de confiance à l'égard d'un aussi bon citoyen que Lafayette. Il fallait, disait-il, un centre d'unité, un

centre d'action, et c'était Lafayette ; il fallait craindre les insinuations perfides et l'effervescence populaire, qui se tourneraient aveuglément contre Lafayette et l'empêcheraient d'opérer le bien. Il fallait un bras qui exécutât puissamment ce que l'Assemblée décréterait, et Barnave ne voyait pour le salut de l'Etat que le bras puissant de Lafayette.

Les Lameth ne restèrent pas en arrière, et oublièrent aussi l'animosité qui s'était manifestée entre eux et Lafayette, lorsque l'un d'eux espérait ravir à ce général le commandement de la garde nationale. Il ne faut que se rappeler ici la fameuse séance des Jacobins, du 21 juin (1), témoin de tant de déceptions, de pasquinades et de palinodies, pour juger de leurs mutuelles perfidies. Danton, voyant paraître Lafayette, lui avait demandé quel hasard le rappelait dans ce club, qu'il semblait dès longtemps avoir déserté, et ce que lui, signataire d'un système des deux chambres qui eût changé la forme du gouvernement, venait faire parmi les Jacobins, dans un moment où le premier fonctionnaire public fuyait pour changer aussi, disait-il, la face de l'empire. Il avait rappelé à Lafayette que, dans les conférences qu'ils avaient eues ensemble, lorsque les amis de la Constitution se flattaient d'éteindre toutes les semences de discorde, il lui avait paru désirer un changement à peu près semblable à celui proposé par Siéyes ; qu'il avait même parlé de se rapprocher du projet trop exécré de Mounier. N'était-ce pas là un singulier rapport entre les motifs qui faisaient alors parler Lafayette et ceux qui faisaient maintenant agir le roi, et qui servaient de prétexte à sa fuite ?

Danton demandait encore à Lafayette comment il se faisait que les motifs qui avaient engagé le roi à déserter fussent les mêmes qui l'avaient lui-même engagé à proposer l'établissement de réunions politiques capables de détruire *ces Sociétés de prétendus Amis de la Constitution, composés presque entièrement d'hommes sans aveu et soudoyés pour perpétuer l'anar-*

(1) Voir dans Aulard, *Jacobins*, II, 531-537, le compte rendu de cette séance, d'après le *Procès-verbal* même de la Société, imprimé et distribué dans Paris. Le récit de Brissot [?] y fait de larges emprunts et en reproduit les expressions les plus caractéristiques.

chie. Et, reprochant au commandant-général ses persécutions contre certains journalistes, et le serment individuel qu'on l'accusait d'avoir reçu d'une portion égarée de la garde nationale, et sa conduite envers les citoyens du faubourg Saint-Antoine qui voulaient détruire le donjon de Vincennes, dernier repaire de la tyrannie, et la protection qu'il avait accordée aux assassins armés de poignards qui voulaient favoriser la fuite du roi à Saint-Cloud, et les dispositions que lui-même avait prises, dans ce jour mémorable, pour favoriser cette fuite, et la destitution arbitraire des quatorze grenadiers de l'Oratoire qui s'y étaient opposés, et le hasard qui ramenait, le jour du départ pour Varennes, cette même compagnie de l'Oratoire qui s'y était trouvée lors du projet de départ pour Saint-Cloud, il demandait enfin s'il ne fallait pas regarder Lafayette comme un traître ou comme un homme stupide, lui qui avait répondu de la personne du roi sur sa tête et l'avait laissé partir, lui qui croyait avoir acquitté sa dette et détruit tous soupçons de connivence et de complot en reparaissant avec ses ennemis d'hier, ses amis d'aujourd'hui, au milieu du club des Jacobins ?

Que répondit Lafayette ? rien (1). Il laissa monter Alexandre Lameth à la tribune. « Je remercie, dit celui-ci, M. Danton, dont je n'ai jamais parlé qu'avec estime, d'avoir provoqué une explication nette et franche de la part des membres de l'Assemblée nationale qui se retrouvent aujourd'hui dans cette réunion. On est étonné de m'y voir avec M. Lafayette ; on devrait plutôt s'étonner de ne m'y pas voir avec lui. J'ai toujours regardé M. Lafayette comme l'un des plus fermes soutiens de la Constitution ; et quoique j'aie souvent blâmé sa conduite et parlé de lui avec âcreté, j'ai dit à M. Danton lui-même que si jamais la Constitution était en danger, M. Lafayette mourrait pour elle les armes à la main. » Puis Lameth conjura d'abjurer comme lui toute haine, de faire cesser toute division, et de déjouer ainsi toutes les manœuvres des ennemis de la liberté. Et alors Lafayette assura qu'il regardait les

(1) C'est une erreur. La réponse de Lafayette est dans le *Procès-Verbal;* il est vrai qu'elle est courte.

Jacobins comme les meilleurs amis de la liberté. Et Barnave prononça anathème contre tous ceux qui ne se réuniraient pas aux Jacobins, contre tous ceux qui ne sauraient pas sacrifier leur haine et leurs opinions particulières à l'intérêt public, contre tous ceux qui s'éloigneraient de la route tracée par la Constitution. Et Chapelier, Dandré, Duport, Beaumetz, Desmeuniers, Bailly, etc. firent chorus avec lui et dévouèrent à l'infamie tous les ennemis de la liberté ; et ils votèrent avec acclamation une adresse proposée par Barnave et destinée aux sociétés affiliées ; et ils s'écrièrent que rien n'était plus pur, plus dévoué, plus patriote que les Jacobins (1).

Et puis, à l'Assemblée nationale, c'étaient mêmes protestations d'union et de patriotisme : là aussi chacun s'embrassait ; on renouvelait la comédie du Jeu de Paume.

Marthe Gouy et les autres députés colons profitaient de l'occasion pour reprendre les places d'où ils s'étaient volontairement exclus. Leur patriotisme, disaient-ils, les ramenait dans cette crise au milieu de leurs collègues. Marthe Gouy, royaliste au fond du cœur et patriote seulement par calcul, joignait la délation à l'hypocrisie, et rendait compte de quelques circonstances qui lui semblaient prouver que le roi avait pris la route de Senlis, et que c'était de ce côté qu'il fallait diriger les poursuites pour l'arrêter (2).

D'autres, pour sauver l'apparence du parjure et l'honneur de Louis XVI, et peut-être la responsabilité de Lafayette, voulaient qu'il eût été enlevé. Vains efforts ! Louis XVI était perdu sans retour ; aucune confiance ne pouvait plus reposer sur lui ; il ne pouvait plus être que le jouet des ambitieux et des intrigants. Que voulaient donc persuader en sa faveur ces mêmes sycophantes qui naguère affectaient pour sa personne un si profond mépris ? qu'il n'avait pas trahi son serment, ou que, s'il était parjure, il était inviolable (3) ?

(1) Voir le récit de cette même séance dans la lettre de M[me] Roland à Bancal, du 22 juin 1791. L'adresse très courte (douze lignes en tout) proposée par Barnave est dans Aulard, *Jacobins*, II, 538.
(2) Voir *Moniteur* du 23 juin et *Patriote* du même jour.
(3) Suit un long passage sur Goupil de Préfelne, tiré mot à mot du *Patriote* du 17 juillet 1791 ; je le supprime.

Mais quel était le but qui avait produit l'éclatante réunion opérée par la fuite de Louis XVI ? Où en voulait venir la faction Duport, amenant aux Jacobins les députés qu'elle avait le plus déchirés ? Toute division semblait avoir disparu, et malheur à celui qui n'eût vu dans cette comédie que de funestes présages ! Et pourtant il ne fallait que quelques heures pour justifier le petit nombre d'hommes auxquels les réputations n'en imposaient point, et qui, dévoués depuis longtemps à la cause de la liberté, avaient appris à en connaître les faux amis. Non, les hypocrites ne comptaient point que Louis XVI fût ramené ; le chirurgien Mongins et le maître de poste de Sainte-Menehould n'étaient pas dans leur confidence, et les aristocrates qui se pressaient de nous dire qu'un plan de conciliation allait terminer tous les débats, ainsi que le travail artificieusement prolongé de la Constitution, dévoilaient déjà les articles du traité secret qui allait se conclure avec eux. On n'eut pas plutôt appris l'arrestation de Louis XVI que toute la cohorte de ces réconciliés ne parut plus aux Jacobins, rougit de ses déclarations patriotiques, et dénonça la Société entière comme une assemblée de factieux.

Cependant on chassait le peuple des environs des Tuileries, on ne laissait entrer dans les tribunes que les amis dévoués, qu'on reconnaissait à leurs cartes marquées du timbre de la bande ; le commandant-général, au lieu de les punir, semblait protéger les militaires qui dispersaient violemment les groupes où l'on osait parler de l'infamie des comités. Qui m'eût fait soupçonner que Lafayette prenait part à ces manœuvres, lui qui, quinze jours auparavant, me disait qu'il désapprouvait le projet des comités, et convenait avec moi de leur infamie ?

[Ceux qui dirigeaient ces comités étaient habiles en intrigues ; ils en donnèrent mille preuves. Ils multipliaient les libelles, ils faisaient courir une *Grande conspiration de Barnave*, qui n'était qu'une plate apologie de Barnave ; ils faisaient circuler une feuille du soir sous le nom de celle qui avait le plus de vogue, feuille consacrée à leur panégyrique, pour tromper le peuple ; ils faisaient crier dans les journaux que le roi était

déchu de la couronne, quoiqu'il n'y en eût pas un mot dans le décret ; ils répandirent une pétition sous le nom de quarante mille personnes qui était entièrement de leur fabrique ; ils firent investir le Champ-de-Mars d'une forêt de baïonnettes, pour empêcher le peuple de s'y assembler et de faire une pétition ; sous prétexte de troubles imaginaires, ils multiplièrent les *générales*, les détachements, les patrouilles ! ! ! et tout cela, disait-on, était destiné contre les républicains ! Et ces manœuvres étaient exécutées sous les ordres d'un homme qui m'avait dit cent fois être républicain, qui se disait ami du républicain Condorcet, qui m'avait dit détester cordialement les vils individus avec lesquels il était alors coalisé, qui m'avait dit rejeter l'opinion même pour laquelle il avait voté la veille. Comme je le déclarai alors publiquement, il ne pouvait plus rien y avoir de commun entre lui et moi. Je ne l'avais cultivé que par la foi que j'eus toujours dans son amour pour la liberté et les principes ; je devais rompre avec lui du moment où il ne voulait pas rompre lui-même avec une coalition qui n'avait d'autre but que de détruire la liberté, et qui n'était formidable que parce qu'il lui prêtait son appui. Lafayette reconnaîtra un jour ses torts et ses faiblesses; il reconnaîtra que, si l'on n'a pas toujours les *bravo* du peuple en allant sans cesse droit devant soi, en tenant constamment aux principes, au moins on a le témoignage de sa conscience, témoignage qui dédommage bien de toutes les horreurs qu'amasse sur la tête de l'honnête homme la fureur de ses ennemis] (1).

(2) Le roi, comme pour braver l'opinion publique et insulter aux décrets de l'Assemblée nationale, ne s'entoure que de prêtres non assermentés, communie près de l'un d'entre eux, et, comme pour essayer sa liberté et se préparer au plus long

(1) Ces pages sur Lafayette semblent aussi avoir été rédigées avec des coupures du *Patriote Français*. Voir notamment les numéros des 16 et 17 juillet 1791. J'ai mis entre crochets les parties manifestement empruntées au journal.

(2) J'ai déjà signalé, dans mon article de la *Révolution Française* d'août 1904, que les six pages qui vont suivre n'étaient évidemment pas à leur place. Elles semblent d'ailleurs avoir été faites avec des phrases découpées dans le *Patriote* des 20 avril 1791 et jours suivants.

voyage de Varennes, il fait annoncer son départ pour Saint-Cloud. Il veut partir. Le peuple l'arrête ; malgré leur commandant, les gardes nationaux, comprenant enfin leur devoir, protégent le peuple au lieu de protéger le départ du roi. Lafayette, irrité de ce qu'il appelle la désobéissance de la garde nationale, donne sa démission deux jours après, c'est-à-dire le 21 avril.

Je le vis le 22. Il me conta les particularités de l'arrestation du roi et de la séance du Département. Quand la voiture du roi fut arrêtée, Lafayette harangua d'abord le peuple et les gardes nationaux sur le respect dû à la loi; ils lui répondirent que, s'il y avait une loi semblable, elle était mauvaise, et qu'ils ne lui obéiraient pas. Alors il leur rappela le décret de l'Assemblée nationale qui permettait au roi de s'éloigner jusqu'à vingt lieues de la capitale. « Pas dans ces circonstances, s'écria un orateur. — *Veto*, répliqua un autre en s'adressant au roi. Sire, ajouta-t-il, pour votre sûreté et pour la nôtre, il faut rester. » Lafayette jura hautement que le roi partirait. Deux grenadiers, en lui présentant la baïonnette, répondirent : « Non, il ne partira pas. » Charton, membre du Département, a déposé qu'il avait vu un chasseur mettre en joue le général. Les gardes nationaux commençaient à s'indisposer.

Lafayette s'avança vers le roi ; ce fut là qu'il entendit les propos les plus violents, surtout contre la reine. Un grenadier soldé la traita en face de f..... b........ ; un autre appela le roi gros c..... ; un troisième disait, en montrant le Dauphin : « Autrefois, quand ce bambin-là se promenait, on lui disait: Voilà tes sujets, tes soldats... On t'en donnera, maintenant ! » Soit rage, soit douleur, la reine était en larmes.

Lafayette me dit qu'étant venu au Département, il demanda un ordre du Directoire pour faire exécuter la loi par tous les moyens. (Camille Desmoulins prétend qu'il demanda la loi martiale. Garnier et ses pareils étaient prêts à la lui accorder. Mais Danton était là ; Siéyes et Talleyrand y étaient aussi. Camille Desmoulins montre Lafayette, Bailly et Garnier terrassés par l'éloquence victorieuse de Danton, le réquisitoire

de Lafayette rejeté, Lafayette offrant sa démission, et Danton s'écriant qu'il n'appartenait qu'à un lâche de déserter son poste dans le péril ; qu'au surplus ce n'était pas le Département qui avait nommé Lafayette, et qu'il devait porter sa démission aux quarante-huit sections qui l'avaient fait général). Lafayette, en quittant le Département, revint vers la garde nationale, la harangua de nouveau, pria, ordonna et ne put rien obtenir. On lui répondit qu'on se moquait de lui, du Département et des *écharpés*. Il fallut, après deux heures d'attente, que le roi se décidât à rentrer au château.

De retour au milieu du Directoire, Lafayette engage ses membres à prendre une mesure vigoureuse et à aller à l'Assemblée nationale demander un décret. On lui promet tout ; mais tout change en un clin d'œil.

Le Département s'avise de convoquer les quarante-huit sections et leur pose cette question : « Faut-il, dans les circonstances présentes, prier le roi d'exécuter son premier projet, qui était d'aller à Saint-Cloud, ou le remercier d'avoir préféré de rester pour ne pas exposer la tranquillité publique ? » Question posée d'une manière absurde, ridicule ; mais on fait en même temps la fameuse adresse au roi, adresse vigoureuse, simple, énergique, laconique, qui va droit au fait, et la première qui était écrite dans le style d'un peuple libre (1).

Cette adresse, répandue à propos, dans laquelle on donnait vingt soufflets au roi, dans laquelle on le menaçait *du conseil* des quatre-vingt-trois départements du royaume, avait été combattue par La Rochefoucauld, qui ne voulait point la signer : il la trouvait trop violente. Plusieurs membres semblaient être de son avis. Garnier, surtout, s'y était opposé ; son ami Duquesnoy, en le défendant de cette opposition et de l'absurde et cruelle motion qu'on l'accusait d'avoir faite, ne put s'empêcher de peindre l'inconvenance du ton de cette adresse, et le danger de dégrader encore plus qu'elle ne l'était aux yeux du peuple la monarchie en ruine. La députation à l'Assemblée nationale était vêtue de noir : « Nous portons,

(1) Cette lettre est dans le *Patriote* du 20 avril 1791 ; je ne la donne donc pas.

dit Garnier, ce deuil de la monarchie que nous a prédit Mirabeau, et qu'il ne croyait pas si prochain. » Ce fut ce motif, que le hasard amena, qui détermina la majorité en faveur de cette fameuse adresse dont Danton et Pastoret étaient les auteurs.

Ainsi, on laissait Lafayette dans l'embarras, en ne voulant rien statuer sur un point qu'il était urgent de décider. Mais Garnier d'Autun (2) proposait de poursuivre les journalistes que l'on accusait d'avoir ameuté le peuple. Cerutti empêcha cette poursuite vivement sollicitée, et combattue par plusieurs membres que Lafayette me nomma, entre autres Lacépède et Kersaint, qu'il me dit avoir rédigé l'adresse du lendemain aux citoyens de Paris, adresse plate et entortillée.

Après l'adresse du Directoire au roi, on ne devait pas s'attendre à celle-ci. Autant la première s'appliquait avec un juste discernement à la véritable cause du dernier désordre, à l'état de la question, autant la seconde s'en écartait et violait les convenances. Les alarmes des citoyens étaient fondées ; ils ne pouvaient s'attendre à rien de bon d'un pouvoir exclusif, presque entièrement livré aux ennemis de la liberté ; et lorsque, dans cet état de choses, il ne manquait plus, pour faire éclater la guerre civile, que d'éloigner le roi de l'Assemblée nationale pour le livrer aux destructeurs de la Constitution, comment le Département pouvait-il faire craindre au peuple des suggestions ennemies, des craintes exagérées ou mensongères ? Il existe un fait. Le roi allait partir au milieu des plus grandes défiances, au milieu d'une accumulation de circonstances alarmantes, que le ridicule dont quelques politiques le couvraient ne détruisait point. Ce départ n'était pas annoncé, il était subit. Ceux qui le regardaient comme un malheur n'avaient pas le temps de délibérer ; il fallait, ou s'y opposer comme on l'a fait, ou le laisser faire ; et si l'on ne peut blâmer ceux qui ont regardé l'irrégularité de leur démarche comme un mal beaucoup moindre que le départ du roi, peut-on leur reprocher de ne pas avoir eu recours à la

(2) Il s'agit de Germain Garnier (1754-1821), député suppléant du Tiers, procureur-général-syndic du Département de Paris. — Je ne sais pourquoi Brissot l'appelle Garnier d'*Autun*.

voix des adresses, des pétitions, des députations ? Le temps ne le permettait pas, et les citoyens passifs ne pouvaient pas y avoir recours.

Que signifient ces mots : *Citoyens ! pouvez-vous oublier la probité du roi ?* Pouvait-on encore moins oublier qu'il était environné de malveillants ? Il avait juré de maintenir la Constitution ; mais prouvait-il bien l'envie de la maintenir, en s'environnant de ceux qui la détestaient ?

Voilà, n'en déplaise à Kersaint, les hautes considérations qui devaient bien moins échapper au grand nombre qu'à ces petits corps de délibération dont chaque membre craint d'attacher sur son front le conseil d'une démarche hardie, quoique les circonstances l'exigent impérieusement.

La nation était encore dans le travail de l'enfantement et livrée aux ennemis de la liberté. Les uns voulaient qu'elle avortât, les autres voulaient dévorer son fruit, et l'on voulait décourager, en la blâmant, en l'intimidant, cette force publique qui, n'ayant pas encore pu recevoir sa dernière organisation, avait cependant sans cesse besoin de toute son énergie.

La députation du Département vint à l'Assemblée nationale, et prévint ainsi la motion que l'on s'attendait à voir soulevée au sujet du voyage de Saint-Cloud ; elle surpassa les arrêtés qu'elle avait pris. L'un était cette absurde question destinée aux quarante-huit sections, et sur laquelle les sections répondirent qu'il n'y avait lieu à délibérer ; l'autre était le compte rendu de ce qui s'était passé et l'assurance que le roi, malgré l'assurance faite par le Département de seconder son voyage, avait préféré de rester : le roi allait venir leur donner un démenti à ce sujet. Puis elle communiqua l'adresse qu'elle avait faite, et le président, en lui témoignant la satisfaction de l'Assemblée, invita le Département à persévérer dans ses bonnes intentions.

Bientôt paraît le roi ; il déclare venir au milieu de l'Assemblée avec la confiance qu'il lui a toujours témoignée. Arrêté la veille dans le projet qu'il avait formé d'aller à Saint-Cloud, il n'a pas voulu, dit-il, qu'on employât la force contre quelques hommes égarés, qu'il aime mieux ramener par la con-

fiance. Mais il importe à la nation, ajoute-t-il, que rien ne le gêne pour la pleine liberté de sa sanction et de son acceptation ; il faut donc qu'il soit libre d'aller où bon lui semble. Il assure, d'ailleurs, qu'il mérite la confiance du peuple, dont il ne cessera de vouloir le bonheur.

Chabroud lui répond assez poliment ; mais dans sa réponse, on distingue ces phrases : « Quelques inquiétudes sont inséparables des premiers progrès de la liberté. La liberté, votre personne et la Constitution, ce n'est qu'un seul intérêt pour nous. Evitons qu'une faction trop connue et bien dangereuse se mette entre le trône et le peuple. Là sont vos ennemis et les nôtres. Eloignez-les, Sire, et votre cœur paternel ne sera plus troublé. »

A ces mots adroitement dirigés, la salle retentit de *Vive le roi !* Les membres de la droite étaient consternés ; ils n'applaudissaient pas.

Cazalès veut prendre la parole, on la lui refuse ; il insiste. Rœderer le somme de déclarer pourquoi, dans le côté droit où il s'asseyait, on n'avait pas donné un seul applaudissement au roi. Cette question eut de nouveaux applaudissements d'un côté, tandis qu'on lève la séance au milieu des murmures de l'autre.

C'était une véritable *journée des dupes* que celle-ci et, depuis le commencement de la séance jusqu'à la fin, l'Assemblée nationale avait constamment péché contre ses devoirs et sa dignité (1).

(1) Les pages qui suivent dans l'édition Montrol (304-328 du tome III), toutes relatives à l'affaire du voyage de Saint-Cloud, sont des découpures, sommairement arrangées, d'articles du *Patriote Français* (21, 22, 23 et 26 avril 1791). Je ne puis donc que les supprimer.

Viennent ensuite, dans cette même édition (p. 329-332), quatre pages sur les partis en 1792, que je supprime également, parce que, de l'aveu de M. de Montrol lui-même (*Avertissement* du t. III), c'est un morceau, non de Brissot, mais d'Achille du Chastellet. Elles sont d'ailleurs textuellement tirées du *Patriote* du 10 mai 1792, sans que rien, dans le journal, indique qu'elles soient de Du Chastellet plutôt que de Brissot.

CHAPITRE XVIII

LAFAYETTE

Peut-être aurais-je dû reconnaître, avant la fuite du roi, que la position et les sentiments secrets de Lafayette étaient perpétuellement en désaccord, et pour cesser de le regarder comme le plus ferme appui de la liberté, pour cesser de le défendre à mes risques et périls, comme je ne l'ai que trop défendu, je n'aurais pas dû attendre le voyage de Varennes et les événements du Champ-de-Mars. Sa conduite dans l'affaire du voyage de Saint-Cloud pouvait commencer à m'éclairer. Je laisse quelques notes à ce sujet ; qu'on les parcoure, ainsi que la lettre que j'écrivis à Camille Desmoulins et les articles du *Patriote français* du mois d'avril, on verra jusqu'à quel point j'étais aveuglé ; mais on ne supposera pas, comme on a eu l'infamie de le publier, que j'étais payé par celui qui n'a jamais égaré que ma bonne foi (1).

Mais suis-je le seul qu'il ait ainsi trompé ? suis-je le seul que sa conduite, si longtemps belle et noble, ait abusé sur son compte ? J'avais rapporté pour lui d'Amérique des témoignages de l'estime que lui vouait Washington ; pouvais-je lui refuser la mienne ? Pouvais-je croire que quelques divergences d'opinions, quelque timidité dans leur expression, quelques affaires d'une importance secondaire, le conduiraient à oublier le rôle sublime qu'il pouvait jouer au milieu de nous ?

(1) Ici se plaçait, dans l'édition de Montrol, un paragraphe fabriqué avec des phrases extraites du *Patriote*, 1er janvier 1791, 2 février et 14 avril 1792. Je le supprime.

J'attendais beaucoup de lui, je l'ai dit ; mais pourtant ceux qui me font un crime de l'avoir loué quand il promettait un grand homme à sa patrie, ne trouveront dans aucun de mes écrits ces basses flagorneries et cet engouement ridicule que vingt d'entre eux ont manifesté.

Qu'on se rappelle jusqu'où il fut exalté, quel enthousiasme sa présence ou son nom excitèrent ! Ce fut un héros pour les femmes, auxquelles on faisait écrire, par la main de Kornmann, qu'elles étaient éprises d'amour pour lui et qu'elles ne pouvaient vivre sans son portrait ; ce fut un dieu pour toute cette multitude qui n'avait pas assez de voix pour ses louanges et de couronnes pour jeter à ses pieds. Alors les journaux ne parlaient que de sa gloire et de son civisme ; les brochures, les volumes mêmes pleuvaient pour le chanter ; on le prônait à la tribune, on le prônait en chaire, en prose et en vers ; on ne croyait trop pouvoir le prôner, et malheur enfin à qui eût osé se permettre une réflexion et ouvrir la bouche sans admirer (1) !

Alors l'enthousiasme pour le commandant-général était devenu dans certains esprits une véritable frénésie. Charron (2) publie une lettre sur les récompenses à accorder à ce défenseur de la liberté. Il propose de lui céder le principal corps de logis de l'Ecole Militaire, sur lequel on inscrira : *A Lafayette, la patrie reconnaissante.* Il veut que quatre-vingt-trois tables de bronze, contenant un récit succinct de services, soient envoyées aux quatre-vingt-trois départements ; il lui faut encore une statue pédestre coulée en bronze, et qui devait le représenter tenant dans ses mains le recueil des décrets rendus sur ses motions. Déjà on pouvait y graver le décret d'amnistie et celui qui révoquait la loi contre les émigrés.

Qui ne se souvient aussi de toutes les adresses, de toutes les félicitations qu'il reçut d'un bout de la France à l'autre ? On vit les gardes nationales de tous les départements se le dispu-

(1) Suit une page extraite, avec quelques changements de style, du *Patriote* du 25 juillet 1790 ; je la supprime.

(2) Je ne sais ce qu'est ce Charron. C'est probablement une mauvaise lecture de Montrol pour Charton (v. plus haut, p. 132).

ter et le proclamer « celui que la patrie régénérée devait mettre à la tête de ses défenseurs ». C'était en 1790, on pouvait alors le louer de bonne foi, sans pourtant le louer si fort ; mais lorsqu'il quitta le commandement de la milice parisienne, son rôle était fini, le masque était tombé, mais tous ceux qui l'avaient élevé se seraient bien gardés de renverser leur idole.

L'état-major de la garde nationale voulut jusqu'au bout lui payer son tribut d'hommage, et, malgré les réclamations de quelques bataillons, il arrêta un projet d'adresse et nomma les députés qui devaient la lui présenter. Il arrêta aussi quelles devises seraient gravées sur l'épée qui lui serait offerte. Cette épée était faite avec les verrous de la Bastille ; on y remarquait, entre autres, la devise féodale qui ornait les armoiries de Lafayette : *Cur non !...* Quel sujet de commentaires ! Chose assez bizarre : à côté de cette devise, on mettait *l'an troisième de la liberté française.* Singulier rapprochement !...

Mais, si l'état-major de la garde nationale s'extasiait encore sur son héros, le reste de la nation avait vu passer son extase. Au mois de novembre, lorsqu'il fut question d'élire le maire de Paris et les officiers municipaux, Lafayette fut porté sur les rangs ; les résultats du scrutin prouvèrent que le peuple sait distinguer le véritable patriotisme : Petion fut élu maire. Sur dix mille six cent trente-deux votants, il avait obtenu six mille sept cent huit suffrages.

Cependant, il conservait encore des admirateurs, et jusqu'au sein de l'Assemblée législative on s'obstinait à le regarder comme un homme nécessaire à la liberté. Lorsqu'on lui confia le commandement d'une armée, il fit à l'Assemblée une visite de cérémonie et la remercia des marques d'approbation qu'elle avait données à sa nomination. Dans son discours, il fut fidèle à son système d'équilibre et se tint constamment entre les deux partis. Ce n'est pas avec une telle conduite qu'on pouvait rendre des services à la liberté. On se souvient de la réponse du président, qui se terminait par cette singulière phrase : « Le peuple français présentera toujours avec confiance aux tyrans ses ennemis, comme aux nations ses amies, la Constitution et Lafayette. » C'est la parodie de ce que

Henri IV disait à Crillon ; mais Crillon avait combattu vingt ans pour Henri IV, et Lafayette n'aurait pu justifier cette réponse que par des victoires. La fortune lui offrait une occasion d'expier le mal qu'il avait fait à la cause du peuple ; comment en a-t-il profité ?

Au milieu des flagorneries universelles, il reçut de sages et utiles conseils. La réponse que Petion, comme maire de Paris, fit au discours qu'il prononça au Conseil général de la commune avant son départ pour l'armée, présente un caractère digne des temps où nous étions parvenus. C'est le citoyen ami de sa patrie qui s'adresse à l'âme de celui qu'il croit animé des mêmes sentiments (1). La suite des événements devait achever de me faire connaître cet homme, qui avait peut-être l'âme d'un républicain, mais dont le caractère était trop faible pour résister à des influences étrangères. C'est ainsi que, lorsque les Jacobins, affaiblis par leurs divisions, offrirent à leurs ennemis une occasion de les attaquer avec avantage, ces agitateurs, qui ne sont forts qu'en excitant des troubles, persuadèrent à Lafayette de les dénoncer à l'Assemblée nationale et de demander leur destruction. La lettre qu'il adressa du camp retranché de Maubeuge à l'Assemblée, pour solliciter cet acte, fut une des attaques les plus dangereuses dirigées contre la cause du peuple. On y voyait retracées les mêmes déclamations que le parti contre-révolutionnaire faisait entendre contre les Jacobins. Il y parlait surtout avec un mépris insultant de trois ministres patriotes que l'intrigue avait fait renvoyer.

Il ne convenait pas à Lafayette de mépriser les Clavière, les Roland, les Servan. Leurs talents et leurs caractères méritaient plus d'égards de la part de celui qui fut trop longtemps l'instrument des ambitieux qui l'égarèrent. Quels sentiments pouvaient donc inspirer à Lafayette ces invectives contre des hommes qui avaient donné tant de preuves de l'intégrité de leur patriotisme ? était-ce un reste d'attachement aux idées aristocratiques ? était-ce dans le but secret de détruire, à son

(1) Ce discours est au *Patriote* du 27 décembre 1791 ; je le supprime ici.

profit, la popularité de ceux qu'il attaquait ? Cette animosité s'était déjà manifestée dans le temps que Roland était au ministère. Ce dernier, ayant reçu, on ne sait trop pourquoi, une visite des sieurs Lacolombe et Berthier, avait été indigné d'entendre ces officiers dire hautement que les soldats de l'armée étaient des lâches, et que ceux qui se donnaient comme prêts à verser la dernière goutte de leur sang n'avaient, au fond, pas plus de courage.

Roland s'empressa de faire part au général de la conduite de ces aides-de-camp, car ils affectaient de répandre les mêmes propos en tout lieu, et ces propos devaient être funestes à la cause publique. Lafayette lui fit une insolente réponse. Roland m'en envoya une copie, ainsi qu de la réplique qu'il lui adressa ; il me prenait pour juge de la conduite que Lafayette tenait à son égard. Cette correspondance fut lue dans le conseil des ministres. On y trouva d'une part le noble et simple langage d'un républicain, et de l'autre toute la présomption d'un ex-gentilhomme qui n'a point assez oublié les formes hautaines de la caste d'où il est sorti (1).

***

Il faut avouer que tout se réunissait pour perdre Lafayette. On abusait son esprit en lui montrant la gloire et l'honneur là où il ne devait pas les trouver. Ce n'était, autour de lui, que fraude et séduction de la part d'hommes qui voulaient l'éloigner du chemin où son cœur l'aurait sans doute entraîné. En le voyant à la tête de nos armées, et malgré la leçon du passé, j'osai encore compter sur ces vertus civiques dont il m'avait donné des preuves que je ne pouvais oublier ; je pris espérance dans son patriotisme ; je crus qu'à la vue des ennemis de sa patrie il allait se ranimer, et dans mes sentiments secrets je trouvais des vœux pour sa gloire, qui devait

(1) M. de Montrol avait donné ces lettres. Comme elles ont été plusieurs fois imprimées, notamment dans le Recueil intitulé « *Lettres et pièces intéressantes pour servir à l'histoire du Ministère de Roland, Servan et Clavière* », Paris, 1792, je les supprime. Elles sont d'ailleurs au *Moniteur* des 1er et 3 juillet 1792, et au *Patriote* du 2.

faire celle de mon pays. Nouvelle déception, la plus cruelle de toutes, car j'allais me voir dans la dure nécessité d'accuser bientôt du haut de la tribune nationale l'homme que j'aurais voulu le plus estimer.

(1) [Quel était le crime de Lafayette ? Je ne l'accusais pas d'être de concert avec les Autrichiens ; cependant, je ne pouvais me refuser à une réflexion : si un général eût voulu déjouer les armées françaises et faire réussir les Autrichiens, qu'eût-il fait ? Il se fût gardé d'entrer dans le Brabant, quoique le Brabant lui eût offert des facilités pour son invasion, et qu'il fût défendu par un petit nombre de troupes ; il n'aurait rien tenté, il se fût retranché ; il se serait borné à de petites escarmouches ; il aurait mal placé un camp en avant, facile à enlever ; il l'aurait conservé malgré les remontrances d'un général expérimenté ; il aurait laissé battre son avant-garde ; il aurait crié ensuite que les ennemis étaient en force, quoiqu'ils n'eussent pas reçu de renfort ; il aurait crié contre l'infidélité des Belges, qui avaient la bêtise de ne pas vouloir se révolter avant qu'on fût entré chez eux ; il n'aurait secondé que faiblement les généraux, ses collègues ; il leur aurait proposé d'abandonner les conquêtes qu'ils avaient faites, et de renoncer à la guerre offensive ; il aurait fait faire des promenades inutiles et dangereuses à son armée, pour la fatiguer, et exposer pendant ce temps les frontières ; il en aurait fait lui-même, et loin d'elle, et pour des objets ridicules, et dans les circonstances les plus critiques ; il se serait cantonné dans le moment où il fallait offrir à l'ennemi l'aspect d'un camp redoutable ; en un mot, il aurait employé en manœuvres de camp, en caravanes inutiles, en intrigues et pétitions, les moments les plus précieux, pour donner le temps au renfort de l'ennemi d'arriver. Voilà ce qu'eût fait, ce me semble, un général qui aurait voulu favoriser les Autrichiens. Je crois et j'ai toujours cru Lafayette incapable de cette trahison. Il s'est aveuglé dans sa conduite envers sa patrie ; il eut l'ambition de vouloir y assurer la liberté à son profit, et par des

(1) Extrait du discours de Brissot du 8 août 1792.

moyens condamnables, mais non par des moyens honteux. Il n'en faut pas moins avouer que l'ami des Autrichiens n'eût pas agi autrement qu'il ne l'a fait, et qu'il y a profonde incapacité, s'il n'y a pas profonde perfidie].

Dès longtemps la conduite de Lafayette à la tête de son armée était uspecte aux yeux des patriotes, et avant qu'il ne se mît en révolte ouverte, il était démasqué. Longtemps aussi je voulus fermer les yeux à l'évidence ; il m'en coûtait, quoi qu'il eût déjà fait, d'accuser la droiture de ses intentions ; malgré tous les avis que je reçus à ce sujet, et de Chépy et de Boisguyon, dont le patriotisme n'était pas douteux, j'aimai mieux croire à d'injustes persécutions de leur part qu'à de coupables projets de la sienne. Je gardai le silence à l'Assemblée, aux Jacobins, comme dans mon journal ; je retins vingt fois la plume de Girey-Dupré, prêt à dénoncer le général. Mais en recherchant les lettres de Chépy ou de Boisguyon, que j'ai tenues secrètes, mais que je n'ai point brûlées (1), on se convaincrait que, plus de trois mois avant les événements du 20 juin, qui ont servi de prétexte à sa levée de boucliers, Lafayette eût mérité d'être destitué.

Ce n'est pas sous ce point de vue militaire que j'examine les torts et la conduite de Lafayette ; ce n'était point des fautes de ce genre que je lui reprochais, c'était des crimes politiques, des attentats contre la liberté. Je l'accusais d'avoir abusé du pouvoir et des forces que la nation avait mises dans sa main, d'avoir compromis la sûreté de l'Etat et violé la loi, soit pour gêner la délibération du Corps législatif, soit pour avilir la Législature, soit pour exciter la guerre civile entre tous les citoyens, soit enfin pour s'arroger une autorité supérieure aux autorités constituées.

Tous ces faits tendaient à un but unique. Lafayette voulait à tout prix être le *modérateur* de la France ; c'était là sa passion favorite, la clé de toute sa conduite, et Torné l'expliqua fort ingénieusement en comparant les événements récents aux événements passés. Ainsi s'expliquait en effet l'histoire des

(1) Voir à la *Correspondance*, lettre du 17 mai 1792.

5 et 6 octobre, et sa persécution de la faction orléanique, à laquelle seule il a donné quelque consistance, et sa démission lors de la fameuse journée du 18 avril, et sa coalition avec des hommes qu'il détestait, et son jeu double lors de l'évasion de Varennes, et son apparition aux Jacobins, qu'il a ensuite attaqués.

C'est au nom de son armée qu'il demandait leur dissolution ; car prétendre qu'il ne voulait que la répression de leurs délits, c'était une véritable escobarderie ; les tribunaux étaient là pour les punir. Non ; il fallait un décret pour dissoudre ces Sociétés patriotiques : tel est le sens de la phrase : *Il faut que le règne des clubs finisse.* Lafayette n'aurait pas osé me démentir, moi qui ai connu ses véritables sentiments sur ce sujet.

Et pourquoi cet acharnement contre les clubs ? C'est qu'il y était déchiré. Il n'avait qu'une réponse à faire à ses détracteurs : des victoires ! Washington, qu'il cite sans cesse, s'amusait-il à pétitionner contre les Sociétés ou à écrire dans la *Gazette* ? Non ; il combattait toujours, triomphait quelquefois, et ne parlait jamais insolemment au Congrès.

Les sous-officiers et les soldats avaient pu s'imaginer ne remplir qu'un devoir sacré en témoignant leur indignation contre les événements du 20 juin, qu'on leur avait travestis ; mais Lafayette, qui avait contribué à la révision de la Constitution, qui avait sollicité avec ardeur la loi restrictive des pétitions, qui avait lui-même posé le principe que la force armée est essentiellement obéissante, pouvait-il persuader à personne qu'il se soit cru le droit de méconnaître et cette loi si fameuse et ce principe si connu ? C'est pour se soumettre à cette loi, disaient ses amis, c'est pour arrêter l'expression d'un vœu collectif qu'il est venu seul à Paris : c'est-à-dire que, pour arrêter l'expression d'un vœu collectif, il le consolidait et le présentait lui-même ; c'est-à-dire que, pour empêcher la violation de la loi, déjà consommée, il y concourait et s'en rendait l'organe !

Si, après le 20 juin, Lafayette voulait la destruction des Jacobins, s'il avait quitté son camp pour les dissoudre, c'est qu'il lui importait plus de gouverner dans Paris que de veiller sur les Autrichiens. S'il affectait une compassion si tendre

pour le roi et une douleur profonde sur les événements du 20 juin, ce n'est pas qu'il fût fort scandalisé du bonnet rouge, ni bien vivement passionné pour les rois ; mais depuis longtemps mécontent de ce que ses amis ne dirigeaient pas l'Assemblée législative, mécontent de ne pouvoir pas la diriger sous leur nom, Lafayette cherchait à l'avilir, et il lui importait d'avoir l'air de protéger Louis XVI pour faire approcher son armée de la capitale et y jouer le rôle de dictateur.

Ainsi s'explique la lettre de Lafayette à Luckner, en date du 22 juin, et dans laquelle il lui déclare qu'il ne peut se soumettre en silence à la tyrannie que des factions exercent sur l'Assemblée nationale et sur le roi ; ainsi s'explique la mission de Bureaux de Pusy, qui convenait qu'un des principaux objets de son message avait été d'annoncer au vieux maréchal, de la part de Lafayette, que le plus pressant des besoins était d'arrêter très promptement les excès auxquels on était en proie.

Or, si d'un côté Lafayette ne pouvait se soumettre à l'Assemblée nationale égarée par des factions, si de l'autre il lui paraissait que le plus pressant des intérêts était d'arrêter leurs excès, ne devait-on pas conclure qu'il voulait recourir à l'insurrection, et armer les officiers et les soldats pétitionnaires, qui, selon lui, brûlaient de tomber sur les factieux. Supposer qu'il voulait seulement présenter leur pétition au Corps législatif, et qu'il n'était venu à Paris que pour faire un sermon aux Jacobins, ce serait le croire imbécile.

Luckner parut un instant aussi coupable que Lafayette ; on s'était vivement étonné de le voir abandonner tout à coup son camp de Famars et se rapprocher de Guise, tandis que Lafayette opérait le même mouvement sur Avesnes. Il n'y avait pas, dans cette direction, d'ennemis à combattre et l'on ne comprenait pas une démarche qui laissait nos frontières à la discrétion de l'étranger. La révélation des projets de Lafayette expliqua tout. Luckner, trompé par lui, s'était d'abord laissé entraîner ; Lafayette avait espéré que Petion ne serait pas réélu maire de Paris, qu'alors le peuple mécontent se mutinerait : tout était arrangé dans cette hypothèse.

A la tête des gardes nationales, Lafayette venait dicter la loi à l'A semblée et ensanglanter de nouveau le Champ-de-Mars ; trente-six décrets de prise de corps lancés contre les députés patriotes étouffaient toute opposition, et l'agent du pouvoir exécutif, à la tête de vingt mille hommes confiés à son inexpérience pour la défense des frontières, signifiait au peuple français qu'il ne voyait dans la Constitution que des *devoirs* pour le Corps législatif et des *droits* pour le roi.

Lafayette marchait sur Paris ; il venait allumer la guerre civile au sein de l'empire, dont il laissait les extrémités sans défense, et mettait la France opprimée sous le joug d'un protecteur insolent. Heureusement Petion fut réélu ; il n'y eut pas d'émeute ; la ville ne retentit que des bénédictions adressées au nouveau maire ; le complot déjoué resta sans exécution.

Cette intrigue fut bientôt débrouillée. Luckner avait été mandé à la barre pour être entendu sur ses opérations militaires et sur les moyens d'augmenter nos forces. Dans la lettre qu'il adressa alors à l'Assemblée, Luckner nous donnait des leçons de constitution, et refusait de rendre un compte qui n'était dû, selon lui, qu'au chef suprême de l'Etat. Cette lettre, laquelle étaient jointes des notes peu satisfaisantes sur l'état de l'armée et sur les mesures à prendre, était seulement signée de son nom ; mais il fut facile de s'apercevoir qu'il l'avait signée sans l'avoir comprise, car, au moment même où on la lisait à l'Assemblée, Luckner, qui se trouvait à la commission des Douze, y tenait un langage bien différent.

Il s'y louait hautement de la conduite des troupes de ligne et des gardes nationaux qui formaient son armée ; il montrait surtout la plus grande confiance en ces derniers. Les provisions abondaient dans son camp, disait-il ; il sollicitait, il est vrai, une augmentation de forces ; mais il en rejetait en partie la nécessité sur Lafayette, au sujet duquel il s'exprimait d'une manière peu flatteuse : « Il a une bonne position, disait-il ; tout autre s'y maintiendrait avec dix mille hommes ; à Lafayette il en faut quinze mille. »

Luckner, vieux chef de partisans prussiens, parlait peu le français, et le comprenait à peine. Les gages qu'il avait don-

nés à la liberté devaient faire soupçonner qu'une autre bouche que la sienne avait dicté cette lettre inconstitutionnelle, destinée à faire le pendant de celle de Lafayette. Lorsqu'on lui demanda d'expliquer la contradiction qu'on trouvait dans son langage actuel et ce qu'il avait écrit, il répondit : « Qu'il savait se battre et ne savait pas faire de phrases ; mais que c'était Mathieu de Montmorency qui avait écrit sa lettre. » Mathieu Dumas était présent à cette conversation, qu'il chercha plus d'une fois à interrompre, car il s'apercevait bien que la bonne foi du vieux militaire démasquait trop ouvertement l'intrigue qu'on avait si maladroitement filée.

Ce que Luckner a avoué dans cet instant, je le lui ai entendu répéter le soir même chez Gobel, où se trouvaient aussi Lasource, Guadet et plusieurs autres députés. Je demandai nettement au général s'il était vrai que Lafayette l'eût engagé à se mettre en insurrection de concert avec lui ; il me répondit que Bureaux de Pusy était en effet venu lui annoncer le projet de Lafayette, en l'invitant à imiter son exemple et à se joindre à lui ; « mais, ajouta Luckner, j'assurai Bureaux de Pusy que, si Lafayette allait en avant, *il m'aurait bientôt sur ses talons, et que je le dauberais* ».

Luckner avait d'abord été ébranlé par les suggestions de son entourage ; mais Biron, comme il nous le répéta, lui avait ouvert les yeux sur le résultat des démarches dont on voulait lui faire partager l'infamie ; il avait bien senti quels étaient ses devoirs de général et de citoyen, et ne voulait pas se mettre en révolte contre la patrie qu'il avait adoptée. Ce qu'il nous dit alors, il nous assura l'avoir exprimé dans les mêmes termes au roi, et avoir ajouté : « Sire, vous pouvez compter sur les Français, pourvu que vous marchiez dans le véritable sens de la Constitution et de la liberté. » A quoi Louis XVI lui avait répondu qu'il n'aimait rien tant que la Constitution, qu'il ne désirait rien tant que la liberté.

Dans son âpre langage, il traitait de *canaille* et *f... gueux* les gens qui entouraient Lafayette, et que je lui présentais comme les *honnêtes gens* par excellence. Quoique convaincu qu'on avait cherché à le perdre et qu'on n'en resterait pas là,

il se croyait trop au-dessus de la calomnie et trop au-dessous de l'intrigue pour prendre aucune mesure contre les tentatives de ses ennemis. Luckner était un général médiocre, et dont la présence à la tête de nos armées attestait la honte de l'ancienne Cour, qui n'avait pas rougi d'aller chercher un des vainqueurs de Rosbach pour commander à des Français ; c'était un homme ignorant, et sans esprit ; mais il était franchement patriote ; il avait du bon sens, et il voyait bien que Lafayette avait voulu se servir de lui comme d'un instrument et d'un marche-pied à la dictature.

Lafayette dictateur ! Il n'eût jamais joué que le rôle d'un chef de révoltés, il n'eût enfanté que la guerre civile. En dénonçant à son armée les clubs comme des repaires de factieux, en leur montrant l'Assemblée elle-même en proie au joug des factions, Lafayette ne pouvait qu'animer les patriotes contre les soldats, et nous faire entre-égorger.

Oui, en s'essayant à la dictature, c'était la guerre civile qu'il allumait ; c'était la guerre civile que les moyens auxquels il avait recours pour s'affranchir du despotisme d'une assemblée factieuse ; c'était la guerre civile qu'il proposait à Luckner, après l'avoir abusé sur les factions ; c'était la guerre civile et la tyrannie qu'il nous apportait au bout d'une pétition. Ainsi avait fait Cromwell.

(1) [« Cromwell, dit Miss Macaulay, homme glorieux et vain, qui cherchait à détruire l'influence du Parlement par tous les artifices de l'hypocrisie ; qui, pour se ménager les royalistes, obtint un armistice en de meilleurs termes pour eux ; qui favorisait d'un côté ceux qui ne voulaient pas de religion, et de l'autre les bigots ; qui empoisonnait l'esprit de ses troupes contre le Parlement par des imprimés ; qui tenait fréquemment chez lui des conseils militaires, où l'on agitait la question de savoir s'il ne fallait pas le dissoudre ; Cromwell, enfin, présenta, au nom de l'armée, une pétition où il demandait assez insolemment la réforme des divers abus. »

Un honnête homme de ce temps-là, un autre Vaublanc,

(1) Extrait du discours de Brissot du 8 août 1792.

un autre Dumolard, fit aussi son panégyrique ; il l'appela fils aîné de la liberté. Le Parlement remercia Cromwell, qui, quelques jours après, chassa le Parlement.

Le général Lambert, en 1659, présenta au Parlement une adresse au nom de son armée ; il demandait aussi le prompt châtiment d'une insurrection, point d'association particulière, des officiers-généraux à sa fantaisie. La motion fut faite de l'envoyer à la Tour ; on préféra un parti plus doux, et le Parlement fut un mois après cassé par le général Lambert.

Nous n'avions pas à craindre un pareil sort ; car il n'y avait là ni Cromwell, ni surtout soldats de Cromwell. Mais la majesté du peuple blessée, la Constitution violée, la sûreté de l'Etat compromise, la liberté menacée, exigeaient une vengeance éclatante, un décret qui prouvât à la nation que tous étaient égaux devant la loi, que nul n'avait le privilége du crime et de l'insurrection, ni même l'impunité de ses erreurs et de ses devoirs méconnus].

Dans la guerre de 1756, une cour martiale déclare que l'amiral Byng n'avait pas fait son devoir pour vaincre l'ennemi : les juges, soumis au code militaire anglais, qui porte la peine de mort contre le général qui ne fait pas son devoir, soit par lâcheté, négligence ou mauvaise intention, condamnèrent Byng à perdre la tête. Cette loi était peut-être trop rigoureuse pour le commun des hommes ; Washington cependant n'aurait pas refusé d'être jugé par elle ; et si elle eût décidé de son disciple, aujourd'hui Lafayette ne serait plus.

Alors les crimes de Lafayette n'étaient pas encore entièrement dévoilés ; en devinant quel était le but secret de ses desseins, on n'aurait pu administrer les preuves de toutes ses trahisons. N'avait-il pas conçu le projet d'enlever le roi, de le transférer à Compiègne, de convoquer une nouvelle Assemblée, enfin de se faire le Monk de la France, et de nous infliger à tout jamais le fléau de la royauté ? Quel délire égarait donc en cet instant l'esprit de cet homme-là ?

Mais en s'éloignant du parti républicain, il n'avait pas eu l'esprit de se concilier la Cour ; peut-être n'était-il pas assez perfide pour cela, et assez corrompu pour elle ; Antoinette,

qui ne pardonnait pas, dût-elle en mourir, et qui d'ailleurs comptait sur les promesses de Brunswick, s'opposa à tout accommodement avec le chef des Feuillants. Mais Petion m'a fourni des preuves de l'intelligence de Louis XVI et de Lafayette. Lafayette s'était perdu volontairement et inutilement ; après l'incartade de sa lettre et de son apparition à l'Assemblée, il fut réduit à se retirer au milieu de son armée, n'attendant peut-être pas sans crainte les suites de l'accusation portée contre lui.

Le triomphe passager qu'il avait obtenu le 28 juin à l'Assemblée législative ne le rassurait pas complètement, à en juger par les démarches de ses amis et par tous leurs efforts pour atténuer ses torts et les démentir, après en avoir presque fait comme lui l'insolent aveu. Bureaux de Pusy parut en personne à la barre, et y débita un discours fort adroit, mais fort long, pour se justifier de l'étrange message qui lui avait été donné près de Luckner. Il nia le fait avec assurance. Mais, malgré son esprit, il eut la sottise de citer la lettre même de Lafayette, qui l'autorisait à conférer avec le vieux maréchal et à le sonder relativement aux *séditieux* de Paris, et à la nécessité de prendre un parti contre eux. Guadet remercia Bureaux d'avoir bien voulu produire la lettre qui constatait l'objet de sa coupable mission. L'on ordonna le dépôt et l'impression de cette pièce, qui mettait si bien à nu les projets des conspirateurs.

Luckner, de retour à son armée, écrivit aussi à l'Assemblée, et démentit tout ce qu'il avait raconté devant moi chez l'évêque de Paris. Il prétendait que Lafayette ne lui avait jamais parlé de faire marcher son armée sur la capitale. Luckner expliquait la différence entre ce qu'on voulait maintenant avoir dit, et ce qu'il avait dit réellement, par la difficulté avec laquelle il s'exprimait en français. Il n'y avait qu'un mot à répondre à cette dénégation, c'est qu'elle était en bon français ; ce n'était donc pas lui qui l'avait écrite, mais c'était bien lui qui avait parlé (1). Sa nouvelle lettre ne méritait pas

(1) « Six députés étaient présents à la conversation de Luckner ; et pendant la lecture de sa nouvelle lettre, Hérault-Séchelles se trouvait à l'Assemblée, et il attesta aussi, comme moi, Lasource et

plus de confiance que les précédentes, qu'il nous avait déclaré avoir été dictées par Mathieu de Montmorency ; tout ce qu'elle prouvait, c'est que, sans caractère et sans esprit, il était toujours sous l'influence des gens qui le circonvenaient, et qu'intrépide et ferme comme un vieux soldat sur le champ de bataille, ce n'était plus sous la tente qu'un faible vieillard, jouet de quelques intrigants imberbes.

Mais les soldats de Luckner savaient bien distinguer ses vertus militaires de son intelligence politique. Un d'eux m'écrivait du camp de Ploshein (1) : « Hier, Luckner a parcouru le camp ; il a harangué séparément tous les bataillons, et ses harangues lui ont gagné tous les cœurs. C'est un brave général, dévoué pour jamais à la France et à la Révolution. « Soyons « unis, nous disait-il, et point de traîtres. Je ne trahirai pas : « si vous voyez que j'aille mal, coupez-moi en million de pièces. « Je ne vous appelle pas mes soldats, mes régiments, mais mes « frères, mes camarades. Union ! je veux vivre et mourir avec « vous. » Et tous comprenaient ce langage, malgré l'accent tudesque de celui qui le prononçait, tous comprenaient la fausseté patriotique des généraux qui l'entouraient ; car l'on battait des mains pour Luckner, et l'on sifflait le petit Victor Broglie qui l'accompagnait. Broglie s'était pourtant distingué par un patriotisme qui semblait rempli de franchise et de pureté. On l'avait vu le premier au club des Amis de la Constitution ; on l'y avait entendu dénoncer le Club monarchique et y professer longtemps, comme à l'Assemblée nationale, les vrais principes de la liberté. Mais les serpents de Lameth l'auront perdu comme tant d'autres ; il était, avec Montmorency, le conseiller secret de Luckner, et celui qui le poussait dans cette route de déception et de contradiction qui devait leur devenir également funeste : ce furent eux qui, pour complaire à Lafayette, dirigèrent la conduite du maréchal contre

Guadet, avoir entendu dire au maréchal que Lafayette lui avait envoyé Bureaux de Pusy pour lui faire d'*horribles propositions.* » (*Note de Brissot*).

(1) Lieu inconnu. Je ne puis que reproduire l'orthographe de Montrol.

Dumouriez, et lui dictèrent, à son égard, ces procédés et ces lettres que ce dernier n'hésita pas à rendre publics. Dumouriez sut bien d'où les coups partaient, aussi n'est-ce pas à Luckner, mais à Lafayette qu'il avait voué sa colère et sa vengeance.

On avait renvoyé à une commission extraordinaire toutes les adresses dans lesquelles on demandait la juste punition de Lafayette, et toutes les pièces relatives à son affaire. Dans la séance du 3 août 1792, j'avais fait la motion de fixer le jour où l'on entendrait le rapport de cette commission. Le jour arrivé, le côté droit commença par vouloir entamer la discussion sans entendre le rapport. Il savait bien que, au nom de la commission, Jean Debry allait proposer le décret d'accusation contre Lafayette.

Debry, énumérant en effet les torts imputés au général, et rapprochant son langage de celui de Coblentz, démontra clairement qu'il avait voulu avilir et dissoudre l'Assemblée, et qu'eût-il donné la liberté aux Belges, eût-il gagné vingt batailles, il ne devait pas rester impuni. On sait comment il fut défendu.

Il était un homme qui, doué d'une grande facilité de parler, ne semblait s'en servir, à l'Assemblée législative, que pour exciter du trouble, et faire perdre des moments précieux. Il avait toujours le mot de Constitution à la bouche, et c'était au nom de la Constitution qu'il proposait la violation des principes les plus sacrés. Dénonciateur infatigable des Sociétés populaires, il ne voyait que des conspirateurs dans leur sein ; il signalait partout des partis, tout en défendant la liste civile, le plus dangereux de tous : hardi à avancer les faits les plus graves, il en remettait adroitement les preuves à un autre jour et ne les donnait jamais. Souvent il annonçait avec solennité, avec une espèce d'horreur, les plus affreux complots, et ne présentait ensuite que de frivoles rapprochements ou des interprétations sophistiques des intentions les plus droites ; il couvrait ces exagérations du ton de la bonne foi, et faisait passer pour excès de zèle ou rigorisme ce qui n'était que justice et patriotisme ; puis on le voyait toucher par sa sensibilité ceux que ses discours ne pouvaient émouvoir ; jamais

il n'eût été le chef d'un parti dans l'Assemblée, mais il était l'avocat perpétuel et le perfide instrument d'une faction. Cet homme était Vaublanc.

Dumolard, Dumas et tous les Feuillants avaient voulu justifier le fondateur de leur club. Dumolard avait parlé longuement, et très longuement, comme l'eût fait son cousin Barnave. Vaublanc, dans un discours plus long encore, réchauffa les sophismes de Dumolard, les panégyriques du fils aîné de la liberté, les diatribes nauséabondes contre les Jacobins, les déclamations rebattues sur la liberté des opinions, et sur les factieux qu'il semblait insolemment désigner du doigt, et devant lesquels il s'humiliait à trois jours de là. Tel est le caractère de ces fanfarons ambitieux qui changent de langage avec la fortune et se jettent où l'intérêt les pousse, n'importe dans quels rangs.

Dans un pamphlet en réponse à ma *Déclaration aux puissances étrangères*, rédigée par moi au nom de l'Assemblée nationale (1), on a imprimé que dans la séance du 10 août, deux ou trois membres ont eu le courage de s'élever, au milieu des insultes et des affronts dont on les accablait, contre la déchéance du roi ; et l'on a ajouté que Vaublanc s'est particulièrement distingué en cette occasion ; je puis affirmer, car j'étais présent, que personne ne s'est élevé contre la suspension de Louis XVI, et que Vaublanc, si même il y était, a

(1) « Ce pamphlet avait pour titre : *Justification du rappel de l'ambassadeur de France, et réfutation de tous les faits et raisonnements sur les affaires de France allégués par Brissot dans la Déclaration qu'il a récemment rédigée et adressée, par ordre de l'Assemblée nationale, aux puissances étrangères.* Londres, chez Debrett, Picadilly.

« Ma réponse à cette justification est dans les victoires de Valmy, de Spire, de Jemmapes, dans la prise de la Savoie, du Brabant, dans la destruction des armées combinées. L'auteur de cet écrit doit voir maintenant que je ne m'étais point trompé en prophétisant que tous les soldats français deviendraient des héros. Dans ses réfutations, il n'a qu'une fois raison, c'est lorsqu'il parle des massacres des 2 et 3 septembre, et de la tache qu'ils ont imprimée au nom français. Mais c'est aux héros de ces massacres révolutionnaires à prouver aux étrangers qu'ils ont tort de ne pas voir dans ces assassinats un acte d'humanité et non de cannibalisme. » (*Note de Brissot*).

gardé le silence. Je puis assurer encore que Vaublanc n'a, depuis le 10 août, donné aucune preuve de ce courage qu'il affichait auparavant avec tant d'ostentation.

Mathieu Dumas est le seul des Feuillants qui ait montré du courage jusqu'à la fin de la Législative; mais un trait doit le peindre : le 12 ou le 13 août, il vint à la Commission extraordinaire ; il avait l'air abattu, et me dit : « Que ne me disiez-vous, il y a un an, que vous vouliez arriver à la république? je vous aurais donné la main. »

Ainsi que Lafayette, Mathieu Dumas avait peut-être au fond du cœur un certain penchant pour la République, ce qui ne les empêchait point de faire la guerre aux républicains. Comme lui, il avait pris goût à la liberté en Amérique, et il crut devoir en tout l'imiter dans la manière dont il fallait la servir. Il fut un de ses plus dévoués défenseurs à l'Assemblée. Il le défendit envers et contre tous, et à tout propos. Lorsque Chambonas vint notifier l'évacuation de Bavay par les Autrichiens qui devaient bientôt y rentrer, Mathieu Dumas ne perdit pas même cette occasion de s'émerveiller sur la profondeur et la sagesse de nos généraux qui, en ouvrant la frontière aux ennemis, avaient sans doute prévu qu'ils n'abuseraient pas de cette complaisance. Si Mathieu Dumas avait prétendu faire une plaisanterie, elle était très plaisante ; mais ce qu'il y a de plus plaisant, c'est que ce n'était pas une plaisanterie.

En répondant à tous les avocats de la plus mauvaise cause, en demandant solennellement, comme je l'ai fait, le décret d'accusation contre Lafayette, j'avais cru devoir expier l'erreur d'avoir si longtemps aimé et estimé cet homme dont la conduite m'avait été et devait plus d'une fois encore m'être imputée à crime. L'Assemblée, frappée des arguments par lesquels j'avais principalement réfuté Dumolard et Vaublanc (car le plaidoyer de celui-ci n'était, à quelques déclamations près, qu'une seconde édition des moyens présentés par le premier), ordonna l'impression de mon discours, et ferma la discussion sur la demande même du côté droit, dont les mesures étaient parfaitement prises, et la partie très bien liée.

Les secrétaires (1), qui probablement étaient dans le secret, se réunirent pour recueillir les voix. Le projet de décret d'accusation, mis en délibération par assis et levé, est rejeté. Merlet, qui présidait et qui craignait sans doute le soulèvement de l'opinion publique à la suite d'un pareil bill d'indemnité, lève aussitôt la séance. On le force de rester, on provoque l'appel nominal. Les amis de Lafayette, qui n'osaient apparemment se montrer à découvert et qui ne s'étaient pas comptés, combattent l'appel nominal ; il s'effectue enfin malgré eux ; et, à leur grand étonnement peut-être, Lafayette fut absous à une majorité de plus de deux cents voix (2).

***

Lafayette, en donnant sa démission, après les scènes de désobéissance qui avaient fait prévaloir le *veto* populaire sur la volonté du roi de se rendre à Saint-Cloud, avait retrempé sa popularité. La démarche des sections accourues pour le supplier de reprendre son commandement était pour lui un véritable triomphe ; mais bientôt la fuite de Louis XVI confié à sa garde vint accuser son défaut de vigilance. On le soupçonna même d'une connivence coupable, et ses ennemis dans tous les partis trouvèrent dans cet événement des motifs de l'accuser ; il avait favorisé et prémédité en même temps l'arrestation, disaient les royalistes ; les autres prétendaient qu'il était complice de l'évasion, et que l'arrestation avait eu lieu contre son gré. Quoi qu'il en soit, il cessa dès ce moment

(1) « Il faut en excepter Lecointe. » (*Note de Brissot*). — C'est Lecointe-Puyraveau.

(2) M. de Montrol, dans l'*Avertissement* du tome III de son édition, nous prévient que « les fragments divers sur Moreau de Saint-Méry, Mably, Garat, Bernardin de Saint-Pierre, Granville Sharp, Lafayette, qui forment le chapitre XIV de ce 3e volume, et par conséquent devrait prendre place ici, auraient pu être supprimés ou du moins imprimés séparément à la fin du volume... ». C'est indiquer clairement que ce sont des articles de Brissot introduits arbitrairement dans le récit. Je ne puis donc que les retrancher, d'autant plus qu'un de ces morceaux, sur Mably, se retrouve textuellement dans le *Patriote* du 11 juin 1791.

d'être l'idole du peuple. Placé ensuite à la tête de l'armée qui devait protéger l'intégrité du territoire, il ne sut pas s'emparer de l'esprit des soldats, afin de resssaisir l'influence qu'il avait perdue. Un beau jour, il rêva qu'il avait les troupes dans sa main, et du camp il osa fulminer contre les factions et les clubs qui poussaient au renversement de la royauté ; il fit plus, il vint menaçant au sein de l'Assemblée ; mais sa voix y fut méconnue ; il avait quitté son poste, et pour cette infraction il lui fallut subir les réprimandes de Guadet, puis s'en aller comme il était venu, après bien des efforts inutiles pour s'assurer les moyens d'une réaction. On avait déjà proposé de le mettre en accusation, j'insistai de nouveau pour qu'on n'hésitât plus à le faire, et ma demande fut fortement appuyée.

La discussion sur la dénonciation dirigée contre Lafayette ne pouvait être reprise dans des circonstances moins favorables pour lui. La réponse de Luckner à Bureaux de Pusy : « Si Lafayette marche sur Paris, je marcherai sur lui », devenait d'autant plus vraisemblable que, depuis que Lafayette avait blâmé ouvertement la journée du 20 juin, sa réputation de véritable ami de la liberté se trouvait ternie par bien des réminiscences de sa conduite antérieure. La lettre et le discours du général avaient été renvoyés au comité, jusqu'à l'arrivée de Bureaux de Pusy, mandé à la barre. Lafayette reçut le décret à l'armée ; il retarda de deux jours, à cause de quelques dispositions militaires, et se présenta, apportant le désaveu de Luckner et toutes les pièces constatant la fausseté de l'accusation. L'indignation monta son éloquence au ton des expressions les plus violentes. Il interpella ses accusateurs : « Je leur arracherai, dit-il, le masque d'hypocrisie dont ils se couvrent, et je les livrerai nus au mépris, à l'indignation publique. » Son accent et sa voix avaient imposé aux tribunes même qui étaient si animées contre lui ; son regard, si lent de coutume, fut presque étincelant ; il parut à la fois énergique et vigoureux : on l'invita aux honneurs de la séance. Guadet, dans un discours où il déploya beaucoup d'habileté, lui reprocha d'avoir été membre du comité de révision dans l'Assemblée constituante ; c'était s'écarter du but de l'accu-

sation ; mais Guadet, dans l'impuissance d'établir la perfidie des intentions, recourait à une tactique souvent efficace, celle de prouver la culpabilité en accumulant des griefs en dehors de la cause. Comme la séance était bruyante et qu'il y avait de la vivacité parmi ceux qui se portaient les accusateurs du général, les fayettistes feignirent de croire qu'il y avait du danger pour leur idole ; l'accusé lui-même parut partager cette opinion, puisqu'il se crut obligé à des mesures de sûreté personnelle ; des membres de l'Assemblée lui offrirent des armes et leur escorte pour retourner chez lui : telle était l'effervescence du peuple de Paris, qu'il ne jugea pas prudent de passer la nuit dans sa demeure habituelle, et que dès le lendemain il repartit pour l'armée. On avait résolu de laisser cette impression s'effacer avant de revenir à l'examen de cette affaire. J'avais moi-même opiné pour l'ajournement, car il ne me semblait pas convenable que notre décision fût rendue sous l'influence d'une irritation si générale. Maintenant, ce délai n'avait plus le résultat qu'on en avait espéré ; il s'en fallait que le peuple fût apaisé. Quant aux dispositions de l'Assemblée, elles n'étaient pas plus mauvaises ; loin de là, les fayettistes avaient eu tout le loisir de la travailler, et le succès de leurs manœuvres était très probable. Ainsi que Guadet, je faisais partie du comité chargé du rapport ; nous étions au nombre des accusateurs : on demanda que nous fussions récusés comme parties intéressées. C'était évidemment là une pitoyable raison ; la France entière était partie intéressée, et pourtant la question ne pouvait être résolue que par des représentants de la France.

Le rapport fait par Jean Debry (1) énuméra les faits de l'accusation, rapprocha les lettres de Luckner et ses réponses verbales ; puis, saisissant la question dans ses rapports politiques et constitutionnels, il proposait le décret d'accusation, au milieu des applaudissements prolongés des tribunes. Vau-

(1) C'est dans la séance du 8 août 1792 que l'Assemblée législative, après un rapport de Jean Debry et un discours de Brissot, vota, par 406 voix contre 224, qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre Lafayette.

blanc prit la parole et fit encore des phrases pour défendre l'accusé : il ne réfuta pas les accusateurs, mais il débita un de ces discours plein d'hypocrisie et de convenance qui, aux yeux des modérés, ont toujours la même importance que la raison : il ne répondit pas, il divagua. Il dit que Lafayette était venu non dicter des lois à l'Assemblée, mais en demander ; que le droit de quitter son armée pour venir conférer avec les ministres lui était commun avec tous les autres généraux, qui, comme lui, en avaient fait usage. Il repoussa ensuite le reproche de cette marche croisée des armées, imputée à crime à Lafayette ; et, la carte à la main, il essaya de nous montrer qu'elles s'étaient avancées par leur droite, sur une ligne parallèle pour occuper leurs nouvelles positions ; enfin il interpella Condorcet, présent à la séance, et cita de lui cet écrit : « Si l'on vous a dit que je regarde Lafayette comme le plus sûr appui de la liberté française, on vous a dit la vérité; mais, comme longtemps avant la Révolution j'étais le confident de tous ses projets pour la liberté... » Ici les murmures des tribunes interrompirent l'orateur, qui termina en demandant la question préalable sur le décret d'accusation proposé au nom de la commission. Les tribunes poussèrent des cris, qui furent couverts par les nombreux applaudissements de l'Assemblée. Je fis alors une dernière tentative dans l'espérance de l'émouvoir par la considération délicate de sa propre dignité, en la plaçant entre le décret d'accusation et l'acte d'une rétractation humiliante ; je cherchai à rassurer les timides sur l'accueil que l'armée ferait à cette accusation : « Les soldats, m'écriai-je, ne sont point idolâtres, ils n'aiment que la liberté ; si quelques-uns ont manifesté une vive improbation de la journée du 20 juin, c'est qu'ils étaient égarés. » Je finis par rejeter la mesure de blâmer seulement la conduite du général, et je conclus au décret d'accusation.

On alla aux voix dans la forme usitée, et la majorité fut déclarée, par le président, contre le décret d'accusation. Une rumeur générale troubla la séance ; les vociférations, les huées, les cris des tribunes s'élevèrent et retentirent. On ne contestait pas le résultat du vote, mais le désespoir semblait s'être

emparé des opposants : Merlin tenait des papiers, il les déchira et les jeta au milieu de la salle, en s'écriant : « Que le peuple reprenne ses pouvoirs, nous ne sommes pas faits pour le sauver. » On réclama l'appel nominal qui ne fut point contredit : il donna 406 voix contre 224, et le président prononça une seconde fois qu'il n'y avait pas lieu à rendre un décret d'accusation (1).

Certes, quoique au fond du cœur, et malgré ce que le patriotisme me commandait, je fusse peut-être bien aise de voir détourner de la tête de Lafayette une accusation capitale, que j'avais dû provoquer moi-même, et dont la menace salutaire pouvait le rappeler à ses vertus passées, j'étais loin de partager l'avis de la majorité ; toutefois je ne pus m'empêcher de gémir sur les injures auxquelles furent en butte plusieurs de ses membres, et entre autres Lacretelle, Quatremère, Girardin et Dumolard, qui, poursuivis par des furieux jusqu'au corps-de-garde du Palais-Royal, ne purent leur échapper qu'en se sauvant par la fenêtre.

Nous employâmes les exhortations et les prières pour prévenir ces insultes, et l'on sait qu'avec Guadet et Ducos nous parvînmes à faire retirer les hommes qu'égaraient un mauvais exemple et de perfides suggestions. Nous avions vu les excès auxquels ils s'étaient livrés avec une douleur plus réelle que celle de [ces sycophantes qui firent alors retentir la tribune de leurs jérémiades] (2) : tous provoquaient des mesures violentes, tous disaient qu'il n'y avait plus à Paris ni liberté, ni sûreté pour les députés ; tous exprimaient le désir d'aller chercher loin de cette ville un asile contre la fureur publique ; tous excitaient ainsi l'Assemblée et la France contre le peuple parisien, au lieu de le rappeler à la raison, à la modération.

Au reste, ces excès et ces plaintes avaient également pour but d'écarter la question de la déchéance du roi. On voulait d'un côté, peut-être, influencer par de funestes moyens une Assemblée dont la majorité semblait hostile à la liberté, et de

(1) Ici je retranche deux pages, l'une extraite du *Patriote* du 9 août 1792, l'autre empruntée aux *Souvenirs* de Stanislas de Girardin.
(2) *Patriote* du 1er août 1792.

l'autre écarter l'attention des grands intérêts de l'Etat et des dangers de la patrie. On voulait aussi en venir à une translation du Corps législatif dans quelque ville où l'on pût l'opprimer ; et c'est ce que Vaublanc insinua assez clairement en répondant à Kersaint, qui demandait qu'on renvoyât aux tribunaux les plaintes des députés, et que l'on s'occupât sur-le-champ de la déchéance du roi.

Ce n'est pas ce qu'espérait le côté droit. Il ne cherchait qu'à éloigner le rapport que Condorcet n'en devait pas moins prononcer dans cette séance sur cette importante question, et sur l'exercice de la souveraineté nationale. On essayait par tous les moyens possibles de gagner du temps. Vaublanc, soutenu par Aubert-Dubayet, voulait que les fédérés fussent expulsés de Paris. Vergniaud et Lacroix n'eurent pas de peine à faire rejeter cette prétention ; mais Vaublanc avait aussi exigé que le procureur-général fût appelé à la barre, et après lui (1) [Lagrevol (2) ayant fait la motion irréfléchie que le maire de Paris *fût tenu de déclarer s'il répondait de la sûreté de la capitale et de celle du Corps législatif*, Guadet demanda par amendement que le roi *fût tenu de déclarer s'il répondait que l'ennemi* n'envahirait pas le territoire français, et Choudieu proposa aussi d'ajouter que l'Assemblée législative *fût tenue de déclarer si elle répondait du salut de l'Etat, et si elle avait les moyens de le sauver* (3). « Le danger de la patrie, s'écria-t-il, réside dans votre faiblesse ; il n'y a de partis dans la France que parce qu'il n'y a pas ici de majorité bien prononcée, et qu'il est des membres qui n'ont pas le courage d'avoir

(1) Extrait du *Patriote* du 10 août. Je conserve néanmoins ce passage pour ne pas couper le récit.

(2) Député du département de la Haute-Loire à l'Assemblée législative.

(3) « Rœderer rendit compte de mesures prises pour assurer la tranquillité de Paris, et Petion, mandé comme lui à la barre, où il fut accueilli par des applaudissements, fit des réflexions très justes sur la responsabilité dont on voulait le charger et sur l'affectation avec laquelle on le distinguait toujours de la municipalité. Il prouva qu'il n'était point complice de l'égarement de quelques individus contre lesquels il voulait, au contraire, tourner toutes les forces mises en ses mains. » (*Note de Brissot*).

une opinion. Je dis que ceux qui n'ont pu regarder en face un soldat factieux ne sont pas faits pour s'occuper des grands intérêts de la nation. Je dis que ceux qui ont tremblé devant un général qui prétend avoir une armée à ses ordres n'oseront aborder le trône où réside le centre de toutes les conspirations. Je dis que ceux qui ont donné une telle preuve de faiblesse sont incapables de sauver la patrie. »] Aussi n'est-ce pas ceux-là qui l'ont sauvée. Choudieu avait mis le doigt sur la plaie qui dévorait l'Assemblée, et il avait ainsi expliqué l'énigme de l'absolution de Lafayette.

Ce nouveau triomphe obtenu par Lafayette à l'Assemblée législative, au lieu de lui faire sentir à quels périls il avait échappé, et de lui faire désirer d'effacer par des victoires et une conduite désormais franche et énergique tout ce qu'il avait montré jusqu'alors de faiblesse et d'indécision, ne fit que l'aveugler davantage sur le véritable esprit de la France et même de son armée. Parce que ses amis l'avaient sauvé le 8 août, il crut qu'ils étaient capables de sauver cette monarchie ébranlée par lui et par eux-mêmes jusqu'en ses fondements ; méconnaissant les décrets nouveaux proclamés après l'événement du 10 août, il alla jusqu'à violer la représentation nationale, et se mit en révolte ouverte contre une nation qui n'avait pourtant fait que regarder l'insurrection comme le plus saint des devoirs. On sait quelle fut sa conduite à Sedan, et ce qui s'ensuivit.

Lafayette, ayant fait arrêter les trois commissaires du Corps législatif, se vit bientôt abandonné de ses soldats. Il prit alors le parti de s'expatrier avec un petit nombre d'amis qui s'étaient associés à sa fortune. Son espoir était de traverser les postes ennemis et de gagner le territoire de la république Batave ; mais il ne put réaliser ce projet et fut arrêté dès ses premiers pas ; on le traita comme prisonnier de guerre ; en France, on le déclara traître, déserteur, émigré, etc. On l'accusa d'avoir emporté avec lui le trésor de l'armée. Le *Journal de Francfort* et, d'après cette feuille, la *Gazette Nationale* annoncèrent qu'on avait trouvé dans son coffre 37.000 louis. Certes, il y avait de graves reproches à faire à Lafayette, mais il était absurde de

suspecter sa probité. La défection du général jeta une grande confusion dans les idées des patriotes ; désormais ils ne savaient plus à qui se fier, et les hommes mal intentionnés profitaient de cette situation pour prodiguer les soupçons. On n'a pas oublié leurs insinuations contre Rœderer ; madame Rœderer se crut obligée de le justifier (1).

Ces défections successives, on ne saurait le nier, étaient des crimes véritables. Toutefois elles devenaient plus excusables après les massacres de septembre. Depuis cette époque sanglante, il fallait un patriotisme en quelque sorte héroïque, pour ne pas s'éloigner du théâtre de si déplorables attentats. Les Français qui restaient pour tenir tête à l'anarchie et travailler à ramener la sécurité générale étaient autorisés à maudire ceux qui les délaissaient au milieu de dangers si grands : ils pouvaient taxer de lâcheté les fugitifs, et ils furent en droit de ne pas leur pardonner, même en faveur des échafauds, qu'ils n'avaient pas eu le courage d'affronter. Le but qu'ils s'étaient proposé avait été dépassé, et ils désespéraient d'y revenir par une réaction. Dès lors ils quittaient la partie qu'ils avaient perdue, et se refusaient à subir les conséquences de leur ambition déçue par les événements. Ils préservaient leurs jours et se souciaient peu de ce qu'allaient devenir au milieu de la tourmente révolutionnaire tous ceux qui avaient eu le malheur de s'associer à leurs vues : ils laissaient exposés à la colère d'un peuple justement irrité, leurs amis, leurs parents, et quiconque tenait à eux par les liens de famille ou d'affection : et puis, le courroux populaire n'était pas seulement ce qu'il y avait à redouter pour les personnes de leur intimité, la

(1) Suivent, dans l'édition de Montrol : 1° une lettre de Mme Rœderer à Servan, ministre de la Guerre, et la réponse de Servan. Il est inutile de reproduire ces pièces, qui sont tout au long au *Moniteur* du 2 septembre 1792 ; 2° la déclaration que Lafayette et ses 22 compagnons de fuite publièrent, le 19 août 1792, à Rochefort, au pays de Liège ; cette pièce, qu'ils envoyèrent en effet à la *Gazette de Leyde*, est aussi au *Moniteur* du 8 septembre 1792 ; je ne la donne donc pas non plus ; 3° une lettre écrite de Bâle, le 9 septembre 1792, par d'Aiguillon, après qu'il eut quitté ses troupes pour se réfugier à l'étranger. Elle est au *Patriote* du 30 septembre 1792 : je la retranche également.

sûreté de l'Etat exigeait encore que l'on prît contre elles des mesures, qu'on exerçât à leur égard une surveillance rigoureuse, et même, si cela devenait nécessaire, qu'on les décrétât d'arrestation. Madame [de] Lafayette, qui s'était retirée en Auvergne, ne tarda pas à éprouver les désagréments d'une position aussi fâcheuse : elle m'écrivit pour s'en plaindre. La confiance qu'elle eut en moi dans cette circonstance m'honore trop pour que je renonce à transcrire ici la lettre qu'elle m'adressa (1).....

Il m'avait fallu une conviction bien profonde des torts de Lafayette et de la perfidie de ses desseins pour que je me fusse décidé à l'attaquer : ainsi que le dit madame [de] Lafayette, je l'avais non seulement *estimé*, mais encore *respecté*; mais alors je lui supposais des intentions droites, et je n'avais pas fait l'importante découverte qu'il visait à figurer dans un système de monarchie incompatible avec la liberté du peuple. Aussi longtemps que je l'avais cru sincère, et je pense qu'il le fut dans le principe, je m'étais attaché à le défendre contre ses détracteurs : Camille Desmoulins et plusieurs autres osèrent m'en faire un crime, et je fus moi-même réduit à me justifier pour avoir appuyé dans l'opinion un citoyen qui me semblait dévoué au pays jusqu'à la mort. La réponse que je fis aux attaques dirigées contre moi par Camille Desmoulins prouve combien j'étais de bonne foi dans mon approbation de la conduite de Lafayette, lorsque je le représentais comme fidèle à la grande cause nationale ; elle prouvera encore ma bonne foi, lorsque je fus amené à changer de sentiment à son égard (2).

(1) Cette lettre et celles qui y répondirent ont été plusieurs fois reproduites, notamment dans la *Vie de Madame de Lafayette* par Madame de Lasteyrie, Paris, 1868. Mais c'est M. de Montrol qui, sauf erreur, les a données pour la première fois ; on les trouvera à la *Correspondance.*

(2) Viennent ensuite, dans l'édition de Montrol, 15 pages (368-383), qui ne sont que la reproduction littérale des trois *Lettres à Camille Desmoulins* publiées par Brissot dans le *Patriote* (26, 27 et 29 mai 1791); je ne les donne pas.

***

Lorsqu'on réfléchit au rôle que le général Lafayette a joué, et au peu de succès de ce rôle, on s'étonne de l'immense popularité dont il a été environné. Mais cette popularité devient moins surprenante si l'on songe qu'elle lui était en quelque sorte escomptée en raison de la confiance qu'inspirait généralement son ancien dévouement à la cause américaine. La nation se flattait que, disciple de Washington et de Franklin, il était revenu dans sa patrie avec des idées républicaines ; elle lui supposait la volonté de transplanter parmi nous les institutions nouvelles, et elle s'en rapportait à son expérience pour les faire fleurir. Mais telles n'étaient point ses intentions : pour ne pas perdre les avantages d'une position sociale déjà très brillante, et qui le fût devenue plus encore s'il avait été entièrement dégagé des préjugés de Cour, il borna ses réformes à jeter un vernis démocratique sur le vieil édifice de la monarchie. On attendait plus de lui ; mais il était résolu à n'aller que jusque-là, et pas plus loin. Poussait-on à des améliorations plus grandes, à des résultats plus en harmonie avec une civilisation parfaite, il se disait passé maître en fait de liberté, et, dans son entêtement de stationnaire, il se refusait à tout progrès qui ne cadrait pas avec ses calculs. C'était un monarchien qui avait passé par la guerre de l'indépendance et la philosophie de Voltaire : la république n'était pour lui qu'une contemplation lointaine, la liberté une forme et non une essence, il ne la concevait que comme régularité et ne l'aimait que comme un eunuque aime les femmes. Dans sa lettre à l'Assemblée, ainsi que dans sa lettre au roi, écrites du camp de Maubeuge, le 16 juin (1), on voit assez tout ce qu'il ne voulait pas ; mais pour savoir ce qu'il a voulu, il faut recourir à d'autres documents non moins authentiques. Le premier de ces documents est un écrit trouvé aux Tuileries :

(1) Ces deux lettres du 16 juin 1792, adressées l'une à l'Assemblée, l'autre au Roi, se trouvent au *Moniteur* (n^os^ des 19 juin et 1^er^ juillet) et au *Patriote* (26 et 27 juin). M. de Montrol les donne en appendice à son t. III. Je crois inutile de les reproduire.

cette pièce fut adressée à Louis XVI par Lafayette dans un temps où on lui faisait craindre que l'Assemblée constituante ne voulût imiter le long-Parlement, et où ses conseillers intimes cherchaient à indisposer le peuple français contre ses représentants, plutôt que de concourir avec eux à l'œuvre du bien public. Lafayette indique dans cette note son vœu pour l'addition d'un sénat (1).

(1) Je ne crois pas qu'il convienne de réimprimer ces pièces, qui concernent Lafayette et nullement Brissot. Elles consistent en quatre longues lettres ou notes qui auraient été trouvées aux Tuileries au 10 août, et que les éditeurs de 1830 ont encadrées de quelques réflexions dans l'esprit du temps.

CHAPITRE XIX

SOUVENIRS DIVERS (1788-1792)

.....(1) La trahison de ce prince (2) résulte, avec une évidence bien frappante, de la nature de ses rapports avec un intrigant très méprisable, et dès lors très méprisé : le soi-disant marquis de Rivarol. Les conseils donnés au monarque par ce prétendu gentilhomme montrent assez qu'en les donnant il avait la certitude de s'adresser à une âme profondément perverse. Louis XVI agréait de pareils conseils ; il les sollicitait, il les payait, et souriait avec complaisance quand son conseiller lui indiquait le moyen infaillible de se défaire de la maison d'Orléans. Il ne s'agissait rien moins que d'une émeute factice qui aurait fourni l'occasion de précipiter dans la Seine tous les membres de la branche cadette des Bourbons ; on aurait égorgé ceux qui auraient échappé à la noyade. L'intrigue, pour arriver à ce dénouement, était fort spirituellement expo-

(1) Les pages qui vont suivre et que j'intitule : « Souvenirs divers » correspondent aux quatre premiers chapitres du t. IV de l'édition de Montrol. J'en ai retranché les passages qui provenaient d'emprunts avérés (à commencer par la page du début, textuellement transcrite du *Patriote* du 7 décembre 1792). On ne sera donc pas surpris du caractère fragmenté de ce que je laisse subsister, et où j'aurais même pu, comme on le verra, opérer des retranchements plus nombreux, car tous ces quatre chapitres du texte Montrol-Lhéritier ont bien l'air d'avoir été construits avec des coupures du *Patriote*. Je serai d'ailleurs sobre de notes, car il serait trop long de commenter le texte de Brissot. Il me suffira de rectifier les noms propres estropiés par les éditeurs de 1830.

(2) De Louis XVI.

sée dans cinq ou six mémoires qui ne se sont pas trouvés dans l'armoire de fer, mais que j'ai vus dans les mains d'un nommé Baccon (1), qui avait été au service du marquis en qualité de valet de chambre et de secrétaire. Rivarol termine ainsi l'un de ses projets de conjuration contre la famille d'Orléans : « Sans doute, Sire, Votre Majesté s'étonnera de l'énormité des résultats que je lui promets, si elle les compare à la modicité des sommes qu'il faudra dépenser pour les obtenir ; mais que Votre Majesté daigne réfléchir que les pyramides d'Egypte ont été construites avec des oignons. » Rivarol fait toute espèce de gentillesses et de plaisanteries pour charmer l'esprit du bon roi, à qui il propose sans façon de faire égorger les citoyens les uns par les autres. C'est horrible de voir comme il se joue dans le sang ; il est plus horrible encore de songer que l'honnête Louis fondait l'espoir d'un règne paisible sur le meurtre de ses sujets. Louis, réputé débonnaire ! quel fourbe ! c'était le tigre sous la peau du mouton. Mais ce tigre était lâche et incapable d'aucune détermination (2). Aussi Rivarol ne le pressait-il pas trop d'agir par lui-même ; il voulait que toujours il se tînt dans la coulisse et dirigeât les événements en sournois. A cette fin, il l'engageait à accaparer les poumons qui dominaient les sections, tels que ceux de Danton et de quelques autres. Avec de l'argent et des dîners, Rivarol espérait mener à bien cette affaire. L'argent n'avait pas manqué : Laporte se plaint, et l'aveu est précieux, de n'avoir retiré aucun fruit des millions qu'il avait répandus dans les clubs, dans les sections, dans les tribunes, à l'Assemblée, sur les places publiques et parmi les écrivains. Cela prouve en faveur de la nation.

L'armoire de fer était pleine de révélations qui mettent à nu

(1) Probablement Bacon-Tacon (Pierre-Jean-Jacques), né à Oyonnax-en-Bugey en 1738, mort à Paris en 1817, et qui, après avoir essayé de jouer un rôle en 1790 et 1791, fut un des agents secrets du ministère de l'Intérieur sous la Convention et le Directoire.

(2) « Voici ce qu'on lit dans un billet trouvé chez Dufresne-Saint-Léon : « Un jour la reine, allant à la messe, arracha un pistolet de la « main d'un courtisan et le présenta au roi. Voici le moment d'agir, « lui dit-elle ; mais *la bûche* resta muette. » (*Note de Brissot*).

le caractère de Louis XVI et dévoilent les perfides menées de son entourage (1).....

***

Une autre anecdote que m'a racontée Carra peut faire connaître avec quelle arrière-pensée Mirabeau était entré dans les affaires publiques. « Je dînais un jour (je répète les propres paroles de Carra) en tiers avec Mirabeau l'aîné ; c'était pendant le temps des élections des députés de Paris, en mai 1789. « J'espère, me dit Mirabeau, que vous serez nommé à la députation, et que nous marcherons ensemble sur la ligne des grands principes de la liberté. — Trop heureux, répondis-je, de pouvoir être votre second dans la belle carrière que vous allez parcourir ; mais je prévois, ajoutai-je sur-le-champ, que la Cour ne manquera pas, en voyant le but où nous tendons, de chercher à nous corrompre l'un et l'autre ; quant à moi, si l'on m'offrait de l'argent, je sais bien ce que je ferais. — Et que feriez-vous ? répliqua vivement Mirabeau. — Je le prendrais. — Vous le prendriez ? reprit-il en me regardant fixement. — Oui, je le prendrais,... mais à l'instant même je le porterais sur le bureau de l'assemblée des Etats-Généraux, et je dirais à haute voix : voilà l'argent qu'on m'a donné pour me corrompre et m'engager à trahir ma patrie ; c'est un tel qui me l'a remis, je le dénonce...» Mirabeau m'interrompit et changea de conversation. Depuis ce temps, j'ai toujours pensé que la plus belle gloire qu'un mortel pût acquérir dans l'histoire des hommes et jusqu'à la postérité la plus reculée, serait celle de suivre l'exemple dont je donnais l'idée à Mirabeau. »

Après la mort de Mirabeau, Frochot, qui avait été son ami, voulant lui faire une grande renommée de désintéressement, adressa à l'Assemblée législative une pétition, où il déclara qu'il n'avait pas laissé de quoi subvenir aux frais de ses funérailles. C'était un point de ressemblance entre le grand homme du jour et quelques grands hommes de l'antiquité ; mais un

(1) Je supprime ici quatre pages extraites du *Patriote* des 6 et 7 décembre 1792.

frère de Mirabeau (1) s'empressa de répudier cette fiction dont la réalité aurait été si honorable pour notre temps ; voici la lettre qu'il m'écrivit à ce sujet (2)...

Certes, M. Du Saillant avait tort de se plaindre du procédé de Frochot : celui-ci avait voulu laver son frère du reproche de corruption; mais M. Du Saillant dont le décès de son frère augmentait considérablement la fortune, et qui ne pouvait cacher cet accroissement subit, était bien aise de faire croire que Mirabeau avait légué intacte la dot qu'il avait reçue en mariage. Au surplus, M. Du Saillant avait raison de dire que son frère n'était pas mort insolvable ; il avait été pauvre, mais il n'avait pas su se résigner à la pauvreté.

Sans remonter à cet inventaire de Londres, que tout le monde a lu, il y a quelques années, dans le *Courrier de l'Europe*, qu'on s'adresse à Vignon, procureur de Mirabeau et curateur à son interdiction. Il vous dira que, depuis l'ouverture de la succession de son père, il s'en fallait de plus de 50.000 écus que Mirabeau pût payer ses dettes avec l'héritage. Qu'on s'adresse à ceux qui ont connu Mirabeau, ils diront qu'avant l'ouverture des Etats-Généraux il mettait une boucle de col au Mont-de-Piété ; et deux ans après, il laisse par son testament :

A un enfant qui lui était cher........	24.000	francs.
A son secrétaire	24.000	
A son médecin	24.000	
A chacune des demoiselles Du Saillant	2.800	fr. de rente.
A chacune de ses autres nièces.......	600	—
A M. de Lamarck, sa bibliothèque qu'il a achetée.................	200.000	

Il remet à M. Le Jay tout ce qu'il peut lui devoir.

Et après ces déductions, après celles des sommes énormes que lui coûtèrent, pendant ces deux ans, l'entretien de sa maison et son faste de Lucullus, et le repas de 15.000 livres donné à sa section, des personnes instruites élèvent la somme

(1) Lisez : *beau*-frère.
(2) Elle est au *Patriote* du 24 octobre 1791. Je la supprime.

qui reste à M. Du Saillant, légataire universel, à plus de 1.000.000.

« Va donc, ô nation corrompue, s'écriait Camille Desmoulins, après avoir fait la récapitulation des legs de Mirabeau, va donc, ô peuple stupide, te prosterner devant le tombeau de cet honnête homme, véritable Mercure de son siècle, et, comme lui, le dieu des orateurs, des menteurs et des voleurs. »

S'il y avait encore de l'engouement (1) pour Mirabeau, ce n'était pas la faute de Camille Desmoulins, qui n'avait laissé échapper aucune occasion de le dénigrer soit dans ses propos, soit dans ses écrits. Camille prétendait l'avoir deviné depuis longtemps ; et en effet, il l'avait toujours soupçonné de vénalité ; je n'ai pas oublié ce qu'il racontait à ce sujet dans une conversation avec Clavière et moi ; c'est Camille Desmoulins qui parle : « Quelques jours, dit-il, après que le projet de décret « sur la paix et la guerre, amendé (assez faiblement à mon « avis) par Barnave, eut passé, je me trouvai dans le cloître « des Feuillants nez à nez avec Mirabeau qui sortait de l'Assem- « blée. J'étais avec un de ses grands ennemis, exhalant « ensemble notre bile patriotique ; je jette à Mirabeau un « regard que je charge de mon mieux de mépris et d'indigna- « tion, il me salue du coin de l'œil en riant, et d'une manière « qui m'invite si amicalement à venir m'expliquer avec lui, « que je suis entraîné sur ses pas, et je le suis de loin, incertain « si je l'aborderais pour l'accabler de reproches. Me voyant « venir, il s'arrête : Osez-vous bien, lui dis-je, traverser si « tranquillement la rue en plein midi, et ne craignez-vous

(1) « On donnait à la Comédie Italienne *Mirabeau aux Champs-Elysées.* C'était une production dont Olympe de Gouges était accouchée en trente-six heures ; on ne pouvait en applaudir que l'intention. Un de mes voisins me dit : « Cette pièce est un vrai morceau de réception « pour le Club monarchique; on retrouve à chaque instant, dans la « bouche de Mirabeau, les principes faibles et timides de Clermont- « Tonnerre. Ce Mirabeau-là est à notre Mirabeau ce qu'un 89 est à « un patriote, ou pour mieux dire, ce qu'un *castrato* est à un homme. » Mon voisin, comme on le voit, était encore sous le charme : Mirabeau était à ses yeux le type du grand citoyen. » (*Note de Brissot*, dit l'édition de 1830. En réalité, l'anecdote est prise textuellement dans les *Souvenirs* de Stanislas de Girardin, 1828, t. III, p. 113-114).

« point la lanterne? Convenez que, si le pouvoir exécutif ne « vous a pas donné cent mille écus pour vos dernières haran- « gues, il vous vole. La vérité de ma pensée le frappa si agréa- « blement qu'il ne fut pas maître de se composer. Il me sourit « d'une manière indéfinissable, et je vois encore son épanouisse- « ment expressif, comme devant les cent mille écus. Il ne les « avouait pas de bouche, mais en vérité tout son visage en « convenait ; et aussitôt, passant son bras sous le mien (jamais « il ne m'avait montré plus d'amitié), il me mena jusqu'à la « rue de l'Echelle, me faisant promettre d'aller chez lui le « surlendemain, et m'assurant que je serais content de son « explication ; l'explication fut un dîner charmant, et d'une « somptuosité bien éloquente pour excuser aux yeux d'un « Démade le faible de Démosthène pour l'or de la Macé- « doine, mais qui ne me persuada point. » Voilà ce que nous avait conté Desmoulins et ce qu'il imprima quelque temps après dans une de ses feuilles.

J'ai dit quelles avaient été longtemps mes relations avec Mirabeau et comment je me trouvai plus d'une fois associé à ses travaux, dont le produit au reste ne fut jamais que pour lui seul, car il faisait alors argent de tout. Parmi quelques morceaux signés de lui, j'en citerai un sur les affaires de la Hollande qui fit sensation, et que je lui avais dicté en partie devant Clavière : nous écrivîmes aussi en commun quelques brochures sur la convocation des Etats-Généraux ; j'avais même recueilli, sous sa dictée cette fois, une caractéristique des candidats à cette assemblée, qui a couru sous son nom (1).

***

Après la lecture de ces petits articles dans lesquels Mirabeau était avec moi de moitié, une conclusion se présente natu-

(1) Suit, dans l'édition de Montrol, le texte complet de cette brochure, environ 8 pages. Je les supprime sans hésiter.

Détail à noter : j'ai sous les yeux deux exemplaires de ce 4^{e} volume de l'édition de Montrol, et le texte de la page 15, où il est parlé de cette brochure, n'est pas identique. Nouvelle preuve que, d'un tirage à l'autre, Lhéritier remaniait le texte sur lequel il travaillait !

rellement : c'est qu'il était difficile dans le choix des hommes qui devaient être appelés à soutenir la cause du peuple : on voit qu'il exigeait d'eux des talents unis à la probité, et qu'il stigmatisait de son impitoyable ironie toute candidature qui n'était pas complètement estimable sous ce double rapport. Peut-être, à ne consulter que ses inspirations du moment, avait-il encore le droit d'être si sévère, peut-être n'apercevait-il dans les torts de sa conduite passée que les torts d'un despotisme dont il avait eu tant à se plaindre : j'aime à croire qu'il était sincère et qu'il y eut un temps où il ne fit pas vainement parade de son amour pour la liberté ; il avait des principes arrêtés dès 1787, et la lettre qu'il écrivit alors à un patriote Hollandais est un monument de sa conviction profonde: je la rapporte toute entière parce qu'elle dépose de sa foi politique à cette époque, et qu'elle montre combien il dut se faire violence lorsqu'il consentit à faire pour de l'or les affaires de la royauté. Quelle que soit la récompense de l'apostat, il est cruel pour lui d'apostasier s'il n'est pas converti.

« J'exprimerais très faiblement ce que votre lettre m'a fait sentir, en vous disant combien j'en ai été personnellement flatté. Sans doute un tel encouragement compense bien des injustices, console de bien des calomnies ; mais votre plaidoyer est si plein de la mâle douleur d'un homme libre qui pleure sur sa patrie, que mes premiers mouvements, à sa lecture, ont tous été donnés aux malheurs de la Hollande, aux crimes de ses ennemis, à l'indignation profonde et voisine de l'horreur qu'inspire à tout ami de l'espèce humaine cette lâche conspiration contre les peuples, qui chaque jour se dévoile mieux à l'observateur attentif.

« N'allez pas croire, au reste, monsieur, que les sentiments que vous avez réveillés dans mon âme, jusqu'à m'en rendre l'agitation très pénible, aient jamais cessé d'y régner. Non, je ne sais pas composer avec la violence et l'iniquité. Non, les attentats contre la liberté des hommes ne me laisseront en aucun temps libre de m'abstenir ou de dissimuler, et la haine des tyrans comme l'amour de la liberté sont en moi des

passions si véhémentes, si involontaires, que je n'ai pas même le droit de m'en estimer davantage.

« Je professe, j'ai professé votre cause, je ne la déserterai jamais. Au milieu de vos ennemis et dans un moment où j'étais loin de prévoir toute l'étendue de l'inconsidération du cabinet de Berlin, de l'inconcevable stupeur du gouvernement français, et surtout des excès auxquels on assure que s'est portée l'armée prussienne, j'ai soutenu vos droits, vos intérêts chez le duc de Brunswick, auprès de lui, et je ne saurais dire contre lui, car il paraissait sentir la justice de vos prétentions et de vos plaintes plus qu'il n'appartient à un prince.

« Si on m'eût lors envoyé des matériaux nécessaires pour exécuter l'ouvrage dont vous me parlez si tardivement aujourd'hui, sans doute je l'aurais entrepris ; et, pour tout dire, je m'indignais même que cet ouvrage ne parût pas, que le procès du stathoudérat ne fût pas porté au tribunal de l'opinion publique assez solennellement pour que, d'une extrémité du globe à l'autre, les hommes qui pensent fissent cause commune avec vous. C'est surtout aux peuples libres qu'il appartient de montrer le plus grand respect pour l'opinion publique, d'en appeler toujours à elle, de s'aider de la puissance du juste dont tout homme porte tellement le sens moral dans son cœur qu'il est d'observation universelle que les manifestes facilitent infiniment les levées de soldats, même dans les pays non libres. Le peuple dans sa cabane juge les querelles des rois. Cet ouvrage, certes, je l'aurais fait de grand cœur, surtout pour un de vos concitoyens, car il était utile et convenable qu'il parût au nom de la patrie. Mais ces sortes de discussions demandent une si grande exactitude, les faits m'arrivaient si équivoques, si incomplets, si douteux, ma force contre les autres et contre moi-même tient tellement à l'habitude religieuse d'avoir toujours raison, de ne défendre que de bonnes causes et par de bons moyens, qu'outre mon insuffisance personnelle j'ai craint celle des circonstances.

« Voilà, monsieur, l'unique considération qui m'ait arrêté. Certainement j'ai porté un véritable attachement à la monarchie prussienne. (Quant au roi de Prusse, je ne compris en

aucun moment de ma vie comment on pouvait donner sa liberté ou son affection personnelle à ce prince). Son existence me paraissait nécessaire à la liberté politique de l'Europe, et ce seul état de la constitution germanique, ne donnât-il à vingt millions d'hommes que l'avantage incalculable de vivre dans de petits états, mériterait que les sages fissent des vœux pour sa permanence.

« Mais quand le gardien naturel des libertés de l'Allemagne se laisse distraire de sa grande, de son unique affaire, de son intérêt de tous les moments pour l'explosion bourgeoise d'un ressentiment presque aussi ridicule qu'inique ; quand il donne ainsi le secret de ses principes personnels et de l'incohérence de son système politique ; quand, trompé par notre faux air de décadence, et prenant toujours la mollesse et l'impéritie du gouvernement pour l'impuissance de la nation, il s'aliène la confiance et la bienveillance de ses alliés naturels par l'ostentation, non moins puérile dans ses motifs qu'odieuse dans ses suites, d'une puissance qui n'a pas besoin de ces ruineux épisodes ; quand il mérite, par un attentat presque inouï contre le droit des nations, de devenir l'objet d'une croisade, du moins si les hommes savaient se confédérer pour la liberté comme pour la tyrannie, vous ne pouvez pas croire qu'il m'inspire quelque intérêt.

« Quant au duc de Brunswick, je suis reconnaissant des égards très distingués qu'il m'a montrés. Je considère ses talents, je respecte son administration dans ses états, dont il est vraiment le père très éclairé. Mais qu'il y a loin de là à taire lâchement en sa faveur la vérité ! J'aimais assez ce prince, je l'avoue, pour qu'il me fût impossible de prévoir ce que l'on dit de sa conduite en Hollande. A la vérité, rien n'aurait pu me persuader que la France ne pousserait pas un corps jusqu'à la Meuse, ce qui eût suffi pour amortir toutes les fumées du roi de Prusse. Convaincu que, menacés sur un point où nous pouvions paraître prêts et l'être en effet, nous profiterions de cet heureux hasard pour faire bonne contenance, j'étais loin de croire que le duc eût besoin de modération, et je craignais plus pour lui sa mission que je ne la redoutais pour les autres.

Que si les pages de notre opprobre m'eussent été ouvertes dans le livre des destins, j'aurais cru le duc incapable d'outrepasser la mesure des rigueurs que nécessite une invasion armée, et même de ne pas tempérer la sévérité des ordres dont il était porteur. J'aime encore à croire que ces actes de violence d'un chef de brigands qui a une injure personnelle à venger, dont vos lettres retentissent, doivent être imputées aux partisans d'Orange, et non à un prince vraiment malheureux de s'être cru forcé de jouer un rôle où il y avait si peu de gloire à gagner et tant de mal à faire. Que si le contraire m'est démontré, pallier ou laisser impunie une telle conduite par des considérations personnelles ou des ménagements de respect humain, c'est une lâcheté dont je suis tout à fait incapable. Non, monsieur, non, nul motif ne peut m'imposer silence sur une infraction aux droits de l'homme que l'inutilité même de ma réclamation.

« Mais c'est ici, monsieur, le point capital à traiter entre nous. L'ouvrage que vous me proposez, qui comme monument littéraire est un beau projet, et comme cours de morale politique des nations une conception très élevée, cet ouvrage peut-il être utile en ce moment ? Ne vaut-il pas mieux le réserver pour le jour de la vengeance, qui se présentera probablement plus tôt qu'on ne croit ?

« D'abord j'adopte tous vos principes : je connais assez votre histoire pour n'avoir jamais douté que l'influence du Stathoudérat n'ait été irrémissiblement destructive de votre liberté, que le système d'usurpation de la maison d'Orange ne soit immoral, et que, si la France avait su jouer sa partie dans la dernière guerre, elle n'eût à la fois affranchi l'Amérique et la Hollande. Je suis convaincu de la vérité de votre observation neuve et profonde sur Guillaume I^er^.

« S'il eût été un vrai républicain ou seulement un chef modéré, les dix-sept provinces belges étaient affranchies. Je vois M. de Vergennes et son ministère précisément des mêmes yeux que vous ; je crois que les Anglais viennent de frapper un coup de maître qui peut retarder d'un demi-siècle leur décadence. Je suis persuadé que rien ne serait plus facile et

plus juste que de rendre infiniment odieuse cette nation, tyran de la terre, tyran des mers, qui poursuit partout le bonheur et la liberté, comme si les Anglais seuls avaient droit à des succès ! comme si nul peuple n'était digne d'une constitution ! comme si le reste de l'espèce humaine était fait pour ramper sous le sceptre de la Grande-Bretagne ou sous la verge des despotes !... Et ne croyez pas, monsieur, comme vous paraissez y pencher, qu'il vous servît à rien d'effrayer les Anglais sur les liaisons de leur roi avec le Stathouder. N'avez-vous donc pas vu cette nation frénétique d'orgueil se précipiter dans la guerre d'Amérique, quoique ce fût évidemment la guerre du cabinet de Saint-James contre la liberté britannique ? N'en était-ce pas fait de la liberté anglaise, si l'Amérique eût succombé ? Burke le leur avait dit ; d'un bout de l'Europe à l'autre, les gens sensés le voyaient, et, par un vrai suicide politique, les Anglais n'en continuaient pas moins à déchirer leurs propres entrailles.

« Qu'est-ce pour eux, auprès d'un semblable intérêt, d'un tel péril, que la Hollande plus ou moins stathoudérienne ! Croyez-moi, monsieur, le gouvernement a trop bien joué son jeu, et quant à la nation, elle n'a d'autres rapports avec les Hollandais que le féroce *Hate the Dutch*, qui est, avec leur profonde et native horreur pour nous, leur cri de ralliement et la base de leur esprit public.

« Peut-être, au reste, faut-il attendre de là encore une fois la régénération de votre liberté ; car il est impossible aux Anglais d'être modérés ; et indépendamment des outrages qu'ils viennent de vous faire prodiguer, on peut s'en rapporter à eux pour lasser votre nation, lente à s'irriter, mais longue à se refroidir. Aujourd'hui que vous reste-t-il à faire, sinon à dissimuler, endormir la méfiance des tyrans, laisser retirer leurs satellites, préparer, attendre et saisir les circonstances ?

« Je ne dis pas que si, dans ce moment même, par un coup de force auquel nous étions plus prêts que l'on ne croit, le feu et la flamme eussent été portés sur les côtes anglaises et peut-être jusque dans Londres, vous n'eussiez pu avec de très légers secours noyer vos hyènes enrégimentées. Mais la paix

est faite, et notre impuissance, quoique fort universellement exagérée, sera trop réelle quelque temps encore. Du chaos tranquille, ce pays-ci a passé dans le chaos agité. Il peut, il doit en sortir une création : sera-ce un embryon ? sera-ce un homme ? je ne sais ; mais il est impossible que nous soyons stationnaires, et nous ne pouvons plus descendre.

« Attendez donc. Aussi bien nos efforts avortés seraient-ils accueillis en ce moment, par vous-mêmes peut-être, avec une espèce d'horreur qui les rendrait tout à fait inutiles. Mais l'électeur de Bavière va mourir ; mais le roi de Prusse aura bientôt d'autres ennemis ; mais le système politique de l'Europe changera ; mais vous êtes sous vos glaces ; tandis que ceux qui viennent de se déclarer si impolitiquement vos oppresseurs auront à guerroyer du Weser au Danube. Dans ces terribles conflits, le vœu des patriotes hollandais ne peut-il pas s'accomplir ? Pourquoi se croiraient-ils anéantis ? Leur parti porte sur la nature éternelle des choses. Vos provinces deviendront libres ou seront restituées à la mer. Toujours mal constitués, vous ne fûtes jamais esclaves ; vous ne le serez pas. La coalition même des aristocrates et du Stathouder, qui est une révolution absolument neuve dans l'histoire, ne vous sera peut-être pas si fatale qu'on pourrait le craindre. En tous pays, c'est la haine des aristocrates qui rend le peuple ami du pouvoir d'un seul. La maison d'Orange participera bientôt à cette haine, si elle fait cause commune avec l'aristocratie. Laissez donc vos tyrans user, abuser même de leurs avantages, proscrire vos bons citoyens, augmenter les troupes de terre, hérisser vos villes et vos villages de baïonnettes. Le paysan hollandais amasse dans son cœur la vengeance, et jamais un peuple ne fut conquis malgré lui. Toujours surpris et bouleversé par une première invasion, toujours ranimés par la honte et la colère : voilà votre histoire, voilà votre horoscope.

« Or, je le demande : le récit, la dénonciation de vos malheurs ne doivent-ils pas être réservés pour un moment où une révolution soit moins impossible ? Ne seraient-ils pas plutôt aujourd'hui un hymne funèbre qu'un manifeste ? Ah ! c'est aux femmes à se lamenter ; mais la vengeance convient

aux hommes opprimés. L'écrivain digne de plaider votre cause ne saisira le burin que le jour où vous tirerez l'épée. Vouloir hâter ce jour, ce serait en effet l'éloigner ; ce serait avertir vos tyrans de bien river vos chaînes.

« Voilà mon avis, monsieur, ou du moins celui que je voudrais discuter avec vous. Sans doute vous ne me refuserez pas de faire connaissance avec l'homme capable d'écrire la belle et vigoureuse lettre que j'ai reçue. Non seulement je n'ai aucune raison personnelle de ne pas entreprendre l'ouvrage que vous me proposez, mais, pour m'en défendre, j'ai besoin de combattre l'attrait impérieux qui m'y convie. Egalement éloigné par caractère de la folle présomption qui nous aveugle sur nos forces, et de la fausse modestie qui affecte de ne pas se connaître, je ne me crois pas indigne de traiter ce beau sujet. Je connais les ouvrages dont vous parlez. J'estime le talent de M..., et je crois, comme vous, que ses conseils, réunis aux vôtres et aux matériaux que vous me procureriez, me suffiraient pour tracer assez rapidement un ouvrage qui marquât, sous le titre de *Révolution de la Hollande* ou *du Stathoudérat*, et de l'influence probable de l'invasion des Provinces-Unies sur le système politique de l'Europe. Mais je crois qu'il n'est pas ou qu'il n'est plus temps.

« Permettez, au reste, que je me félicite de ce que mon retour à Paris m'a valu la connaissance d'un homme tel que vous, qui, j'ose le croire, ne doutera pas, après quelques heures de conversation, que la vérité et la liberté ne me soient infiniment plus chères que toute autre considération humaine.

« Agréez mes très cordiales salutations.

Novembre 1787. « L. C. D. M. »

***

Rien n'est, je crois, si difficile que d'écrire l'histoire contemporaine, du moins pour l'homme qui n'est pas resté simple spectateur des événements et qui les voit encore se presser autour de lui. Les souvenirs affluent et se heurtent avec les impressions du moment, et, dans le besoin qu'il éprouve de rendre ce qui le frappe d'abord, il laisse bien des choses en

arrière et s'expose à revenir souvent sur ses pas. Cela m'est arrivé et m'arrivera plus d'une fois sans doute. Ce désordre n'existe pas dans mon esprit ; mais comme je ne fais point un livre, et que j'écris plutôt des fragments pour ma propre satisfaction et suivant la commodité de mes loisirs, je n'ai pas jugé à propos de m'astreindre à un ordre. Je me suis précédemment occupé de faits postérieurs à l'Assemblée constituante ; maintenant, me reportant tout d'un coup à l'époque qui l'amena sur les hauteurs de l'horizon politique, je vais dire quelles espérances elle fit naître, quels moyens on employa pour retarder la régénération que l'on attendait d'elle, et quels moyens aussi furent employés pour faciliter cette régénération.

(1) [La France touchait au moment d'obtenir une constitution qui devait à jamais assurer sa liberté ; les amis du peuple, les écrivains indépendants cherchaient à éclairer la nation sur ses droits, le gouvernement sur ses devoirs, et à établir entre tous les membres de l'Etat une harmonie indispensable pour l'accomplissement de cette grande œuvre.

Une foule de brochures avaient paru depuis la naissance de la Révolution ; elles répandaient une vive lumière sur les importantes questions qui allaient être agitées ; mais ces brochures ne pouvaient être lues que par un petit nombre d'individus. Puis, au milieu de ce déluge d'écrits de toute espèce, il y avait l'embarras du choix ; car on ne pouvait les lire tous. Je songeai donc à trouver un autre expédient plus commode et moins coûteux, afin d'instruire tous mes concitoyens, sans cesse et à peu de frais. Dans ce but, je créai un journal sous le titre de *Patriote Français*. Un journal était en effet le seul moyen d'instruction pour une nation nombreuse, gênée dans ses facultés, peu accoutumée à lire, et qui cherchait à sortir de l'ignorance et de l'esclavage.

Sans les journaux, la révolution d'Amérique ne se serait jamais faite : *Le Sens Commun*, par exemple, écrit où triomphe la raison, où respirent l'énergie, la dignité de l'homme, restait

(1) Passage tiré presque textuellement du prospectus du *Patriote français*, du 1er avril 1789, reproduit par M. Hatin, *Histoire de la presse*, t. v, p. 9-10.

inconnu et sans influence sous la forme d'une brochure ; les journaux s'en emparent, le réimpriment, le répandent partout et raniment ainsi les esprits abattus des habitants du Nouveau-Monde.

Les journaux ont tiré l'Irlande de la langueur et de l'abjection où la tenait le Parlement anglais ; les journaux soutiennent le peu de liberté politique qui reste à l'Angleterre ; les journaux sont des sentinelles qui veillent sans cesse pour le peuple.

Je ne parle ici que des journaux libres, indépendants : quant à ceux qui se soumettent à une influence quelconque, qui prêtent leurs colonnes aux organes du despotisme ou d'une basse flatterie, ils portent avec eux le sceau de la réprobation.

Au moment où je fondai le *Patriote Français*, cette prostitution de journaux soumis à une censure infâme était portée au dernier point. On les voyait tantôt calomniant, tantôt poursuivant d'adulations les mêmes personnes: un ministre en place était un Colbert, un Sully ; disgracié, il n'était plus qu'un Law ou un Terray.

C'était pour faire cesser ce trafic honteux de la presse, qui en France avait tant avili la profession de journaliste, c'était du moins pour mener une ligne de démarcation entre les écrivains indépendants et les misérables qui vendaient leur conscience et leur talent, que je me proposai d'établir une feuille politique, nationale, indépendante de la censure et de toute espèce de gêne ou de protectorat].

Mais un gouvernement pusillanime qui, épouvanté de la marche rapide de la Révolution, cherchait en vain à s'appuyer sur les fondements ruinés de l'édifice féodal, en s'efforçant encore de comprimer le développement énergique de l'esprit humain, fit paraître, les 6 et 7 mai, deux arrêts du Conseil qui ôtaient la liberté de la presse aux journaux politiques. Cette mesure indigna tous les citoyens. Elle froissait plus ou moins les intérêts de tous les ordres et tranchait une question sur laquelle les Etats-Généraux allaient avoir à prononcer; c'était le premier combat qui allait se livrer entre la liberté et le des-

potisme, entre les représentants de la nation et le pouvoir exécutif. Il s'agissait de décider si les journaux avaient le droit d'attaquer courageusement une foule d'abus consacrés depuis douze siècles par le despotisme, de dévoiler mille iniquités enfantées par l'arbitraire, ou si, vils instruments de ministres prévaricateurs, ils continueraient à présenter au public trompé les actes les plus odieux sous un jour favorable et à jeter un voile officieux sur les démarches les plus coupables.

On sait aujourd'hui quelle ligue abominable existait, à cette époque, entre tous les ministères et celui de la librairie. Quel que fût le secret qui couvrit cet arrangement honteux, il a été trahi plus d'une fois : je puis en citer un exemple dont je garantis l'authenticité. Lors de la guerre en faveur du stathoudérat, Vergennes avait la plus grande influence sur toutes les gazettes étrangères, auxquelles il dictait des éloges et des critiques par des intermédiaires à ses gages. Le rédacteur de l'une de ces gazettes me montra un jour une lettre d'un subalterne qui lui mandait : « *On* a trouvé très mauvais l'éloge que vous avez fait de M. Necker, à l'avenir *on* vous défend de le citer. » Le rédacteur me dit que cette particule *on* désignait le ministre principal et que c'était un signe convenu avec lui. C'est de cette manière que le gouvernement était parvenu jusqu'alors à étouffer les réclamations des opprimés et les leçons sévères des défenseurs de la vérité.

Ce n'était pas assez. Il avait voulu enchaîner les idées, même avant leur impression ; il avait créé un tribunal qui devait prononcer sur la convenance de leur publication, tribunal qui avait ses formulaires et son code ; il avait confié cette autorité arbitraire à des hommes qui, attendant des ministres toute leur fortune, étaient forcés de se prêter à leurs vues et par conséquent de condamner au néant toute vérité qui pouvait leur déplaire.

Le formulaire de cette inquisition variait suivant les circonstances. Rome dominait-elle ? Il fallait respecter les préjugés religieux. Le ministre se montrait-il jaloux de son autorité ? on proscrivait les livres qui proclamaient les droits de l'homme. L'aristocratie avait-elle la prépondérance ? on laissait décla-

mer contre le despotisme d'un seul, mais il fallait encenser les despotes secondaires. Ainsi de tout temps on bannissait la vérité nécessaire aux circonstances et le remède applicable aux abus qui s'élevaient.

Les censeurs, dans ces différentes variations, n'étaient que les esclaves du ministre dominant, chargés d'imprimer le sceau de la servitude aux idées d'autrui, de pétrir les têtes, de mutiler les idées, d'enchaîner les facultés de leurs semblables au gré de leurs patrons. Leur ministère ne se bornait pas à ces mutilations, ils étaient encore astreints au vil métier d'espions et de dénonciateurs des écrivains énergiques.

Rien n'était mieux imaginé que ce système d'inquisition pour maîtriser les développements de l'esprit humain : il était difficile que le génie pût échapper aux entraves qui l'entouraient.

De tous temps le despotisme a été ingénieux pour étouffer la vérité. On a vu un ministre qui craignait la liberté de la presse former un plan pour la détruire non seulement en France, mais encore dans les pays étrangers : il réussit en Suisse, à Genève, en Hollande ; il n'échoua qu'en Angleterre.

Le croira-t-on ? c'était sur la dénonciation des journaux privilégiés qu'avait d'abord été publiée la défense qui suspendait la circulation du *Patriote Français*, dont le premier numéro seulement avait paru, et qu'ensuite avaient été rendus les arrêts des 6 et 7 mai qui supprimaient d'autres journaux publiés sans permission.

On s'appuyait sur la nécessité de protéger la propriété, le privilége du *Journal de Paris*...

Eh quoi ! mes idées n'étaient-elles pas aussi ma propriété ? Le développement que je faisais n'était-il pas aussi ma propriété ? Et si je ne pouvais les développer à cause du privilége de ces journaux, n'était-ce pas plutôt leurs propriétaires qui commettaient à mon égard une véritable spoliation ? Ma propriété était sacrée, inviolable ; et la prétendue propriété exclusive de ces entrepreneurs de gazettes privilégiées était une usurpation atroce faite à l'aide d'une loi injuste.

Car qu'est-ce qu'un journal ? C'est le canal par lequel un

écrivain peut transmettre ses lumières au public. Pourquoi chacun ne pourrait-il pas user de ce moyen ? Celui qui veut en jouir seul n'est-il pas un monopoleur atroce ? et combien est-il plus coupable, lorsque au lieu de donner à ce canal une destination honnête il n'y fait couler que des eaux impures pour empoisonner le peuple ! C'est là, en effet, le tableau des gazettes privilégiées. N'avaient-elles pas été jusqu'alors le véhicule des mensonges, des calomnies, des principes les plus lâches et des plus serviles ? N'avaient-elles pas été le moyen constant de tromper le public ? Dans la crainte que leurs injustices et toutes leurs turpitudes ne vinssent à être dévoilées, ne les avait-on pas vues sans cesse s'attacher à étouffer toute publicité dont ils ne devaient pas être les organes ? Le *Journal de Paris*, entre autres, jusque dans les petits riens dont il remplissait ses colonnes, avait de tout temps été vendu aux hommes en place, en crédit, aux petits despotes de la littérature, tandis qu'il prodiguait les plus grossières injures aux hommes qui ne caressaient pas les divinités du jour, qui ne savaient dire que la vérité. Je pourrais en citer mille preuves, je me bornerai à quelques traits qui me concernent.

J'avais été outragé par un libelliste infâme, j'adressai à ce journal une réclamation ; des hommes, et à plus forte raison des hommes de lettres devaient aider leur frère à se laver des imputations d'un scélérat ; ma réclamation fut rejetée, je ne reçus pas un mot de réponse.

Chatellux publie des invectives contre les quakers, je les réfute : on ne dit pas un mot de la réfutation, mais on la déchire indirectement. Des auteurs parasites, plats valets des grands, outragent avec ignorance ou mauvaise foi les quakers. Nouvelles réclamations de ma part, lettres sur lettres adressées au *Journal de Paris* ; pas une n'est insérée et toutes les injures sont fidèlement imprimées. Et pourquoi ? Parce qu'elles venaient d'hommes puissants, et je n'étais qu'un politique isolé, sans prôneurs.

Enfin, telle était la partialité du *Journal de Paris* qu'il a constamment refusé d'admettre les articles envoyés par la

Société des Amis des noirs, parce que des écrivains mis à l'*index* avaient fondé cette Société. Ainsi on avait la cruauté de faire réfléchir sur des Africains malheureux la haine injuste qu'on portait à ceux qui s'intéressaient à leur sort. Procédé atroce et qui montre la bassesse des écrivains courbés sous le joug de la censure !

Et c'était pour maintenir le privilége d'un pareil journal que deux arrêts du Conseil avaient suspendu la publication du *Patriote Français* ! Qu'était-ce encore qu'un arrêt du Conseil en matière de librairie ? L'ouvrage d'un simple commis, revêtu du nom du roi qui n'en avait aucune connaissance. En effet, le souverain confiait l'administration de la librairie aux soins d'un ministre qui, déjà chargé d'autres attributions, abandonnait cette partie à un directeur, lequel, ayant aussi d'autres affaires, s'en rapportait à un premier commis qui pouvait agir de la même manière, etc. ; ainsi, en dernier résultat, les arrêts du Conseil émanaient d'un subalterne. C'était donc un subalterne qui donnait des lois à vingt-six millions d'hommes, qui garrottait, qui paralysait les plus grands génies, qui faisait proscrire les ouvrages des Rousseau, des Helvétius, des Raynal. C'était un subalterne qui arrêtait, en ce moment, l'instruction du peuple français, qui rompait la communication entre le peuple et ses représentants, qui osait dire aux amis de la liberté : Vous voulez imprimer sans mon cachet, je vous le défends ; qui osait dire à la nation entière : Vous demandez la liberté de la presse, je ne veux pas qu'elle règne, mon intérêt s'y oppose. C'était un commis, en un mot, qui faisait défendre au roi, en mai 1789, ce qu'il avait ordonné en décembre 1788, et qui compromettait son nom en le mettant ainsi en contradiction avec lui-même.

Que pouvait-on attendre d'un commis avide ou esclave des gens en place ? Aussi, rien n'était plus variable et souvent plus ridicule que les décisions de cette administration ; en voilà un exemple : pendant mon séjour en Angleterre, en 1783, je vis que l'on y publiait une foule de livres sur la situation des Anglais dans les Indes-Orientales, livres et situation parfaitement inconnus en France. Je crus que le tableau en serait

utile à ma patrie, j'entrepris de le faire et je me plongeai pendant quinze mois dans l'examen de ces ouvrages. Au lieu de m'encourager on me suscita mille tracasseries, on me nomma quatre censeurs, un dans chaque Département ; mon manuscrit devait subir toutes les mutilations que leur dictaient leurs préjugés. Ces entraves me dégoûtèrent ; martyrisé à chaque numéro que je voulais faire paraître, je fus obligé de suspendre ; et, cependant, on a vu la même administration, cédant à la crainte, permettre la publication de feuilles entreprises par des hommes dont l'audace l'effrayait et dont l'énergie paralysait son pouvoir.

J'adressai alors aux Etats-Généraux un mémoire dans lequel, après m'être plaint de la mesure arbitraire qui suspendait la publication de mon journal, je signalais les scandaleux abus de la censure et démontrais la nécessité de déclarer sur-le-champ la presse entièrement libre.

Je sais qu'à propos de cette liberté de la presse le clergé d'une province, dont le nom m'échappe, soutenait qu'il ne fallait pas d'autre liberté que celle à l'ombre de laquelle avaient brillé les Boileau, les Racine, les Bossuet, les Fénelon, etc., c'est-à-dire qu'il ne fallait pas d'autre Constitution que celle sous laquelle avaient eu lieu la Saint-Barthélemy, les dragonnades, la révocation de l'Edit de Nantes, une foule de guerres injustes, des dépenses de luxe excessives et une banqueroute de trois milliards. Sénèque parut sous Néron, Tacite sous Domitien, Sadi au sein de l'anarchie persane. Ce clergé qui se contentait de si peu était donc obligé de croire qu'on jouissait d'une assez grande liberté sous Néron, sous Domitien, et en Perse du temps de Sadi. La publication de quelques tragédies ou oraisons funèbres sous le despotisme prouve qu'un despote peut avoir du goût, les gens de lettres de la complaisance et de la bassesse, mais elle ne prouve pas qu'on puisse être heureux et grand sans liberté.

La liberté de la presse n'avait jamais été plus nécessaire qu'aux approches des assemblées délibérantes, pendant les travaux de la Constituante et de la première Assemblée législative. Alors elle pouvait rendre les plus grands services,

surtout au moment où les plus chers intérêts de la France allaient être discutés par des députés que le peuple avait choisis. Son influence eût d'abord été indispensable pour guider dans ce choix les provinces peu au fait de la conduite qu'elles avaient à tenir ; faute d'être éclairé, le peuple nomma dans plusieurs endroits des intrigants et laissa le mérite à l'écart.

Les élections de Paris même n'offraient qu'un ou deux membres versés dans la science politique et dignes, par leurs lumières, de la mission importante qui leur était confiée ; il y avait certainement plus de deux hommes instruits dans cette députation, mais c'était dans des sciences étrangères à la politique (1). Il en était un, connu par l'élégance et la pureté de son style, que son titre de pensionnaire du roi aurait dû faire exclure. Il fut élu cependant par une inconséquence qui n'eût pas eu lieu si des journaux libres avaient pu discuter d'avance les titres des divers candidats à la confiance de leurs commettants. Bailly eût-il été un Aristide, comme pensionnaire du roi il était inéligible ; c'est un bonhomme, disait-on ; que signifie cette qualification prodiguée à tant de gens et par laquelle on se laisse trop séduire en France ? Un *bonhomme*, dans les affaires publiques, est tout simplement un homme nul, un mannequin qu'on fait mouvoir à volonté ; sans doute il était de l'intérêt du pouvoir exécutif d'avoir un mannequin de cette espèce dans la place de maire de Paris, que Bailly occupait alors ; mais ce n'était pas l'intérêt du peuple de choisir ce mannequin pour défendre sa cause (2). Jamais il n'y eut dans un poste élevé d'incapacité politique mieux constatée. On ne cite de lui que des phrases, et point d'actes qui ne puissent être censurés avec raison. Il y eut malheureusement à cette époque trop de nullités appelées à délibérer sur les intérêts de la patrie : les notabilités de position et de fortune accaparèrent les suffrages ; il devint nécessaire de les déconsidérer, et bientôt on commença à se plaindre du ton de liberté

(1) « Il ne s'agissait pas de faire un traité de commerce, mais de créer une Constitution. » (*Note de Brissot*).

(2) Je supprime ici deux pages extraites mot à mot du *Patriote* du 30 juillet 1790.

que des gazetiers ou journalistes prenaient en parlant des opérations de l'Assemblée nationale. Cette Assemblée avait tort, soit d'accueillir, soit de proférer de pareilles plaintes ; elle aurait dû se souvenir de la maxime si sage de Tacite : *spreta exolescunt.* Le droit de censurer même la première Assemblée de la nation appartient à toutes classes d'hommes et à tout citoyen. La borne à ce droit éternel, imprescriptible, est la calomnie des intentions. La censure qui l'outrepasse devient criminelle ; la censure qui ne s'exerce que sur les opinions ne peut jamais l'être. Le long-Parlement d'Angleterre se rendit odieux au peuple et provoqua sa propre chute, pour avoir oublié ces vérités ; il avait semblé s'emparer de la verge de fer de la tyrannie pour la briser ; il la garda, s'en servit contre le peuple même, et le peuple l'abandonna pour reprendre son ancien joug. Ce long-Parlement exerçait, contre les livres royalistes, la même proscription que le parti royaliste avait auparavant exercée contre lui. Les représentants d'un peuple qui veut être libre, et qu'ils veulent rendre libre, doivent tolérer tout, hors la calomnie ; et pourtant combien d'entre eux se sont montrés susceptibles, au point de maudire la liberté qui les livrait à des critiques auxquelles la même liberté leur permettait de répondre ! Combien d'excellents citoyens, à la vérité peu éclairés, ont blâmé avec amertume les écrivains patriotes qui n'approuvaient pas sans réserve tout ce qui émanait des hommes qu'ils avaient en vénération ! A les entendre, nous tirions sur nos troupes, et nous tendions à affaiblir notre parti en dénigrant ceux qui le servaient mal ; quelquefois ces reproches étaient fondés, mais souvent aussi ils tombaient à faux (1). L'idolâtrie est une bien sotte et bien funeste manie ; aussi le peuple français, celui de tous les peuples qui l'a poussée le plus loin, fut-il, pendant des siècles, le peuple le plus esclave.

L'idolâtrie implique toujours une confiance aveugle, et il

(1) Je retranche ici deux pages empruntées au *Patriote* des 1er janvier et 2 avril 1791. — Remarquer d'autre part que les lignes qui suivent sont prises dans le *Patriote* du 13 septembre 1791, qui les avait lui-même extraites de l'*Ami des Citoyens*, de Tallien.

est rare que les hommes qui ont obtenu une confiance de ce genre n'en aient pas indignement abusé et qu'ils ne soient pas devenus les plus dangereux ennemis de ceux qui la leur avaient accordée.

Je ne dirai pas que l'idolâtrie pour nos rois ait été la cause du despotisme qui a pesé pendant si longtemps sur nous ; je me bornerai à rappeler ce qui s'est passé de nos jours. Les parlements, d'Epremesnil, Necker, Mounier, Bergasse, Lally, d'Antraigues, etc., etc..., ont tour à tour été les idoles du peuple. Quelle a été ensuite leur conduite ?... Quels sont les chefs de cette coalition qui, dans ces derniers temps, a tant entravé l'achèvement de la Constitution ? Ne sont-ce pas, pour la plupart, les membres de cette minorité de la noblesse que Paris porta en triomphe lors de la réunion des ordres ? Que ces exemples récents nous préservent donc de ce penchant à l'adulation, qui faisait l'apanage du Français esclave, mais qui ne convient pas au Français devenu libre.

La liberté, la Constitution, voilà les seuls objets dignes des hommages d'un peuple qui a détruit le despotisme ; mais la Constitution comme la liberté ne seront pas stables tant que nous serons possédés de la fureur de vouloir tous nous pousser aux emplois de l'Etat ; c'est avec douleur que l'observateur philosophe voit l'ambition qui tourne toutes les têtes depuis notre Révolution. Il n'est plus si mince avocat qui sérieusement ne se croie un Démosthène ; pas d'écolier qui ne se propose pour un commandement ; il est tel district où l'on compte plus d'officiers que de soldats. Au milieu de cette fièvre d'avancement le vrai patriote, celui qui aspire à fonder le règne de l'égalité (1), doit descendre pour donner l'exemple : Bénezet se

(1) « A propos du mot égalité, je me rappelle un trait du docteur Johnson, qui prouve qu'on peut avoir de grandes connaissances et en même temps une idée bien fausse de ce qu'on doit entendre par égalité de droits.

» La célèbre historienne d'Angleterre, M[me] Macaulay, dînait un jour chez lui. La conversation tomba sur cette égalité de droits, et la zélée républicaine en fit le plus bel éloge. Sans lui répondre, le docteur fit signe à son laquais de s'asseoir auprès d'elle.

» Cette plaisanterie grossière décélait l'ignorance de Johnson en matières politiques. La véritable égalité, c'est l'égalité devant la loi ;

fit maître d'école pour instruire les nègres. Le patriote le plus éloquent, celui qui est véritablement éclairé, sait qu'il se grandit quand il s'abaisse pour mettre ses lumières au niveau du peuple ou pour le défendre.

L'astre de notre Révolution s'était levé brillant comme le soleil qui féconde toute la nature : il avait été majestueux au commencement de l'Assemblée nationale, dont les débuts étaient si imposants et si riches d'espérances ; il y eut quelques séances sublimes, là il jeta encore de l'éclat ; mais plus il s'éloignait de son aurore, plus il pâlissait : à mesure que l'Assemblée nationale s'avançait vers le terme de ses travaux, ses séances ne répandaient plus qu'une faible lueur sur les grands intérêts qu'elle avait été appelée à discuter, et ses membres allaient se séparer sans avoir rempli l'attente des amis de la liberté, qui tournaient déjà leurs regards sur l'Assemblée à élire.

L'instant approchait où la nation se donnerait de nouveaux mandataires, ou enverrait, pour la représenter, ceux qui lui semblaient dévoués à sa cause. Les électeurs, dans cette importante occasion, devaient plus que jamais se pénétrer des obligations qui leur étaient imposées ; ils devaient les avoir sans cesse présentes à l'esprit et ne rien négliger pour les remplir ; car le sort de la Constitution dépendait en grande partie de la bonté des choix qu'ils allaient faire.

La nouvelle Assemblée allait se réunir au milieu des circonstances les plus graves. La France avait des guerres étrangères à soutenir ; et, bientôt peut-être, des guerres intestines à étouffer. Il fallait donc choisir des hommes courageux, des hommes qui redoutassent plus la tyrannie que la mort.

Le pouvoir exécutif allait redoubler d'efforts pour corrompre la majorité de l'Assemblée. Il fallait donc choisir des hommes qui, par leur peu de besoins et la sévérité de leurs mœurs,

c'est un même droit pour tous les citoyens de prétendre aux emplois et aux charges ; c'est une égale protection pour tous de la part du gouvernement ; c'est enfin l'anéantissement de cet infâme préjugé qui consacrait, dès la naissance, la prétendue supériorité de quelques-uns et l'humiliante condition du plus grand nombre. » (*Note de Brissot*).

fussent constamment, comme le disaient les Jacobins de Nantes, *étrangers aux douceurs de la liste civile.*

Il fallait donner la préférence aux hommes qui, en toute occasion, avaient fait preuve de patriotisme. Les électeurs devaient se mettre en garde contre les calomnies imaginées par la Cour et par tous les ennemis de la Révolution pour déconsidérer les citoyens les plus vertueux ; ils devaient examiner, vérifier, juger, et ne pas se décider légèrement ; souvent tel a semé le bien, qui ne recueille que le mal.

Pour avoir une bonne législature, il convenait d'unir à la droiture, à la simplicité des campagnes, quelques lumières des villes. Il était surtout indispensable de se défier de la noblesse, auteur de tous les troubles qui agitaient la France, et des entraves qu'éprouvait la marche de la Révolution. On répétait partout qu'il fallait écarter les *têtes exaltées*. Mais, avec ce mot, on cherchait à éloigner les vrais, ardents et utiles patriotes. Ils étaient dangereux, disait-on, et des hommes sages convenaient mieux aux circonstances. La sagesse est bonne en tout temps ; mais la sagesse n'est point cette pusillanimité qui tremble au moindre vent, ni cette cupidité cachée qui, pour obtenir des places ou de l'argent, s'arrange avec tous les partis, et s'appelle modération. Nous n'étions pas hors de danger, des députés faibles de courage, d'esprit ou de patriotisme pouvaient nous perdre. La masse des électeurs voulait la Révolution et des hommes capables de la soutenir ; mais il fallait lui montrer ces hommes et, pour parvenir à les faire connaître, la discussion publique était le seul moyen ; aussi ce moyen fut-il employé par toutes les sociétés des *Amis de la Constitution*, que les amis de la monarchie pure s'efforçaient de mettre en péril. La tactique de ces derniers pour égarer l'opinion était de substituer le sentiment à la raison, de réveiller des sympathies absurdes et l'amour d'un ordre de choses qui avait pour eux tant d'attraits. Lorsque Louis eut accepté la Constitution et qu'il eut été reconnu roi des Français, les aristocrates et tous les fauteurs du despotisme, voulant donner un démenti à ces faits solennellement proclamés, s'empressèrent de faire éclater les transports de leur basse adulation. On

vit tout à coup, aux théâtres, les pièces énergiques de *Brutus*, de *la Mort de César*, de *Rome sauvée*, de *Charles IX*, de *la Liberté conquise*, etc..., remplacées par *Gaston et Bayard*, *la Partie de Chasse*, *Richard-Cœur-de-Lion*, *Athalie* (1).

***

(2) [Les hommes qui ont mal dirigé l'impulsion révolutionnaire ont été bien coupables ; car la pente vers la régénération était rapide. En se reportant aux temps qui ont précédé 1789, on n'imaginera pas qu'une nation puisse changer à son avantage avec autant de promptitude.

Six mois s'étaient à peine écoulés depuis l'instant où j'avais quitté la France pour aller en Amérique ; à mon retour je ne reconnus pas mes compatriotes, ils avaient franchi un intervalle immense. Je les avais laissés dans l'esclavage, et je les retrouvais libres ; on les croyait énervés, ils avaient déployé la plus grande énergie ; on les taxait d'ignorance, et ils montraient en politique les connaissances les plus profondes ; on les disait légers, inconstants, et ils avaient fait preuve de réflexion et de persévérance ; enfin, on les supposait incapables d'harmonie, et il y avait eu le concert le plus parfait entre leurs principes et la marche qu'ils avaient suivie ; on prédisait qu'ils seraient dupes ou des finesses ministérielles, ou de l'aristocratie parlementaire, cachée sous un air de popularité, ou des prétentions de la noblesse et du clergé, déguisées sous le voile de la générosité. Ils avaient opposé les parlements aux ministres, et les ministres étaient tombés. Ils avaient opposé leurs droits aux parlements et les parlements s'étaient tus. Forcés dans leurs derniers retranchements par des écrivains énergiques, les privilégiés avaient frémi d'indignation, mais ils n'avaient pu défendre que mollement et pour ainsi dire en rougissant, des distinctions

(1) J'ai dû retrancher ici quatre pages sur *Athalie*, tirées mot à mot du *Patriote* du 29 août 1791.

(1) Les sept pages qui suivent sont extraites du livre de Brissot, *Plan de conduite pour les députés du peuple aux Etats-Généraux*.

incompatibles avec les lumières, et avec cette Constitution libre que tous les ordres réclamaient.

Les Français s'étaient rapidement avancés dans les voies de la liberté, pourtant ils étaient encore loin du but.

Pour y atteindre, il fallait une volonté forte, parce que cette volonté, en tournant toutes les idées vers ce but sublime, écartait les distractions et rejetait dans le néant les petites considérations de la vanité et de l'intérêt personnel. Il fallait une opiniâtreté qui redoublât en raison des obstacles. Il fallait enfin que les Etats-Généraux ne précipitassent point la tâche qu'ils avaient à remplir. Tâche immense sous quelque aspect qu'on l'envisageât! Une Constitution à fonder, des Etats-Généraux à organiser, une dette énorme à fixer et à consolider, nos ressources à examiner, des milliers d'abus à réformer, toute la législation à refondre, une bonne et durable administration à établir, etc. Quels travaux!... Un an, deux ans même ne pouvaient suffire à terminer une si vaste entreprise. Les examens, pour être utiles, devaient être lents; les réformes, pour être sages et recevoir de la consistance, ne pouvaient s'effectuer qu'après quelques débats tumultueux. Une sage lenteur était donc indispensable pour le bien général; avec elle seule on pouvait parvenir insensiblement à vaincre les préjugés, à rompre les habitudes, à éclairer le peuple, à lui donner de la dignité, enfin à faire naître entre tous les ordres une union solide, ou plutôt à ne faire de tous les ordres qu'un seul ordre, de tous les Français qu'une seule famille.

Cette union, malheureusement, ne régnait pas encore. Une foule d'intérêts différents et contraires la combattaient: quoique la noblesse et le clergé eussent abandonné leurs exemptions pécuniaires, il y avait toujours diversité d'opinions et de principes sur tous les autres points; il y avait inégalité de droits entre les citoyens, et cette inégalité était incompatible avec une bonne constitution.

La destruction de cette inégalité était le but auquel devaient tendre sans cesse les défenseurs et les députés du Tiers-Etat (1). Toute constitution qui l'eût consacrée eût porté

(1) « Lorsque je parlais d'abolir la distinction des ordres, ce n'était

dans son sein un vice radical, capable de détruire en peu de temps la liberté générale.

Cette inégalité de droits avait beaucoup de partisans, parce que beaucoup d'individus étaient intéressés à la défendre ; c'était même le parti le plus formidable pour le Tiers-Etat. Il réunissait, en effet, la haute noblesse, le haut clergé, la haute magistrature, et ce qu'on appelait le haut-tiers ou la haute bourgeoisie, ayant, les uns et les autres, pour auxiliaires cette classe moyenne qui est toujours un peu servile par esprit de sotte vanité (1). C'étaient là les vrais ennemis de ce peuple français, ceux que les défenseurs de ce peuple devaient combattre sans relâche jusqu'à ce qu'ils fussent abattus ou éclairés. La corruption de cette partie de la société était un motif pour accélérer et non pour retarder une constitution libre ; parce que cette constitution devait répartir plus également les moyens qui, destinés à protéger l'industrie, à secourir l'indigence, ne servaient encore qu'à soutenir le luxe et la corruption.

L'avilissement, l'ignorance du peuple, accidents résultant d'un mauvais gouvernement, devaient disparaître sous un régime libre. L'instruction plus répandue, l'habitude de fréquenter les assemblées politiques donnent de la dignité et des lumières au peuple.

Je conclus de là que l'impossibilité d'une régénération du peuple n'existait pas et que cette régénération devait s'opérer sous une constitution où tous les droits fussent égaux.

Pour obtenir cette égalité de droits, il fallait opposer constamment le langage de la raison aux privilégiés ; il fallait, pour déconcerter leurs intrigues et leurs manœuvres, que les défenseurs du peuple missent en commun leurs talents et leurs efforts ; qu'ils écartassent de ce combat tout mou-

pas immédiatement, ce n'était pas aux Etats-Généraux de 1789. Il fallait d'abord poser les bases ; la Constitution devait faire le reste. » (*Note de Brissot*).

(1) « On doit excepter de cette ligue un grand nombre de membres qui, bien qu'appartenant à ces différentes classes, n'en étaient pas moins attachés à la cause du peuple. » (*Note de Brissot*).

vement de vanité ou d'intérêt personnel ; il fallait qu'ils fussent tous dévoués au bien public, et soutenus par la volonté inébranlable de faire enfin triompher l'homme de celui qui se croyait plus qu'un homme, le peuple de ses tyrans, la liberté du despotisme.

Tel était l'esprit qui animait quelques hommes célèbres (1) inscrits sur la liste des défenseurs du Tiers-Etat. Je les conjurais alors de former une sainte et inviolable ligue pour abattre l'aristocratie ; d'oublier leurs ressentiments, si des ressentiments avaient pu les séparer autrefois ; je leur conseillais de concerter leur marche, leur attaque et leur défense, afin d'assurer leur succès. Les privilégiés, d'ailleurs, n'avaient aucun talent respectable à leur opposer, et les députés du Tiers étaient secondés au dehors par des écrivains énergiques et sincères amis du peuple (2). J'osai quelquefois me mêler dans cette troupe patriotique, heureux si mes efforts ont pu contribuer à fonder cette liberté, après laquelle j'ai soupiré si longtemps, et que j'étais allé chercher dans un autre hémisphère lorsque l'espoir d'une constitution me ramena dans ma patrie.

L'un des hommes que j'y retrouvai prêts à seconder les progrès de l'époque, en les mettant en pratique d'après un système à lui, était le Genevois Necker, dont les idées étaient alors fort goûtées des sectateurs de l'innovation. Les ennemis de ce ministre, et ils étaient nombreux, cherchaient à inspirer des soupçons sur ses desseins et à engager le Tiers-Etat à se réunir à eux pour le renverser ; mais c'était un piége

(1) « Bergasse, Mirabeau, Dupont, Volney, Petion (auteur de l'*Avis aux Français*), Rabaut-de-Saint-Etienne, Mounier, et, dans un autre ordre, Lafayette et d'Antraigues. » (*Note de Brissot*).

(2) « Je puis nommer Clavière, Siéyes, Condorcet, de Bourges, Gallois, Cerutti, Target.

» Je dois rendre cette justice à mon pays ; nulle part, même en Amérique, je n'ai vu autant d'auteurs animés du même esprit. J'y ai vu des patriotes désintéressés, infatigables ; j'y ai vu le bon sens régner partout, et presque tous les citoyens bien instruits de leurs devoirs ; j'y ai vu des hommes au-dessus de Montesquieu, mais en petit nombre. Le *Sens commun* et le *Fédéraliste* ont eu beaucoup de lecteurs et peu de rivaux. » (*Note de Brissot*).

tendu au peuple pour lui ravir l'homme qui était alors son meilleur appui. Si je fais de lui cet éloge, ce n'est pas que je fusse un de ses partisans, ni un des écrivains qui lui étaient dévoués ; on ne m'accusera pas de l'avoir encensé ; ma conduite, avant et pendant qu'il fût en faveur, répondrait à ce reproche, car aucun jour de ma vie ne fut souillé par une visite à un ministre, encore moins par la demande de quelque grâce. Si jamais je sollicitai quelque acte de justice, ce ne fut que de loin, et pour être presque toujours refusé. J'avais dans l'âme trop d'indépendance. Cependant, voilà ce que je pensais sur Necker, ministre, alors qu'il était assailli par mille fausses imputations.

Je dois dire, avant tout, que j'avais commencé par combattre les opinions de Necker, dans mon livre *de la France et des Etats-Unis*. Mais l'aveu que je vais faire donnera une plus juste idée de ma situation relativement à lui. Dans un ouvrage qui parut sous différents titres, tantôt *Œuvres posthumes de Turgot*, ou *Administration provinciale de Turgot* (1), j'avais réfuté, peut-être trop sévèrement, les principes développés par Necker dans son Mémoire sur les administrations provinciales. Il me semblait qu'il avait trahi la cause du peuple. Je crus depuis l'avoir mal jugé : sa conduite paraissait le prouver. Je me rétractai avec plaisir ; mais je ne laissai pas d'improuver ses opérations quand elles furent mauvaises, et de blâmer ouvertement le principe qu'il avait fait prévaloir dans la convocation des Etats-Généraux ; principe qui donna une influence prodigieuse aux privilégiés dans les élections, et qui amena dans l'Assemblée une foule d'hommes corrompus, médiocres ou ineptes.

Malgré ces fautes, j'étais fermement persuadé que tous les amis du peuple devaient se joindre à lui et le soutenir contre la faction qui cherchait à le renverser, c'est-à-dire

(1) « Lorsque je publiai cet ouvrage, Dupont, qui en fit la critique dans le *Journal de Paris*, parut scandalisé de la hardiesse des principes que j'émettais. Ces principes étaient ceux qu'on a proclamés plus tard, et qu'il fut lui-même forcé de défendre ; mais alors on me dénonçait comme un incendiaire dans plusieurs journaux, et ces journaux, *par ordre*, étaient fermés à ma défense. » (*Note de Brissot*).

contre les aristocrates, les plus acharnés ennemis du genre humain.

Ainsi, un intérêt commun devait engager la nation à se rallier à Necker. D'autres motifs encore prouvaient la nécessité de cette union.

Necker devait être partisan de la Constitution ; c'était le seul moyen d'augmenter sa gloire, et il aimait la gloire.

Il était ennemi de la guerre, et nous avions alors besoin de la paix pour affermir la liberté.

Il était ami de l'ordre et de l'économie, et un ministre n'est réellement ami du peuple que lorsqu'il a de telles propensions.

Il avait la double confiance du peuple et du prince : mieux qu'un autre, il pouvait être l'arbitre de leurs contestations.

Tout autre ministre que lui eût été suspect au peuple. On l'eût soupçonné de soutenir le despotisme et de sacrifier le peuple à ses vues ambitieuses. Necker était parfaitement à l'abri sous ce rapport.

Lui seul encore, investi de la confiance générale, et par conséquent disposant du crédit public, pouvait trouver les moyens de subvenir aux dépenses jusqu'à ce que les Etats-Généraux y eussent pourvu d'une manière certaine et durable.

Qui pensait-on d'ailleurs présenter pour le remplacer ? était-ce cet ambitieux prélat qui avait joué le patriotisme, ou qui, s'il ne l'avait pas joué, n'avait aucun moyen pour le soutenir ? était-ce ce ministre aussi fameux par ses déprédations que par son audace à braver ses juges et la nation française ? étaient-ce deux ou trois vils intrigants qui n'aspiraient au ministère que pour payer leurs dettes, en dissipant nos dernières ressources, et que le haut-parti ne protégeait que pour éloigner une constitution qui devait mettre fin aux déprédations les plus scandaleuses ?

Oui, tel était le but des aristocrates. Il perçait dans tous leurs pamphlets. Qu'on lise ces *Lettres amicales*, où des âmes de boue cherchaient à ridiculiser Necker. Ils croyaient, par des épigrammes, nous éloigner d'un honnête et sage ministre.

Ils nous croyaient toujours des enfants prêts à sacrifier nos droits pour des colifichets.

Les aristocrates vantaient sans cesse l'esprit de Calonne : c'était de l'honnêteté que nous voulions et dont nous avions besoin. Ils vantaient son amabilité : cette amabilité nous avait coûté cher. Ils vantaient ses Mémoires : des tours de force étaient-ils des raisons ? Il nous fallait un Sully et non un saltimbanque. Ils vantaient la considération dont l'ex-ministre jouissait à Londres : mais à quoi tenait cette considération ? une bonne table, un équipage brillant, un grand luxe ; tout attirait autour de lui des parasites et des flatteurs, car Londres a aussi les siens. Cet entourage ôté, l'ex-ministre se trouvait à sa place dans l'obscurité. Pouvait-on croire de bonne foi que l'économe Pitt, par exemple, n'eût pas du mépris pour un dissipateur, et que la saine partie de la nation anglaise estimât un homme qui avait ruiné son pays ?

Enfin, ils vantaient ses connaissances en administration. Quelle administration était la sienne ? n'était-ce pas lui qui d'une main signait la condamnation de l'agiotage, et de l'autre retirait de son jeu des profits énormes ? N'était-ce pas lui qui multipliait emprunts sur emprunts, arrêts du Conseil sur arrêts du Conseil ; qui créait une caisse d'amortissement, laquelle, au fond, n'était qu'un véritable leurre ; qui étendait secrètement les rentes viagères, qui en prodiguait sans recevoir de capitaux, etc. ? Si Calonne connaissait les vrais principes de l'administration, il les oublia cruellement et les foula aux pieds pendant son ministère].

La conduite de Calonne, lors de la disgrâce de Necker, prouve combien cet homme avait des sentiments vils et abjects. On le croyait anéanti, mais, à la nouvelle de la chute du ministre, il reparaît sur la scène ; il fait illuminer sa maison et donne un grand souper. Dans l'espoir de séduire encore une fois les Français, il fait circuler une lettre en réponse au mémoire de Necker sur les subsistances, où il le traite généreusement d'*aventurier et de charlatan qui a ruiné la nation française*. Dans une seconde lettre, également impri-

mée et adressée à l'Assemblée nationale, il lui offre ses services et ses lumières. Les services d'un Calonne ! il ignorait encore que le règne des dissipateurs était passé ; et, s'il voulait conserver ses jours, il ne lui restait plus qu'à aller augmenter la colonie de Spa ou l'honorable réunion de Coblentz.

Pour connaître à fond le caractère et les principes de ce misérable, il suffit de lire sa dernière lettre au roi. Avec quelle perfidie il cherchait à insinuer à Louis XVI qu'on le dépouillait de son autorité ! Avec quelle audace il insultait à la nation française, il attaquait ses droits essentiels et primitifs ! il osait se dire Français et il prêchait le despotisme !

Il n'y avait donc pas à hésiter dans les circonstances présentes, le peuple devait se faire un appui de Necker. Ce ministre paraissait alors embrasser franchement sa cause, et les amis de la liberté plaçaient en lui leur espoir. Cependant, plus tard, il s'est détaché de la cause du peuple et a méconnu la liberté.

En effet on le vit, dès l'année suivante, proclamer que l'Assemblée nationale avait eu tort de supprimer les titres, les noms nobles, les armoiries. Il employait les raisonnements les plus ridicules pour soutenir cette singulière assertion. *Le peuple*, disait-il, *c'est-à-dire les citoyens artisans, ouvriers, reçoivent plus volontiers leur salaire de l'homme décoré que du simple citoyen.* Il ne restait plus qu'à déchirer la Constitution, si de pareilles mœurs devaient subsister. Un citoyen qui pouvait s'enorgueillir de travailler pour un homme galonné et décoré n'était plus un citoyen, mais un esclave.

L'éclat des livrées et distinctions, ajoutait Necker, *ne blesse pas leur vue, ils se plaisent au contraire à en recevoir le reflet.*

Quel langage !... Eh bien ! puisque des yeux étaient encore assez faibles pour se laisser éblouir par l'or, il fallait condamner l'or, il fallait anéantir ce brillant entourage, puisqu'il pouvait engager le peuple à supporter les distinctions avec moins de dégoût.

Cette destruction, continuait Necker, *nuit à une classe nombreuse.*

Quelle était cette classe ? celle des nobles !... des nobles que des préjugés indéracinables ont imbus de leur prétendue supériorité et d'un mépris incurable pour le peuple. Les nobles étaient incorrigibles, ils l'ont prouvé !

Il était, d'ailleurs, de l'intérêt de l'Etat de relever la domesticité, en supprimant les livrées, véritables insignes de l'esclavage (1).

Une Constitution libre ne pouvait pas, sans doute, ramener l'égalité partout, et surtout l'égalité de fortune : il devait y avoir, comme auparavant, des riches et des pauvres ; et ces derniers devaient encore, par la nature des choses, dépendre, pour leur subsistance, des emplois que les riches ont à leur donner. La domesticité est un de ces emplois. Mais la domesticité ne doit point être vile sous une Constitution libre. Ce qui avilit l'homme, ce n'est pas d'être pauvre, mais d'avoir des mœurs dépravées, des sentiments bas et assujettis à ceux du maître, d'être son complaisant, son adulateur. Or, un domestique, sous une Constitution libre, peut se préserver de cette bassesse et conserver sa fierté au sein même de la domesticité ; tel était Epictète, et Epictète ne fut pas déshonoré.

C'était donc un des grands devoirs de notre éducation nationale, puisqu'on ne pouvait bannir la domesticité, de faire des domestiques-citoyens, hommes et dignes de la liberté au sein même de la dépendance.

La livrée était le signe de l'aristocratie parmi les domestiques. Un homme du peuple d'alors pouvait se glorifier d'appartenir à un seigneur puissant : il lui semblait que l'opulence et l'importance de son maître, en se réfléchissant

(1) « Un plaisant avait imaginé, pour ridiculiser les titres, de les distribuer à ses domestiques, selon la nature de leurs services. Il avait nommé son palefrenier chevalier, parce que l'origine du mot chevalier est cheval. Il avait fait un duc de son cocher, parce que ce mot signifie conducteur. Il avait donné le titre de comte aux laquais, parce que les premiers comtes étaient ceux qui suivaient et accompagnaient les grands. Enfin, comme le nom de marquis fut inventé pour ceux qui gardaient les frontières, les *marches* de l'empire, il en avait décoré son portier, chargé de défendre l'entrée de la maison. » (*Note de Brissot*).

sur lui, lui donnassent le droit d'être insolent envers le laquais du bourgeois. Mais, puisque l'aristocratie des maîtres était supprimée, pourquoi conserver celle des valets ?

Ce décret, disait encore Necker, *nuit aux galonniers.*

Le décret sur les lois féodales nuisait aux feudistes ; celui sur le droit-canon, aux canonistes ; celui sur les tribunaux, aux juges, aux procureurs, etc... En vérité, devait-on s'arrêter à de pareilles considérations ? Avec un argument de cette force, on aurait étouffé la découverte de l'imprimerie ; car l'imprimerie nuisait aux copistes. Qu'étaient les intérêts d'un petit nombre de galonniers, lorsqu'il s'agissait de régénérer une nation et de lui donner des mœurs ?

Ce n'était plus sur le luxe, sur l'art de varier les modes, que le Français libre devait fonder sa prospérité ; il devait renoncer au commerce précaire de ces colifichets, pour exploiter les grandes ressources rurales que lui présente le sol de la France, et les manufactures qui s'associent avec la liberté sans corrompre les mœurs.

Necker osait avancer que la noblesse était héréditaire et transmissible par essence, enfin qu'elle était une propriété sacrée.

Ces assertions absurdes me rappellent un vicomte de Chastenay, qui voulut prouver, dans une lettre au *Journal général de France*, que la noblesse datait de l'origine du monde. Le patricien était modeste, car il ne tenait qu'à lui de prouver aussi bien qu'elle était de toute éternité.

Eh quoi ! la noblesse est-elle donc une qualité naturelle, inhérente au sang, empreinte, par un sceau divin, sur le corps de quelques individus? Je pense comme l'intrépide Ramsay : « Je ne croirai pas, disait-il, à la noblesse ni à la souveraineté des rois, tant que je ne les verrai pas naître avec des éperons, et leurs sujets avec une selle sur le dos. »

D'ailleurs l'hérédité de la noblesse avait été abolie par une loi, depuis près d'un an. Tel était le but de l'article 11 du décret du 4 août, des articles 1er et 6 de la Déclaration des droits, de l'article 7 de l'organisation des municipalités, et section 1re de l'article 1er de l'organisation des assemblées

administratives. C'est ce que Lafayette prouva clairement en répondant à l'abbé Maury. Et parmi la foule immense de contradicteurs que trouva l'opinion de Necker sur le décret relatif à la noblesse, Millin, Loyseau et Anthoine se montrèrent les plus énergiques, et le réfutèrent de la manière la plus vigoureuse.

Ce fut dans la célèbre séance du 19 juin 1790 que s'engagea la première lutte au sujet de la noblesse : la discussion y fut si animée qu'il serait difficile d'en faire l'analyse (1).

***

..... (2) A ces accusations vagues on en ajoutait de plus vagues encore sur ma vie privée; toutes les infamies inventées par Morande étaient incessamment reproduites par ce scélérat. Morande, dont le nom seul, d'après son propre aveu, était *une injure*! Tel était le pitoyable écrivain dont le ministère, dont la coalition empruntaient la plume, dans un moment où cette ligue de corrupteurs et de gens corrompus redoutait que le choix du peuple ne me mît à portée de défendre sa cause dans le Corps législatif. Eh ! qui ne voyait le but de la persécution que ces coalitionnaires me suscitaient ? ils ne se cachaient pas : ils redoutaient qu'appelé par le choix de mes concitoyens à la Législature je n'opposasse une fermeté inébranlable aux usurpations de la Cour ; que je ne dévoilasse un jour ces énormes pillages qu'on voulait couvrir

(1) Ici se trouvaient deux pages extraites en grande partie du *Patriote* du 21 juin 1790, complétées par le *Moniteur* du même jour ; puis deux autres pages, assez bizarres, donnant une « Echelle des êtres suivant leur mérite », échelle qui commence par *Dieu* et se termine par *Roi, Pape* et *Diable*, empruntées au *Patriote* du 3 septembre 1792; puis 17 pages tirées de la brochure de Brissot *A tous les libellistes* (p. 29-38). Je fais disparaître tous ces remplissages.

(2) Dans les pages supprimées ci-dessus, Brissot réfutait les accusations dirigées contre lui par les libellistes de la Cour. Dans celles qui vont suivre jusqu'à la fin du chapitre apparaissent encore de nombreux extraits du *Patriote* des 13, 15. 17, 25 septembre et 2 octobre 1791. Je ne les ai pas retranchés, afin de laisser au récit la suite qui lui est nécessaire.

d'un voile impénétrable ; qu'adhérant invariablement aux principes de notre Constitution, je ne concourusse à la défendre contre la corruption qui s'avançait sourdement pour la détruire... Ces terreurs et ces haines m'honoraient. Elu, je les justifierai, ma résolution à cet égard était irrévocable. Rejeté, je me consolerai, si dix patriotes zélés, éclairés, que je connaissais, étaient plus heureux que moi. Je serai simple soldat, disais-je à part moi ; mais je serai encore quelquefois utile, et, quoi qu'il arrive, le dernier battement de mon cœur sera toujours pour une Révolution qui m'a montré des hommes où je n'avais vu que des esclaves.

Comme publiciste, n'exerçais-je pas une magistrature, et, comme honnête homme, n'avais-je pas une influence que rien ne pouvait me ravir ? n'étais-je pas à l'épreuve du dénigrement ? Que deviendraient donc et l'opinion publique, et l'empire, et le fruit des mœurs d'une vie laborieuse, d'un patriotisme éprouvé, si le souffle empesté d'un homme accablé d'opprobre pouvait ternir des réputations intactes et acquises au prix de longs travaux et de sacrifices perpétuels ? N'est-ce pas ici la cause de la vertu, de la liberté, de tous les honnêtes gens ? Je dois leur rendre justice, il n'est aucun d'entre ceux dont je suis connu, ou par ma conduite personnelle ou par mes écrits, qui n'ait été scandalisé de me voir diffamé dans les placards, sur le dire de qui ! de l'exécrable Morande,... s'il n'est pas lui-même l'auteur de ces placards dont les signataires restent inconnus...

Mais qui pouvait méconnaître, dans cette infatigable persécution, l'esprit infernal du ministère qui n'avait cessé de me poursuivre depuis l'instant où je m'étais déclaré l'apôtre de la liberté ? Ainsi les vils espions que les ministres soudoyaient dans les pays étrangers, ne leur étant plus nécessaires au dehors, venaient désormais souiller le sol de notre patrie devenue libre ! Ainsi les contributions des peuples allaient servir encore à stipendier une armée de scélérats, qui, sachant se plier à toutes les formes et à tous les projets de la tyrannie, environneraient de dangers les citoyens capables de parler le langage de la liberté et assez courageux pour la défendre !

Je dénonçai ces manœuvres perfides, et j'invoquai hautement et l'indignation et les murmures de l'opinion publique, non pas en faveur d'un seul citoyen calomnié, mais en faveur de tous les honnêtes gens qu'on voulait égarer, de tous les patriotes qu'on projetait de perdre successivement pour asservir ensuite le peuple... Les dernières ressources de l'aristocratie étaient les plus dangereuses, et nous n'avions pour nous en garantir que l'enquête la plus rigoureuse sur la vie et les mœurs de quiconque cherchait à influer sur nos jugements... Je livrai la mienne au plus sévère examen, et je jurai aux méchants une guerre éternelle. Que la presse qui m'a outragé reste libre, et la presse me vengera ; sa liberté pleine entière est le plus puissant antidote de la calomnie. Le peuple en s'éclairant deviendra juste et cessera d'être dupe de l'imposture. Qui, connaissant ma vie et mes ouvrages, a pu croire aux turpitudes que l'on m'attribuait (1) ?

Peu de temps avant les premières assemblées électorales, il y eut un déluge de pamphlets dirigés contre moi. Chaque jour en faisait éclore de nouveaux : un des plus volumineux était intitulé : *Réplique de Charles Théveneau contre J.-P. Brissot.* C'était le coup de grâce que méditaient de me porter les intrigants, aux gages desquels était Morande. Ils se flattaient de m'enlever ainsi les suffrages de mes concitoyens ; plus l'épreuve approchait, plus il était naturel que ceux dont les calomnies et les attaques ne m'avaient jamais ménagé redoublassent de fureur. Deux écrits périodiques de l'époque, le *Babillard* (2) et le *Chant du Coq*, osèrent avancer que j'avais *oublié* de rétablir, pendant six mois, dans la caisse du district des Filles-Saint-Thomas, 580 livres, solde du compte dont j'avais été chargé comme président de ce district. Il me fut aisé de me laver de cette inculpation en produisant un certificat de Lepage, mon

(1) Ici je retranche une longue page empruntée mot à mot à la *Réplique de Brissot à Morande* (p. 28-29).

(2) « Les auteurs du *Babillard* ont eu la charité, voire même le patriotisme, de dépenser 1.200 livres, en deux placards, pour apprendre à la capitale et aux villages voisins que j'avais dépensé la somme énorme de 164 livres pendant ma présidence du district des Filles-Saint-Thomas. » (*Note de Brissot*).

successeur dans ces fonctions, qui déclarait avoir reçu le solde de ce qui me restait entre les mains à cette époque, et qui se montait à 580 livres, ou environ. Lui-même versa cette somme entre les mains de Picard, dont je montrai aussi le reçu.

Une attaque aussi ridicule prouvait assez l'impudeur de mes ennemis ; mais un acharnement aussi opiniâtre contre un seul individu trahissait son objet. Ce n'était pas moi que menaçait cette rage, mais le parti que je défendais et que je défendrai jusqu'à la mort.

Les colonnes du *Patriote Français*, de l'*Ami des Citoyens*, et de plusieurs autres journaux consacrés à soutenir la Révolution, étaient remplies de sages conseils aux électeurs, pour les guider dans leur choix et les préserver des menées secrètes des agents du despotisme. Tant de précautions suffisaient à peine pour atténuer l'effet des attaques continuelles et des imputations injurieuses dont les amis du peuple étaient l'objet chaque jour. Cependant l'Assemblée électorale ouvrit ses séances avec beaucoup de tranquillité, et Lacépède fut nommé président. Tout y annonçait que les patriotes y seraient en majorité.

(1) [Lacretelle, connu par une foule d'ouvrages estimables, écrivit à l'Assemblée pour se mettre au rang des candidats à la députation. Cette démarche, noble et digne d'un régime libre, a été d'abord vivement applaudie ; et Grouvelle, Sergent, Kersaint, Dusaulx, essayèrent, dans des discours fort bien faits, d'engager l'Assemblée à profiter de cette occasion pour établir la méthode des candidats, méthode si funeste pour les cabales, si utile au talent et au mérite ; mais leurs efforts furent vains, on passa à l'ordre du jour sur la lettre].

Le premier choix des électeurs donnait aux patriotes les espérances les plus brillantes ; il tomba sur Garran de Coulon, qui, au second scrutin, eut la majorité absolue sur Lacépède.

Il est à remarquer que, dans cette séance, Necker obtint deux ou trois suffrages. A ce premier succès se joignirent deux événements qui causèrent une vive satisfaction aux amis de la liberté. Le procès du 17 mars fut enfin rapporté, et plusieurs des patriotes décrétés furent élargis. On remarqua à l'Assem-

(1) Extrait du *Patriote* du 31 août 1791.

blée électorale Camille Desmoulins, Brune et Momoro. On avait lu la veille une lettre et une adresse énergique du premier, qui avaient été fort applaudies.

D'un autre côté, la coalition commençait à se dissoudre, et la manière dont l'*Ami des Patriotes* traitait Lameth et Barnave annonçait que la mésintelligence allait éclater.

Dans la séance du lendemain, Lacépède fut nommé au premier scrutin. J'obtins après lui le plus grand nombre de suffrages. Ils furent partagés, le jour suivant, entre Pastoret et moi. Mais l'infâme Morande avait habilement profité de l'intervalle des deux séances pour lancer un nouveau libelle. C'étaient toujours les mêmes horreurs, avec un nouveau degré d'acharnement ; cela pouvait abuser quelqu'un de ceux qui me donnaient leur voix, et Pastoret fut nommé le troisième député. Si mes ennemis, ou plutôt les ennemis du peuple, avaient pu m'acheter, ils n'auraient pas dépensé 3 ou 400.000 livres pour me fermer l'accès de la tribune.

Ce fut Cerutti qui, ensuite, devint mon concurrent. Les suffrages, d'abord partagés entre nous, le favorisèrent au second tour de scrutin, et mes ennemis purent encore triompher de ce nouvel échec. C'était cependant une douce consolation pour moi de voir avec quelle indignation les bons citoyens envisageaient ces infâmes intrigues. Je reçus à ce sujet une lettre de Manuel (1), dans laquelle leur auteur principal était justement flétri : il y prouvait que Morande était un libelliste et un espion, et ses preuves étaient la correspondance même de ce Morande, trouvée à la Bastille, et dans laquelle on reconnaissait toute l'impudence d'un calomniateur à gages et toute la bassesse d'un suppôt de la police.

« Comme vous, mon ami, écrivait Manuel, je respecte l'opinion ; comme vous, je sais que la patrie a le droit de dire à chacun de ses enfants : il court de fort mauvais bruits sur votre compte, ou faites-les cesser, ou cessez de vivre.

« Mais est-ce à un Morande, que la loi ne laisse vivre sans doute que pour le rendre plus malheureux, à citer des hommes

(1) Cette lettre de Manuel à Brissot est dans le *Patriote* du 6 septembre 1971. Je la conserve néanmoins ici, en raison de son intérêt.

de bien, dont la vie entière est une réponse à toutes les calomnies, devant ce tribunal où l'on n'a plus rien à gagner quand on n'a plus rien à y perdre ?

« Aurions-nous cru que le *gazetier cuirassé* aurait trouvé asile chez un peuple qui se régénère ? Ce n'est que dans les états corrompus qu'un homme qui n'a que des vices est partout blâmé et partout accueilli : comment une municipalité, tutrice des mœurs, ne surveille-t-elle pas celui qui porte partout le signe de Caïn ? Qu'elle l'oblige du moins à s'écarter avec respect du citoyen vertueux ; et quand il osera se montrer aux spectacles, qu'elle le relègue dans une place solitaire, où, livré au mépris, il devienne une leçon publique.

« On dit qu'il a persuadé, je ne sais à quel comité, que jamais il ne fut ni libelliste ni espion, lui qui a écrit tant de fois : *Je vous remercie de vos soins, mon cher M. de Benavent ; mais je suis très fermement résolu à ne me dessaisir de mon manuscrit que de la main vuide à la main pleine.* Lui qui écrivait encore, en 1785, le 12 novembre : *Je vous envoie, mon cher maître, une lettre que je vous prie de remettre à M. de Crosne, en assurant ce magistrat que je ne demande pas mieux que de trouver les occasions de lui être agréable ; mais le sieur de Buard se compromet si gauchement à chaque pas qu'il fait, que je ne le verrai que quand il m'aura montré une lettre de M. le lieutenant de police qui lui dise en quoi je puis lui donner mon assistance.*

« Au surplus, lisez vous-même ; je vous fais passer quelques-unes de ces lettres, que gardait si bien la Bastille dans ses dépôts impurs ; ce sont celles précisément où son fiel déborda sur vous. Mes yeux et mon cœur se fatiguent de toutes ces ordures ; si vous saviez ce qu'il m'en a coûté à les remuer ! Mais on me saura peut-être gré un jour d'en avoir couvert et écrasé le despotisme. »

Les élections se continuaient ; Beauvais de Préau et Bigot de Préameneu furent nommés députés. Gouvion et Broussonet furent élus après eux. Dans la séance qui suivit, il y eut un ballottage entre Cretté de Palluel et moi. Je n'eus que 305 voix, mon concurrent en obtint 460 et fut nommé. J'éprouvai encore la même chance dans le ballottage suivant avec Gor-

guereau ; mais le véritable patriotisme ne se décourage jamais lorsqu'il s'agit de triompher des ennemis de son pays et de la liberté. La violence avec laquelle le despotisme s'opposait à mon élection était une preuve de la puissance qu'il exerçait encore malgré tous les efforts de la Révolution pour le terrasser. Je crus devoir prendre la parole au Club des électeurs. J'essayai de dévoiler les manœuvres qui repoussaient le vœu qu'ils avaient constamment émis en ma faveur. Je les remerciai de leur persévérance huit fois trompée, mais plus honorable pour moi qu'un triomphe, et qui serait mon plus beau titre de civisme. Je les engageai toutefois à discontinuer des efforts qui pouvaient nuire à la cause de la liberté ; d'autres, avec autant de zèle et plus de lumières que moi, pourraient être accueillis plus favorablement parce que leurs noms, moins souvent attaqués, ne réveilleraient pas les mêmes préventions dans de bons esprits qu'on avait égarés. Malgré cette espèce de désistement, mes amis ne voulurent pas se tenir pour battus, et à la première séance de l'assemblée électorale, les suffrages se partagèrent entre Garnier et moi ; mais le scrutin fut annulé.

(1) [Pendant ces débats, les amis de la Constitution de Chartres écrivirent à l'Assemblée électorale de Paris, pour lui exprimer toute l'indignation que leur inspirait l'acharnement des attaques dont j'étais l'objet depuis le commencement des élections. Ils conjuraient cette Assemblée de mépriser les infâmes libelles qu'on ne cessait de distribuer et d'afficher dans la capitale, et jusque dans le lieu des séances, contre leur compatriote, dont ils garantissaient la probité, les mœurs et le patriotisme.

« Non, Messieurs, disaient-ils, Brissot n'est point un factieux, un ennemi de l'ordre et de la prospérité publique. Il ne mérita jamais les inculpations odieuses que des scélérats vendus à l'aristocratie lui prodiguent avec autant de scandale que de mauvaise foi. S'il faut cent mille signatures pour attester son honnêteté, sa franchise et sa loyauté, vous les trouverez dans le pays qui l'a vu naître.» Ces généreux citoyens m'adressèrent

(1) Le passage entre crochets est tiré du *Patriote* du 13 septembre 1791. Je le conserve néanmoins pour la suite du récit.

une copie de cette lettre, en y joignant des témoignages d'estime et des éloges qui m'offraient un dédommagement bien flatteur des injures qu'une faction perverse s'efforçait d'accréditer contre moi].

Pour la dixième fois ballotté à l'Assemblée électorale, je succombai pour la dixième fois. Thorillon, ancien procureur au Châtelet, l'emporta sur moi.

[Enfin, le patriotisme triompha de la fureur de mes nombreux ennemis : un onzième ballottage me porta à la Législature. Ce trait, unique dans l'histoire des élections, donnait la mesure des vrais patriotes. Les intrigants n'auraient pas eu une si longue persévérance pour le même individu, ou ils auraient réussi plus tôt, connaissant mieux la tactique des assemblées. Mais les patriotes n'avaient de tactique que leur loyauté, leur droiture et leur constance (1)]. Je jurai alors de ne pas tromper leur vœu, et j'ai tenu parole.

Tous mes jours, tous mes moments ont été employés à combattre les projets funestes des ennemis du peuple et de la Constitution ; et, aujourd'hui encore, lorsque je jette mes regards sur le passé, j'y trouve la consolation d'avoir rendu plus d'un service à la cause de la liberté. Mon concurrent, dans cette séance, était Dufresne, du trésor royal ; du moment de mon élection, je me vouai tout entier à la chose publique ; je pensai qu'au lieu de témoigner individuellement ma reconnaissance aux nombreux patriotes qui venaient m'offrir leurs félicitations sur un succès si longtemps combattu, je remplirais bien mieux leurs intentions en me préparant, par des travaux préliminaires, à soutenir leurs intérêts à la tribune nationale. Je m'empressai de recueillir les renseignements qui pouvaient m'être utiles dans la carrière que j'allais parcourir ; mais je devins avare de mon temps, il appartenait à ma patrie. Et quelle énergie n'allaient pas avoir à déployer les défenseurs du peuple dans les circonstances où nous nous trouvions ? Les droits conquis par la Révolution à soutenir, les nouveaux efforts du despotisme à paralyser, enfin des institutions à

(1) Extrait du *Patriote* du 15 septembre 1791.

consolider contre les perfides agresseurs qui les attaquaient sourdement.

(1) [On avait vu, il est vrai, une Constitution libre acceptée librement par le fils de soixante-cinq despotes, un peuple, secouant le joug de ses anciens maîtres, consacrer cet axiome qu'un peuple peut changer son gouvernement ; on avait vu l'autel du patriotisme relevé dans la capitale et les grands principes couronnés après la lutte la plus opiniâtre ; mais de nombreux dangers menaçaient encore. Les finances étaient dans un désordre que couvrait un voile impénétrable ; les corps administratifs se heurtaient ou restaient dans une déplorable inertie ; le pouvoir exécutif était sans énergie, parce qu'il était sans confiance ; la guerre nous menaçait, ou plutôt on cherchait à nous travailler par la terreur d'une guerre, que la France libre aurait dû prévenir par une attitude imposante ; la corruption cherchait à se glisser partout ; corruption d'autant plus dangereuse qu'elle prenait les formes les plus séduisantes. Dans un pays libre, les tyrans, ne pouvant plus être l'effroi du peuple, cherchent à l'enivrer de délices ; ils lui aisplent pour l'asservir.]

Hérault de Séchelles fut nommé quatorzième député ; l'abbé Mulot obtint après lui les honneurs de l'élection ; et Condorcet, ayant enfin été mis sur les rangs, eut pour concurrent Godard, homme de loi, qui l'emporta sur lui. Les intrigues qui m'avaient repoussé si longtemps semblèrent se renouveler contre le célèbre philosophe. On avait redouté mon patriotisme, on était effrayé de son génie. Deux négociants, Boscary le jeune et Quatremère de Quincy, successivement ballottés avec Condorcet, eurent la majorité des suffrages. Ces deux scrutins auraient fait faire de singulières réflexions à Stanhope et à Priestley, et, s'ils pensaient comme Pédarete, la France devait être heureuse. La séance destinée à nommer le dix-neuvième député vit encore Condorcet repoussé, et Ramond élu. Léonard Robin, juge, et Debry, ancien régisseur général, lui furent encore préférés. Dans les séances qui succédèrent,

(1) Extrait du *Patriote* du 17 septembre 1791.

les dernières élections occasionnèrent un tumulte considérable ; (1) [les patriotes ne purent contenir plus longtemps l'indignation que leur avait fait concevoir l'extrême médiocrité de ces choix. On les attribuait à l'influence d'un club formé à la Sainte-Chapelle, qui tenait ses séances à huis-clos, et surlequel on présumait que le ministère exerçait un grand pouvoir. Les intrigants, les hommes corrompus qui dirigeaient cette association clandestine prenaient si bien leurs mesures, qu'on vit tel homme inconnu ou inepte avoir, au premier tour de scrutin, 250 voix, tandis qu'un homme célèbre par toute l'Europe n'avait pu encore réunir ce nombre. Callières de l'Estang, vénérable vieillard, dans lequel les glaces de l'âge n'avaient pas éteint le feu du patriotisme, se récria avec indignation contre *cet accaparement de conscience* : on l'applaudit vivement ; un autre patriote voulut prendre la parole ; mais les marchands de conscience n'aimaient pas à s'entendre dire leurs vérités, ils s'empressèrent d'étouffer toutes les réclamations. On arrêta, au milieu du tumulte, de se retirer dans les bureaux ; les patriotes refusèrent de s'y rendre en déclarant qu'ils ne prendraient point part à ces scrutins, où ils n'étaient que les témoins et les complices de choix détestables.]

Une conduite aussi énergique déconcerta les meneurs et les força à l'inaction ; Condorcet fut élu. Cette seconde victoire du patriotisme, longtemps disputée, fut une compensation des nominations surprises par l'intrigue].

Enfin, l'Assemblée nationale termina une carrière trop longue de quelques mois pour sa gloire et la liberté. Si elle avait été l'objet de viles adulations, je dois avouer qu'elle avait été en butte à des calomnies bien atroces. Beaucoup de ses flatteurs allaient changer avec les circonstances et la critiquer avec aussi peu de générosité qu'ils l'avaient louée avec peu de délicatesse. Pour moi on ne m'avait jamais vu parmi ses bas panégyristes, on ne me vit pas depuis parmi ses détracteurs furieux. Tant qu'elle exista, je parlai d'elle avec autant de courage que si elle n'eût pas existé ; elle cessa d'être,

(1) Extrait du *Patriote* du 25 septembre 1791.

et j'en parlai comme si elle existait encore. Elle tomba dans de grandes erreurs, elle fit de grandes fautes ; mais elle fonda la liberté, elle promulgua les droits de l'homme, et cette promulgation rachète bien des torts. D'ailleurs le bien qu'elle fit, on le lui devait tout entier ; elle le fit lorsqu'elle se livra à sa propre impulsion, quand elle fut elle-même ; le mal qu'elle commit fut le crime de quelques intrigants qui l'avaient divisée, trompée, harassée, surtout dans les derniers temps.

(1) [J'assistai à la dernière séance de cette Assemblée ; elle fut signalée par plusieurs actes de générosité, ou pour mieux dire d'une noble justice. Ainsi on vota 6.000 livres de dédommagement à Lataille, propriétaire du Jeu de Paume de Versailles, où les députés de la nation avaient trouvé un asile lorsqu'ils furent contraints de fuir devant le despotisme. Lasalle, commandant de la garde nationale parisienne, reçut une pension de 2.000 livres, et Desauldray, son second, une pension de 1.000 livres : tous deux avaient bien mérité de la patrie dans ces jours de dangers.

L'Assemblée s'occupa ensuite de revenir sur quelques délibérations surprises à son incurie les jours précédents, et la séance se termina ainsi : Louis entra dans la salle, grands applaudissements ; il prononça un discours sentimental, très grands applaudissements ; le président fit une réponse phrasée, nouveaux applaudissements ; enfin Louis se retira, très longs et très vifs applaudissements ; ensuite le président annonça que la mission de l'Assemblée constituante était remplie et ses séances terminées... (applaudissements de toute la France).

Le peuple donna, dans cette circonstance, un grand exemple de justice, qui ne devait pas être perdu pour la seconde Législature. Au moment où les députés, entrés inviolables dans l'Assemblée, en sortaient simples citoyens, une foule innombrable se rassembla pour payer à chacun le fruit de ses travaux. On poursuivit de huées et de sifflets les Lameth, Bar-

(1) Extrait du *Patriote* des 1er et 2 octobre 1791.

nave, Goupil, etc., tandis que des bénédictions et des applaudissements accueillaient les Petion, les Buzot, les Grégoire et tous ceux qui n'avaient jamais varié. On les couronna du chêne civique, au bruit d'acclamations unanimes, et d'une musique militaire placée sur la terrasse des Feuillants].

MÉMOIRES DE BRISSOT

DEUXIÈME PARTIE

(JUIN-OCTOBRE 1793)

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XX

MON VOYAGE

Il m'est impossible de mettre de la suite dans ce récit de l'un des principaux événements de ma vie, parce que mille idées se croisent à la fois dans ma tête, et que je subis toutes les influences d'une situation assez extraordinaire pour me préoccuper (1). Je vais donc parler des divers objets à mesure qu'ils se présenteront à mon esprit. Ma fuite, dans le mois de juin, fixe en ce moment mon attention.

Nous avions des renseignements certains sur la conjuration qui a éclaté les 31 mai et 2 juin. Comment prévenir ce dénoûment fatal? Les bons patriotes, dont on voulait verser le sang, délibéraient dans le but unique de trouver un expédient. Mais quel expédient ? repousser la force par la force ? de quelle force pouvions-nous disposer ? nous n'en avions aucune, et la guerre civile nous faisait horreur. Attendre notre salut des départements ? c'était l'attendre en vain : leurs mouvements devaient être si lents, si irréguliers ! puis, s'ils s'ébranlaient, n'était-ce pas encore là la guerre civile ? On discutait beaucoup et on ne déterminait rien ; je me souviendrai toujours d'une opinion développée avec une grande énergie par Buzot. Il s'agissait de savoir si, étant décrétés d'accusation, nous ne devions pas préférer une mort volontaire à l'ignominie de monter sur l'échafaud. Buzot opina pour ce dernier parti, et prouva

(1) On voit que cette relation a été écrite par Brissot à l'Abbaye, dans les premiers jours de sa détention, aussitôt qu'il put obtenir des plumes et du papier.

que la mort sur l'échafaud était plus courageuse, plus digne de patriotes, et surtout qu'elle serait plus utile à la cause de la liberté (1).

Nous étions au milieu de ces deux morts (2), quand arriva la nouvelle du décret d'arrestation (3). On se sépara sans avoir pris de parti. Je fus averti l'un des derniers, et je m'assurai une retraite. Lorsque les barrières furent ouvertes, je quittai Paris (4), et je gagnai Chartres, ma patrie. J'espérais que ma réputation et les services que j'avais rendus à la liberté m'y feraient accueillir. Le premier homme que je vis était un ami de *vingt ans* ; il était tremblant, embarrassé ; il m'exhorta à fuir sur-le-champ, promit de revenir me voir et ne reparut pas. Ceux qui lui succédèrent, en montrant plus de courage, me donnèrent le même conseil. Je pus donc m'appliquer ce passage : *in patriam venit, et sui eum non receperunt* : il vint dans sa patrie et il en fut repoussé.

De quelle douleur mon âme ne fut-elle pas navrée, en pensant que j'étais obligé de déguiser mon nom, de me dérober à tous les regards dans mon pays, moi qui aurais dû y recevoir mille témoignages de reconnaissance ? Tandis que, quelques jours auparavant, un de mes collègues (5), couvert de mépris et de haine, y avait joui de tous les honneurs du proconsulat.

Après avoir erré dans le département de Loir-et-Cher, où je cherchai vainement un asile, je me dirigeai vers Orléans, en prenant des chemins de traverse. De Pezou (6)

(1) C'est le parti que prirent Vergniaud, Gensonné, Valazé et Lehardy. Buzot, au contraire, se laissa entraîner à aller, à Evreux, puis à Caen, soulever les départements.

(2) C'est-à-dire à discuter sur ces deux genres de mort.

(3) Du 2 juin.

(4) Le 4 juin.

(6) Chasles (Aulard, *Salut public*, II, 303 et 315).

(6) Pezou, village sur le Loir (Loir-et-Cher), entre Châteaudun et Vendôme.

jusqu'à cette ville, je voyageais dans un désert, au milieu des broussailles et des rochers (1). Combien je regrettais de ne pouvoir y trouver un ermitage où je pusse m'ensevelir, et me dérober à jamais aux regards de ces hommes pour qui j'avais tout sacrifié et qui m'immolaient ! Plus la nature paraissait sauvage, triste, isolée, plus elle plaisait à mon âme. La vue des hommes, la vue d'une ville me faisaient frissonner. Là, me disais-je, est la demeure de la fourberie, de l'égoïsme, de l'insouciance, de la servitude... Là, tous les rapports sont brisés, tu n'es en harmonie avec personne...

Aussi me hâtai-je de quitter Orléans. En 1787, j'avais passé un mois dans cette cité (2), où j'avais eu beaucoup d'agrément : j'accompagnais alors le marquis Ducrest, qui, comme chancelier du duc d'Orléans, y paraissait presque en vice-roi (3). Nous étions bien accueillis partout, c'était à qui nous fêterait. Souvent je m'étais dérobé à ces plaisirs pour goûter le bonheur de la solitude ; j'aimais à m'égarer dans les délicieuses campagnes des environs, j'étais heureux ; le spectacle de la nature sourit toujours à l'homme libre qui jouit d'ailleurs d'une bonne conscience. Cependant à cette époque même, et durant mon séjour à Orléans, je faillis être lapidé pour avoir, dans un discours sur l'esprit public, osé faire l'éloge de Rousseau ; cette mauvaise affaire me fut suscitée par la cabale janséniste.

Au moment où la proscription me ramenait dans Orléans, j'y trouvais tous les esprits abattus par la plus profonde stupeur. La persécution élevée contre ses habitants, à l'occasion du prétendu complot d'assassinat de Léonard Bourdon (4), avait répandu une consternation universelle.

(1) A travers la forêt de Marchenoir.
(2) Sans doute lors de l'assemblée provinciale.
(3) Voir le chapitre XV.
(4) Le conventionnel Léonard Bourdon, traversant Orléans pour aller en mission, avait été l'objet, le 15 mars 1793, d'une manifestation hostile qu'il représenta comme une tentative d'assassinat.

On craignait de se parler, on évitait jusqu'aux regards ; les maratistes dominaient. Quelle joie pour eux s'ils m'eussent découvert ! Afin de ne pas leur laisser cette satisfaction, je partis sur-le-champ pour Gien. Cette ville me mettait sur la route du midi, où il était plus probable que je pourrais trouver un asile pour quelques jours. La campagne était couverte des plus riches moissons, et leur aspect faisait oublier les effets de la gelée qui avait ravagé plusieurs cantons. Mais qu'est une belle campagne pour une âme dévorée d'inquiétude ? Je passai dans Châteauneuf, cette ville où M. de Penthièvre (1) avait si souvent promené son ennui, cette maladie des princes. Je me disais, en voyant cette résidence princière : Est-il donc de la destinée de cette pauvre humanité d'être immolée, ou par des tyrans qui s'arrogent cet empire par droit d'hérédité, ou par des tyrans populaires qui pillent et asservissent le peuple en lui vantant sa souveraineté ? Beaucoup de champs incultes environnaient cette terre ; il y en a partout autour des princes, fussent-ils même bienfaisants. La liberté seule ne connaît pas de terres incultes. Voyez la Suisse : la culture, voilà le vrai thermomètre de la liberté. Notre thermomètre n'en est pas encore à ce degré.

Gien me rappela le fameux combat de Condé et d'Hocquincourt, et la manœuvre hardie de Turenne qui sauva la Cour. Ils se battaient alors pour avoir des maîtres. Je cherchais à entrevoir dans l'avenir si nous serions encore condamnés à cette terrible espèce de guerre civile. L'avenir ne présentait que des nuages épais. Hélas ! il était si facile d'arriver à la concorde ! si facile d'établir enfin la liberté et de la rendre durable, en ne la fondant que sur la

Vingt-six habitants furent traduits au tribunal révolutionnaire et neuf furent guillotinés le 13 juillet.

(1) Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre (1725-1793), petit-fils légitimé de Louis XIV, beau-père de la princesse de Lamballe ainsi que de Philippe-Egalité.

raison, sur l'évidence et sur l'ordre ! Par quelle fatalité la philosophie, qui avait renversé le despotisme, était-elle à son tour foulée aux pieds par le vandalisme et le cannibalisme ? Regrets impuissants ! trois mois ont détruit la plus belle révolution dont l'univers ait encore été témoin ! Du feu, du sang, du pillage, voilà les trois mots de ralliement d'une révolution où l'on n'aurait dû entendre que les mots consolants et paternels de philosophie, tolérance, humanité.

C'était un dimanche (1) que je voyageais ; le dimanche doit être un jour de fête chez un peuple libre. Dans trente-six lieues que je parcourus, je n'entendis qu'une seule fois le bruit du violon animant les danses villageoises.

Dans les villes, les hommes étaient attroupés près de la poste aux lettres. On attendait des nouvelles. La révolution du 31 mai avait jeté tous les esprits dans la plus profonde incertitude ; on ne savait quel jugement en porter. La suspension de presque toutes les feuilles périodiques, de celles qui étaient dévouées aux principes, inquiétait. On n'osait, dans les auberges, se livrer à des épanchements naturels, on craignait d'être dénoncé. On sondait ses voisins pour connaître leur opinion, le parti auquel ils appartenaient. On cherchait à lire dans les yeux des voyageurs si les nouvelles étaient bonnes ou mauvaises. Les routes étaient désertes ; à peine rencontrait-on quelques *pataches*, petites voitures traînées par un seul cheval, qui font le cabotage d'une ville à l'autre. Les maîtres de poste me disaient qu'ils étaient quelquefois trois jours sans voir une chaise de voyageur. Mais comment se risquer dans un pays où, à chaque village, il faut descendre, exhiber son passeport, répondre à des interrogats, et, sur un simple soupçon, se voir traîner dans un comité, puis dans une maison

(1) Donc, le 9 juin.

d'arrêt, jusqu'à plus ample éclaircissement ? Ainsi, cette terreur permanente, qui est la base du maratisme, a ruiné la circulation des hommes et des choses en France, ruiné le commerce, ruiné les messageries, les grandes routes et la nombreuse classe de professions qu'alimentent les voyageurs.

J'avais entendu dire que les maratistes dominaient à Nevers. Il fallait donc n'y entrer que de nuit, afin d'éviter soit les difficultés pour mon passeport, soit la rencontre de quelques personnes qui auraient pu me reconnaître. Souque (1), mon généreux compagnon de voyage, était d'avis que nous continuassions notre route, sans nous arrêter ; il comptait que de la sorte nous arriverions à Moulins sur les six heures du matin, et que nous pourrions y passer sans être inquiétés, car, à cette heure, les corps de garde sont solitaires ; puis on est moins méticuleux quand le repos de la nuit a calmé les esprits. Son calcul était assez bon ; mais j'étais fatigué, et je ne pus résister à l'envie de passer la nuit dans une auberge isolée, à deux lieues de Nevers. Je me promettais de réparer tout, en partant le lendemain de très bonne heure. Je ne me couchai jamais si gai, et je dormis délicieusement. Funeste paresse ! elle m'a coûté bien cher ! Et c'est une leçon pour moi, pour vous, mes enfants ; il ne faut jamais rien laisser à la fortune, toujours aller en avant, toujours embrasser plutôt le parti le plus sage que le parti le plus agréable. Les minutes sont des siècles dans les révolutions.

(1) Joseph Souque (1767-1820) avait connu Brissot aux Jacobins et chez Talma (Vatel, II, 250). Il était en 1793, à Versailles (avenue de Saint-Cloud), chef du bureau central du recrutement de l'armée du Nord. Brissot, sorti de Paris, s'était arrêté chez lui le 5 juin, y avait dîné, et Souque l'avait courageusement accompagné dans sa fuite. Il fut arrêté avec lui à Moulins, ramené à Paris, enfermé à la Conciergerie, d'où il sortit après le 9 thermidor. C'est à lui que Riouffe, un autre ami de Brissot, dédia, le 5 ventôse an III (23 février 1795), la 2e partie de ses *Mémoires d'un détenu*. Secrétaire général du Loiret en l'an IX, député au Corps Législatif (1809), puis représentant à la Chambre des Cent-jours.

Pendant qu'on attelait le cabriolet, je vis partir deux voitures que je jugeai être remplies par des Marseillais. Je les suivis constamment, et à chaque poste nous nous retrouvions. J'eus vingt fois l'envie de les aborder. C'était une inspiration qui me tourmentait, et je la combattis malheureusement, car je ne puis douter aujourd'hui que ce ne fût une partie de ces quarante députés de Marseille qui avaient été présents aux fameuses séances des 31 mai et 2 juin, et qui retournaient raconter dans leur pays ce qu'ils avaient vu. Mais je craignais de trouver dans les voitures soit des commissaires de l'Assemblée, soit des commissaires du Pouvoir exécutif, et je ne me souciais pas de me livrer à mes ennemis.

J'arrivai sur le midi à Moulins. Mon compagnon de voyage descendit seul avec les passe-ports, c'était notre usage. Il tarda longtemps, j'en conçus un mauvais augure. Il revint, me dit qu'on avait vérifié son passe-port, qu'on faisait des difficultés pour le mien, c'était un passe-port de Neufchâtel (1) ; je descendis. A peine entré dans le corps de garde, on me montra la lettre de Garat (2), qui était suspendue à la muraille, et qui avertissait de ne laisser passer personne avec des certificats suisses qui ne seraient pas signés par Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse. La lettre était du 29 mai, par conséquent elle n'avait que sept à huit jours de date, et ne pouvait s'appliquer à un passe-port bien en règle, délivré depuis plus de deux mois. J'eus beau déduire mes raisons, l'officier du poste ne voulut rien décider sans le maire (3), qui voulut

(1) Ce passeport était au nom d'Alexandre Ramus, bourgeois et négociant à Neufchâtel en Suisse, « maintenant en France ». (*Procès-verbal de l'arrestation de Brissot*, dressé par le « Comité de salut public » de Moulins, 10 juin 1793. — Pièce publiée par M. Dauban, en Appendice aux *Mémoires de Buzot, Petion*, etc., p. 500).

(2) Alors ministre de l'Intérieur.

(3) Il s'appelait Delan.

consulter le District, lequel consulta le Département. Tous ces renvois m'alarmaient, mais je tâchais de cacher mon inquiétude. Le Département était assemblé ; j'y parus, je dus craindre d'y rencontrer des hommes qui m'avaient vu à l'Assemblée ; et en effet il s'y en trouvait, comme je l'appris plus tard ; mais ils n'eurent pas l'air de me reconnaître.

Je plaidai ma cause comme Suisse, mais je ne sais pas être faux, et il dut régner dans mon discours et dans mes manières quelque gêne qui me trahit.

Je me présentais comme négociant ; on me demanda des papiers, je n'en avais pas. « Au moins, me dit-on, vous avez des malles et nous allons les visiter. » Je répondis que je voyageais en sans-culotte. On m'invite alors à désigner mes correspondants, je nomme sans hésiter les premières maisons de commerce, et l'étonnement redouble quand on me voit offrir de moi-même de rester à Moulins jusqu'à ce qu'on ait éclairci ma qualité. Un membre mutin insiste pour que je sois retenu dans la maison d'arrêt ; je demande à être gardé dans une auberge ; grande dispute à ce sujet. Je la soutiens avec fermeté, prêt, au besoin, à invoquer le caractère sacré dont j'étais revêtu, celui de représentant de la nation, qui me permettait de couper court à l'insolence des questionneurs. Enfin, on décide que je serai mis provisoirement en état d'arrestation et que ma voiture sera visitée. La visite a lieu ; pendant qu'elle s'opère, je conserve une attitude calme et presque indifférente qui surprend encore. Nous allons au comité de sûreté générale (1). Là, je réfléchis qu'il me serait impos-

(1) Ou plus exactement de surveillance. Dans le procès-verbal dressé par ce comité, il s'appelle « Comité de salut public » (Dauban, *Ibid.*, p. 539). Tous ces comités locaux, institués par le décret du 21 mars 1793 pour la surveillance des étrangers, et qui s'arrogèrent bien vite des pouvoirs très étendus, prenaient des titres fort variés (Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 350).

sible de prouver mon identité avec celui dont je portais le nom, et qu'en attendant j'aurais le désagrément de passer plusieurs jours dans une prison. Je me déterminai, en conséquence, à dire qui j'étais, et cet aveu me soulagea d'un grand poids. Je rends toujours mal un rôle emprunté. Alors on convint de me mettre en état d'arrestation dans une auberge. A l'exception de quelques impertinences du maire, j'eus lieu d'être satisfait des égards que les autres administrateurs me montrèrent.

Je dînai mal ; je voyais dans le lointain la joie que mon arrestation allait causer à mes ennemis, et les crimes qu'ils allaient m'imputer. Mais, en examinant ma position, je sentis qu'il fallait me résigner à tout et supporter mon malheur avec cette décence et cette dignité qui ne doivent jamais abandonner un républicain dont la conscience est irréprochable.

Le Département envoya, sur les cinq heures du soir, chercher mon compagnon de voyage, pour l'interroger. C'était au moins une imprudence, car notre arrestation avait déjà mis tout Moulins sur pied, et, sous mes fenêtres même, on nous qualifiait de traîtres.

Quoi qu'il en soit, Souque y alla. C'était un moment bien cruel pour lui ; lui, répandu avant la Révolution dans les sociétés les plus brillantes, et qui n'avait vécu qu'au milieu des arts agréables, lui, réduit à braver les fureurs d'un peuple prévenu ! Il soutint cependant ce rôle pénible avec courage, répondant à tout avec fermeté. Il était nuit lorsqu'il revint. La foule qui l'entourait était considérable, on l'insultait, on demandait qu'il fût mis en prison, on le menaçait de la guillotine, on parlait de l'égorger. La garde était peu nombreuse. Souque m'a avoué qu'il n'avait pas cru survivre à cette scène. La mort de Foulon, dont il avait été témoin, lui revenait sans cesse à l'esprit ; il craignait à chaque instant un sort pareil ; et

il sollicita plusieurs fois l'officier de garde nationale qui l'accompagnait de lui donner un pistolet pour se tuer au moment où l'on voudrait le traîner à la mort.

Cependant il parvint à remonter à mon appartement. La foule le suivit, j'entendis ses rugissements. Souque, pâle, interdit, se jette à mon cou, en me disant que nous n'avons plus que quelques instants à vivre. Je le supposais en délire, je le lui dis. Il me répondit que je n'avais pas vu la multitude furieuse, qu'elle allait nous assaillir, que déjà elle était à notre porte. En vain le procureur de la commune (1) et d'autres personnes cherchèrent à le calmer, en l'assurant que le peuple de Moulins s'était toujours soumis aux lois, qu'il n'y avait pas de massacre à redouter... J'étais plus accoutumé que Souque à ces rages d'une multitude égarée ; j'en avais été tant de fois le témoin et l'objet à Paris ! Je continuai de causer très tranquillement sur l'Angleterre avec un officier municipal. Cependant le maire, qui s'était déclaré mon ennemi, me témoigna des craintes ; il me dit qu'il ne répondait de rien, qu'il n'y avait qu'un seul moyen d'apaiser le peuple, c'était de nous rendre à la maison d'arrêt, parce que les représentants du peuple ne devaient pas avoir d'autre prison que les autres. J'objectai qu'il y avait un décret formel qui mettait les députés en état d'arrestation chez eux ; puis requérant l'exécution de ce décret : « Je ne sortirai pas d'ici, ajoutai-je, qu'on ne m'en arrache par la force, et je vous rends responsable de tout. Vous m'avez assuré que le peuple de Moulins était soumis à la loi, faites-la lui connaître. Il doit obéir à la Convention et au Département. » Le procureur de la commune fut de mon avis, il me répondit de faire respecter la loi ; et se présentant avec courage à cette troupe de forcenés, il menaça les plus mutins, et exhorta les bons

(1) Rolland (Dauban, *l. cit.*, p. 540).

citoyens à se retirer chez eux. La harangue produisit son effet, la place fut promptement évacuée.

Le Département expédia aussitôt un courrier à la Convention (1). J'y joignis une lettre qui fut mutilée à la lecture et dans le *Moniteur* (2). On voulait me dégrader.

Je passai dix jours à Moulins assez tranquillement, quoiqu'on s'assemblât de temps à autre sous mes fenêtres, et que l'on y tînt alors force propos qui n'étaient pas très rassurants pour moi.

Dans le commencement, je reçus la visite de quelques administrateurs et officiers municipaux ; mais le maratisme qui terrifiait Moulins comme les autres petites villes eut bientôt rendu les visiteurs suspects, en sorte que je ne tardai pas à me trouver dans l'isolement le plus complet. Je m'étais bien aperçu que les administrateurs éclairés étaient dans les bons principes ; mais là, comme ailleurs, ils n'osaient faire face aux brigands, et, pour leur complaire, ils affectaient des sentiments qu'ils étaient loin de partager.

Deux aventures troublèrent ma solitude : l'histoire du district de Gannat, dont on a fait tant de bruit, fut la première (3).

(1) La lettre du Département, datée du 10 juin, se trouve au *Moniteur* du 14. Le procès-verbal sommaire du Département a été publié par M. Vatel (II, 247).

(2) Le texte de cette lettre, datée du 10 juin, qui fut lue à la Convention le 12 juin (P. V. C.) et renvoyée au Comité de salut public, a été publiée par Vatel (II, 248-249), d'après l'original des Archives.— Elle est aussi au *Moniteur* du 14 juin, sauf les dernières lignes. On la trouvera à la *Correspondance*.

(3) Brissot raconte tout au long, dans sa *Réponse au rapport de Saint-Just*, cette histoire du District de Gannat. Elle se réduit à ceci, que le District de Gannat avait envoyé au Département une Adresse pour protester contre le 31 mai et demander la mise en liberté de Brissot. Celui-ci écrivit au District, le 17 juin (voir à la *Correspondance*), pour le remercier. La Convention, instruite de ces circonstances, manda à sa barre les administrateurs et transféra le District à Saint-Pourçain (décrets des 23 et 24 juin), après quoi, les adminis-

Voici l'autre : il était minuit, je lisais tranquillement dans mon lit, tout à coup il se fait dans la rue une grande rumeur ; j'en demande la cause. On m'annonce qu'un étranger vient d'être arrêté. L'hôtesse me le dépeint, et me dit que c'est un nommé Marat ; il y avait quelque ressemblance dans le portrait qu'elle m'en fit ; mais Marat à Moulins !... le fait n'était pas croyable : n'importe, je ne pouvais tarder à apprendre la vérité. A peine ai-je repris ma lecture, que j'entends l'officier de garde défendre aux sentinelles qui étaient à ma porte de me laisser sortir, et même communiquer avec Souque suivant l'usage. Alors je jugeai que j'étais pour quelque chose dans l'arrestation de cet étranger. Quel qu'il fût, ma conscience ne me reprochait rien, je n'avais rien à redouter, je m'endormis paisiblement.

Deux heures après, on m'éveilla pour me raconter l'histoire de l'inconnu : c'était l'espagnol Marchena, qui venait m'apporter des secours (1) ; on le retint prisonnier.

Le jour de mon départ de Moulins (2) fut un spectacle pour les habitants de cette ville. Il avait été annoncé pour sept heures du soir, et dès trois heures la place, qui est assez grande, était remplie ; les fenêtres et les

trateurs vinrent faire amende honorable (3 juillet) et obtinrent que ces décrets fussent rapportés.

(1) Don José Marchena (1770-1821), dont Brissot parlera avec plus de détails dans sa *Réponse à St-Just* (voir plus loin, p. 265 et suiv.). On trouvera sur lui d'intéressantes notices dans la *Biographie de Leipzig* et dans la *Biographie Rabbe*. — Ramené à Paris avec Brissot, il réussit à recouvrer sa liberté, alla rejoindre les Girondins à Caen, les suivit en Bretagne, puis à Bordeaux, où il fut arrêté de nouveau, le 15 octobre suivant, avec Riouffe et Duchastel. Cette fois encore il échappa au sort de ses amis, bien qu'il eût été violemment dénoncé par Ysabeau, représentant en mission à Bordeaux (Aulard, *Salut public*, V, 15). Compromis dans l'affaire du 13 vendémiaire, expulsé comme étranger, il se retrouve en 1795 secrétaire du général Moreau. On le voit arrêté de nouveau en germinal an V (*Mém. de Barras*, II, 383).

(2) Le 19 juin au soir.

toits même étaient couverts de spectateurs. Je ne pus déterminer quel sentiment rassemblait cette multitude. Je m'attendais à des injures, à des outrages, à des menaces, et je m'y résignai sans effort. Je sentis avec plaisir que le plus grand calme régnait dans mon âme. Je traversai une haie d'hommes qui semblaient tous étonnés que ce petit individu fût Brissot. Je ne sais pourquoi le vulgaire se représente toujours un homme célèbre avec une grande taille et une figure vénérable. Je montai dans la voiture et y restai pendant quelques minutes exposé aux regards des curieux. Quelques cris de scélérats qui vociféraient : *A la guillotine !* retentirent dans les airs, je n'en fus pas ému. L'image de Phocion, l'image de Sidney m'étaient présentes, et je ne les aurais pas démenties. Je n'accuse pas tout Moulins de cette barbarie qui insulte et punit l'accusé avant de l'avoir entendu. Mais j'aurai éternellement à faire ce reproche à cette ville : un des plus zélés défenseurs de la liberté y a été dans les liens, et il n'a pas vu une seule larme couler sur son malheur ; pas une consolation ne lui a été offerte.

Un courrier nous précédait, il annonçait mon passage, et il était facile de me distinguer, car j'avais un cortége de trois voitures. Cependant, jusqu'à Montargis, j'observai plus de curiosité et de stupeur que de malveillance dans les regards.

Montargis, qui avait été presque le tombeau du philosophe Manuel (1), ne devait pas me préparer une brillante réception ; aussi fus-je accablé d'injures en y passant. Un canonnier surtout était acharné contre moi. Un de

(1) Au mois de mars 1793, Manuel, qui, après avoir donné sa démission de la Convention le 19 janvier 1753, s'était retiré à Montargis, sa ville natale, avait voulu s'entremettre pour apaiser une émeute suscitée par la levée de 300.000 hommes décrétée le 10 mars, et avait été grièvement blessé.

ses confrères l'arrête en lui disant : *Il n'est pas jugé.* Je fus tenté dix fois de haranguer cette multitude ; soit timidité, soit orgueil, je gardai le silence. On arrêta à dessein ma voiture près d'un corps de garde, et elle fut bientôt entourée et couverte d'êtres à figures hideuses qui laissaient entrevoir un regret, celui de ne pas boire mon sang à l'instant même. Rien ne m'a mieux peint le spectacle d'une danse de cannibales autour de leur victime attachée au fatal poteau, que la vue de ces monstres qui m'annonçaient avec un air de jubilation la guillotine prochaine... Je ne fus pas inquiet malgré leurs fureurs, mais mon âme était navrée. — Voilà donc, me disais-je, les hommes pour lesquels tu as sacrifié tes veilles, ton repos, ta famille, tout ce que tu as de plus cher ! Fasse le ciel, m'écriai-je, la larme à l'œil, que mon exemple ne décourage pas les vrais amis de la liberté ! Mais la République est encore loin de Montargis, il n'y en a point sans la justice.

Je craignis une scène encore plus fâcheuse en arrivant de jour à Paris (1). Le commissaire qui m'accompagnait prit les devants pour savoir, du Comité de salut public, où je descendrais ; on m'assigna la Mairie (2), en attendant que je pusse aller chez moi. Je m'y rendis avec confiance. Là encore il me fallut essuyer les invectives de

(1) Le 22 au matin.

(2) Dans sa séance du 22 juin, le Comité de salut public, informé que Brissot venait d'arriver à Villejuif, aux portes de Paris, décida qu'il serait détenu provisoirement à la Mairie. — La Mairie, depuis le mois de mai 1792, était établie dans l'ancien *Hôtel du Premier président*, à l'extrémité de la rue de Jérusalem, entre la Chambre des comptes et la Cour neuve du Palais. (A. Brette, *Histoire des édifices* etc..., I, 329-333).

Le lendemain, 23 juin, la Convention rendit contre Brissot un décret d'accusation, et dès lors il fut transféré, non pas chez lui comme il l'espérait, mais à l'Abbaye, où il fut conduit le même soir. — Le 24, on lui donna la chambre que venait de quitter M[me] Roland, élargie, puis ressaisie aussitôt pour être conduite à Sainte-Pélagie.

trois mégères, et l'insolente obligeance d'un maire (1) dont je repoussai avec dédain les offres de service. Le lendemain, on me signifia l'acte d'accusation lancé contre moi.

(1) Pache.

CHAPITRE XXI

RÉPONSE AU RAPPORT DE SAINT-JUST (1)

Trente-deux députés ont été décrétés d'arrestation, comme ayant conspiré contre la République; on ignorait à l'époque de ce décret (2) quelle était la nature de cette conspiration, le rapport du 8 juillet l'apprend : ils sont accusés de s'être ligués pour rétablir la royauté, mais le rapporteur ne cite ni preuves écrites, ni témoins ; il avait

(1) C'est dans la séance du 8 juillet que Saint-Just, au nom du Comité de salut public, lut un rapport sur les députés décrétés d'arrestation le 2 juin. On trouvera ce rapport au *Moniteur* des 18 et 19 juillet.

Le nombre des députés décrétés d'arrestation le 2 juin était exactement de 29, savoir Barbaroux, Birotteau, Brissot, Buzot, Chambon, Gensonné, Gorsas, Grangeneuve, Guadet, Lanjuinais, Lasource, Lehardy, Lesage, Lidon, Louvet, Petion, Rabaut-St-Etienne, Salle, Valazé et Vergniaud, plus 9 membres de la Commission des Douze, Bergoeing, Bertrand, Boilleau, Gardien, Gommaire, Kervélégan, Henry Larivière, Mollevaut et Viger. Mais le chiffre de 32 était comme consacré. C'est celui que donne le procès-verbal de la Convention en annonçant le rapport de Saint-Just.

Au commencement de juillet 1793, le Comité de salut public travaillait encore à ne pas pousser les choses à l'extrême ; aussi les conclusions de Saint-Just (malgré les violences mensongères des considérants) tendaient-elles à limiter la proscription. Sur 28 députés en cause (car il n'y avait plus à statuer sur Brissot, décrété d'arrestation depuis le 23 juin), elles n'en atteignaient que 14 : 1° Barbaroux, Bergoeing, Birotteau, Buzot, Gorsas, Lanjuinais, Louvet, Petion et Salle, qu'on proposait de déclarer « traîtres à la patrie », pour être allés soulever les départements ; 2° Gardien, Gensonné, Guadet, Mollevaut et Vergniaud, contre lesquels on demandait le décret d'accusation, comme complices. Saint-Just proposait, en outre, de rappeler dans l'Assemblée les autres détenus (soit 14 sur 28, la moitié), « plutôt trompés que coupables ».

(2) Du 2 juin.

annoncé à la Convention des pièces justificatives, il n'a pas osé les lire. On en avait ordonné l'impression, le rapport a paru, et les pièces ne sont pas encore imprimées (1). N'a-t-on pas droit d'en conclure, ou qu'elles n'existent pas, ou qu'elles sont insignifiantes ?

A défaut de preuves, le rapporteur bâtit une hypothèse sur un rapprochement d'opinions ; il accuse les députés, tantôt d'avoir voulu changer la dynastie, et tantôt de l'avoir voulu conserver, tantôt de vouloir un roi, et tantôt de vouloir fédéraliser la France, comme si la royauté n'excluait pas essentiellement le fédéralisme, comme si le fédéralisme n'excluait pas essentiellement la royauté !

Que résulte-t-il de toutes ces contradictions ? Qu'il n'y a pas eu de complot pour ressusciter la royauté ; car enfin la royauté est une abstraction, elle ne peut exister sans un homme à qui l'on destine le sceptre.

A en croire Cambon (voir son rapport (2) au Comité de salut public, du 11 juillet), et d'après lui Saint-Just, le général Dillon et deux autres personnes arrêtées sont convenus des propositions qui leur auraient été faites pour le rétablissement de la royauté, dans la personne de Louis XVII.

Camille Desmoulins, qui ne peut être suspect à mes adversaires, a, dans sa lettre adressée à Dillon (3), donné

(1) Saint-Just avait dit : « Il résulte des *pièces remises au Comité de salut public* que, etc... » ; la Convention, après une courte discussion, avait voté l'impression du rapport et des pièces justificatives en ajournant la discussion à trois jours après la distribution des pièces imprimées. Elle avait d'ailleurs voté l'ordre du jour sur le rappel des autres détenus (sauf pour Bertrand), c'est-à-dire le maintien provisoire de leur détention. Quant aux pièces annoncées par Saint-Just, elles ne furent jamais imprimées ni distribuées.

(2) Non pas au Comité de salut public, dont il ne faisait plus partie depuis la veille, mais, en son nom, à la Convention.

(3) Camille Desmoulins, ami personnel d'Arthur Dillon, avait essayé, dans la séance du 11 juillet, de le défendre contre Cambon. Ses amis de la Montagne ne lui permirent pas de parler. Il publia

sur ce complot des éclaircissements qui en démontrent l'absurdité ; il en résulte que c'est une fable imaginée par un homme moitié fou, moitié escroc ; il en résulte que c'était un projet pour tirer de l'argent et de Dillon et de Castellane (1) ; il en résulte que non seulement ils n'ont pas approuvé ce projet, mais qu'ils ont brutalement éconduit le fripon. Et voilà pourtant la grande base sur laquelle on fonde le crime des trente-deux députés ! Le Comité, qui l'avait présentée comme une preuve irrévocable, revêtue de témoignages qu'on ne suspecterait pas, le Comité a tellement rougi de sa légèreté et de son ineptie qu'il n'a pas osé traduire Dillon devant un tribunal, quoique Dillon, quoique Camille l'aient sommé de le faire.

Mais ce projet, quelle que soit sa réalité, serait complètement étranger au procès des trente-deux députés, car Cambon avoue qu'il avait été formé dans le mois de juin et, par conséquent, postérieurement à la mise en arrestation des députés. Or, c'est pour avoir voulu rétablir la royauté, avant le mois de mai, qu'ils ont été décrétés, et non pour l'avoir voulu rétablir après le décret ; ou bien la punition aurait précédé le crime.

Qu'on ose, d'ailleurs, citer un seul des trente-deux députés avec lequel Dillon eût des relations ? Serait-ce avec moi ? Moi qu'il a calomnié et déchiré à l'Assemblée constituante, à l'occasion des colonies ; moi qu'il eut toujours pour adversaire ! moi qui m'étais constamment éloigné de lui ; moi enfin qui, avant la formation de ce projet, était depuis le 10 juin renfermé aux Feuillants (2) !

alors une « Lettre au général Dillon, en prison aux Madelonnettes », br., 58 p. in-8.

(1) Esprit-Boniface Castellane, ami de Dillon, emprisonné en même temps que lui. — Voir les *Mém. de Mme Roland* (I, 317-318, et II, 66), où je l'ai confondu à tort avec l'ex-constituant du même nom. Il fut, plus tard, un des chefs de l'insurrection du 13 vendémiaire.

(2) Il y a bien « aux Feuillants » dans le texte de Montrol, mais cela n'a aucun sens. Il est évident qu'il faut lire « à Moulins », où Bris-

Que des aristocrates forment des projets de soulèvement, cela est vraisemblable ; mais à qui persuadera-t-on que des hommes qui ont fait preuve de républicanisme veuillent s'y associer ? C'est pourtant sur une pareille supposition et sur la promesse d'une preuve future qu'on a fait arrêter trente-deux députés. Cette promesse, qu'est-elle devenue ? six semaines se sont écoulées, et ce n'est qu'à la fin de ce terme qu'on a vu paraître un volume (1) qui n'était qu'un réchauffé de toutes les impostures délayées dans la fameuse pétition contre les *Vingt-deux* (2), pétition déclarée calomnieuse par un décret solennel (3) rendu à la presque unanimité.

C'est dans ce fatras que le rapporteur a puisé les éléments d'une accusation qu'il ne peut soutenir que par des rapprochements d'opinions, et en nous imputant à crime les mouvements qui s'opèrent aujourd'hui dans quelques départements.

Mais il est un principe sacré, reconnu par l'ancienne comme par la nouvelle Constitution, principe qui défend de rechercher un député pour ses opinions. Le rapporteur a feint de rendre hommage à ce principe, afin de mieux le détruire. « Je ne rappellerai pas, dit-il, les opinions des membres pour vous proposer de les condamner sur ces opinions ; vous en respecterez la liberté. »

Le rapporteur devait, d'après ce principe, brûler son

sot fut en effet arrêté le 10 juin, d'où il fut ramené le 22 à Paris, pour être écroué aussitôt à l'Abbaye. — Nouvel indice que ce morceau a été imprimé sur l'autographe de Brissot, dont l'éditeur n'a pas toujours pu déchiffrer l'écriture.

(1) Il ne semble pas que Brissot vise ici le triste pamphlet de Camille Desmoulins, *Histoire des Brissotins* (in-8°, 80 p.), qui avait paru dans les derniers jours de mai 1793, et non pas six semaines après le décret d'arrestation des Trente-Deux. C'est d'ailleurs dans ce réquisitoire de Desmoulins que Saint-Just a abondamment puisé, ainsi que Brissot va le faire remarquer.

(2) La pétition des sections de Paris du 15 avril.

(3) Du 20 avril.

rapport ; mais il lui est plus commode de voir, dans les déclamations contre l'anarchie, le désir de relever le trône ; dans le projet de la force départementale, dans les dénonciations de Barbaroux et de Louvet contre d'Orléans, les ramifications d'un système tendant au rétablissement de la royauté.

C'est-à-dire que, non seulement il fait d'une opinion de député la matière d'un crime, mais encore qu'il prête à son auteur des intentions dont il n'appartient qu'au ciel d'être le juge.

Quant aux mouvements des départements, il m'est trop facile de répondre. N'est-il pas manifeste pour toute la France que ces mouvements n'ont éclaté qu'après le décret du 2 juin ? Que l'Eure, le Calvados, la Gironde, le Jura même, n'ont donné, dans toutes leurs adresses déposées au Comité de salut publlc, pour causes de leurs mouvements, que l'arrestation des trente-deux députés et le défaut de liberté de la Convention, constaté par la séance du 2 juin ? Comment admettre alors que ce concert de mouvements ait pour objet le rétablissement de la royauté, tandis qu'il n'est aucun département qui n'ait répété le serment de rester attaché à la République une et indivisible, tandis que la calomnie la plus générale les accuse au contraire d'être fédéralistes ?

En parcourant toutes les pièces publiées par ces divers départements, on est encore convaincu que le fédéralisme n'est pas plus leur objet que le royalisme, et, dans le fait, qui d'entre eux ne perdrait pas à s'isoler ? Tous jurent qu'ils veulent la République une et indivisible ; tous déclarent qu'ils ne prennent des mesures que pour maintenir cette unité, cette indivisibilité, que pour assurer la liberté de la Convention.

Pour prouver le contraire, le rapporteur accuse Bordeaux de discréditer les assignats républicains ; et l'administra-

tion à Bordeaux a publié une proclamation pour leur donner le crédit qu'ils doivent avoir ; et, d'après son vœu, les maisons de banque, les négociants ont ouvert un échange pour ces assignats : par ce fait, que l'on juge des autres allégations !

En me résumant sur ce premier point, je dis qu'il est démontré qu'il n'existe point de corps de délit, qu'il n'existe ni preuves écrites, ni témoins, et qu'en conséquence l'accusation est anéantie.

Je pourrais me dispenser d'aller plus loin. Cependant comme un député doit être au-dessus de tout soupçon, comme il doit répondre à toutes les inculpations qui lui sont adressées, je vais examiner les faits par lesquels le rapporteur prétend m'impliquer dans la conjuration pour rétablir la royauté.

Il débute par me comparer à Monk, dans un portrait de fantaisie, dont tous les traits offrent de jolies antithèses, sans présenter aucune ressemblance.

Mais Monk fut un courtisan, et j'ai essentiellement haï les Cours. Monk commandait des armées, et je suis étranger à l'art de la guerre ; Monk était puissant, et je suis sans moyens ; Monk était ambitieux, et je n'ai aucune ambition, pas même celle de la gloire ; Monk changea de parti, et j'ai tenu invariablement à celui de la République... Monk fut fait duc pour prix de sa trahison, et j'aurais éternellement l'échafaud à redouter si j'avais la stupidité et la lâcheté de trahir ; car, aux yeux des rois, j'ai commis un crime qu'ils ne pardonnent jamais ; j'ai jugé un roi à mort ; j'ai osé dire qu'un roi mérite la mort, comme j'ai osé avancer qu'il était impolitique de la lui faire subir.

Saint-Just m'accuse d'avoir défendu la monarchie... Qu'il cite donc un passage de mes ouvrages, je ne dis pas de ceux publiés depuis 1789, la hardiesse anti-monarchique

n'en était plus une, mais de ceux publiés avant cette époque, où j'aie fait l'éloge de la monarchie.

Au moment où, en 1785, Joseph second faisait périr dans les supplices les plus cruels Horiak, chef des Valaques insurgés, ne lui prouvai-je pas, dans deux lettres répandues avec la plus grande profusion, que les Valaques avaient eu raison de se révolter ? Je prouvai à tous les peuples que tel est leur droit lorsqu'ils sont opprimés.

En 1786, lorsque le despotisme enveloppait encore toute la France, que la plupart des écrivains étaient aux pieds de la Cour, que le peuple était dans la superstition pour la royauté, j'exaltais le gouvernement républicain et vantais ces paroles d'un démocrate sur l'échafaud : « *Tant que le ciel ne fera pas naître les hommes, les uns avec des éperons, les autres avec des selles sur le dos, je croirai qu'ils sont tous égaux* (1). »

Et c'est moi que l'on accuse d'avoir été le panégyriste de la monarchie ! On dirait que Saint-Just en délire fait le procès à un fou qui eût à lui seul remettre un roi sur le trône.

Je suis, dit-il, trop défiant pour avoir des complices ; je n'étais donc ni chef, ni instrument du complot.

J'ai donc conspiré à moi tout seul, d'où il résulte que je n'ai pas conspiré ; car un complot composé d'un seul homme n'est-il pas une chimère ?

Avec de l'esprit, il est aisé de faire le roman d'un complot ; mais aux yeux de la justice il faut autre chose que de l'esprit, des portraits, des antithèses.

Eh ! grand Dieu ! que serait un pays où une antithèse conduirait un homme à l'échafaud ?

Mais enfin, si j'ai conspiré seul, quels moyens ai-je donc employés pour avoir des partisans, pour séduire le peuple ?

(1) *Examen critique des Voyages de Chatellux*, p. 107. Cf. plus haut, p. 200.

Ai-je, comme quelques fameux conspirateurs de l'antiquité, distribué du blé, des secours au peuple? Ai-je répandu l'or à pleines mains? Ai-je fréquenté les Sociétés, les places publiques, les carrefours, les tribunes, harangué la multitude? Non; renfermé dans mon cabinet, j'ai à peine vu trois ou quatre députés, j'ai à peine parlé cinq ou six fois à la Convention.

Eh bien! c'est précisément dans mes discours à l'Assemblée que le rapporteur trouve la preuve de ma conspiration solitaire! Et qu'y avait-il de répréhensible dans ces discours?

Pour prouver mon attachement à la monarchie, Saint-Just cite une phrase que j'ai prononcée à la tribune de l'Assemblée législative.

Mais Saint-Just a eu la perfidie, comme Robespierre qui, le premier, a déterré cette phrase, de passer la date sous silence; en sorte qu'il laisse à l'imagination la faculté de supposer que cette phrase est réellement écrite depuis la fondation de la République, depuis que la loi a frappé de mort ceux qui proposeraient de rétablir la royauté.

Billaud de Varenne, dans son discours du 15 juillet (1), a porté plus loin la calomnie: il a prétendu que, sur ma motion, on a rendu un décret qui condamne à mort tout homme qui voudrait établir la République. Je défie Billaud de montrer une pareille loi rendue sur ma motion.

Mais le discours que l'on me reproche a été prononcé en juillet 1792 (2), c'est-à-dire dans un temps où la Constitution de 1789 était dans toute sa vigueur, dans un temps où la royauté constitutionnelle devait être respectée et maintenue.

(1) Voir le *Moniteur* des 24, 25, 26 et 29 juillet 1793. Billaud invoqua en effet un *décret* qui, « rendu deux jours avant le 10 août », aurait, sur la proposition de Brissot, condamné à mort quiconque aurait osé proposer la République.

(2) Le 26 juillet.

Si je suis coupable, je partage ce crime avec toute l'Assemblée législative, qui ordonna l'impression de ce discours ; avec les deux cents membres de cette Assemblée qui sont aujourd'hui dans la Convention ; avec ceux-là même qui se portent aujourd'hui mes accusateurs, et qui ne furent pas les derniers à crier anathème sur la République à la tribune même du côté droit. On doit se rappeler que le jour de cette discussion tous les partis se confondirent. Chabert (1) parlait à la tribune du côté droit, et Calvet à la tribune du côté gauche.

Si je suis coupable, je partage ce crime avec toute la France, qui, à cette époque même, voulait la Constitution de 1789, qui l'avait jurée, qui n'a rompu son serment, qui ne nous a déliés du nôtre que par l'insurrection du 10 août et par l'adhésion qu'elle y a donnée.

Mais cette phrase, me dit-on, prouve au moins votre attachement à la Monarchie et votre aversion pour la République... Non ; elle prouve seulement que je respectais mon serment, que je respectais les lois existantes ; elle prouve que je connaissais mieux, républicain dans l'âme, le terrain mouvant sur lequel nous combattions et les moyens d'arriver à la République.

Et c'est en isolant une phrase des circonstances où elle a été prononcée, en la plaçant dans des circonstances entièrement contraires, en mettant à l'écart les motifs de prudence et de républicanisme qui l'avaient dictée ; c'est, en un mot, avec une phrase prononcée en 1792, sous l'ancienne Constitution, qu'on veut prouver que, sous la République, en 1793, j'ai voulu rétablir la royauté ! Quelle logique est plus monstrueuse ?

(1) Il n'y avait pas de député de ce nom à la Législative. Il faut probablement lire Chabot. — Quant à Calvet, il était député de l'Ariège ; on le retrouve, sous l'Empire, censeur du lycée de Toulouse, puis conseiller de préfecture sous la Restauration.

Le rapporteur nous accuse d'avoir favorisé la déchéance, parce que nous voulions un usurpateur, attendu que l'héritier de la couronne était un enfant ; parce que nous voulions d'Orléans ou York... Ailleurs, il dit « qu'on suspendit le roi pour consulter le peuple et arrêter le parti républicain. On n'osa pas, dit-il, proclamer la déchéance, parce qu'on craignait de tout perdre et de renverser le trône ; on gagna du temps ; on espéra qu'une Convention imposerait au parti républicain, et jugerait le roi sans faire le procès à la royauté ». Plus loin, il ajoute : « Selon toute apparence, on voulait parvenir à la déchéance sans compromettre la monarchie ; on voulait une révolution dans la dynastie plutôt que dans la forme du gouvernement, afin de conserver un grand crédit sous un régent ou un usurpateur. »

Quand Saint-Just reproche à l'Assemblée législative de n'avoir pas voulu altérer la forme de la monarchie, il lui reproche de n'avoir pas commis une usurpation ; elle n'avait pas un pareil pouvoir ; elle ne pouvait que préparer en silence le changement qu'elle méditait.

Heureusement les contradictions dont fourmille la fable créée par le rapporteur en écartent le danger : il suffit de les rapprocher, comme je l'ai fait, pour en montrer le ridicule ; car quelle confiance ajouter à un homme qui accuse, tantôt de favoriser, tantôt de rejeter la déchéance, de vouloir tantôt un régent et tantôt un usurpateur, tantôt d'Orléans, tantôt York ?

Si le rapporteur avait connu l'histoire de cette époque qu'il a prétendu peindre, il n'aurait pas commis des erreurs aussi grossières.

Dès la fin de juillet, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Kersaint, Jean-de-Bry et moi, nous avons proposé à la Commission extraordinaire (1) divers moyens pour para-

(1) La commission des Vingt-et-un.

lyser le trône ; mais nous étions tous unanimes pour rejeter la déchéance, par cela qu'elle conservait la royauté.

Nous étions tous unanimes pour la suspension du roi et la convocation de la Convention, parce que c'était ouvrir à la nation la carrière la plus vaste pour changer la forme du gouvernement.

Si donc, à cette époque, l'on ne prononça pas la déchéance, ce ne fut pas, comme dit Saint-Just, parce qu'on craignait de tout perdre et de renverser le trône, mais parce que, prononcer la déchéance, c'était affermir le trône et proclamer Louis XVII.

Comment ensuite le rapporteur peut-il me faire un crime d'avoir demandé que le roi fût traité avec humanité ? Je ne me rappelle aucunement ce fait ; mais la barbarie serait-elle donc une vertu républicaine ?

Ce qui paraît avoir donné lieu à ce conte est sans doute la discussion, renouvelée souvent à la Commission (1), sur le traitement du roi et sur l'hôtel où on le logerait : on proposa, on adopta, on rejeta successivement l'hôtel de Noailles, l'hôtel de la Chancellerie, le Luxembourg, l'Assomption (2) ; Danton lui-même, présent à ces discussions, fut d'avis de choisir l'un de ces hôtels, et offrit même celui de la Justice.

La Commission fut tirée de son embarras par la Commune de Paris, qui demanda qu'on le logeât au Temple, en offrant de se rendre responsable de sa personne. Non, ce n'était pas le roi qu'on respectait dans Louis XVI, c'était l'homme ; et l'Assemblée législative, dirigée alors

(1) Des Vingt-et-un.

(2) L'hôtel de Noailles, comme l'Assomption, était rue Saint-Honoré, et ses jardins allaient jusqu'au Manége (sur lequel on avait construit la salle où siégeait l'Assemblée) ; l'hôtel de la Chancellerie était (et est encore) place Vendôme ; toutes ces résidences, sauf le Luxembourg, étaient proches de l'Assemblée. La Commune proposa et fit adopter le Temple. Chacun des deux partis vainqueurs songeait à garder l'ôtage sous sa main.

par les patriotes les plus ardents, partagea cette humanité, puisqu'elle vota 500,000 francs pour l'entretien du ci-devant roi jusqu'à l'époque de la réunion de la Convention, c'est-à-dire pendant un mois.

Telle était alors mon ardeur à dépouiller le trône de ses appuis que je me hâtai de lui ôter le principal, celui qui avait été sur le point de nous être si funeste dans la journée du 10 août. Je proposai à l'Assemblée législative (1) de licencier les régiments suisses, qui formaient alors dix à douze mille hommes d'excellentes troupes de ligne, par cela seul qu'ils avaient été toujours dévoués plutôt au trône qu'à la nation. Je proposai d'incorporer dans nos armées les hommes qui voudraient suivre la cause de la liberté : certes, c'était une opération bien hardie, bien républicaine, au moment où plus de cent mille soldats étrangers étaient à cinquante lieues de Paris : le succès l'a justifiée en étonnant l'Europe.

Relisez l'*Adresse aux puissances étrangères* (2), que je prononçai dans le même temps à la tribune de l'Assemblée législative ; vous y trouverez le même caractère d'un homme qui traite les rois avec la fierté d'un Romain : j'y prouvais que la France avait pu suspendre le roi, qu'elle pouvait adopter telle forme de gouvernement qui lui plairait, qu'aucune puissance n'avait le droit de s'immiscer dans ses affaires ; j'annonçais la ferme résolution de la nation de maintenir les changements que ferait la Convention et son indépendance contre les armes de toutes les puissances coalisées.

En vain prétendrait-on qu'en tonnant contre les anarchistes je tendais au rétablissement de la royauté. C'est parce que je suis profondément républicain que j'ai voulu

(1) 20 août 1792.

(2) *Projet de déclaration de l'Assemblée nationale aux puissances étrangères*, 8 p. in-8°.

la destruction de l'anarchie et l'établissement de l'ordre. Instituer une bonne gendarmerie, est-ce vouloir ramener le régime des voleurs ?

Je l'ai imprimé, à l'origine même de la République, dans le mois d'octobre (1) : « Trois révolutions étaient nécessaires en France : la première pour renverser le despotisme, la seconde pour anéantir la royauté, la troisième doit abattre l'anarchie. » En effet, l'anarchie, je le répète, est le plus dangereux ennemi du gouvernement républicain. J'ai maudit l'ordre qui soutient le despotisme, l'ordre tel que le voulait Lafayette, mais je n'ai cessé de recommander l'ordre qui convient à la démocratie, l'ordre qui renverse les mauvaises lois et défend les bonnes, l'ordre à l'ombre duquel ne refleurissent pas les abus ; enfin, cet ordre militant qui réprime toutes les injustices, et prend fait et cause pour tous les opprimés contre tous les oppresseurs. Voilà l'ordre que je chéris ; celui-là est quelquefois l'insurrection et le contraire de la légalité, lorsque celle-ci se combine avec un système de tyrannie.

Telle est la doctrine que je n'ai cessé de prêcher.

« Respect pour la Convention et pour ses membres, disais-je aux Sociétés populaires ; obéissance aux décrets, même en les censurant ; liberté entière d'opinions, amour du bon ordre, haine des anarchistes, tels sont les caractères que vous devez maintenant revêtir. »

Etait-ce calomnier Paris, que de dire jusqu'à satiété que l'immense majorité en était bonne, qu'elle voulait la loi, la soumission à la Convention ; que de distinguer ses habitants de la poignée de brigands qui infestaient ses murs, qui troublaient la tranquillité, excitaient le tumulte, insultaient à la Convention ?

Etait-ce séparer les départements, que de leur parler

(1) *J.-P. Brissot à tous les républicains de France*, 24 octobre 1792, 48 p. in-8°.

sans cesse de s'unir en tout à la Convention, de s'attacher à l'unité, à l'indivisibilité de la République, parce que là seulement était le gage de la sûreté comme de la prospérité communes ?

Voilà ce que vous lirez dans tous mes ouvrages, avant et depuis la République ; car, dès avant la République, je m'étais élevé contre le fédéralisme, qu'on m'a reproché quelquefois dans ces derniers temps.

C'était servir la tyrannie que de vouloir, sous prétexte d'*un ordre quelconque*, comprimer l'élan révolutionnaire, comme tenta de le faire Lafayette ; c'était servir la liberté que s'élever contre les crimes commis en son nom, que de prétendre à faire régner le *bon ordre*.

C'est dans cet esprit que je me suis récrié contre les massacres de septembre. Le rapporteur ne voit dans ce système que le dessein de déshonorer la révolution du 10 août, de dégoûter de la République ; il nous accuse de ne nous être pas mis entre les assassins et les victimes ; il accuse Petion et Manuel qui jouissaient alors de l'autorité, qui répondaient seuls de l'ordre public et de la vie des citoyens ; il les accuse d'une criminelle indifférence, parce qu'ils ne voulaient pas risquer leur popularité ; il m'accuse d'avoir demandé si Morande était assassiné, Morande mon ennemi et alors dans les prisons ; il prétend qu'au Conseil exécutif, en présence de Danton, j'ai dit : Ils ont oublié Morande !

Il cite Chabot qui a assuré que, le 2 septembre, je m'étais également souvenu de Morande au Comité de surveillance ; trait, disait-il, qui prouve bien que ce tartufe de l'humanité a l'âme des Tibère, des Médicis et des Charles IX.

Si nous nous sommes élevés avec tant de force et tant de constance contre les massacres de septembre, si je n'ai cessé de les dénoncer, si Gensonné a demandé qu'on en

poursuivît les auteurs, si tant de voix se sont élevées de concert, d'un bout de l'Europe à l'autre, contre le décret qui en proclamait l'impunité, ce n'était pas pour flétrir les auteurs de la Révolution du 10 août, ni les Marseillais, ni les Brestois, ni les Parisiens, qui ont renversé la tyrannie, et n'ont pas souillé leurs mains dans le sang des prisonniers ; ce n'était point pour déshonorer cette révolution du 10 août, mais pour la venger ; et on ne le pouvait qu'en séparant les massacres de septembre de l'immortelle révolution du 10 août ; ce n'était point pour calomnier le peuple de Paris, mais bien au contraire pour le justifier, lui que l'on avait accusé d'être le complice de ces exécrables attentats ; c'était pour laver le Gouvernement républicain de cette tache que lui prêtaient les puissances étrangères, afin d'indigner contre nous leurs peuples, afin de rendre à jamais exécrable la Révolution française. Nous leur disions : Ces massacres sont l'ouvrage de quelques brigands ; Paris les abhorre, la France en est indignée, la Convention les punira, et la gloire de la République ne sera pas souillée. Des républicains ne peuvent pas être des cannibales. Lisez, lisez les écrits de ces Anglais, de ces Américains qui ont vanté, qui vantent encore les principes de notre Révolution ; entendez-les, entendez Thomas Paine : il était en Angleterre lors de ces massacres ; il nous a transmis l'affreuse impression qu'ils y firent. *Tous les amis de la France,* nous disait-il, *sont consternés de cet horrible attentat. Jamais, chez aucun peuple libre, on n'a violé les prisons ; une prison est un sanctuaire, un asile sacré.*

Nous prouvions notre républicanisme en demandant la punition. Mais vous qui nous accusez, qui accusez Manuel, Petion (1), moi, de ne s'être pas mis entre les

(1) « Je ne puis ici passer sous silence une horrible imposture avancée contre Petion. Le rapporteur l'accuse d'avoir, le 10 août, signé

assassins et les victimes, vous ignorez donc ce qui se passait dans Paris ; vous ignorez donc dans quelles mains résidait le pouvoir suprême ; nous ignorez donc qu'il était dans les mains de la municipalité de Paris, dans les mains de ce Comité de surveillance accusé d'être le directeur de ces massacres ; vous ignorez donc que l'Assemblée législative n'avait aucun pouvoir, que ses ordres, ses décrets étaient foulés aux pieds ; que douze députés, envoyés pour arrêter l'effusion du sang, furent repoussés, insultés, obligés d'abandonner ces malheureuses victimes pour ne pas partager leur sort ; vous ignorez donc que Dusaulx, ce vénérable vieillard, mis sur la liste des proscrits, courut les plus grands dangers ; vous ignorez que Manuel, à qui vous prêtez de vouloir conserver sa popularité aux dépens de son devoir, que Manuel affronta les piques, les baïonnettes, les poignards pour faire entendre la voix de l'humanité et de la loi ; qu'il fut arraché à ce saint ministère par des mains ensanglantées ; que, de retour à la Commune, il fit, les larmes aux yeux, le rapport de cette horrible boucherie, et que, malgré sa douleur, on passa à l'ordre du jour ; vous ignorez donc que, depuis la révolution du 10 août, Petion était entièrement paralysé par le Comité de surveillance, que tout se faisait sans lui, malgré lui ; que vingt fois il fit des réquisitions au commandant de la garde nationale ; vous ignorez donc que Roland, comme ministre de l'Intérieur, réitéra ces réquisitions, les imprima, les placarda, et toujours aussi inutilement ; vous ignorez donc qu'indigné de voir ces ma-

l'ordre de tirer sur le peuple. Jamais cet ordre n'a existé. Petion fut sur le point d'être assassiné au château dans la nuit du 9 au 10 août ; il n'en fut sauvé que par un décret du Corps législatif qui l'arracha du château. C'est en mémoire de cet événement que le peuple plaça, le 1er septembre, au-dessus de la grille du château, cette inscription : *Nuit du 10 août. — Ici le maire eût été assassiné, si un décret du Corps législatif ne l'eût sauvé.* » (*Note de Brissot*).

nœuvres se continuer paisiblement, Petion se transporta seul, un jour, à la Force (1) ; que là, au milieu des bourreaux, à côté de piles de cadavres, il fit à l'étrange jury qui expédiait les prétendus coupables, à l'officier municipal qui les condamnait (2), les plus sanglants reproches sur ces exécutions ; qu'il les somma de se retirer, au nom de la loi ; qu'ils lui obéirent ; qu'ensuite il requit le commandant d'envoyer une force suffisante ; mais que, la force ne paraissant pas, les massacres recommencèrent. Vous ignorez donc enfin que moi, comme président de la Commission extraordinaire, je ne cessais de prier, de conjurer, supplier Danton, ministre de la Justice et tout-puissant, Santerre, commandant de la force armée, de prendre tous les moyens pour arrêter ces crimes qui déshonoraient la Révolution et répandaient une consternation générale : Danton était sourd, inflexible ; Santerre promettait toujours et ne tenait jamais aucune promesse.

Eh ! que pouvait faire de plus cette Commission extraordinaire environnée des soupçons les plus atroces, dénoncée par la Commune de Paris comme un repaire de contre-révolution ? Que pouvait cette Commission ? sinon proposer des mesures rigoureuses à l'Assemblée législative ? Mais aucune n'était adoptée, ou celles qui l'étaient s'anéantirent bientôt par la révocation (3).

La source de ces horreurs était dans la municipalité et dans le Comité de surveillance ; elle en proposait la cessation, et on les maintenait.

Que pouvais-je faire, moi surtout, moi calomnié, dénoncé alors avec un acharnement incroyable, moi contre qui le

(1) Le 6 septembre.

(2) C'était Monneuse. (Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. III, p. 266).

(3) La Commission extraordinaire paraît n'avoir pas duré au delà du milieu de septembre 1792. C'est là ce que Brissot entend sans doute par « révocation ».

Comité de surveillance eut l'audace de décréter un mandat d'arrêt le jour même du 2 septembre ; mandat réduit ensuite à un simple examen de papiers, où l'on espérait sans doute trouver quelques preuves qui pussent justifier aussi ma mort ?... Des preuves ! il n'y en avait pas ; mais cette recherche aurait certainement tourné à mon désavantage, si mes opinions avaient offert dans ce moment le canevas d'une marche importune.

J'en atteste tous les membres de la Commission extraordinaire ; j'en atteste Guyton-Morveau, qui ne sera pas suspect à mes ennemis ; j'en atteste le ciel : les plus cruelles angoisses déchiraient alors mon âme, et j'employai tout pour arrêter ces massacres, comme celui des prisonniers d'Orléans.

Et c'est moi qu'on vient accuser d'avoir, avec une froideur barbare, demandé si Morande était aussi assassiné !...

Citoyens, écoutez, et vous allez voir avec quel art la calomnie, la vengeance dénaturent les propos les plus simples ; la conversation dont il va être question date d'un temps trop éloigné pour que je puisse en répéter les propres paroles ; mais je suis bien sûr d'en rapporter le sens et la substance. Au moins, je signerai cette déposition un pied dans la tombe.

Déchiré de la continuation de ces massacres, j'étais allé, au nom de la Commission, chez le ministre de la Justice, pour l'engager à prendre des mesures vigoureuses ; il me répondit que cela était impossible, que cette exécution était nécessaire pour apaiser le peuple de Paris, las de voir impunis les conspirateurs qui étaient la cause des calamités actuelles... « Mais comment êtes-vous sûr, lui dis-je, que les conspirateurs seuls périront, que des hommes innocents ne seront pas immolés ?... — C'est un sacrifice indispensable, repartit le ministre : d'ailleurs le peuple ne se trompe pas... *Vox populi, vox Dei*, c'est l'adage le plus vrai et le plus républicain que je connaisse. —

Dites le plus anarchique, » répliquai-je. Danton me lança un regard foudroyant, et je me tus, bien convaincu que je ne faisais qu'irriter cette soif du sang qui semblait alors le dévorer.

Un dernier trait peindra ce Brissot, que le rapport présente comme un homme sanguinaire. Morande n'était pas le seul de mes ennemis emprisonnés ; il en était d'autres, et je citerai Delessart, décrété d'accusation sur mes conclusions ; Delessart qui, à la suite de débats avec moi, avait répandu des libelles pour me déchirer..... Eh bien ! j'atteste ici les membres de la Commission extraordinaire, j'atteste les quarante-huit présidents de sections, et les commandants des deux bataillons qui se rendaient aux deux conférences proposées par la Commission extraordinaire pour empêcher le massacre des prisonniers d'Orléans, dont on nous menaçait chaque jour : que d'efforts ne fis-je pas pour les engager à protéger ces prisonniers, s'ils arrivaient à Paris, si le décret de l'Assemblée législative que je transmis à Versailles n'était pas respecté ! avec quel zèle ne se prêtaient-ils pas aux mesures proposées, ces présidents, ces commandants, qui m'attestaient qu'ils n'avaient reçu aucune réquisition de l'infernal Santerre pour se porter aux prisons dans ces jours lugubres de septembre ! Avec quel zèle ils arrêtaient que chaque section détacherait une force armée pour aller au-devant des prisonniers, que chacune prendrait un prisonnier sous sa garde ! Les ordonnateurs de ces massacres rendirent toutes ces précautions vaines, mais j'ai au moins la douce consolation de pouvoir descendre dans ma conscience, et d'y trouver un témoignage honorable pour mon humanité....

Moi, me réjouir de l'assassinat de mes ennemis ! je ne me suis pas même surpris le désir de les voir mourir légalement ; j'ai souvent au contraire désiré qu'ils changeassent de conduite et de principes ; à ce prix, j'aurais tout oublié, j'aurais pardonné à Morande même.

C'est peut-être un défaut en révolution, mais j'ai toujours eu en horreur les massacres, et même la peine de mort infligée froidement aux coupables ; et c'est ce sentiment, autant que des idées politiques, qui m'engagea à soutenir dans ma *Théorie des lois criminelles*, publiée en 1782, la nécessité de proscrire la peine de mort.

O vous, qui me reprochez de jouer la douceur et les simples affections de la nature, vous ne m'avez jamais lu, vous ne m'avez jamais connu, vous n'avez jamais interrogé mes amis !... Un bon mari, un bon père, un bon ami, un bon citoyen ne joue point la nature, on est comédien trois heures, on ne l'est pas toute la vie et dans son domestique.

Saint-Just prétend qu'on a tout tenté pour empêcher qu'on ne donnât une forme de gouvernement à la République et pour tout embrouiller. Pour le prouver, il s'appuie sur le silence qu'on a gardé, dans le Conseil et au Comité diplomatique, sur les propositions de paix faites le 24 octobre à Kellermann par Kalkreuth (1). Quelques-uns des détenus, dit-il, qui dominaient dans le Comité diplomatique et dans le Conseil, par le moyen de Roland, ne voulurent point de la paix... Saint-Just me désigne ensuite comme un de ces hommes qui ne voulaient point la paix au 24 octobre.

Je ferai observer d'abord qu'à cette époque il n'y avait point de Comité diplomatique, que la Commission extraordinaire le remplaçait ; qu'elle était composée de vingt-un membres, et le plus souvent entourée de cent spectateurs, en sorte qu'il était difficile de rien cacher de ce qui s'y passait. Les paquets y étaient décachetés

(1) Voir au *Moniteur* (XIV, 514, 567) le compte rendu des conférences qui eurent lieu les 8 et 11 octobre entre Kalkreuth et le duc de Brunswick, et d'autre part les délégués de Dumouriez, Dillon et Galbaud. Mais ici il s'agit de négociations un peu postérieures entre Kalkreuth et Kellermann.

par le premier membre présent, et communiqués à l'Assemblée.

J'ignore s'il a été fait des propositions de paix à Kellermann par Kalkreuth ; si Kellermann le dit, nous devons le croire ; mais je déclare que c'est la première fois que j'en entends parler.

Je sais, et toute la France aussi, que Dumouriez reçut de semblables propositions de la part du roi de Prusse. Dumouriez communiqua ces ouvertures au Conseil, et l'on doit se rappeler la réponse énergique que lui dicta le Conseil, réponse applaudie par l'Assemblée et par toute la France : *Nous traiterons quand vous aurez évacué le territoire de la République.*

Maintenant, je ne puis pas concevoir comment on avait tu les propositions faites à Kellermann, lorsqu'on s'occupait de celles faites à Dumouriez ; peut-être le Conseil a-t-il voulu laisser suivre cette négociation à Dumouriez seul. Mais tous ces faits me sont étrangers, le Conseil ne communiquait pas tous ses secrets à la Commission ; et nous accuser de dominer le Conseil par Roland, c'est ignorer que Roland est l'homme du monde le moins facile à dominer, que Roland ne se mêlait point de la politique étrangère, et que Roland n'avait aucune influence dans le Conseil ; j'en atteste à cet égard Danton, qui allait encore au Conseil à cette époque, et qui pourrait rendre sur ces faits un meilleur compte que moi.

Nous n'avions tous, à la Commission comme au Conseil, qu'un seul système bien simple : faire la paix avec tous, s'il était possible de prouver qu'elle se conciliait avec la sûreté et l'indépendance de la République. Si on ne pouvait faire la paix avec l'Autriche, détacher de son alliance le roi de Prusse. C'était le point auquel le Conseil et Dumouriez s'étaient attachés ; mais il a paru que ce prince, en multipliant les propositions de paix par Brunswick,

Kalkreuth, Lucchesini, etc., n'a cherché qu'à jouer le ministre français, pour se tirer de l'abîme où l'avait précipité son imprudente ténacité.

C'est pour affermir la Monarchie, alors détruite et remplacée par la République, que, suivant le rapporteur, j'ai rejeté ces propositions de paix du 24 octobre, dont je n'ai jamais entendu parler, et qu'assurément il n'eût pas été en mon pouvoir de rejeter ; c'était pour l'affermir que, suivant lui, j'avais proposé la guerre contre l'Autriche en 1791, tandis que cette guerre même a été la cause de la destruction de la monarchie ; car elle a, comme je l'avais prédit, amené de grandes trahisons ; les trahisons ont produit l'insurrection du 10 août, qui a renversé le trône, et la Cour le sentit si bien qu'elle s'opposa à cette guerre avec l'opiniâtreté la plus vive.

Au surplus, puisqu'on ne cesse de me reprocher d'avoir été l'auteur de cette guerre, je ne dois pas cesser de répéter qu'elle a été forcée, puisque l'Empereur et ses Electeurs bravèrent ouvertement la France, en soutenant les rebelles contre nous.

Je dois le répéter : je n'ai eu aucune part à l'invasion de la Belgique, comme me le reproche Lindet, puisqu'elle a été décidée par le Conseil exécutif, de concert avec Dumouriez ; au surplus, cette expédition était une suite naturelle de la guerre qu'on faisait à l'Empereur, et, si elle n'eût pas été tentée, on aurait dû justement accuser le Conseil exécutif.

Je dois rappeler encore à Lindet que je n'ai eu aucune part à l'ouverture de l'Escaut, ordonnée par le Conseil exécutif ; que je ne l'ai apprise, comme l'Assemblée, que par une notification du Conseil, et qu'enfin l'Assemblée l'a approuvée par un décret.

Je dois répéter que les motifs de cette guerre parurent si longtemps frappants, que l'Assemblée législative la

proclama sans vouloir entendre aucun rapport, aucun discours.

C'est encore pour affermir ou pour conserver la monarchie, suivant le rapporteur, que fut proposé l'appel au peuple, que je menaçai la Convention des armes de l'Angleterre et de l'Espagne ; si la Convention, dit Saint-Just, avait pu se laisser influencer par la terreur dans ces jugements, la même nécessité ne pouvait-elle pas ensuite vous contraindre à conserver la monarchie ?

Comment le rapporteur a-t-il pu oublier les motifs respectables qui dictèrent l'appel au peuple ? comment a-t-il oublié que les uns le voulurent, que d'autres le demandèrent encore, parce qu'ils voyaient dans ce jugement du peuple le seul moyen de mettre fin aux dissensions, soit que le peuple eût ou n'eût pas condamné à mort ; parce qu'il leur semblait aussi couvrir ce qu'il y avait d'irrégulier dans cette procédure ? La Convention réunissait tant de caractères distincts, d'accusateurs, de juges, de jurés en même temps, que c'était rendre hommage à la souveraineté du peuple, dans une cause à laquelle était si fortement attaché l'intérêt national. Comment Saint-Just a-t-il oublié les motifs politiques que je développai ? Non, ce n'était pas pour affermir la monarchie, c'était pour faire prononcer solennellement la nation contre elle, que j'invoquai l'appel au peuple. C'était pour affermir la République, en lui épargnant de nouveaux ennemis, en lui épargnant les calamités d'une guerre inattendue, calamités qu'elle éprouve aujourd'hui. Je prouvai que le roi d'Angleterre, qui devait vouloir la guerre contre la France, parce qu'il exécrait et redoutait nos principes, ne pouvait la faire tant que la nation anglaise les respecterait. Je prouvai qu'ayant absolument besoin du vœu national pour cette guerre, il faisait tous ses efforts pour l'obtenir ; que, dans ce but, il avait déjà

essayé d'aliéner son peuple de la France, par le tableau repoussant des massacres du 2 septembre ; que cette manœuvre avait ébranlé les Anglais ; que, attachés superstitieusement à la royauté constitutionnelle, parce qu'ils croyaient y voir le gage de leur prospérité actuelle, ils n'envisageaient qu'avec douleur, et peut-être indignation, la condamnation du ci-devant roi ; qu'il serait facile de leur persuader que cette condamnation était l'ouvrage d'une poignée de factieux qui dominaient, et conséquemment de les faire déclarer contre la France. Je prouvai que l'unique moyen de parer ce coup de la politique anglaise était de faire ratifier par le peuple français le jugement du ci-devant roi ; que si ce jugement était sévère, la nation anglaise le respecterait, parce qu'elle y verrait le vœu national, parce qu'elle serait convaincue d'ailleurs que la nation déploierait tous ses efforts pour soutenir son jugement.

Je prouvai que, quoique des républicains ne dussent jamais compter leurs ennemis, quoique nous eussions des ressources immenses, cependant il était de notre intérêt de ne pas nous attirer toute l'Europe sur les bras. Je prouvai enfin que, si la France ne devait pas redouter la coalition des rois, elle devait craindre celle des nations, elle devait empêcher qu'on ne nationalisât la guerre.

Je prédis que, du moment où le jugement à mort sans appel serait rendu, les puissances anglaise et espagnole se déclareraient contre nous. L'effet a suivi ma prédiction. Nos ambassadeurs, nos concitoyens ont été chassés d'Angleterre et de Madrid, nos grains arrêtés, etc. Quoique nous ayons, en apparence, les premiers déclaré la guerre, elle l'était d'avance par la conduite tenue par les cabinets de Londres et de Madrid à l'occasion de la mort du ci-devant roi ; et puisqu'on ne cesse de m'accuser d'avoir fait déclarer cette guerre à l'Angleterre, parce que j'ai

fait le rapport, je dois répéter pour la dernière fois qu'elle a été déclarée par le jugement de Louis XVI, puisque les outrages les plus sanglants m'ont été faits ensuite par la Cour d'Angleterre ; je dois répéter que cette guerre a été forcée et qu'il a paru au Comité qu'il valait mieux prévenir que de se laisser attaquer, puisque Dumouriez répondait de la conquête de la Hollande ; je dois rappeler que le ministre de la Marine nous assura qu'il y aurait, au mois de mars, 36 vaisseaux de ligne et plus de 40 frégates ; je dois répéter que, dans mon rapport, je n'ai été que l'organe du Comité, comme Barère l'a dit depuis, pour la déclaration de guerre à l'Espagne ; je dois répéter aussi, en répondant à Lindet, que le ministre de la Guerre n'avait cessé de nous déclarer qu'il y avait, sur les frontières d'Espagne, une armée de 30.000 hommes et les munitions nécessaires.

Maintenant, je le demande à tout homme de bonne foi, quel parti affermissait le plus la République naissante, ou de celui qui lui créait une guerre générale avec toute l'Europe, ou de celui qui voulait l'éviter ? Quel parti pouvait ramener plutôt la monarchie, ou de celui qui allait jeter son pays dans les calamités interminables (et ce sont ces calamités qui font ordinairement regretter et renaître le despotisme), ou de celui qui voulait donner à la République le temps de se consolider ?

Non que je veuille prétendre ici que ceux qui votèrent contre l'appel au peuple eussent l'intention de ramener la Monarchie ; loin de moi de pareils soupçons ! Mais je soutiens que l'adoption de cette opinion conduisait plutôt que l'autre à ce but monarchique ; mais je soutiens que mes adversaires ont été pour la plupart à leur insu les instruments de l'étranger, dont les agents, bien convaincus que la liberté ne pouvait se perdre que par des exagérations, les ont poussés sans cesse vers des mesures violentes

qu'on décorait du nom de révolutionnaires. C'est le Comité secret des étrangers (1) qui a causé tous nos malheurs, semé les soupçons et les calomnies partout, divisé les patriotes, qui les a exaspérés les uns contre les autres, qui, en un mot, a fait de la défiance, palladium de la liberté, l'arme la plus terrible contre elle.

Eh ! n'est-ce pas là l'esprit qui a dirigé le rapporteur ? Là où il peut, par quelques sophismes métaphysiques, par quelque antithèse brillante, travestir l'intention la plus pure, l'opinion la plus droite, il sacrifie sa conscience au plaisir de briller. Là où la calomnie est trop évidente, il recourt à la réticence qui fait supposer encore plus, ou à l'insinuation qui ne peut compromettre l'accusateur. Ainsi, n'osant pas ressusciter contre moi ces calomnies atroces tant de fois répétées que j'étais soudoyé par l'Angleterre, convaincu qu'il était trop facile de repousser ces calomnies et trop absurde de faire soudoyer un Français par une puissance qu'il a sans cesse combattue, par un ministre qu'il a sans cesse attaqué, il laisse tomber avec dédain cette phrase : « *Je ne m'étendrai pas pour accuser Brissot d'avoir été d'intelligence avec l'Angleterre, peu vous importe, il n'est ni un Cromwell, ni un Mazarin.* »

Ainsi, ce n'est pas parce que cette intelligence est une fausseté que le rapporteur se tait, mais parce qu'elle serait peu dangereuse pour la France ; mais parce que l'accusé n'est ni un Cromwell, ni un Mazarin ; ainsi, le rapporteur suppose le crime, mais il glisse dessus par mépris ! c'est-à-dire qu'il couvre son adversaire d'un double opprobre. Est-il une scélératesse plus perfide ? Mais, ou je suis coupable de cette intelligence, ou je ne le suis pas ; si je le suis,

(1) Brissot semble viser ici ces agitateurs étrangers, Guzman, Pereira, Proly, les frères Frey, qu'on trouve mêlés, avec Cloots, à toutes les menées anarchistes de 1793.

osez l'articuler, osez montrer les preuves, je vous en défie ; si je ne le suis pas, pourquoi laisser même le fait en doute ? Ce doute n'est-il pas un outrage ? Eh ! qu'importe que j'aie ou non les talents de Cromwell ou de Mazarin ! le talent n'est rien quand il s'agit de punir le crime. Le crime doit être puni dans Richard comme dans Olivier Cromwell.

Ce n'est pas avec l'Angleterre seule que le rapporteur a l'air de me prêter des intelligences, il m'en suppose encore avec les Etats-Unis d'Amérique ; il suppose que j'ai voulu y étendre mon influence, et quelle preuve en donne-t-il ? C'est que j'ai fait nommer mon beau-frère (1) vice-consul à Philadelphie.

C'est-à-dire que les républicains d'Amérique, qui ont voué une haine si profonde à la royauté, qui ont vu avec tant d'enthousiasme s'élever la République française, pourront être entraînés à contribuer au rétablissement de la Monarchie française ! C'est-à-dire que, pour opérer ce miracle, il suffisait de créer un vice-consul français qui pourrait tout à coup faire oublier leurs principes aux Washington, aux Adams, aux Jefferson, et aux quatre ou cinq millions de républicains qui couvrent les dix-neuf états d'Amérique ! Quel misérable levier pour cette masse ! Quel comble d'absurdité !

Mon beau-frère est un républicain par principe, par mœurs, qui ne s'est fixé dans les Etats-Unis que par haine pour les gouvernements monarchiques. Il a quitté sa charrue pour le vice-consulat : c'est un sacrifice qu'il a fait. Si le Conseil l'a nommé, c'est que nul Français, résidant en Amérique (et cette résidence était précieuse dans un moment où nous avions un besoin pressant des

(1) François Dupont.

décrets (1) de ce pays), n'avait plus de titres que lui, plus de moyens d'être utile à sa patrie ; c'est qu'à la théorie et à la pratique du commerce, à des connaissances étendues, immenses, recueillies sur des rivages lointains, il joignait celle de plusieurs langues étrangères, celle des Etats-Unis et de l'Amérique ; il alliait l'estime de ces habitants et ces mœurs austères, qui sont la preuve la plus sûre d'un républicanisme éprouvé. Au surplus, que l'injustice le frappe et le punisse du lien qui l'unit à moi, elle frappera plutôt la patrie que lui ; il reprendra la charrue avec plus de plaisir qu'il ne l'a quittée.

L'accusation du rapporteur, sur ce chef, a étrangement varié. Il avait articulé, en lisant son rapport, que j'avais placé le fils de Dupont de Nemours et Genest, mon ami, comme ambassadeurs en Amérique. (Voir les *Nouvelles politiques* (2) du 9 juillet). Depuis, il a corrigé son thème parce que probablement quelqu'un mieux instruit lui aura appris que j'étais l'ennemi, et non l'ami de Dupont de Nemours, qui m'a constamment calomnié devant l'Assemblée législative, et que le fils avait perdu sa place en Amérique (3). A l'égard de Genest (4), c'est son mérite seul

(1) *Décrets* n'a pas de sens. Je crois qu'il faudrait lire *récoltes* ou *grains*. Déjà Camille Desmoulins avait dit, dans son *Histoire des Brissotins* (éd. Claretie, I, 331), qui parut quelques jours avant le 31 mai : « Comment ne serions-nous pas affamés ? comment nous viendrait-il des grains d'Amérique ? qui est-ce qui est consul général de France ? C'est le beau-frère de Brissot.... »

Il faut noter ici que Camille Desmoulins transforme en *consul général de France* aux Etats-Unis un simple vice-consul à Philadelphie. C'est ainsi que les partis écrivent l'histoire.

(2) Il y a *publiques* dans le texte de Montrol, mais aucun journal de ce nom n'existait, et c'est bien dans les *Nouvelles politiques* du 9 juillet qu'on trouve un résumé du rapport de Saint-Just énonçant ces articulations.

(3) Victor Dupont, fils de Dupont de Nemours ; voir sur lui Fr. Masson, le *Département des Affaires étrangères*, p. 333-334.

(4) Edmond-Charles Genest était le frère de M[me] Campan. Chargé d'affaires en Russie en 1789, rappelé en juillet 1792, il fut envoyé en décembre 1792 (v. *Moniteur* du 23), comme ministre de France

qui l'a recommandé au ministre Lebrun ; il avait donné des preuves de son patriotisme à la cour de Russie. La Convention, à qui sa nomination fut notifiée (1), la vit avec plaisir, et les Américains lui ont rendu justice en l'accueillant avec une distinction flatteuse pour la République (2).

En nous accusant d'avoir voulu rétablir la Monarchie, il était présumable que le rapporteur n'oublierait pas la trahison de Dumouriez. Aussi n'a-t-il pas manqué de réchauffer la fable de notre complicité avec ce traître, et il l'appuie en tirant de la fange toutes les calomnies cent fois débitées à la tribune et dans les papiers publics, et cent fois pulvérisées.

Il rappelle que Dumouriez se déclara pour le jeune d'Orléans contre le fils du tyran mort ; et, d'un autre côté, il est obligé de convenir que les prétendus amis de Dumouriez demandèrent avec ardeur l'expulsion de tous les Bourbons. Comment donc pouvaient-ils participer aux projets de mettre d'Orléans sur le trône ?

Le rapporteur croit sauver cette contradiction en disant qu'on ne demandait cette expulsion que *par semblant*, que pour se donner un air *de popularité*. Et la popularité, au moins à Paris, était pour les Bourbons. Elle était même pour eux dans quelques cités ! Mais comment, *par semblant*, nuit-on soi-même à ses projets ? Comment, *par semblant*, rend-on odieux les hommes qu'on veut faire aimer ? Comment, *par semblant*, proscrit-on réellement ceux qu'on veut faire régner ?

Certes, s'il y a eu des complices de la trahison de Du-

aux Etats-Unis. M. Fr. Masson, dans l'ouvrage cité plus haut, est très dur pour lui. On trouvera dans le livre de M. Moncure Conway sur *Thomas Paine* un appendice fort intéressant sur Genest et sur ses rapports avec Brissot en 1792.

(1) Séance du 21 décembre.

(2) Voir *Moniteur* du 13 juillet 1793.

mouriez, ce ne sont pas ceux qui voulaient la République et point de Roi, ce ne sont pas ceux qui demandèrent l'expulsion de la famille qu'il voulait porter sur le trône.

Le rapporteur soutient qu'ils étaient liés avec Dumouriez *par un traité secret*, que je m'étais raccommodé avec lui. Qu'il montre donc, qu'il prouve ce traité ! A-t-il oublié les réponses victorieuses données à la tribune par Vergniaud et par Guadet ? A-t-il oublié ce que j'ai dit, ce que j'ai imprimé sur Dumouriez ? Moi, lié par composition avec lui ! moi qui, lors de son premier ministère, lui avais fait une de ces plaies qui ne se ferment jamais ! moi, qui l'avais dénoncé au public ! moi, qui depuis n'avais eu avec lui ni correspondance ni relation particulière (1) !

Mais où se formèrent les plans de trahison, de conjuration pour rétablir la royauté ? Dans des conciliabules, dit Saint-Just : il y en avait chez Petion, chez Valazé, à Saint-Cloud. Là, l'intrigue, ajoute-t-il, avait remplacé la Cour : Madame Brissot logeait au palais de la ci-devant reine, et recevait souvent la plupart des détenus.

Je ne parlerai ni des prétendus conciliabules chez Petion, ni de la réunion chez Valazé (2), où je n'assistai que deux ou trois fois, où je n'entendis que des discussions politiques ; mais j'affirme que le conciliabule tenu chez ma femme est une imposture sciemment avancée ; ici, je dois entrer dans des détails minutieux.

Ma femme, mère de trois enfants, concentrée depuis dix ans dans la retraite la plus impénétrable, étrangère au monde, parce qu'elle s'était vouée exclusivement à

(1) Ici, Brissot n'est pas sincère. On trouvera, à la *Correspondance*, trois lettres de lui à Dumouriez, de novembre et décembre 1792. La vérité est que, après le 10 août, Brissot, Roland et tout leur parti s'étaient réconciliés avec Dumouriez, pour garder son armée à la République.

(2) Valazé demeurait rue d'Orléans-Saint-Honoré, nº 19. — Voir, sur les réunions qui se tenaient chez lui, Aulard, *Histoire politique*, p. 389-390.

l'éducation de ses enfants, ma femme avait l'habitude de passer chaque année l'été à la campagne ; ses enfants y respiraient un meilleur air, y fortifiaient leur santé, et loin du tumulte et des exemples dangereux pouvaient s'éduquer plus aisément. Elle avait abandonné une très petite maison qu'elle occupait l'année dernière, incertaine où elle porterait ses pas ; elle fut tirée de cet embarras par le citoyen Bousquet, beau-frère de Guadet, et régisseur de Saint-Cloud (1); il lui offrit, moyennant 200 francs par an, deux pièces dans l'ancien logement d'un des concierges du château ; ma femme accepta : elle y trouvait deux avantages, excellent air et voisinage d'un ami. A peine était-elle installée dans ce réduit que la calomnie qui m'environnait de ses espions répandit le bruit qu'elle occupait le palais de la ci-devant reine. Je me dérobais une fois la semaine, pour aller auprès de mes enfants ; là seulement je goûtais le bonheur ; Guadet quelquefois m'accompagnait, il allait voir sa sœur ; on nous envia cette douce consolation, on prétendit qu'il se tenait des conciliabules à Saint-Cloud ; on alla plus loin, on imprima qu'il s'y faisait des dépôts d'armes, et on proposa sérieusement à la municipalité d'envoyer faire le siége du château. Aussitôt que ces bruits devinrent publics, je renonçai à mes promenades solitaires, j'engageai ma femme à se loger ailleurs ; elle le fit, et loua deux très petites chambres dans la maison d'un peintre (2) ; c'est là que, lors de mon arrestation, la municipalité de Saint-Cloud s'est transportée pour faire la visite de mes papiers.

Voilà l'exacte vérité, j'en atteste les officiers municipaux de Saint-Cloud, les invalides qui gardent le château,

(1) Lisez : Robert Bouquey. Guadet et lui avaient épousé les deux sœurs. C'est M[me] Bouquey qui abrita chez elle, à Saint-Emilion, d'octobre 1793 à juin 1794, les Girondins proscrits.

(2) Cf. *Mém. de M[me] Roland*, I, 302.

les personnes qui fréquentaient journellement la maison du régisseur ; qu'ils disent si ma femme ne vivait pas dans la retraite la plus profonde, dans la simplicité la plus étroite ; on parle de son faste, et elle n'avait pas même de domestique. Une femme à la journée faisait son ménage, c'était de ses mains qu'elle préparait ses repas et les aliments de ses enfants. Des conciliabules chez une femme ! lorsqu'elle ne voyait que son mari, et qu'à peine elle le voyait dix ou douze heures par semaine ! ma femme intrigante en politique ! lorsque depuis dix ans elle a renoncé à toute espèce d'études et de conversations politiques pour se consacrer entièrement à l'éducation de ses enfants !

Ainsi, calomniateurs impudents, ce n'est pas assez de m'avoir environné de persécutions, de semer mon chemin de tisons ardents, de fers tranchants, il fallait encore me persécuter, me déchirer dans ce que j'ai de plus cher, dans mon unique consolation ! il fallait violer l'enceinte de mon domestique, et livrer ma femme à vos traits empoisonnés ! il fallait appesantir mon nom sur sa tête, ce nom que vous avez su rendre si odieux, ce nom qui est devenu un titre de proscription, ce nom fatal à quiconque le porte ! Il fallait voir l'inquisition fondre à chaque instant dans une maison habitée par moi ou par les miens !

Tel a été l'effet de cette affreuse persécution, que ma femme, mes enfants, obligés, quoique malades, quoique souffrants, d'errer de pays en pays, d'auberge en auberge, pendant que je languissais dans les prisons, n'ont pu trouver de quoi reposer leur tête qu'en déguisant ce nom dont ils devaient s'honorer ; car enfin c'est le nom d'un républicain qui a rendu quelques services à la liberté, c'est le nom d'un honnête homme.

Enfin, pour dernière preuve de ma participation à la conjuration des *Trente-deux*, on allègue ma fuite lors du

décret d'arrestation... « Brissot, dit le rapporteur, fuyait en Suisse sous un faux nom, avec un étranger; un Espagnol appelé Marchena se rendait à Moulins près de lui. Cet Espagnol avait, dit-on, intrigué dans les provinces. »

Oui, j'ai fui ; mais ce n'était pas pour conspirer en faveur de la royauté que j'abhorre, pour conspirer contre la République une et indivisible, sans laquelle je ne crois pas que le Gouvernement républicain puisse exister en France. J'ai fui parce que j'étais convaincu que la Convention n'était pas libre lorsqu'elle avait rendu le décret d'arrestation, parce que les débats, les témoignages des députés non suspects, puisqu'ils sont parmi mes adversaires (1), m'avaient appris que ce décret avait été arraché par les baïonnettes. J'ai fui parce que j'ai craint que la furie qui avait violé la liberté de la Convention ne portât ses excès plus loin, n'exécutât un massacre qui aurait infailliblement amené la guerre civile. J'ai fui, je n'ai pas obéi au décret parce que mon devoir me paraissait tracé dans la Déclaration des droits, parce que cette Déclaration m'ordonnait de résister à l'oppression.

Oui, j'ai fui sous un faux nom (2) ; mais la violence qui rendait le mien si dangereux ne légitimait-elle pas un tel emprunt ? J'ai fui, non pour aller au dehors conspirer contre mon pays, mais pour dérober ma tête à l'injustice. J'ai fui, non pas avec un étranger, comme le suppose le rapporteur, mais avec un agent du pouvoir exécutif, avec un ami qui n'a pas voulu me quitter jusqu'à ce que je fusse en sûreté, qui s'est sacrifié généreusement pour moi, avec le citoyen Souque (3), qui a fait ses preuves de patriotisme. En fuyant, j'ai déclaré que la Convention

(1) Delacroix, l'ami de Danton, avait protesté par deux fois, dans la séance du 2 juin, contre l'oppression de l'Assemblée par les sections en armes.

(2) Celui d'Alexandre Ramus, négociant à Neufchâtel. Cf. p. 221.

(3) Joseph Souque. — Voir des détails sur lui, p. 220.

n'était pas libre ; mais, en même temps, je n'ai cessé de dire et de répéter qu'elle était toujours le centre autour duquel les départements devaient se ranger, et j'ai soutenu constamment le grand principe de l'unité et l'indivisibilité de la République.

Tel est le langage que j'ai tenu partout où j'ai porté mes pas, et surtout à Moulins (1) ; j'en atteste les officiers municipaux, les administrateurs du Département, qui venaient me voir. On m'a accusé d'avoir voulu séduire le District de Gannat, de lui avoir dicté la démarche qu'il a faite en ma faveur. Moi, chercher à séduire un bourg de cent feux, lorsque je n'écrivais pas même aux départements qui prirent la défense des trente-deux députés ! moi qui, tenu au secret le plus rigoureux, n'avais de communication qu'avec trois ou quatre officiers municipaux, et ne pouvais écrire une lettre qui ne fût lue par eux ! Cette histoire de Gannat, qui a seule fondé le décret d'accusation rendu contre moi, doit être racontée. Un administrateur du département de l'Allier, le citoyen Lescombes (2), que je ne connaissais pas, se présenta à l'auberge où j'étais détenu. J'étais alors avec le citoyen Germaye (3), officier municipal, et le citoyen Souque ; le citoyen Lescombes arrivait de Gannat ; il m'apprend l'intérêt que le District prend à mon sort, me lit une copie de l'adresse qu'il avait envoyée au Département, et qu'il avait remise lui-même. Il y était dit que le décret rendu contre les députés était un attentat à la souveraineté nationale ; me retenir en vertu de ce décret, c'était s'associer à cet attentat ; la demande de ma mise en liberté était la conséquence de cette assertion. Cette adresse me parut être dans des termes convenables. Depuis on a parlé d'une lettre dans laquelle le District de Gannat

(1) Voir le morceau précédent, *Mon Voyage.*
(2) Il faut lire : Descombes.
(3) Il faut lire probablement : Jémois.

aurait menacé de se porter en armes sur Moulins, si on ne me relâchait pas ; je n'ai jamais vu cette lettre. Je remerciai le citoyen Lescombes de l'intérêt que me témoignait Gannat ; il me parut désirer une réponse par écrit. Je la fis, sans soupçonner le parti qu'on pourrait en tirer ; car cet homme que l'on peint si fin, qui, suivant le rapporteur, *apprécie tous les cœurs, tous les esprits, tous les intérêts, séduit tout le monde*, cet homme se laisse au contraire toujours séduire par ses affections, par son premier mouvement, par tous ceux qui lui parlent, par un enfant. Ah ! Roland et Petion le connaissaient mieux cet homme, lorsqu'ils le peignaient comme trop confiant pour être chef de parti. Mais on a besoin de m'attribuer une excessive finesse afin d'expliquer comment il se fait que, depuis quatre ans, on n'ait pas trouvé une seule preuve de tous les crimes que l'on m'impute. Revenons à Gannat : après avoir, dans ma réponse à ce District, exposé les motifs de ma fuite, l'état où j'avais laissé la Convention, et la nécessité de maintenir son indépendance en la regardant toujours comme l'âme de la République, je la remis au citoyen Lescombes ; mais bientôt le maire de Moulins vient m'annoncer que la lettre du District de Gannat excite un mouvement général dans Moulins, qu'on est indigné des menaces de cette commune ; je lui déclare que j'ignore ces menaces ; il ajoute que le Département va punir ce District. Affligé de cette scission arrivée à mon occasion, j'offre d'écrire sur-le-champ au citoyen Lescombes pour l'engager à ne faire aucun usage de ma réponse et à tout ensevelir dans l'oubli ; le maire approuve cette idée, il se charge de la lettre et me dit, quelques heures après, que le Département avait envoyé un exprès pour la porter. Je croyais tout apaisé, j'étais content ; on s'était joué de ma simplicité. Au lieu d'expédier ma lettre à Gannat, le maire vint la déposer au comité de sûreté générale, à Moulins ; ce qui

provoqua une visite de mes papiers. Je crus devoir protester contre cette inquisition exercée sur un représentant du peuple par un Département, et sans aucun décret qui l'y autorisât. On passa outre ; je n'étais pas libre ; j'ouvris mon portefeuille, on y trouva des réflexions sur l'anarchie, quelques copies de lettres au Comité de salut public, et la copie de cette adresse de Gannat, qui m'avait été remise par le citoyen Lescombes.

Voilà donc à quoi se réduisent cette fameuse levée de boucliers du District de Gannat, cette grande conjuration ; conjuration qui, sur la simple dénonciation d'un membre, m'a fait décréter d'accusation sans rapport préalable, qui a fait transférer le District de Gannat à Saint-Pourçain (1) et mander à la barre les administrateurs. Ils ont paru, ils se sont rétractés (2), on a révoqué la punition, et moi, étranger à ce qu'on appelait leur crime, moi, innocent, moi décrété sans avoir été entendu, je suis resté dans ma prison.

Il semble que le sort ait voulu placer la source de mes malheurs dans l'affection de ceux qui prennent intérêt aux persécutions dont j'étais la victime : l'histoire de l'Espagnol Marchena, contre lequel le rapporteur glisse en passant un trait empoisonné, en fournit une autre preuve.

Marchena est un jeune Espagnol, fanatique pour la liberté politique et philosophique, plein de feu, et joignant à des lumières très étendues un courage à toute épreuve. Son amour pour la liberté, ses discours, ses écrits l'avaient fait bannir de l'Espagne, où l'inquisition le menaçait de ses supplices ; il se réfugia à Bayonne au commencement de la Révolution. Membre de la Société patriotique, il y prêcha contre toute espèce de despotisme monarchique, nobiliaire, ecclésiastique ; il y écrivit un des premiers en faveur du républicanisme ; la conformité de nos sentiments l'engagea

(1) Décrets des 23 et 24 juin 1793.
(2) Séance de la Convention du 3 juillet.

à m'adresser ses écrits ; j'y remarquai de l'énergie et de la profondeur, je l'encourageai ; il continua de correspondre avec moi. Le moment approchait où la France allait se déclarer contre l'Espagne, il fallait préparer dans ces pays la révolution des idées, Marchena me parut l'homme le plus propre à accélérer ce résultat ; je parlai de lui au ministre Lebrun, qui me promit de l'employer. Marchena vint à Paris, où le ministre le fit inscrire sur la liste des membres du Comité révolutionnaire. Ce Comité allait commencer son travail, lorsque le Comité de défense générale fut remplacé par le Comité de salut public (1). Les hommes, les principes, l'esprit n'étaient plus les mêmes, le moindre attachement à moi, à mes amis était un crime. Marchena se prononça plus fortement en faveur de mes principes, par cela même qu'on me persécutait ; il ne voulut pas fléchir, il fut rayé, emprisonné, poursuivi, et son affection pour moi sembla s'en augmenter. Enfin arrive la catastrophe du 2 juin ; Marchena apprend mon arrestation à Moulins ; sur-le-champ il s'abandonne à une idée, qui a paru plus qu'extraordinaire à l'égoïsme ; Marchena part pour Moulins, son projet était d'y partager ma prison et mes malheurs ; il arrive, se fait prendre, on l'interroge au milieu de la nuit en présence de toute la ville. C'était une conjuration nouvelle, on languissait d'en connaître les détails. Marchena expose avec calme sa conduite, son dessein ; on regarde d'abord son récit comme un roman ; quatre heures d'interrogatoire soutenues avec cette fermeté que donne l'innocence et que le crime imite mal convainquent enfin que Marchena n'est pas moins fanatique d'amitié que de liberté. Et c'est de cet homme que le rapporteur a osé imprimer : « *Un Espagnol qui, dit-on, a intrigué dans les Pyrénées.* »

(1) 5 avril 1793.

Oui, sans doute, Marchena intrigua dans les Pyrénées, mais en républicain, ennemi déclaré de tous les despotismes. Voilà son crime. Interrogez la Société populaire et les citoyens de Bayonne, ils déposeront de cette noble intrigue.

Récapitulons maintenant la preuve de mon royalisme :

Suivant le rapporteur, j'ai participé au complot formé dans le sein de la Convention nationale pour rétablir la royauté en 1793.

1° Parce que le 26 juillet 1792, c'est-à-dire au temps où la royauté constitutionnelle existait encore, où les lois prononçaient peine de mort contre quiconque voudrait la détruire, j'ai dit, à la tribune de l'Assemblée législative, que la loi devait frapper les républicains régicides, opinion dont l'Assemblée législative a ordonné l'impression ;

2° Parce que j'ai voulu la déchéance, tandis que, en soutenant que le ci-devant roi était dans le cas de la déchéance, j'ai rejeté ce mode qui nous donnait un autre roi ;

3° Parce que j'ai voté pour la suspension du ci-devant roi ; et cette suspension pouvait seule amener la République;

4° Parce qu'un imposteur a dit que je voulais conserver le sceau royal, et dès le 10 août j'ai voté pour qu'il fût supprimé ;

5° Parce que je me suis élevé contre l'anarchie, qui seule peut détruire la République ;

6° Parce que j'ai encore dénoncé les massacres du 2 septembre, qui ont, aux yeux de l'Europe, souillé et fait rétrograder notre République ;

7° Parce que j'ai rejeté la proposition de paix faite le 24 octobre à Kellermann par Kalkreuth ; et je n'ai jamais eu aucune connaissance de ces propositions qu'il n'était pas en mon pouvoir de rejeter ;

8° Parce que j'ai fait déclarer la guerre, en 1792, à l'Autriche ; et c'est l'Assemblée législative qui a déclaré cette

guerre, sans entendre de rapport, et sans que j'aie parlé ; et cette guerre était forcée, et elle a amené la destruction de la royauté ;

9° Parce que j'ai voté pour l'appel au peuple, qui pouvait nous éviter la guerre avec l'Angleterre et l'Espagne, et par conséquent contribuer à affermir la République ;

10° Parce que j'ai placé mon beau-frère consul à Philadelphie ;

11° Parce que j'étais lié par composition avec Dumouriez qui voulait porter d'Orléans sur le trône ; et je n'ai eu ni correspondance, ni liaison, ni relation avec Dumouriez depuis juin 1792, et j'ai constamment voté pour l'expulsion des Bourbons ;

12° Parce que ma femme habitait le palais de la ci-devant reine, où les députés détenus tenaient des conciliabules ; et ma femme, qui n'a jamais habité ce palais, ne connaît pas trois de ces députés ;

13° Parce que j'ai fui après mon décret d'arrestation, lorsque j'avais à craindre que la même violence qui avait fait rendre ce décret n'attentât à mes jours ;

14° Parce que l'Espagnol Marchena m'est venu trouver à Moulins ; et il est prouvé que cet Espagnol est un excellent républicain et qu'il n'a fait ce voyage que par amitié.

Ainsi, ces quatorze prétendues preuves sont composées de six opinions énoncées soit à la tribune de l'Assemblée législative, soit à la Convention, qui, d'un côté, ne peuvent servir de base à aucune accusation ; qui, de l'autre, n'ont aucune analogie avec un complot pour rétablir la royauté ; et quant aux faits ils sont ou faux ou contradictoires, et presque tous étrangers à l'accusation d'un complot pour le rétablissement de la royauté.

Dira-t-on encore que j'ai conspiré, et pourquoi ?

Parce que je suis avide de gloire ? Eh ! quel gouvernement en offre plus aux talents que le gouvernement républicain ?

Parce que je suis ambitieux ? Et dans quelle monarchie un plébéien comme moi peut-il prétendre aux premiers emplois ? Un représentant du peuple ne voit-il pas les rois au-dessous de lui, puisqu'il les juge ?

Non, mon ambition est remplie, quatre années de ma vie valent des siècles ; j'ai servi mon pays, j'ai servi la liberté, la postérité me jugera ; quand on vit, quand on écrit sous les yeux d'un pareil juge, on ne se déshonore point.

Serait-ce pour de l'or que, trafiquant de mes opinions et de ma réputation, je serais descendu jusqu'à soutenir la royauté ?

Vous m'accusez de m'être enrichi, vous me supposez des millions, de superbes hôtels ; vous m'imputez de jouer la misère avec cette opulence ; vous me couvrez du double opprobre de la cupidité et de l'hypocrisie ; mais où sont mes hôtels, mes contrats, mes guinées, mes assignats ? Montez à l'appartement obscur que j'occupe depuis quatre ans, à un quatrième étage (1), observez-en les meubles ; hors les livres, qui sont la douce consolation de l'infortune, tout y porte les marques de la médiocrité la plus stricte ; consultez les municipaux qui, le 3 septembre, me surprirent dans mon lit pour visiter mes papiers, ils vous le diront : c'est l'asile de l'indigence. Eh bien ! ces meubles mêmes, ces livres ne sont plus à moi, ils sont saisis pour les loyers.... Interrogez mes fournisseurs, la femme de journée qui nous servait, et vous verrez si j'avais les jouissances même d'un homme médiocrement aisé ; examinez mon journal de dépenses, vous y verrez, non pas que j'ai des trésors, mais que je dois environ 25.000 francs pour des dettes sacrées, dettes qui datent de huit ans.

Je me suis enrichi ! grand Dieu ! Apprenez donc que ma femme, mes enfants seraient sans pain, si des amis géné-

(1) Rue de Grétry, nº 1.

reux n'étaient venus à leur secours. Pauvres enfants, je le disais avec vérité dans une de mes opinions à la tribune, si la mort m'enlevait, je ne vous léguerais que des dettes et des malheurs !

Et qui m'a réduit à cet état ? mon insouciance sur mes intérêts, le sacrifice perpétuel que j'en ai fait au bien public, à mon désir d'éclairer le peuple, enfin, mon horreur bien connue pour toute espèce de corruption et pour les hommes qui s'y laissaient entraîner... Eh ! si j'avais imité leurs exemples, si j'avais voulu partager, on ne me condamnerait pas aujourd'hui à l'humiliation de me justifier.

Citoyens, je n'ai pas sans cesse à la bouche le mot de sans-culotterie ; mais je la pratique. Je suis peuple ; moi, les miens, nous avons connu le peuple ; pourquoi les maisons ne sont-elles pas toutes de verre ? Vous parlez de mœurs républicaines : eh ! qui les eut plus que moi, et dès sa plus tendre jeunesse ? qui ne m'a pas reproché cette âpreté farouche, inflexible, qui ne sait pas capituler avec la faiblesse humaine ? quel pouvoir ai-je jamais flatté ? quels honneurs ai-je recherchés ? où m'a-t-on vu briguer les applaudissements ? dans quel théâtre, depuis et même avant la Révolution, m'a-t-on vu chercher même des délassements à mes travaux ? Je ne me délassais d'un travail que par un autre ; en un mot, ce thermomètre est infaillible, au milieu de toutes les calomnies qui depuis quatre ans m'environnent, en a-t-on vu une seule sur mes mœurs, sur mon domestique ? Non, ma vie morale a été respectée. Et vous voudriez qu'un homme qui, depuis vingt-cinq ans, a les mœurs d'un républicain, se dégradât tout à coup par le royalisme ? Ou la science du cœur humain est fausse, ou je suis républicain.

Maintenant, citoyens, jugez de la douleur que je dois

éprouver en me voyant, moi, homme du peuple, voué à la défense du peuple depuis dix ans, travesti tout à coup en ennemi du peuple !... moi, l'ennemi juré des rois, inculpé comme royaliste ! Non, les angoisses que m'ont fait éprouver ces décrets d'arrestation et d'accusation rendus sans m'entendre, les tourments d'une prison de quarante-cinq jours (1) n'égalent pas l'affliction que m'a causée l'erreur où l'on a jeté le peuple sur mes principes. Mon bonheur était d'avoir contribué à le rendre libre, d'avoir mérité sa reconnaissance ; et, pour prix de tous mes travaux, j'ai recueilli du mépris, de la haine, des malédictions. Votre jugement peut m'absoudre, citoyens, mais il ne réparera pas le mal que m'a fait cette triste pensée ; une idée l'adoucit pourtant, l'innocence est dans mon cœur, la justice est dans le peuple, tôt ou tard il proclamera mon innocence. J'attends donc avec tranquillité son jugement et le vôtre.

(1) Si l'on compte à partir du 10 juin, jour de l'arrestation à Moulins, cela nous porte au 25 juillet ; si l'on ne calcule qu'à partir de l'emprisonnement à l'Abbaye, nous arrivons au 8 août. Nous avons ainsi la date approximative du jour où Brissot a terminé d'écrire cet émouvant plaidoyer.

CHAPITRE XXII

PROJET DE DÉFENSE DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE EN RÉPONSE AU RAPPORT D'AMAR

La France et l'Europe entière retentissent depuis quelque temps de la prétendue conspiration des trente-deux députés contre la République ; on m'accuse d'en être le chef, on ne parle que de nos crimes ; des hommes salariés demandent chaque jour notre supplice et font rouler avec délectation nos têtes sur l'échafaud. Plongés dans une rigoureuse captivité durant quatre mois (1), nous avons demandé la liste de nos ennemis, les preuves de cette conspiration. Deux rapports (2) ont paru, et le public n'en est pas mieux éclairé. Six décrets ont ordonné que l'acte d'accusation serait dressé. Nous attendions avec impatience cet acte ; il était à croire qu'il spécifierait, qu'il préciserait *ces crimes* si fameux, et cet acte n'a pas encore paru.

Pour épaissir les ténèbres et nous laisser dans notre perplexité, pour nous forcer à nous taire, on retarde l'impression du dernier rapport (3). Car qui combattrions-nous ?

(1) L'arrestation de Brissot est du 10 juin. C'est donc vers le 10 octobre, à la Conciergerie, où il avait été transféré le 6, qu'il dut commencer ce projet de défense.

(2) Les rapports de Saint-Just (8 juillet) et d'Amar (3 octobre).

(3) Le texte du rapport d'Amar ne parut dans les journaux que dans les derniers jours d'octobre (*Moniteur* des 25, 26 et 27), alors que le procès des Girondins était commencé, mais il avait été imprimé à part (*Imprim. nation.*, 54 p. in-8°), et Brissot ne dut pas tarder à en avoir un exemplaire, puisque nous allons le voir y répondre point par point.

des extraits insérés dans les journaux? on les accusera d'être infidèles.

Cependant les calomniateurs profitent de notre silence pour nous accabler d'outrages, pour échauffer les esprits contre nous; et, de ce que nous n'élevons pas la voix, le public prévenu conclut que nous sommes impuissants à nous défendre.

Il faut ôter cet avantage à la calomnie. Si les desseins atroces de nos ennemis doivent s'accomplir, qu'au moins notre mémoire soit vengée.

Je vais donc réfuter tous les faits avancés contre moi dans les rapports de Saint-Just et d'Amar. Je prouverai qu'il n'en est pas un qui ne soit une imposture. Pour étayer cette absurde accusation, on a fouillé dans toute ma vie; j'en rends grâce à mes adversaires; car ma vie entière a été dévouée à la liberté et déposera de mon amour pour elle. Je ne suis pas né d'hier à la République comme tous mes ennemis; j'étais républicain au moment où j'ai pris la plume contre le despotisme qui enveloppait la France, et il y a plus de quinze ans.

« Avant tout, disait Robespierre accusé dans une circonstance semblable à la mienne, avant tout, qu'il me soit permis d'invoquer une règle assez sûre pour me juger. Si je puis rapporter toute ma conduite à un principe unique, et que ce principe soit honnête et pur, de quel front pourraient-ils lui chercher des motifs coupables, et me mettre au rang des ennemis de la patrie? Or, je vais ici leur révéler le secret de cette roideur inflexible qui leur a tant déplu, et qu'ils ont érigée en crime, depuis qu'ils se sentent assez forts pour m'opprimer. »

Eh bien! ma vie entière a été subordonnée à un principe unique, à un principe pur et sublime. Dès ma plus tendre jeunesse, j'ai aimé la liberté avec passion; j'ai abhorré

le despotisme, de quelque masque qu'il se couvrît ; j'ai détesté les démagogues comme les rois. « Qu'on nomme, écrivais-je en 1790 à Stanislas Clermont, un seul de mes ouvrages, et la collection en est nombreuse, où je n'aie pas eu pour but de venger l'humanité, la liberté, la raison, outragées par le despotisme. » Voilà les dieux que je sers, que j'encense publiquement depuis quinze ans ; et l'on ose souiller ma vie passée par les calomnies les plus atroces ! Et lorsque la liberté triomphe, lorsque la République existe, on m'accuse de conspirer contre elle ! Moi, qui ai consacré toutes mes veilles pour établir cette République, qui n'ai conspiré que pour la République contre les rois ; moi qui, dans ma *Théorie des lois criminelles*, publiée en 1780, dans ma *Bibliothèque des lois criminelles*, dénonçai les crimes des rois et des ministres, attaquai tous les préjugés, toutes les bases du despotisme !

Moi qui ne passai près de deux années, 1783 et 1784, en Angleterre, que pour y étudier les principes des constitutions anglaise et américaine, que pour les inoculer en France ; qui les développai successivement dans ma *Correspondance politique*, dans mon *Tableau des sciences et des arts en Angleterre*.

Moi qui, revenu en France en 1784, fus emprisonné à la Bastille sous le prétexte de libelles chimériques, mais dans la vérité, d'après la confession de Lenoir, pour avoir répandu les principes de la liberté anglaise que le vizir Vergennes détestait.

Moi qui, sorti de cette affreuse prison, n'en continuai pas avec moins d'ardeur mes travaux pour établir la liberté en France ; qui retraçai, dans mon *Histoire philosophique d'Angleterre*, les droits inconnus des peuples ; qui leur montrai la marche qu'ils devaient suivre pour briser leurs fers !

Moi qui, dans mes diverses *Lettres à Joseph II*, publiées en 1785, *sur l'émigration et sur le droit de révolte des peuples*,

et dans mon *Examen critique des Voyages de Chatellux,* publié en 1786, vengeai hautement les peuples outragés et tyrannisés, et les exhortai à reconquérir leurs droits !

Moi qui, indigné du despotisme sous lequel la France gémissait, voyageai, en 1788, dans les Etats-Unis d'Amérique, pour y apprendre les moyens d'opérer dans mon pays une révolution semblable, ou pour y fixer ma famille, s'il fallait renoncer à l'espoir de cette révolution !

Moi qui, à la première nouvelle de la révolution française, brûlant de la seconder par mes efforts, m'arrachai au séjour de l'heureuse Amérique ; qui depuis publiai vingt ouvrages pour accélérer la Révolution et la porter au gouvernement républicain ; qui, dans le même temps, pour préparer les esprits à la République, pour leur apprendre les moyens de la conserver, retraçai, dans le tableau de mon *Voyage d'Amérique* (1), et les mœurs et la prospérité des Américains libres !

Moi qui, convaincu que cette révolution ne pouvait se consolider qu'en instruisant le peuple par les journaux, qu'en combattant chaque jour tous les préjugés, tous les abus, tous les genres de despotisme et d'aristocratie, me vouai à la mission pénible et dangereuse de journaliste, et ne l'abandonnai pas un instant pendant quatre ans !

Moi qui ne l'abandonnai pas même dans le temps où la *coalition des réviseurs* (2) régnait tranquillement à Paris, distribuait des lettres de cachet contre les patriotes ; moi qui, les bravant au milieu de leurs baïonnettes et de leurs décrets, soutenais ces Sociétés populaires et le républicanisme qu'ils voulaient écraser !

Moi, accusé de royalisme en 1793 ! moi qui essuyai onze ballottages en 1791, pour la place de député à la Légis-

(1) 1791.
(2) Dans les derniers mois de la Constituante.

lature, ne fus accablé de milliers de libelles qu'à cause de mon républicanisme connu !

Moi qui, voulant combattre toute espèce d'aristocratie, celle *de la peau* comme celle de la noblesse, publiai tant d'ouvrages pour élever au niveau des colons blancs cette classe précieuse d'hommes de couleur qui fait le boulevard de nos colonies et qui les sauvera des mains de nos ennemis !

Moi qui, dès 1789, osai, le premier, osai seul alors soutenir que l'Assemblée constituante n'avait pas le droit de faire une Constitution sans l'approbation du peuple, vérité qui n'a été reconnue qu'après l'établissement de la République en 1792 !

Moi qui, lors de la fuite du ci-devant roi, et lorsque les patriotes les plus ardents tremblaient au seul nom de République, essayai, dans une foule d'écrits et surtout dans mon discours du 10 juillet 1791, de les réconcilier avec le régime républicain et de les amener au moins à établir un Conseil exécutif nommé par le peuple et indépendant du roi !

Moi qui, dans le cours de l'Assemblée législative, n'ai travaillé, parlé, imprimé, que pour diminuer la prérogative royale, empêcher ses funestes effets, démasquer les trahisons des ministres et amener la République par une deuxième révolution, puisque le roi ne voulait pas maintenir la liberté !

Et c'est moi que l'on accuse de vouloir rétablir la royauté aujourd'hui que la liberté triomphe ! Un poète, qui connaissait bien le cœur humain, l'a dit avec raison :

Ainsi que la vertu le crime a ses degrés !

Par quel étrange délire serais-je donc tout à coup devenu royaliste ? par quel délire aurais-je donc en un moment abandonné les principes de toute ma vie et sacrifié le prix de vingt ans de travaux ?

A tant de preuves éclatantes de mon amour pour la

liberté et le républicanisme, données longtemps avant la Révolution, qu'opposent mes accusateurs? Des calomnies tombées depuis longtemps dans la boue.

Ils disent que j'ai été espion de police.....

Et je me suis toujours montré l'implacable ennemi du règne inquisitorial de la police! Et je n'ai eu d'autres rapports avec le ministre et la police que d'avoir été frappé de trois lettres de cachet (1) pour mes écrits en faveur de la liberté; que d'avoir été mis par lui à la Bastille pendant deux mois, que d'avoir vu prohiber et saisir par lui presque tous mes ouvrages! Et depuis 1779 jusqu'à la destruction de la police, en 1789, j'ai publié chaque année des ouvrages contre le gouvernement; et la police, m'environnant sans cesse de ses espions, n'a cessé de me tracasser! Comment donc aurais-je été l'instrument d'un ministre qui me persécutait et que je démasquais!

Cette infâme calomnie, imaginée d'abord par des aristocrates, répandue par Gouy d'Arsy, par Théodore Lameth, a été démentie par moi dans tous les journaux; je leur ai porté le défi formel d'en donner des preuves, et ces vils calomniateurs n'ont osé me répondre; et voilà les hommes qui copient aujourd'hui les républicains pour diffamer un des plus zélés défenseurs du républicanisme!

Le rapporteur a-t-il voulu déshonorer ma vie antérieure à la Révolution pour me rendre suspect? Mais il ignore donc tous les écrits que j'ai cités; il ignore donc que je n'ai jamais souillé la plante de mes pieds de la poussière des antichambres ministérielles, que jamais je n'ai sollicité ni pensions ni faveurs; que, fier de mon obscurité, de mon indépendance, j'ai sans cesse bravé les ministres, les despotes des Académies et des Parlements? La persécution

(1) 1777, 1784, 1787.

que j'en ai éprouvée n'est-elle pas le plus beau titre de patriotisme ?

Comment encore le rapporteur a-t-il pu articuler que je m'étais marié il y a quatre ans avec une Anglaise, lorsque la moindre information lui eût appris que ma femme est fille d'un négociant de Boulogne-sur-Mer, et que je l'ai épousée il y a onze ans ?

Eh ! quel rapport y a-t-il entre la prétendue conspiration dont on m'accuse et le mariage avec une Anglaise que l'on me prête ? A-t-on voulu me rendre suspect par cette prétendue liaison anglaise, comme en citant encore mon voyage en Angleterre ?

Mais comment un séjour de dix-huit mois fait en Angleterre en 1783 et 1784 peut-il servir de base à une accusation de conspiration en 1793 ? Comment un séjour en Angleterre, dont l'unique objet était de travailler à renverser le despotisme en France, peut-il servir de base à une accusation pour le rétablissement de la royauté, dix ans après ce séjour ? Qu'on lise les deux volumes de ma *Correspondance politique,* deux autres volumes de mon *Journal du Lycée de Londres, ou Tableau des sciences et des arts en Angleterre* ; qu'on lise mon *Tableau de la Situation des Anglais dans les Indes Orientales,* tous ouvrages imprimés à Londres, pendant le séjour que j'y fis, et l'on n'y trouvera pas une phrase qui ne respire la haine du despotisme, l'amour de l'humanité et de la liberté universelle, l'amour de mon pays. Et des républicains m'accusent d'un séjour dont le despotisme lui-même me punit par la Bastille ! Ils m'accusent d'un séjour qui ne devrait aujourd'hui que m'attirer les remerciements des hommes libres !

Mais vos liaisons avec Lafayette vous condamnent.

Eh ! qu'ont de commun ces liaisons de 1790 avec une prétendue conspiration de 1793 ? Lafayette, du fond de

sa prison prussienne (1), serait-il aussi un de nos complices?

Mais il faut expliquer ces liaisons dont on me fait un crime : savez-vous qui m'inspira de l'estime pour Lafayette? Le célèbre Washington et l'Amérique entière, qui l'élevaient encore aux nues lorsque je voyageais dans cette contrée. Direz-vous que Washington n'est pas un bon républicain, et que les Américains des Etats-Unis sont des royalistes ?

J'ai estimé Lafayette tant que je l'ai cru ami de la liberté et du républicanisme ; je l'ai estimé, mais jamais je ne l'ai idolâtré ; jamais je n'ai recherché ni sa faveur, ni les places dont il pouvait disposer.

Ils en imposent, ceux qui affirment que je fus nommé par sa protection à la première municipalité de Paris. Ils oublient ou feignent d'oublier que, dès le 12 juillet 1789, je fus élu président par la section des Filles-Saint-Thomas, que j'y organisai le premier l'insurrection, que j'y arborai le premier la cocarde patriotique; que j'appelai, par des affiches et des arrêtés publics, tous les soldats à prendre le parti de la liberté, que j'y combattis l'aristocratie financière, alors très puissante. Ils oublient que je fus porté deux fois à la municipalité par le vœu presque unanime de la section ; que, dans la municipalité, je ne fus élu membre du premier comité des recherches que par un double scrutin, un scrutin épuratoire ; que je fus conservé dix-huit mois dans ce comité, qui rendit de si grands services à la liberté. Ils oublient que, malgré tous les efforts des royalistes, nous accusâmes au tribunal Besenval, d'Autichamp, les ministres du 14 juillet, Bonne-Savardin, Guignard de Saint-Priest, etc.; que nous appuyâmes ces accusations par les écrits les plus vigoureux. Ils oublient que je combattais dans plusieurs ouvrages les aristocrates qui voulaient ren-

(1) Lafayette était, à cette date, détenu à Magdebourg ; ce n'est qu en 1794 qu'il fut transféré dans les prisons de l'Autriche.

verser cet utile comité, tels que Stanislas Clermont et Pange ; que j'employai tous mes efforts avec mes collègues pour empêcher la poursuite de la belle journée du 5 octobre, que nous déjouâmes l'intrigue de Lafayette, qui nous avait d'abord trompés. Ils oublient enfin qu'en suivant avec vigilance, dans ce comité, les aristocrates et les royalistes, qu'en prévenant tous leurs complots, nous ne violâmes jamais les principes, ni l'humanité, et qu'en sortant de nos fonctions nous reçûmes les remerciements unanimes de la municipalité entière. Et, si l'on élevait quelques doutes sur la vérité de ces faits si honorables en faveur de mon patriotisme, qu'on interroge mes collègues dans ce comité, tous patriotes renommés par leur incorruptibilité, Garran (de Coulon), député ; Agier, président d'un tribunal civil ; Oudard, président d'un tribunal criminel, et tous nos collègues à la municipalité d'alors.

Membre de ce comité redoutable, loin d'être alors l'instrument ou l'ami de Lafayette, j'y combattis souvent ses projets ; et, quoique ma place me mît sans cesse en rapport avec lui, je le voyais très rarement dans sa demeure, et jamais je n'y mangeai.

Je l'ai dit, le 20 janvier 1792, à la tribune des Jacobins (1) : « Je voyais Lafayette une fois tous les mois, avant la Saint-Barthélemy du 17 juillet ; je le voyais, et c'était pour soutenir en lui quelques souffles de liberté, c'était pour l'empêcher de se livrer aux séductions d'hommes qui avaient juré notre ruine. Le ciel m'est témoin que jamais je n'eus d'autre intention... Je le voyais, au commencement de 1791, pour l'engager à retourner dans le sein des Jacobins ; je le vis lors de la fuite du ci-devant roi à Varennes, parce que j'espérais qu'il profiterait de cette occasion pour imprimer à notre Constitution un caractère républicain ;

(1) Le jour de sa réconciliation avec Robespierre. Voir Aulard, *Jacobins*, III, 333.

il me le promit, il me montra un projet de Conseil exécutif qui remplissait ce but ; mais il me trompait ainsi que les Jacobins qui le recevaient dans leur sein, et l'applaudissaient alors... »

Mais, depuis que son infâme coalition avec les Lameth eut éclaté, ne le traitai-je pas avec tout le mépris et toute l'indignation que cette conspiration devait exciter dans l'âme des patriotes ? ne le dénonçai-je pas, dans le *Patriote* des 17 et 18 juillet, comme un de *ces faux patriotes, dont le nom ne devait passer à la postérité qu'accompagné d'exécration* ?

Et c'est avec cet homme, dénoncé, démasqué par moi, qu'on m'accuse d'avoir alors concerté le massacre du 17 juillet et la pétition qui le provoqua ! Quel excès de scélératesse ! Citoyens, suivez les faits.

Ce fut dans la séance des Jacobins, du 15 juillet au soir (1), que l'on apprit avec douleur et consternation le décret qui déclarait le ci-devant roi inviolable ; j'y étais présent, je me le rappelle encore, j'étais assis à côté de Danton. Sans quitter sa place, il traita le décret d'infâme. Ce mot révolta les députés, c'était un usage sacré dans cette Société de ne pas même censurer les décrets : aussi les députés, qui ne désiraient qu'une scission, profitèrent-ils de l'indignation, peut-être hypocrite, qu'excita ce mot, pour abandonner les Jacobins ; et, dès le lendemain, parut la société des Feuillants. Je sortis de la séance avant l'arrivée d'un peuple nombreux, qui se présenta sur les onze heures du soir, pour réclamer contre le décret et en demander le rapport. Ce fut Laclos qui proposa, pour calmer ce peuple, de faire une pétition à cet effet, de rassembler un grand nombre de signatures, et de la présenter ensuite à l'Assem-

(1) Voir dans Aulard, *Jacobins*, III, 14-20, le compte rendu de cette séance, qui confirme le récit de Brissot.

blée : son avis fut adopté. Il fallait nommer des commissaires ; mon discours du 10 juillet 1791 (1) m'avait acquis la faveur publique, je fus nommé avec Laclos, Lanthenas (2), Réal et deux autres dont j'ai oublié les noms. On me fait avertir à sept heures le lendemain matin, je me transporte au comité, j'y trouve les personnes que je viens de nommer. C'était la première fois que je parlais à Laclos : je ne l'avais connu que pour combattre son opinion contre les hommes de couleur (3). Laclos m'invite à dresser la pétition, je lui fais observer que ce soin appartient à lui seul, qui en a fait la proposition, qui connaît l'esprit dans lequel elle avait été faite ; Laclos me répond qu'il a mal dormi, et qu'il ne sait ni parler ni écrire quand il n'a pas reposé ; il me vante ma facilité d'écrire, me presse, je cède, car je ne sais pas plus résister aux prières que me défier de leurs motifs, et il ne me vient pas même dans la tête que ce soit ici un nouveau chapitre des *Liaisons dangereuses*. La pétition est faite en moins d'une demi-heure ; je la lis à mes collègues, ils l'approuvent. Laclos m'invite à la lire moi-même aux Jacobins qui s'assemblent à onze heures ; je refuse, mes affaires m'appelaient chez moi, il s'en charge, je le quitte et depuis je ne l'ai revu qu'en 1793 au Comité de défense générale, et depuis je ne me suis mêlé en aucune manière ni de la présentation, ni de la correction de cette adresse, ni des signatures, ni du rassemblement au Champ-de-Mars ; mais voici ce que j'ai appris depuis de Lanthenas :

Laclos présente la pétition à la Société, en y ajoutant à la fin une phrase où l'on demandait la destitution du roi et

(1) C'est le discours qui a pour titre : *Si le roi peut être jugé ?*

(2) M. de Montrol avait imprimé « Lauttunat ». De meme, un peu plus loin. Je rétablis le vrai nom.

(3) Dans le *Patriote* des 9 et 12 avril 1791. — « Laclos, dit ici en note Brissot, faisait alors le *Journal de la société des Jacobins*, et ce fut dans ce journal qu'il développa son opinion contre les hommes de couleur. »

un changement de dynastie. Je n'examine pas quelle fut l'intention de cet article intercalé, je ne suis qu'historien ; mais il parut aux Jacobins tendre à porter d'Orléans sur le trône, et, en conséquence, il excita des murmures. Laclos crut les apaiser en disant que j'étais l'auteur de la pétition ; on était loin alors de me supposer du parti d'Orléans, dont je venais de combattre publiquement une prétention sur le trésor national, de quatre millions, comme héritier d'une reine d'Espagne. Néanmoins, la pétition est présentée sous cette forme au Champ-de-Mars : l'article additionnel de la dynastie excite une improbation universelle ; on cite encore mon nom ; mais la ruse ne réussit pas cette fois ; Robert, aujourd'hui député, et Bonneville en composent une autre, et ce fut celle-là qui fut signée sur l'autel de la patrie. Dans cet intervalle, la société des Jacobins, instruite que le roi était suspendu, avait retiré la sienne.

Maintenant, je le demande à tout homme de bonne foi, si j'avais concerté le projet de cette pétition avec Lafayette, comment aurais-je abandonné le soin de la proposer à Laclos, que je n'avais jamais vu, que je regardais comme mon ennemi (1) ? Comment aurais-je montré tant d'indifférence sur sa présentation à la Société ? Comment, au lieu de provoquer les signatures au Champ-de-Mars et ailleurs, me serais-je renfermé dans mon cabinet pour me livrer à mes travaux ordinaires ?

Si j'avais été de concert avec Lafayette, l'aurais-je, avant le massacre, traité avec tant de mépris dans divers numéros du *Patriote*, ainsi que ses nouveaux amis, les Lameth ? Aurais-je, le lendemain même du massacre, imprimé sur eux cette phrase hardie : « Patriotes, ne redoutez rien des

(1) « Desmoulins, me voyant figurer dans cette scène avec Laclos, a imaginé que j'étais avec lui le mur mitoyen entre Lafayette et d'Orléans. Ce secret n'a pas eu une longue durée, car je ne restai avec Laclos que deux heures, et je ne l'ai revu que vingt mois après. » (*Note de Brissot*).

manœuvres de la coalition (Lafayette et Lameth). L'incapacité, les perfidies, les intérêts opposés de ses chefs, la renverseront très promptement. Je vois dans ces coalitionnaires beaucoup de *Lépide* et pas même un *Antoine* (1). »

Si j'avais été de concert avec Lafayette, aurais-je, dans le *Patriote* du 19 juillet (2), défendu avec tant de chaleur Petion, Buzot, Robespierre lui-même, que cette faction persécutait alors avec acharnement ? « Comment, y disais-je, a-t-on la lâcheté de vouloir exciter contre les vertueux citoyens la garde nationale de Paris ? Sommes-nous donc déjà aux temps malheureux de la démagogie, où l'on faisait boire la ciguë aux Socrate et aux Phocion ? Je suis moi-même accusé, dénoncé ; les chefs de la coalition ne me pardonneront jamais de les avoir démasqués ; je ne leur demande qu'une faveur, c'est de m'accuser ouvertement devant les tribunaux, je leur donne ma parole de les suivre. »

Si j'avais été de concert avec Lafayette, un des fondateurs de la Société des Feuillants, aurais-je déchiré cette monstrueuse Société, aurais-je défendu avec tant de chaleur la Société des Jacobins, qu'il persécutait ?

Si j'avais été de concert avec Lafayette, aurais-je, dans ma *Réponse aux libellistes*, publiée le 10 août 1791 (page 28), présenté un tableau énergique des manœuvres de la coalition ? y aurais-je attribué à Lafayette et aux Lameth le massacre du Champ-de-Mars ? aurais-je dévoilé toutes les ruses qu'ils avaient employées pour corrompre l'opinion publique, pour animer la garde nationale contre les habitants de Paris, pour faire proscrire les républicains ? les aurais-je comparés aux trente tyrans d'Athènes, aurais-je terminé cet article violent par ce paragraphe énergique :

(1) *Patriote* du 19 juillet 1791.

(2) Brissot citait probablement de mémoire. C'est dans le *Patriote* du 20, et non du 19, que se trouve le passage qu'il va reproduire en l'abrégeant).

« C'en est fait de la liberté, si l'on est sans courage, et si les scélérats parviennent à intimider les honnêtes gens, si ceux-ci ne se réunissent pas pour faire tête aux infâmes moyens qu'emploient les brigands politiques. »

Et voilà le langage que je tenais sur Lafayette et ses complices, moi qu'on accuse aujourd'hui d'avoir été alors de concert avec lui ! moi, accusé de vouloir sacrifier les patriotes que je défendais alors au péril de ma vie ! Car chaque jour j'étais menacé, soit d'être empoisonné, soit d'être assassiné ; Cochon-Lapparent (1), alors président du comité des recherches, déposera que mes ennemis firent mille efforts pour obtenir mon arrestation ; ils faisaient les mêmes instances auprès de Bernard (2), l'accusateur public, qui me l'a confessé par écrit, et qui, par complaisance pour eux, décerna contre moi un *mandat d'amener* ; ils cherchaient à m'intimider pour me forcer à fuir, et pour les délivrer par là d'un dangereux adversaire ; car, de tous les journalistes, j'étais le seul avec Gorsas qui tenais tête à cette faction liberticide. Eh bien ! malgré toutes ces menaces, malgré le mandat d'amener, je suis resté ferme à mon poste, tandis que presque tous les patriotes abandonnaient le champ de bataille ; et c'est cette résistance courageuse qui m'attire aujourd'hui leur persécution ; on ne peut pas me pardonner un courage qui fait la satire de leur lâcheté. On me suppose complice de mes ennemis personnels, parce que je promenais paisiblement dans les rues de Paris : oui, je me promenais, parce que j'avais pour moi la conscience de mon innocence et ma fermeté, parce que je savais que les tyrans sont lâches, parce qu'il existait encore quelque pudeur sur les fronts, quelque esprit public ;

(1) Cochon de Lapparent (1750-1825), constituant, conventionnel, etc..., ministre de la police sous le Directoire, puis préfet, sénateur, comte de l'Empire, etc...

(2) Accusateur public du Tribunal criminel provisoire du VI^e^ arrondissement (Voir *Moniteur* du 25 juillet 1791).

parce que, alors, la liberté de la presse n'était pas étouffée, parce que ma plume était une puissance aussi, qui effrayait les coupables, et qui, respectée dans les départements, les forçait de respecter l'innocence.

Ah ! j'avais deux grands crimes à me reprocher, aux yeux de la Cour et des coalitionnaires : mon incorruptibilité et mon républicanisme. Voilà ce qui m'attirait leur haine, et vous me supposez leur complice ; mais le mot républicain n'était-il pas le signe de la proscription, le mot du guet des assassins ? N'étais-je pas nommé parmi les chefs de ce parti ? n'avais-je pas imprimé une foule d'écrits en faveur du républicanisme? n'étais-je pas de la Société qui afficha le fameux placard républicain, et qui imprimait le journal républicain (1) ? et j'aurais été le complice des hommes qui persécutaient les républicains! depuis quand s'égorgerait-on soi-même ? depuis quand paie-t-on pour se faire appeler brigand et scélérat ?

Mais, lorsque la domination de ces hommes superbes a été renversée, quelque fait a donc démontré cette complicité, cette liaison ? ai-je cessé de haïr et de poursuivre les réviseurs et Lafayette pour démasquer son caractère intrigant ? n'imprimai-je pas, dans le *Patriote* du 4 juillet (2), un pacte secret qu'il avait proposé pour corrompre les Jacobins ? Lorsque Lafayette écrivit à l'Assemblée législative sa lettre audacieuse du 18 juin 1792, ne le traitai-je pas comme un séditieux (*Patriote* du 19 juin 1792), « d'autant plus dangereux, disais-je, que cet homme a, par sa feinte modération et par ses artifices, su se conserver un parti ; mais sa lettre le démasque, c'est une deuxième édition des lettres de Léopold au roi ».

(1) Le journal *Le Républicain*, dont le prospectus, « le placard », rédigé par Th. Paine, mais signé par Achille du Chastellet, avait été affiché, le 1er juillet, à la porte même de l'Assemblée nationale, à la grande colère de Malouet. — Voir *Mém. de Mme Roland*, I., 205.
(2) 1792.

Lors de son apparition à la barre, ne déversai-je pas le mépris sur cette comédie et sur les petites manœuvres des pantalons machiavélistes qui dirigeaient Lafayette ?

Ne le dénonçai-je pas comme ayant proposé à Luckner de marcher, de concert avec lui, sur Paris ?

Enfin, dans l'opinion que je prononçai à la tribune, le 8 août 1792, ne développai-je pas avec force tous les moyens qui devaient le faire décréter d'accusation ?

Lorsqu'on lit avec impartialité les griefs qu'on me reproche, on ne peut concevoir comment il a pu entrer dans une tête saine d'en faire autant de bases d'une prétendue conspiration pour la royauté, en 1793 ; car non seulement tous ces faits lui sont étrangers, mais encore ils prouvent l'esprit républicain de celui qu'on accuse aujourd'hui de royalisme.

Tel est le caractère du grief que l'on puise dans mon opinion sur la guerre contre l'Autriche. En effet, un vrai républicain, un ami de la Révolution ne devait-il pas être indigné de voir les émigrés et les Electeurs d'Allemagne braver ouvertement la nation française, armer sur ses frontières, menacer de les envahir ? ne devait-il pas demander vengeance de ces outrages, et l'expulsion des émigrés ? ne devait-il pas être révolté de l'hypocrisie de cet empereur, qui faisait des règlements pour contenir les émigrés, et qui leur prêtait secours ; qui ordonnait au général Bender de les soutenir s'ils étaient attaqués, qui sollicitait la diète de Ratisbonne de se déclarer, qui traitait avec la Prusse, l'Espagne, la Suède, la Russie pour rétablir *l'ancienne monarchie française* ? tout vrai républicain ne devait-il pas être indigné de la comédie que jouait le ci-devant roi, qui protestait de son attachement à la Constitution, et qui, dans le même temps, cachait à la France cette coalition faite contre elle, et qui l'encourageait en paralysant et

dégradant nos forces? N'était-il pas alors du devoir de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif de forcer l'empereur à renoncer à ses traités, et de lui déclarer la guerre s'il voulait y persister et continuer ses préparatifs et ses mouvements hostiles? N'a-t-on pas, avant d'en venir à cette extrémité, épuisé, pendant cinq mois, les négociations? Et lorsque l'empereur s'opiniâtrait dans sa coalition, lorsqu'il répondait avec insolence et duplicité, lorsqu'il accueillait les émigrés, expulsait les patriotes, arrêtait les envoyés de la France, faisait passer sur nos frontières un nombre de troupes supérieur à celui prescrit par le *Traité des barrières* (1), la dignité, la sûreté, l'intérêt de la France n'exigeaient-ils pas qu'on repoussât ces actes d'hostilité? L'Assemblée législative n'était-elle pas forcée de soutenir la guerre qui lui était déjà déclarée de fait, car l'empereur était en état d'agression? Aussi le décret porte-t-il, non pas que la nation française déclare la guerre, mais *qu'elle est en guerre* avec l'empereur. Ainsi, toute la question se réduisait alors à savoir si la France repousserait ses ennemis avoués, et non pas si elle les attaquerait.

Que prétendent donc nos adversaires? Auraient-ils voulu que l'Assemblée législative se prosternât aux pieds de l'empereur et de la Prusse, capitulât avec eux pour le rétablissement de la monarchie, puisqu'ils persistaient dans leur coalition? Ne l'accuseraient-ils pas plus justement d'avoir trahi les intérêts, la dignité de la nation, si elle avait alors entamé une honteuse capitulation, ou gardé un lâche silence? Oui, la guerre était forcée, inévitable, et tel est le motif qui détermina l'Assemblée législative à la voter (à l'exception des Feuillants qui étaient dans son

(1) Les deux traités, dits *de la Barrière* (1713-1715), qui réglaient la garde des Pays-Bas cédés à la maison d'Autriche par le traité d'Utrecht.

sein) ; et la nation entière, ressentant l'outrage qui lui était fait, se leva pour la soutenir.

Et l'on me fait un crime aujourd'hui d'avoir pensé comme toute l'Assemblée législative, comme tous les patriotes, comme la nation entière !

On me fait un crime d'une opinion patriotique, républicaine, que devait embrasser tout ennemi de la royauté !

On me fait un crime d'une opinion énoncée à la tribune de l'Assemblée législative, lorsque la Constitution défend de rechercher cette espèce d'opinion !

On me fait un crime d'une déclaration de guerre à laquelle je n'ai pas eu plus de part que les 744 autres députés, puisqu'elle a été proclamée d'après un rapport du ministre des Affaires étrangères, sans aucun rapport de comité et sans discussion, sans que j'aie proféré un seul mot !

Car, et c'est une remarque importante à faire, le dernier discours que je prononçai sur la question de la guerre est du 9 janvier, et le décret de guerre fut rendu le 21 avril (1), c'est-à-dire trois mois après. Ce ne peut donc être mon opinion qui ait déterminé l'Assemblée, mais bien la nature seule des circonstances, mais bien l'inutilité des diverses démarches et négociations ordonnées par l'Assemblée, mais bien la conviction où elle était du concert qui régnait entre la Cour et Vienne, la nécessité d'en tirer vengeance et de prévenir un plus grand rassemblement de forces ennemies; et l'on ne peut dire que le vœu de l'Assemblée législative et de la nation ait pu être surpris, car cette question avait été discutée jusqu'à satiété pendant quatre nuits, tant aux Jacobins qu'à l'Assemblée, dans les journaux et dans une foule d'écrits ; et ce fut précisément la Montagne d'alors qui vota avec le plus d'enthousiasme cette guerre contre l'Autriche. C'était elle qui souffrait le plus impatiemment

(1) Exactement le 20 avril.

les délais qu'on voulait donner à l'empereur, et on doit se rappeler qu'Hérault et Thuriot parlaient fortement pour les abréger (1).

Si donc on me condamne pour cette opinion, il faut condamner l'Assemblée législative presque en entier, et une grande partie de ceux qui votent aujourd'hui à la Montagne.

Répétera-t-on l'absurde accusation que j'étais dans mon opinion de concert avec le ci-devant roi et la ci-devant reine? Mais alors il faudrait soutenir ou que la majorité de l'Assemblée, de la Montagne, des patriotes et de la nation partageait avec moi ce concert, ou bien que cette imposante majorité était assez stupide pour s'en laisser imposer par moi, par moi seul pendant cinq mois entiers... Mais que ceux qui ne cessent de répéter cette accusation de concert présentent donc enfin quelques preuves de mes prétendues liaisons avec la Cour ! Moi qui n'ai jamais vu ni Louis, ni sa femme, qui ne leur ai jamais parlé, qui n'ai jamais mis le pied au château, qui n'ai eu aucune relation, ni directe, ni indirecte avec eux ou leurs agents, qui me suis toujours montré dans mes écrits leur ennemi personnel, comment puis-je être soupçonné d'avoir concerté mes opinions avec eux ? Comment puis-je être soupçonné de ce concert dans un temps où je ne cessais de dénoncer, soit dans mes discours à la tribune, soit dans mes journaux, Louis comme protégeant les émigrés en coalition secrète avec l'empereur, Montmorin et Delessart comme les instruments de cette coalition? Comment le ci-devant roi aurait-il été de concert avec moi pour provoquer la haine et l'indignation de la France contre son frère et contre lui, pour faire rompre le traité de 1756, qui produisait tant de millions à l'Autriche, qui rendait la France sa tributaire, et qui donnait au ci-devant roi l'appui le plus formidable

(1) Séance du 25 janvier 1792.

pour recouvrer son ancienne couronne ? N'est-ce pas supposer qu'il se concertait avec moi pour briser son trône et se faire lui-même égorger ?

A-t-on donc oublié que les partisans du roi, les réviseurs, les Feuillants regardaient alors l'alliance de l'Autriche comme si précieuse qu'ils lui sacrifiaient tout, et l'alliance de la Prusse, et celle de l'Angleterre ? Relisez en effet la correspondance de Montmorin et Delessart avec Noailles, ambassadeur à Vienne, et Dumoustier (1), ambassadeur à Berlin, vous y verrez que le ministre français leur enjoint de maintenir à tout prix le traité de 1756. A-t-on encore oublié qu'après avoir feint d'abord de vouloir punir rigoureusement les émigrés et les Electeurs, afin d'en imposer à la France, les Feuillants de l'Assemblée employèrent toutes les ruses, toutes les chicanes pour retarder la déclaration de guerre, pour traîner en longueur les négociations, pour cacher les traités de nos ennemis qui devaient irriter les Français ? A-t-on oublié que Becquet (2), l'un des plus furieux, s'éleva à la tribune contre le décret de guerre, qu'au dehors Dupont (3) et tous les journalistes payés par la Cour ne cessaient d'en représenter les dangers et d'échauffer les esprits contre les partisans de la guerre ? Si donc, dans cette discussion, quelque parti pouvait être soupçonné de concert avec la Cour, c'était bien naturellement celui qui votait contre la guerre ; celui-là marchait de concert avec les Feuillants et la Cour. Mais n'imitant pas l'injustice de mes adversaires, je ne les accuserai pas de ce concert, je les abandonne à leur conscience que je ne scrute point, et je me contente d'avoir démontré que mon opinion sur la guerre d'Autriche était celle d'un vrai pa-

(1) De Moustier.

(2) Becquey (1760-1849), député de la Haute-Marne à la Législative. — Séance du 20 avril 1792.

(3) Dupont de Nemours. Après la Constituante, il s'était fait imprimeur et journaliste.

triote et d'un républicain ; que je ne pouvais être de concert avec la Cour, qui ne voulait point cette guerre, qui voulait maintenir le traité de 1756; que d'après les privilèges (1) de la Révolution et les circonstances, cette guerre était forcée et inévitable ; que l'Assemblée législative s'y est déterminée d'après ces motifs, d'après ses propres décrets, et non d'après aucune opinion particulière ; qu'enfin on doit, si l'on me recherche pour mon opinion, et déchirer la Constitution, et juger aussi l'Assemblée législative presque en entier, la Montagne surtout, qui l'a votée avec enthousiasme.

J'appliquerai la même réponse à un autre grief tiré de mes opinions sur les colonies : le rapporteur m'accuse d'être l'auteur des maux qui les déchirent, de les avoir froidement préparés *par un plan d'intrigue déguisé sous une apparence de philanthropie,* et de concert avec Gensonné, Petion, Guadet, Vergniaud, Ducos, Fonfrède, etc., etc. ; il m'accuse encore d'avoir vendu mes opinions et d'avoir été corrompu par Raymond (2).

C'est sans doute à mes opinions sur les colonies que le rapporteur fait allusion ici ; car je n'ai eu aucune part à l'administration des colonies, et je n'y ai jamais entretenu de correspondance avec qui que ce soit.

Or, je vais prouver : 1° que mes opinions sur les colonies étaient patriotiques et républicaines ; 2° que non seulement elles n'ont pas causé les malheurs de Saint-Domingue, mais que ces malheurs ne peuvent être attribués qu'à la violation du principe que je défendais, et qui fonde les décrets sur les colonies ; 3° que mes opinions ne peuvent être recherchées, ou qu'il faut juger et condamner avec moi

(1) J'imprime le texte de Montrol sans comprendre cette expression. Il semble qu'il faudrait lire *principes.*

(2) Julien Raimond, délégué des mulâtres de Saint-Domingue auprès du gouvernement français.

tous ceux qui ont soutenu le même principe, et les trois Assemblées nationales qui les ont consacrées.

Que devait faire un patriote, un républicain qui connaissait l'état d'oppression et d'avilissement où gémissaient dans nos îles les hommes de couleur ? Détruire *l'aristocratie de la peau,* réclamer pour ces infortunés tous les droits des hommes libres, puisqu'ils l'étaient ; et tel est le principe que j'ai éternellement défendu contre l'aristocratie des colons blancs ; la Déclaration des droits et la politique me l'ordonnaient, car, par cet acte de justice, on attachait à la révolution française des milliers de braves citoyens qui, ne pouvant espérer, sous aucun autre gouvernement, un sort aussi favorable, lui garantissaient l'éternelle possession de ces îles ; on attachait des milliers de citoyens qui, acclimatés aux îles, endurcis à la fatigue et à l'art militaire, remplaceraient tant de soldats français qu'engloutissait chaque année ce cimetière dévorant ; des milliers de citoyens, enfin, qui, sous les auspices de la liberté et de l'humanité, peupleraient rapidement et doubleraient les produits des colonies et les gains de la métropole.

Maintenant, qui a causé la guerre civile de Saint-Domingue ? La perfidie des agents du gouvernement, qui y ont sans cesse combattu les principes révolutionnaires, ou qui n'ont paru les soutenir que pour les détruire plus sûrement ; l'aristocratie des blancs, qui ont voulu exercer pour leur profit l'autorité despotique dont ils avaient dépouillé la Couronne ; le refus constant fait par eux aux hommes de couleur de leurs droits politiques et civils ; la versatilité sur ce point de l'Assemblée constituante, la violation de l'article 4 du décret du 28 mars 1790, l'infâme capitulation du *considérant* du décret du 12 octobre 1790, l'inexécution du décret du 13 mai 1791, le sacrifice des hommes de couleur par décret du 28 septembre 1791,

la violation des divers concordats faits encore entre les blancs et les hommes de couleur ; la perfidie et l'opiniâtreté des assemblées coloniales à priver ces infortunés de leurs droits ; le supplice atroce et injuste d'Ogé et de ses compagnons (1), les lenteurs et les chicanes dans l'exécution du décret du 4 avril 1792 ; voilà les causes de la prise d'armes des hommes de couleur et de la guerre civile qui déchire maintenant Saint-Domingue.

Quant à la révolte des noirs, à qui la doit-on ? Aux colons contre-révolutionnaires, coalisés avec les Espagnols et les Anglais contre-révolutionnaires, qui ont espéré, à la faveur de cette révolte, enlever cette île à la France ; à l'insuffisance préméditée des moyens employés par les agents du gouvernement pour la combattre ; à l'esprit d'indépendance des colons indépendants, qui voulaient profiter de cette révolte pour introduire les Anglais à Saint-Domingue, qui leur envoyaient des ambassadeurs à la Jamaïque, qui correspondaient avec le cabinet de Saint-James, tandis qu'ils avaient rompu toute communication avec l'Assemblée nationale de France... Voilà les vraies causes de cette révolte des noirs, avouées en partie par Tarbé lui-même (2) dans ses rapports ; Tarbé qui, quoique ennemi des philanthropes, a été forcé de convenir, qu'après examen fait de toutes les pièces, il était évident que la fameuse Société des noirs (3), tant calomniée, n'avait aucune part à cette révolte.

Et n'ai-je pas dénoncé le gouverneur Blanchelande (4),

(1) Sur Ogé, voir plus haut, p. 97 et suiv.

(2) Charles Tarbé (1756-1804), député de la Seine-Inférieure à la Législative, membre du comité colonial, adversaire de Brissot dans toute cette question.

(3) La Société des « Amis des Noirs », fondée par Brissot en 1788, et dont il était resté le membre le plus actif. Voir chapitre XVI.

(4) Louis-Philibert Rouxel de Blanchelande, maréchal-de-camp, gouverneur des îles françaises Sous-le-Vent, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 15 avril 1793.

les assemblées coloniales, les colons contre-révolutionnaires comme les indépendants ? N'ai-je pas demandé contre eux le décret d'accusation ? Et l'on m'accuse d'être fauteur de la double guerre civile de St-Domingue, moi qui n'ai cessé d'en dénoncer les véritables auteurs ! On me fait un crime d'avoir dénoncé ce Blanchelande que le tribunal a si justement condamné ! On me fait un crime d'avoir dénoncé la rébellion des assemblées coloniales qui voulaient ou arborer l'indépendance ou se livrer à l'Angleterre ! On me fait un crime d'avoir défendu les principes de la Déclaration des droits, d'avoir défendu les opprimés contre les tyrans, d'avoir défendu les sans-culottes de Saint-Domingue contre les aristocrates ! Que les patriotes fassent donc leur propre procès ! Car me condamner, c'est les condamner eux-mêmes, c'est condamner le saint principe de la Révolution française, c'est condamner les trois Assemblées nationales. Eh ! qui ne se rappelle avec délices le jour, le beau jour où l'Assemblée législative *déclara* (car elle aurait cru outrager l'humanité que de le *décréter*), *déclara* les droits des hommes de couleur ? Qui ne se rappelle le saint enthousiasme avec lequel tous les membres, toutes les tribunes se levèrent sur la proposition de cette déclaration faite par Vergniaud (1)? Qui ne se rappelle le triomphe de la Montagne ? Car c'est à son infatigable opiniâtreté qu'on devait ce décret sublime. Qui ne se rappelle le concert de cette foule d'adresses qui de tous les départements félicitèrent l'Assemblée législative, des adresses de ces villes commerçantes qui, jusqu'alors égarées, avaient combattu le principe du décret? Et l'on m'accuse, comme du plus grand crime, d'avoir provoqué un décret que 25 millions d'hommes ont sanctionné !

(1) Séance du 24 mars 1792.

Eh bien ! faites donc aussi le procès à tant d'hommes éclairés qui l'ont provoqué comme moi par leurs écrits ; faites le procès à l'Assemblée constituante qui a rendu les décrets des 28 mars et 15 mai ! faites le procès à l'Assemblée législative et à la Convention entière qui ont maintenu le décret du 4 avril ! Faites le procès à la nation qui l'a ratifié, aux colonies qui l'ont reçu avec reconnaissance ! Faites le procès à Robespierre surtout, qui, dans l'Assemblée constituante, défendit, lors du décret du 15 mai, les mêmes principes que moi, qui, dans l'excès de son indignation, fit cette exclamation énergique tant anathématisée par ces colons qu'il soutient aujourd'hui : *Périssent les colonies plutôt que de sacrifier un seul principe !* Faites le procès à la Montagne, qui, fidèle au principe, vient encore de le consacrer ! On voulait le suspendre par un rapport partiel, un Montagnard s'écrie : *On fait ici le procès aux sans-culottes hommes de couleur, en faveur des muscadins de Saint-Domingue !* Et la Convention ajourna le rapport.

Oui, quoi qu'il arrive, je me glorifierai toujours d'avoir contribué à tirer de l'oppression et de l'avilissement des milliers de braves citoyens ; quel que soit mon sort, leurs larmes arroseront mes cendres, et j'emporterai avec moi la douce consolation que mon nom leur sera toujours cher....

Voilà le prix, l'unique prix que je recueillerai de mes infatigables travaux. Vous qui m'accusez de les avoir vendus pour de l'or, non, vous ne connaissez pas les élans généreux des écrivains que l'humanité dirige ! Des monceaux d'or ne paieront pas les veilles nombreuses que j'ai consacrées aux hommes de couleur et aux noirs ; de l'or ne paierait pas ma *Lettre à Barnave,* et je jure qu'elle ne fût jamais sortie de la plume d'un homme corrompu par de l'or.

Non, jamais l'argent, je ne dis pas de la corruption,

mais même d'une indemnité légitime, n'a souillé ou diminué le prix de mes travaux sur les colonies, jamais l'idée même n'en est entrée dans mon âme : j'étais glorieux de défendre une si belle cause, sans aucun motif d'intérêt. Je me disais quelquefois : si je lègue à mes enfants mon indigence, au moins ils hériteront d'un nom qui les fait enfants adoptifs de tous les hommes de couleur, de tous les noirs ; sans doute, avec ce nom, ils seront moins malheureux que leur père.

Infâmes calomniateurs, citez tant qu'il vous plaira la lettre où l'honnête Raymond invoque la reconnaissance de ses frères pour tous leurs bienfaiteurs : que m'importe cette lettre ? Elle m'était inconnue, elle m'était étrangère, comme elle l'était à Petion, à Grégoire, à Clavière, qui tous ont défendu gratuitement ces infortunés. Raymond obéissait au vœu de son cœur, mais il a solennellement attesté que jamais il ne m'avait communiqué cette lettre, que jamais il ne m'avait proposé aucune indemnité. Eh ! comment osez-vous dire que la somme de six à sept millions sollicitée par Raymond auprès de ses frères était pour distribuer aux défenseurs des hommes de couleur, tandis que Raymond annonçait l'objet de cette somme destinée à remplir un don patriotique de six millions, que les hommes de couleur l'avaient chargé de faire à l'Assemblée nationale, et qu'il avait offert dans une de ses séances ; tandis d'ailleurs que Raymond avait à payer les frais considérables d'impression? Et qu'a tiré de ses sollicitations ce respectable colon qu'on accuse de pressurer ses frères ? Rien, et il a été obligé d'entamer son capital pour payer les frais.

Comme la calomnie est imprudente et maladroite ! elle m'accuse d'avoir partagé cette somme avec Guadet, Gensonné, Ducos et Fonfrède, et d'avoir ainsi trafiqué, quoique législateur, de mes opinions ; et la lettre de Ray-

mond est du mois de mars 1791, c'est-à-dire antérieure de sept mois à mon entrée dans la Législature et à ma première connaissance avec Gensonné, Guadet, etc. Ainsi le rapporteur m'accuse d'avoir trafiqué de mes opinions législatives, lorsque nous n'étions pas législateurs ! Eh ! qu'ont produit d'ailleurs les sollicitations de Raymond ? Rien, absolument rien.

Non seulement je n'ai jamais été dédommagé de mes travaux, mais je puis affirmer qu'ils m'ont coûté des sacrifices pécuniaires très considérables ; entraîné par l'amour de l'humanité, par le désir d'étendre notre Révolution dans les deux mondes, rien ne me coûtait, j'aurais donné mon sang... Je l'aurais donné pour la propager jusque dans les Indes Orientales. Eh ! combien de fois j'ai regretté que l'univers entier ne parlât pas la même langue : la Révolution devenait universelle, les journaux patriotiques l'auraient faite ; ces journaux, dont mes dénonciateurs, à l'exemple des Malouet et des de Cust (1), voudraient aujourd'hui entraver la propagation. Je sentais combien il était pressant de profiter des premiers moments de l'effervescence, pour semer dans nos colonies le germe de la liberté ; une fois recueilli par les hommes de couleur, je l'abandonnai à leur propre intérêt, bien sûr que l'égalité et la liberté s'y naturaliseraient insensiblement ; bien sûr encore d'assurer à jamais, par cette égalité, les îles à la métropole, et d'ôter, par ce moyen, aux Anglais la tentation de les conquérir ; car, quel rempart inexpugnable ne devaient pas former à Saint-Domingue et les trente mille hommes de couleur, qui devaient craindre de redevenir esclaves en devenant Anglais, et cinq cent mille noirs, qui, sous le nouveau régime français, devaient espérer l'amélioration de leur sort, lorsque sous le régime anglais ils éprouvaient

(1) Lisez : de Curt, député de la Guadeloupe à la Constituante.

le plus dur esclavage? Et, citoyens, l'expérience a déjà prouvé la bonté de ce calcul ; car, si les Antilles françaises appartiennent à la République, c'est au décret du 4 avril que nous devons ce bienfait ; c'est la bravoure et la force imposante des hommes de couleur qui ont détourné les Anglais d'une descente à Saint-Domingue. C'est la bravoure et l'union de ces mêmes hommes aux blancs de la Martinique qui ont chassé les Anglais de cette île.

Et l'on m'accuse d'avoir été payé par Pitt, pour mes opinions sur les colonies! C'est-à-dire qu'un ministre ennemi de la liberté et de l'égalité paierait pour établir l'égalité et la liberté chez ses voisins et ses rivaux! c'est-à-dire que Pitt m'aurait payé pour ruiner les vues de l'Angleterre! L'intérêt de Pitt était-il donc de voir s'élever dans les îles un boulevard qui les mettrait désormais à l'abri des attaques des Anglais? l'intérêt de Pitt était-il de voir doubler avec rapidité et la population et les produits de nos colonies? car telle est la conséquence infaillible du principe que je défendais, et qui était la base du décret du 4 avril.

Ah! si Pitt a dû payer quelques opinions, quelques mouvements, quelque parti, c'est bien la révolte des noirs, l'inexécution des décrets rendus en faveur des hommes de couleur, l'incendie du Port-au-Prince ; c'est bien le parti de ces colons qui, furieux des décrets du 15 mai et du 4 avril, menacèrent ouvertement de se donner à l'Angleterre, passèrent à Londres, y eurent des conférences avec Pitt ; c'est bien le parti de cette assemblée coloniale, qui voulait se soustraire à l'autorité de la France, qui arborait la cocarde anglaise, en foulant aux pieds la cocarde tricolore, qui disait, par l'organe de son président, au chevalier Edouard, agent de l'Angleterre : *Nos yeux fixés sur l'horizon attendent depuis longtemps vos vaisseaux et vos armées.* Enfin, si Pitt paie quelque parti, c'est bien le comité colo-

nial qui existe à Londres, comité composé de colons rebelles de nos îles, comité qui a évidemment concerté avec le cabinet de Saint-James l'attaque de la Martinique et de la Guadeloupe par l'amiral Gardner ; comité dirigé par les Malouet, les de Cust et tous ces colons, qui, lors de l'Assemblée constituante, combattirent avec tant d'acharnement les décrets en faveur des hommes de couleur. Voilà les partis, les hommes que Pitt soudoie, et non pas l'écrivain courageux qui n'a cessé de dénoncer les rebelles et de déchirer Pitt.

Maintenant, quels sont les hommes qui me dénoncent aujourd'hui, comme ayant causé les malheurs de Saint-Domingue ? Les amis, les frères de ces Malouet et de Cust, qui, au commencement de la Révolution, faisaient à genoux hommage des colonies au roi, au roi seul ; qui, aujourd'hui, en font hommage à l'Angleterre ; des membres de cette assemblée de Saint-Marc, qui avaient affiché l'indépendance, et qui ont été cassés par l'Assemblée constituante ; des députés de la dernière assemblée coloniale qui envoyait des ambassadeurs à l'Angleterre, qui a été sans cesse en révolte contre la France, qui avant sa destitution rendait encore un décret sur l'esclavage et disputait de suprématie avec la Convention. Voilà les hommes qui me dénoncent ! Ils gémissent de leur liberté, et je suis dans les fers ! Moi le défenseur de la liberté, de l'égalité, des intérêts de la France ! Ils sont libres, eux, les amis, les partisans des colons rebelles, les défenseurs de l'aristocratie et de l'indépendance, et les alliés des Anglais !

Voilà les hommes qui accusent aujourd'hui Santhonax (1)

(1) Sonthonax (1763-1813), commissaire à Saint-Domingue avec Polverel (3 juin 1792), décrété d'accusation le 15 juillet 1793 comme agent des Girondins, plus tard député aux Cinq-Cents, etc... Polverel avait été un des membres les plus actifs de la Société des Jacobins en 1790 et 1791 (V. Aulard, *Jacobins*, passim). Il partagea le rôle et le sort de Sonthonax.

et Polverel, commissaires à Saint-Domingue, qui me font un crime de l'estime que j'ai témoignée pour eux lorsqu'on les a revêtus de cette mission ! Qu'ils accusent donc aussi tous les Jacobins qui les félicitèrent, lorsque après leur nomination ils parurent à leur tribune. Qu'ils fassent donc l'apologie du ci-devant roi, qui montra la plus grande répugnance à ces hommes, qui les eût rejetés sans la crainte que lui inspiraient les Jacobins ! Qu'ils fassent l'apologie de ces colons qui employèrent alors mille intrigues pour les faire rejeter par cela seul qu'ils étaient trop ardents patriotes! Car le crime qu'on reprochait à Santhonax était d'avoir fourni des articles énergiques au journal de Prud'homme (1), d'y avoir poursuivi la Cour et les aristocrates ; voilà le véritable motif qui a rendu, qui rend Santhonax si odieux aux colons blancs : ils calomnièrent d'avance les commissaires dans les colonies, pour entraver leur mission. Ils les calomnient aujourd'hui en France, parce qu'éloignés à deux mille lieues, ils ne peuvent se justifier ; trop loin du lieu de la scène, je ne déciderai point entre Santhonax, Polverel et leurs adversaires. La Convention les a frappés d'un décret d'accusation ; je respecte ce décret, mais je conjure les patriotes de se mettre en garde contre l'adresse perfide des colons aristocrates, qui savent se replier de mille manières et prendre tous les masques pour égarer les sans-culottes. Quel est leur but en persécutant les défenseurs des hommes de couleur ? D'alarmer ces derniers sur leurs droits, sur les intentions de la Convention, de les détacher par là de la République, et de les rallier à leurs projets d'indépendance ; voilà le but secret de la persécution excitée contre Santhonax et Polverel. Je conjure donc les patriotes, dans l'intérêt de la République, de suspendre leur jugement jusqu'à ce que leurs frères, les

(1) Les *Révolutions de Paris.*

accusés, soient entendus. Ah ! s'ils ont constamment suivi la ligne qu'ils s'étaient prescrite dans leurs premiers actes, lorsqu'ils déportaient et les contre-révolutionnaires et les indépendants, ils sont loin d'être coupables. Mais s'ils ont violé leurs devoirs, usé de despotisme, trahi leur patrie, qu'ils soient punis, la justice et l'intérêt public l'exigent.

Quant à moi, je le répète, placé à deux mille lieues de ces commissaires, n'ayant jamais eu de correspondance avec eux (1), ignorant même officiellement leurs actes depuis le mois de mars que j'ai renoncé à tout comité, je ne puis ni prononcer sur eux, ni être accusé avec eux ; et quant à mes opinions, il est, je crois, évidemment démontré qu'elles ne peuvent être la base d'une accusation, ou il faut accuser les trois Assemblées nationales et la Révolution entière.

A entendre mes accusateurs, il semblerait que je disposais seul de la France, que je dirigeais à moi seul tous les comités et les deux Assemblées nationales, que je réglais les destinées des Deux Mondes. Peut-on hasarder de pareilles assertions sans accuser de stupidité le Corps législatif et tous les patriotes? Quelle magie ne faut-il pas supposer dans un homme, pour lui prêter le secret d'en imposer pendant dix-huit mois à tant d'hommes éclairés qui remplissaient ces deux Assemblées, à tant de patriotes qui nous surveillaient au dehors. La magie est ici dans le bon sens des républicains, guidés par leur amour pour la liberté ; ils adoptaient toutes les propositions qui rentraient dans ce principe : ainsi ils voulurent combattre l'empereur, parce que des hommes libres ne peuvent se laisser impunément insulter, menacer, attaquer par un despote ; ils déclaraient les droits des citoyens de couleur, parce qu'ils ne pouvaient, sans inconséquence, sans renverser leur

(1) On trouvera cependant, à la *Correspondance*, une lettre écrite par Santhonax à Brissot, de Saint-Domingue, le 4 janvier 1793.

propre ouvrage, reconnaître la distinction de la couleur. Ainsi encore, s'ils déclarèrent la guerre à l'Angleterre, c'est qu'ils virent que cette guerre était inévitable, forcée, et que le cabinet anglais s'était déjà signalé par des hostilités. Par une étrange calomnie, on m'a prêté la plus grande influence sur cette déclaration, et on m'en a fait un crime, lorsque tout prouve que j'ai employé tous mes efforts pour l'empêcher.

Convaincu, dès l'origine de notre guerre avec les puissances coalisées, qu'il nous serait facile de les vaincre, de les réduire à demander la paix et à respecter notre liberté, si nous pouvions empêcher l'Angleterre et la Hollande d'accéder à cette coalition ; convaincu, d'un autre côté, que, si le roi d'Angleterre et une partie de son ministère désiraient entrer dans cette coalition et dans cette guerre, la nation anglaise, amie de nos principes et de notre Révolution, montrait la plus vive opposition à cette guerre impie, je crus qu'il convenait à nos intérêts de chercher à maintenir la bonne harmonie entre les deux nations ; et voilà pourquoi, dans la séance du 7 juillet 92 (1), je combattis la proposition perfide faite par le ministre Lafarre de lever une légion Batave, laquelle aurait infailliblement alarmé l'Angleterre et la Hollande ; voilà pourquoi je ne cessai dans tous mes écrits de faire voir la facilité avec laquelle on pourrait lier les deux peuples. « Le moment n'est pas loin, disais-je dans un discours prononcé à la tribune de l'Assemblée législative le 29 décembre 1791, où ces deux nations, loin de chercher à se détruire, s'uniront par des liens plus forts que celui d'un traité de commerce imparfait. La paix générale de l'Europe sera scellée par cette union ; nous ne devons donc pas craindre l'An-

(1) C'est dans la séance du 8 que le ministre de la Guerre Lajard (et non Lafarre, comme porte le texte de Montrol) introduisit cette demande, qui fut, en effet, combattue par Brissot comme inopportune.

gleterre, nous n'y verrons bientôt que des frères. »

« Si nos ministres des Affaires étrangères, disais-je à la même tribune le 17 janvier 1792, n'avaient pas été dévoués à l'Autriche, vous n'auriez point à redouter la coalition des puissances, vous auriez pu leur opposer une ligue avec l'Angleterre, la Hollande et les Etats-Unis d'Amérique. Que ces quatre nations s'unissent, et la liberté comme la paix régnera bientôt sur toute la terre. »

Telles furent les considérations qui engagèrent le Comité diplomatique, dont j'étais membre, à presser Delessart et les autres ministres de négocier avec le cabinet de Saint-James ; mais Delessart, vendu à la cour de Vienne, ne voulait pas rompre le traité de 1756, il élevait mille difficultés. Qu'offrirez-vous, nous disait-il un jour, à l'Angleterre pour son alliance ? Son intérêt, lui répondis-je. Que l'Angleterre s'allie avec la France, et son commerce double, et elle n'est plus obligée d'entretenir une marine formidable qui épuise ses trésors, et dorénavant elle n'a plus rien à redouter pour ses possessions dans l'Inde. Delessart traitait ces idées de chimériques, ainsi que l'alliance avec la Prusse, qui cependant, d'après la correspondance de Dumoustier (1), n'était pas très éloignée de conclure avec la France. Mais Mercy (2) dirigeait entièrement notre ministère. Cependant lorsque le décret d'accusation (3) nous eut délivrés du traître Delessart, lorsque les intérêts de la France furent confiés à des ministres patriotes, alors s'entama sérieusement la négociation d'un traité avec l'Angleterre. On peut donc consulter dans les Affaires étrangères les papiers qui attestent cette négociation ; on y verra le succès avec lequel Chauvelin et Talleyrand avaient amené lord Granville à des bases qui donnaient un heureux

(1) De Moustier.
(2) Mercy-Argenteau, ambassadeur de Vienne à Paris.
(3) 10 mars 1792. Delessart démissionna le lendemain.

augure, lorsque divers événements entravèrent et finirent par renverser les espérances qu'on avait conçues. Au nombre de ces événements, il faut mettre les massacres du 2 septembre, le décret du 19 novembre (1), l'ouverture de l'Escaut, le décret de réunion de la Belgique et de divers autres pays à la France, enfin le jugement et la mort du ci-devant roi.

Les massacres de septembre, en répandant une consternation universelle en Angleterre, refroidirent beaucoup les partisans de la France, et le ministère anglais sut, en exagérant les tableaux de cette scène affreuse, dissiper l'enthousiasme qu'avait fait naître notre Révolution.

Sans doute, l'ouverture de l'Escaut était un résultat positif et philosophique de nos principes ; il fut peut-être un peu précipité, mais cet acte du Conseil exécutif, applaudi et approuvé par la Convention, ne fit pas d'abord une impression bien fâcheuse ni sur la nation anglaise, ni sur le ministère. La nation y voyait d'un côté le respect des principes, et de l'autre l'accroissement de son propre commerce ; quant au ministère, il ne se pressa de faire aucune plainte, de peur d'être désavoué par la nation. Il se borna à des réclamations légères et secrètes.

Mais il n'en fut pas de même du décret du 19 novembre ; on se rappelle que ce décret, rendu dans l'enthousiasme, promettait l'appui de la France à tout peuple qui se révolterait contre son tyran. Le cabinet d'Angleterre crut que c'était une invitation à l'Irlande, à l'Ecosse et aux Anglais mécontents de lever l'étendard de la révolte. Alors il sut intéresser en sa faveur toutes les classes de citoyens qui jouissaient de quelque bonheur sous le régime actuel, il excita une persécution générale contre les novateurs et une haine

(1) Le décret par lequel la Convention, enivrée par la victoire de Jemmapes, promettait « fraternité et secours à tous les peuples qui voudront leur liberté ».

violente contre la France, qui semblait vouloir les appuyer par cette foule d'écrits en faveur de la liberté dont l'Angleterre fut alors inondée, et que ne connaissaient pas sans doute ceux qui ont accusé notre ministère d'en avoir été économe.

Les principes de liberté et d'égalité qu'on croyait portés à l'excès en France, et qu'on craignait de voir s'étendre en Angleterre, alarmèrent encore moins qu'un autre principe adopté avec enthousiasme par la Convention : c'était le principe de réunion. Aussitôt que le décret du 15 décembre fut connu (1), il fut dénoncé par toute l'Europe comme un moyen d'organiser partout l'insurrection, et d'envahir toutes les contrées à la bienséance de la France, sous les mots de *pouvoir révolutionnaire*. On se confirma dans cette idée en voyant la Convention réunir successivement à la République la Belgique, la Savoie, le comté de Nice, Mayence. Alors on ne vit plus de bornes à l'agrandissement de la République française, et l'orgueil et l'intérêt commercial anglais, s'irritant de ces réunions, se montrèrent prêts à seconder les dispositions hostiles du ministère anglais.

Si, d'un côté, ce ministère astucieux échauffait les esprits en Angleterre contre la France, de l'autre il ne cherchait pas moins adroitement à irriter les Français contre l'Angleterre ; ce fut dans cet espoir qu'il accueillit ouvertement les rebelles, qu'il persécuta ceux qui admiraient notre Révolution, que, sous des prétextes frivoles, il arrêta les grains achetés pour notre compte en Angleterre, qu'il assujettit les Français voyageant à l'inquisition la

(1) Ce décret, préparé par Cambon, corrigeait celui du 19 novembre et, tout en continuant à répudier la politique de conquête, déclarait que, dans les pays envahis par nos armées, le pouvoir serait exercé *provisoirement* par la France. « A la théorie girondine de la guerre se substituait la théorie montagnarde. » (H. Vast, *Hist. de France* de Lavisse et Rambaud, t. VIII, p. 245).

plus rigoureuse et la plus humiliante. Quand il vit les esprits aigris et irrités des deux côtés, il profita d'un dernier événement pour en venir à une rupture ouverte. Les Anglais sont idolâtres superstitieux de la royauté. Ils ne pensent encore qu'avec douleur au supplice de Charles Ier; ils regardent la royauté comme le préservatif le plus sûr des troubles auxquels les démocraties sont sujettes, et la terreur qu'ils en ont avait été adroitement excitée par le tableau des désordres de la France. Ce fut dans ces circonstances que furent annoncés le jugement et la mort du ci-devant roi. Le ministère anglais profita de la consternation que répandit cet événement pour traiter avec ignominie la nation française ; il chassa notre ambassadeur, expulsa tous les Français, arma contre nous et rompit toute communication.

Voilà les causes de l'animosité des Anglais et de leur agression envers nous, et si quelqu'un le contestait, je le renverrais à la lecture des discours prononcés par Pitt et le lord Granville au parlement d'Angleterre, et à la correspondance de notre ambassadeur. Maintenant, n'est-il pas démontré que les véritables auteurs de notre guerre avec l'Angleterre sont les auteurs des décrets du 19 novembre et du 15 décembre, les auteurs des réunions de la Belgique et des autres pays conquis, les ennemis de l'appel au peuple ; non pas que je leur impute à crimes leurs opinions, car je n'userai jamais à leur égard de l'injustice dont je suis la victime ; mais au moins ne doivent-ils pas imputer à mes opinions la guerre avec l'Angleterre, lorsque je n'ai eu aucune part à l'ouverture de l'Escaut, qui fut ordonnée par le Conseil exécutif sans en prévenir le Comité diplomatique; lorsque je me suis vivement opposé au décret du 19 novembre, protecteur des insurrections, et que j'en ai vivement demandé le renvoi au Comité diplomatique, pour qu'il fût rédigé de façon à ne pas

alarmer les puissances neutres ; lorsque j'ai constamment prédit aux partisans des réunions, et surtout de la réunion de la Belgique, qu'elles nous attireraient l'Angleterre sur les bras ; lorsque, dans mes diverses opinions sur le jugement du ci-devant roi, j'ai prédit encore que, si on le condamnait sans faire ratifier le jugement par le peuple, on s'exposait à une rupture avec l'Angleterre ; et l'événement a justifié toutes ces craintes.

Il est donc démontré que non seulement je ne suis pas l'auteur de la guerre avec l'Angleterre, mais que j'ai constamment fait, comme représentant de la nation, comme citoyen, tout ce qui était en mon pouvoir pour la prévenir.

Cette vérité n'est-elle pas encore démontrée par mon premier rapport, du 12 janvier 1793, sur les dispositions de l'Angleterre? Là, je cherchais à éviter cette guerre en rappelant la nation anglaise aux principes, et en l'éclairant sur la marche perfide de ses ministres ; là, je disais : « Il importe que la nation anglaise, qui n'est qu'égarée par son gouvernement, soit promptement désabusée. C'est par respect pour la fraternité qui nous unit que nous devons lui peindre avec franchise les manœuvres de son ministère. La nation ne nous offre que des frères, et l'on ne veut pas la destruction de ses frères. »

« Dites donc à la nation anglaise : La guerre que votre cabinet médite contre nous est une guerre impie, fratricide ; nous l'avons en horreur ; vivre en paix avec vous est notre unique désir ; nous voulons respecter vos droits, ceux de vos alliés, respectez nos principes. Si vous avez des inquiétudes, nous sommes prêts à les dissiper ; mais si vous avez la faiblesse d'obéir aux impulsions perfides de votre ministère, si vous voulez prêter vos mains aux combats qu'il nous prépare, alors, nous le déclarons avec douleur, nous ne verrons plus en vous que des ennemis cruels, que les

frères de ces satellites d'Autriche dont nous avons juré la destruction. »

Je vous le demande, citoyens, n'était-ce pas le langage d'un homme qui voulait prévenir cette guerre ? et tel était le but du décret que je proposais au nom du Comité : il consistait à déclarer à l'Angleterre l'intention de la République française de vivre en bonne harmonie avec elle, si elle révoquait son acte contre les voyageurs français, l'arrestation de nos grains, et l'ordre donné pour des armements contre nous. Mais, dans cet intervalle, le ministère anglais redoubla ses préparatifs, et rompit ouvertement quatre jours après la mort du ci-devant roi, de sorte que la guerre était inévitable et forcée au moment où le Comité la proposa.

Elle était forcée, puisqu'il est prouvé par la correspondance de notre ambassadeur que le cabinet de Saint-James exigeait impérieusement l'anéantissement du décret du 19 novembre, et surtout des diverses réunions ; puisque nos principes nous défendaient d'obéir à ce vœu de l'Angleterre, du moment où les réunions avaient été votées.

Elle était forcée, puisque le cabinet anglais, ayant chassé notre ambassadeur, expulsé et emprisonné les patriotes français, arrêté notre numéraire et nos grains, rompu toute négociation et armé ouvertement contre nous, il fallait, ou lui demander humblement la paix, ou prévenir les hostilités.

Le Comité de défense générale, contraint à proposer cette déclaration, voyait une foule d'avantages à précipiter l'attaque. Dumouriez, à la tête d'une armée victorieuse, répondait de la conquête de la Hollande ; nos croiseurs, ayant l'avance, pouvaient facilement ruiner le commerce anglais, et la mer était alors couverte des plus riches vaisseaux des compagnies anglaise et hollandaise, et ces vaisseaux ne pouvaient être protégés par des escadres ; et,

à cette époque, outre les stations ordinaires, il n'existait pas dans les ports anglais six vaisseaux de ligne en état d'appareiller ; et la flotte de l'amiral Gardner, qui ne comportait que ce nombre et autant de frégates, ne put mettre à la voile que trois mois après ; et le ministère anglais pouvait à peine rassembler quelques centaines de matelots, en promettant des primes énormes ; et, à cette époque, la marine hollandaise était nulle ; et, à cette époque, nous avions en mer une flotte de quinze vaisseaux de ligne et de plus de vingt frégates (voyez lettre de Truguet) (1) ; et, à cette époque, Monge, ministre de la marine, nous promettait trente vaisseaux de ligne et autant de frégates pour le 1er avril, cinquante dans le cours de juillet ; il nous assurait que ses magasins étaient approvisionnés.

Nous étions donc en mesure pour attaquer les Anglais et les Hollandais ; et, puisque cette guerre était forcée, la politique commandait de prévenir les hostilités ; les délais devenaient une véritable trahison. Et l'on nous reproche aujourd'hui de n'avoir pas différé, tandis que ces mêmes hommes nous accusent, d'un autre côté, de n'avoir pas attaqué la Hollande en décembre, ce qui était bien attaquer l'Angleterre, qui est le véritable souverain des Provinces-Unies !

Malgré tous ces avantages, le Comité ne se dissimulait pas les inconvénients nombreux de cette guerre ; il prévoyait la pénurie prochaine des subsistances, si on laissait aux Anglais l'empire des mers. Je ne dissimulai pas ces craintes dans mon rapport, et l'on doit se rappeler cette phrase mémorable, qui excita tant d'applaudissements : « Il viendra, disais-je, peut-être un moment où ce sera un crime pour un Français de posséder deux habits, lorsqu'un de ses frères sera nu à l'armée. » J'envisageais alors tout

(1) L'amiral qui commandait l'escadre de Toulon.

le mal que pouvait nous faire l'Angleterre, en brisant toutes nos communications extérieures ; mais, encore une fois, il fallait, ou que la République courbât la tête sous le joug de l'Angleterre, ou bien qu'elle repoussât ses hostilités.

Mais pourquoi, m'a-t-on dit, avez-vous proposé cette guerre puisque vous avez dit qu'elle pouvait être désastreuse ? Pourquoi ? parce que la guerre était forcée, puisque l'Angleterre était déjà en hostilité ouverte avec nous, parce qu'étant inévitable, il valait mieux prévenir que d'être prévenu. Pourquoi ? parce que j'avais parlé comme individu dans mon premier discours, et dans mon rapport comme organe du Comité de défense générale.

M'accusera-t-on donc d'être l'auteur de cette guerre, parce que j'ai été chargé du rapport ? Il faudrait alors me faire un crime d'avoir obéi au vœu du Comité qui m'en chargea spécialement ; il faudrait condamner le Comité qui l'approuva unanimement ; il faudrait condamner avec moi toute la Convention, qui vota pareillement à l'unanimité que nous étions en guerre avec l'Angleterre, qui fit des amendements au projet du Comité, qui ordonna l'impression de mes rapports et de la correspondance avec l'Angleterre, et la distribution dans les départements et aux armées, afin de convaincre toute la France de la justice du parti que la Convention adoptait ; il faudrait condamner encore Barère qui, quelques jours après, proposa au nom du même Comité de déclarer la guerre à l'Espagne, et la Convention qui adopta le projet. En un mot, il faudrait renverser tous les principes d'une constitution républicaine, d'un Corps législatif, de la suprématie de ses décrets, de l'indépendance des opinions des législateurs, car il n'y a plus ni Constitution, ni liberté, ni Corps législatif, du moment où un député, ou le rapporteur d'un Comité peut être responsable en justice d'un décret rendu sur ses conclusions.

Répétera-t-on cette objection banale que c'est de concert avec le ministre anglais et la cour de Berlin que j'ai proposé la guerre contre l'Angleterre ? Moi de concert avec le ministère anglais et ce roi de Prusse que je n'ai cessé de peindre sous les couleurs les plus hideuses ! Vils calomniateurs, lisez donc mes écrits, voyez comme j'y déchire ces amis que vous me prêtez.

« Par quelles mesures perfides, disais-je dans mon Opinion sur le jugement de Louis, le gouvernement anglais a-t-il tout à coup aliéné de nous la nation anglaise ? Il faudrait faire ici le tableau de la comédie jouée par les machiavélistes qui dirigent l'Angleterre, ce serait peindre les forfaits de presque toutes les puissances de l'Europe.

« Peuples, ajoutais-je, qui gémissez sous le joug, voilà les jeux de vos tyrans. Anglais, hommes réfléchis et justes que votre gouvernement égare, jugez entre nous et lui ; le piége que les ministres anglais vous tendent est maintenant connu ; ils sentent le besoin de justifier leur régime inquisitorial, de colorer leurs armements absurdes ; ils sentent le besoin, pour ne pas faire tomber le charme de leur fraîche popularité, de perdre dans l'esprit des Anglais et la Convention et la nation française. »

Dans mon rapport du 12 janvier je disais : « A l'ouverture du Parlement s'est manifestée l'idolâtrie la plus révoltante pour la royauté. Une partie des membres de l'opposition n'a pas rougi de se prostituer à un ministre corrompu. »

« Tout se réunit, disais-je ailleurs, à faire croire que le cabinet anglais veut la guerre, et l'orgueil de ce roi Georges qui gémit depuis si longtemps de l'ignominie dont on couvre la royauté, de ce lord Hawkesbury (1) qui, derrière la toile, dirige et son maître, et le Conseil, et la majorité corrompue du Parlement, et la faible résistance de ce Pitt,

(1) Plus connu sous le nom de comte de Liverpool.

et de ses parents ministres qui ne s'opposent plus à la guerre depuis qu'elle est devenue un moyen de popularité. »

Maintenant, comment peut-on me supposer de concert avec des étrangers que je traitais avec un si profond mépris ? Me reprochera-t-on d'avoir usé de plus de ménagements à l'égard de la Prusse ?

« Les bons Français, disais-je le 18 juillet 1792, ne doivent voir qu'avec horreur le projet qu'ont les Prussiens de donner des lois à la France ; cependant il y a des aristocrates et même des Feuillants qui s'enivrent avec délices de l'idée de voir les Prussiens à Paris détruisant les Jacobins. Anathème sur ces traîtres envers la patrie ! ils mériteront d'être exterminés du moment où se décélera leur vœu criminel. »

Enfin ne demandai-je pas à cette époque le décret d'accusation contre Chambonas, ministre (1), pour n'avoir pas notifié à temps la marche des Prussiens vers nos frontières ?

Est-ce donc là la conduite qu'aurait tenue un homme assez lâche pour être vendu à des Prussiens ? N'est-ce pas plutôt celle d'un républicain qui a juré une haine éternelle à la royauté et à tous ses satellites ?

Citoyens, voulez-vous connaître le véritable motif de cette persécution que j'éprouve aujourd'hui pour mes opinions sur la guerre, soit avec l'Autriche, soit avec l'Angleterre ; je ne parle pas ici des ressentiments particuliers, des amours-propres blessés ; dans une cause aussi grande, tout souvenir personnel doit s'évanouir devant l'intérêt de la patrie, devant le devoir d'éclairer enfin le peuple... On veut faire peser sur ma tête la responsabilité des malheurs de cette guerre, pour l'écarter de ceux qui seuls doivent la supporter...

(1) Ministre des Affaires étrangères, du 17 juin au 31 juillet 1792. C'est le 9 juillet que Brissot l'attaqua.

Mais si je dois être responsable par cela seul que j'ai défendu le système de la guerre, la nation entière doit partager cette responsabilité, car ce vœu fut celui de la nation entière, et ce vœu fut forcé ; du moment où la liberté eut établi son trône en France, la guerre fut déclarée entre elle et la tyrannie étrangère ; elle le fut pour la première fois le 14 juillet 1789 et non pas le 20 avril 1792, et cette guerre devait être à mort. En voyant la haine des tyrans contre notre Révolution et leurs coalitions successives, il était facile de prévoir que dans cette lutte il fallait inévitablement que la liberté française ou la tyrannie étrangère succombât ; espérer la paix, c'était se bercer d'un espoir chimérique. Mais à qui doit-on les malheurs de cette guerre ? Je le dirai devant le tribunal comme je le dirais à la Convention ou devant tout le peuple français, s'il pouvait être rassemblé ici : on les doit à la manière dont on a conduit cette guerre ; et il faut observer à cet égard deux époques frappantes.

Depuis le 10 août jusqu'au mois de mars qu'ont duré soit la Commission générale, soit le Comité de défense générale (1), dont mes collègues accusés et moi étions membres, la République n'a vu que les plus brillants succès, tandis que, depuis l'établissement du Comité de salut public, elle n'a presque éprouvé que des revers.

Non que je prétende attribuer ces revers à la malveillance soit de ce Comité, soit des agents qu'il employait ; des patriotes n'accusent pas avec cette légèreté, ils savent avec quelle facilité la fortune se joue des plus beaux plans :

(1) Il s'agit : 1° de la *Commission des Vingt-et-un*, devenue le 12 août 1792 la *Commission des Vingt-cinq* (c'est alors que Brissot y entra), et qui eut, en août et septembre 1792, la haute main sur le gouvernement ; 2° du *Comité de défense générale*, institué le 1er janvier 1793 (Brissot en fit partie dès le début), et qui cessa de fonctionner le 5 avril, pour faire place au *Comité de salut public*, qui fut institué le lendemain.

mais le système de conduite des deux Comités n'était pas le même, et voilà la clef de ce contraste si frappant dans les événements. Il n'appartient pas à mon plan de défense d'en développer toutes les parties, mais j'en veux faire sentir la différence par le trait le plus remarquable.

Tout le secret du Comité de défense générale et du Conseil exécutif d'alors était celui des Romains et des Etats-Unis d'Amérique, celui qui rendit les premiers vainqueurs de toute la terre. Machiavel le dit : les Romains n'accueillaient pas facilement les dénonciations contre leurs généraux et leurs consuls, alors qu'ils étaient à la tête des armées ; loin de les punir des revers qu'ils éprouvaient, ils les félicitaient de n'avoir pas désespéré du salut de la patrie. Washington essuya une foule de défaites, et Washington ne fut pas dénoncé une seule fois, et dans une guerre de sept ans il n'y eut qu'un seul général traître dont le nom souilla cette guerre. La confiance dans les généraux fut le secret de l'indépendance des Américains, ces principes furent suivis pendant les six premiers mois après l'établissement de la République, et elle fut victorieuse partout ; le système contraire a prévalu depuis, et c'est de là que datent tous nos malheurs.

Citoyens, le plus grand fléau de la République, la source la plus féconde des trahisons et des revers, c'est l'impunité de la calomnie : c'est là qu'est notre mal ; punissez le calomniateur comme traître, et la fortune reparaîtra partout sous vos drapeaux ; car le talent qui se cache ne craindra plus d'être immolé en reparaissant, et le soldat français bien guidé doit être partout invincible.

Qu'on cesse donc d'accuser des malheurs de la guerre ceux-là qui, pendant la durée de leur mission au Comité, n'ont que des succès à offrir ; qu'ils cessent aussi de porter cette accusation ceux-là qui, depuis, revêtus de tous les pouvoirs, n'ont que des revers à présenter ; qu'ils cessent

surtout d'en accuser la déclaration de guerre. Oui, l'idée en est nationale, l'idée en est honorable et sublime : elle fut sublime la nation qui, pour défendre la liberté, entreprit de combattre l'Europe coalisée, et qui ne l'entreprit qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation. Ses ressources étaient au niveau de son audace, et, malgré ses revers, elle saura terrasser encore ses ennemis. Voyez quels misérables progrès ont faits leurs armées, malgré nos fautes et nos dissensions intestines. Ah ! que la nation soit encore une fois réunie comme elle l'était le 10 août, que toutes les haines cessent, que tous les partis s'anéantissent, et vous verrez bientôt disparaître tous les satellites de la tyrannie.

On m'accuse de m'être opposé au décret sur la déchéance du ci-devant roi, de lui avoir préféré la suspension, d'avoir prononcé, le 28 juillet 1791, une phrase anti-républicaine (1), et par là de m'être opposé à l'établissement du républicanisme pour favoriser la Cour.

Rien de plus astucieux et rien en même temps de plus mal fondé que ces reproches dont on frappe également mes collègues Gensonné, Vergniaud et les autres membres de la Commission extraordinaire.

Non, je ne me suis point opposé à la discussion de la déchéance, je l'ai provoquée au contraire tant à la Commission qu'à la tribune ; je la provoquai le 9 juillet dans un discours où je développai lés causes des dangers de la patrie, où je dévoilai toutes les trahisons de la Cour, où je prouvai la nécessité de les punir enfin, en remontant à la source ; et quelle était cette source ? Le roi. Je demandai que la

(1) Voici le texte complet de cette phrase, que Brissot rappellera d'ailleurs plus loin (p. 323) : « S'il existe des hommes qui tendent à établir à présent la République sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis actifs des deux chambres et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz. » (V. Aulard, *Hist. polit.*, p. 211 et suiv.).

Commission recueillît tous les faits à sa charge, toutes les violations de la Constitution, et déterminât la peine qu'il méritait.

Mais en provoquant cette discussion, j'exhortai les patriotes à concilier la prudence avec l'énergie, à ne rien précipiter, à se défier des mouvements que la Cour cherchait à exciter ; tel était l'objet du discours que je prononçai le 25 juillet, qui n'était pas un discours *contre la déchéance,* comme les calomniateurs le répandaient alors, mais un discours *contre la précipitation du décret de la déchéance.*

Et pourquoi recommandais-je ces précautions ? Parce qu'alors Louis avait un parti considérable et dans la nation et dans le sein de l'Assemblée législative ; parce qu'il comptait 404 députés à ses ordres ; parce que la force était dans ses mains ; parce que les départements ne s'étaient pas encore prononcés ; parce que les grandes communes n'avaient pas encore exprimé leur vœu (Paris n'exprima rien que le 4 août) ; parce que les Feuillants de l'Assemblée provoquaient eux-mêmes la discussion de la déchéance, ce qui parut surtout le jour où Duhem, l'ayant proposée, fut secondé, à notre grande surprise, par Crestin et par tout le côté droit (1) ; parce que ces Feuillants espéraient, comme je l'imaginai alors dans le *Patriote* du 28 juillet, ou que l'Assemblée nationale se déshonorerait et assurerait le pouvoir du Roi en n'osant pas décréter la déchéance, ou qu'en la décrétant elle fournirait au parti de la Cour un motif pour éclater ; parce que la Cour elle-même cherchait à exciter une émeute, soit pour avoir un prétexte de fuir à Rouen ou ailleurs, avec les députés qui lui étaient fidèles, soit pour faire égorger le peuple et abattre entièrement le parti patriote ; parce que les Marseillais n'étaient pas

(1) C'est le 24 juillet que Duhem demanda qu'on discutât sur la déchéance du roi, et le 25 que Crestin, député de la Haute-Saône, reprit la proposition.

encore arrivés (1) ; parce qu'un mouvement tenté trop tôt, un mouvement semblable à celui du 20 juin, qu'on nous prête gratuitement et auquel nous n'avons eu aucune part, perdait entièrement la cause de la liberté. La Cour le désirait, le provoquait, ce mouvement; rappelez-vous l'exaltation, l'air triomphant des aristocrates et des Feuillants, les libelles dont ils inondaient le public, les contes qu'ils répandaient sur l'assassinat du roi, contes avec lesquels ils savaient attirer sous leurs drapeaux ceux qui craignaient le renversement de la Constitution, et le nombre de ces peureux était immense. Il fallait rattacher ces hommes à la cause de la liberté, il fallait dissiper leurs frayeurs. Ah ! vous qui parlez aujourd'hui avec une hardiesse si facile du gouvernement républicain, osiez-vous alors en prononcer le nom ? qu'on relise les débats des Jacobins, on y verra de longs discours sur la déchéance, mais rien sur le gouvernement et la République. Les amis de la liberté savaient trop bien que ce mot seul aurait révolté une foule d'esprits, et peut-être fait échouer la révolution qui se préparait. Combien donc devaient être circonspects les vrais républicains ! Ils devaient attendre tout du temps, des trahisons de la Cour, de la volonté du peuple, et se renfermer, jusqu'à ce qu'elle se fût manifestée, dans les bornes de la Constitution, et rallier autour d'elle avec ce mot toute la nation pour pouvoir les écraser ; aussi prudents que la Cour était rusée, ils devaient donc préparer les esprits, amener l'opinion publique à se déclarer ; cette opinion sans laquelle le succès était très douteux, cette opinion qui était loin encore d'être prononcée, on ne pouvait l'amener à ce point qu'en prolongeant les discussions à la tribune et dans les journaux sur les crimes du roi. De la chaleur des discussions devait éclore l'in-

(1) Ils n'arrivèrent que le 30 juillet.

surrection. Tel était le but des mesures que je proposai, qu'approuva Condorcet dans son rapport au nom de la Commission (1); et certes, alors, je ne déguisai pas mon opinion sur la déchéance, j'imprimai dans le *Patriote* du 27 juillet, et je réimprimai en tête de mon discours du 16, où l'on m'accusait d'être contre la déchéance, cette phrase remarquable qui démentait la calomnie : « Mon opinion est tellement formée sur la question de la déchéance que, lorsqu'elle s'agitera, *je prouverai que le roi est dans le cas de la déchéance* » ; et le rapporteur, qui a dû lire cette phrase, puisqu'il cite mon discours, a osé imprimer que je voulais sauver le tyran !

Je n'étais pas le seul agité de ces craintes qui dictèrent mes mesures, elles étaient partagées par des hommes dont mes adversaires ne suspecteront pas le patriotisme. Relisez en effet l'avis imprimé, placardé par l'administration de police, le 27 juin 1792, cet avis signé Panis et Sergent ; vous y trouverez des conseils bien autrement prudents que les miens ; j'en copie littéralement le texte : « Citoyens, disaient Panis et Sergent aux Parisiens, on cherche à vous porter à des mouvements insubordonnés pour avoir le prétexte de vous calomnier et de verser votre sang. Nous sommes instruits qu'on vous prêche de faire tomber les murs du château, comme vous avez fait tomber ceux de la Bastille ; nous sommes instruits que des hommes affreux préparent cette pétition incendiaire....... Certes, vous avez en horreur de pareils excès; dénoncez les coupables auteurs de ces sanglantes manœuvres, il est bien important de connaître enfin les véritables instigateurs de toutes ces perfidies..... (2). Rien sans doute de plus fort que cette recommandation de respect pour le château des Tuileries.

(1) Il y a *de la Commune* dans le texte de Montrol, ce qui n'a aucun sens. C'est le 9 août que Condorcet lut son rapport à l'Assemblée.
(2) Cette circulaire est au *Moniteur* du 1er juillet.

Conclura-t-on de là que Sergent et Panis voulussent favoriser la Cour, s'opposer au décret de la déchéance, contrarier les projets des fédérés et arrêter l'insurrection du 10 août ? Non, sans doute : on en conclura que Sergent et Panis, instruits comme nous des manœuvres de la Cour et de la force du parti de la Cour, sentaient la nécessité de louvoyer, de l'attaquer avec prudence si l'on voulait s'assurer du succès. Non, ce n'était pas pour le profit du roi, mais pour celui de la liberté, pour celui du peuple, que nous marchions avec lenteur et prudence.

Moi, favoriser le roi ! Relisez donc, vous qui me prêtez cette absurde et criminelle intention, relisez donc mon discours du 9 juillet sur les dangers de la patrie et sur les moyens d'y remédier ; discours où je déchirai le voile, où j'exposai la perfidie des ministres de la Cour et la nécessité de juger le roi lui-même ; discours, enfin, dont le ministère fut tellement effrayé, qu'il donna sa démission (1) ; relisez donc tous mes journaux à cette époque ; vous n'en verrez pas un où les perfidies du roi ne soient dévoilées : relisez ces passages :

Patriote du 31 *juillet* : « En restant dans l'inertie et en nommant des ministres imbéciles ou aristocrates, le roi appelle évidemment les Autrichiens. »

1er *août*: « La connivence est parfaitement établie entre le château des Tuileries et les généraux autrichiens. »

2 *août* : « Le roi qui, depuis six semaines, parle sans cesse du camp de Soissons où rien n'existe encore, qui fait le mort quand il s'agit de battre les Autrichiens, ne sait que faire la guerre aux braves patriotes ; il ne sait que faire des procès et des menaces à ceux qui lui ont pardonné. Encore une fois, ou les Autrichiens sont révolutionnaires, ou le

(1) Séance du 10 juillet.

château des Tuileries est la force de la contre-révolution. *Et l'Assemblée législative ne se lève pas !* »

Quand on parcourt tous mes écrits, toutes les feuilles du *Patriote*, soit à cette époque, soit à une autre, on ne peut qu'être confondu de me voir traiter de royaliste ; non, jamais la postérité ne croira que l'on m'ait sérieusement accusé d'avoir voulu favoriser le roi ou la royauté ; et comment, pour le faire croire, le rapporteur a-t-il osé ressusciter la fable de cette lettre au roi qu'on m'a prêtée, lettre dans laquelle on a supposé ma signature par un faux dont l'évidence a été telle que mes ennemis ont été obligés d'en convenir au sein de l'Assemblée (1) !

Mais vous avez, me dit-on, préféré la suspension à la déchéance, et la suspension *était un acte conservatoire de la royauté*. Oui, nous avons préféré la suspension, et cette préférence prouve encore mon républicanisme. La déchéance ne coupait pas le mal à la racine ; car, à Louis XVI, succédait un enfant avec un régent ; le Conseil lui avait toujours été dévoué, la royauté constitutionnelle continuait, et la source du mal était là, et la déchéance ne guérissait pas ce mal.

La suspension, au contraire, accompagnée d'une Convention, parait à tous les dangers. D'un côté, les forces de la nation étaient entre les mains de ses représentants, et de l'autre, en appelant une Convention, on appelait la nation à prononcer sur le sort de son gouvernement et de sa constitution. Or, elle seule avait le droit de changer l'un et l'autre ; car si l'Assemblée législative avait voulu sur-le-champ anéantir la royauté, elle aurait outrepassé

(1) Marat avait imprimé une lettre, trouvée dans les papiers de Laporte, de ton très royaliste et qu'il prétendait porter la signature de Brissot de Warville. Dans la séance de la Convention du 15 février 1793, Brissot établit que c'était un faux, que la signature était celle de Watteville, rédacteur de la *Gazette de France*, dont on avait altéré le nom.

ses pouvoirs, ce que Saint-Just n'a pas observé, quand il lui a fait le reproche de n'avoir pas voulu établir le républicanisme. Il fallait demander au peuple ou de nouveaux pouvoirs, ou des successeurs avec des pouvoirs illimités. L'Assemblée préféra ce dernier parti, qui amenait bien plus naturellement la République. Si elle eût voulu conserver la royauté, la Constitution et sa puissance, il lui aurait suffi de prononcer la déchéance. C'était là le véritable acte conservatoire de la royauté. La suspension était au contraire un appel à la République ; on en faisait l'essai avant qu'elle fût décrétée.

Qu'on ne dise pas que ce sont là des explications arrangées après les événements. Voici ce que j'écrivais dans le *Patriote* du 14 août et du 18 septembre : « *Le roi et la royauté sont jugés ; maintenant que les rapports qui existent entre Louis XVI et la France sont suspendus et à la veille d'être fixés à jamais, on ne peut plus le considérer que comme un otage qui doit nous répondre de la sûreté de l'État...* »

Eh ! qui préparait alors les voies à la République ? Ceux-là même qu'on accuse aujourd'hui de s'y être opposés ; Gensonné, Guadet, Vergniaud, Jean de Bry, Condorcet, Kersaint (1) et moi. Nous étions unanimes pour la suspension et la Convention. Et les plans étaient si bien combinés, que, dès le 10 août au matin, de longs projets de décrets sur ces matières difficiles furent présentés par eux à l'Assemblée et adoptés unanimement. Ce fut encore sur la proposition de Gensonné, au nom de la Commission extraordinaire, que, le 15 août, on décréta que le sceau royal serait brisé, que le nom du roi serait banni de tous les actes publics, et que les jugements ne seraient plus rendus qu'au nom de la nation. En vain les modérés qui resterent dans la Commission extraordinaire combattirent pour conserver

(1) Kersaint s'était prononcé dès le 23 juillet. Les autres étaient membres de la Commission des Vingt-et-un.

l'ancienne formule, le moment était décisif ; le changement de sceau préludait naturellement à un autre changement : l'esprit républicain l'emporta.

Ainsi s'évanouit la fable racontée par Saint-Just sur le sceau royal, lorsqu'il prétend que j'allai à l'hôtel de la Justice pour demander qu'il fût conservé. Ce jour-là même, j'opinais à la Commission (1) pour appuyer la motion de Gensonné.

Mais ne vous montriez-vous pas ennemi du républicanisme, lorsque, dans votre discours du 25 juillet 1792, vous prononciez cette phrase : « S'il existe des hommes qui tendent à établir une République sur les ruines de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux. »

A cette objection je pourrais répondre et je répondrais péremptoirement que la phrase citée fut prononcée lorsque l'ancienne Constitution était encore en vigueur.

Je pourrais répondre que je ne tenais que le langage de la loi, qui punissait de mort tout attentat à la royauté constitutionnelle ; que je tenais le même langage que l'Assemblée législative lorsque, le 7 juillet, elle voua anathème à la République ainsi qu'à tous les partisans des deux chambres ; et tous les patriotes de la Montagne ne furent pas les moins ardents à voter dans ce sens.

Je pourrais répondre que, comme fonctionnaire public, ayant prêté le serment de maintenir la Constitution, je devais, plus qu'aucun autre, la faire respecter jusqu'à ce que le peuple m'eût délié de mes serments par son insurrection.

Mais un patriote, un républicain ne doit pas se retrancher, lui, dans la loi ; il doit expliquer le motif d'une phrase qui paraît contraster avec ses sentiments.

Rappelez-vous, citoyens, combien peu d'hommes son-

(1) Ici encore, Montrol a imprimé *Commune*, ce qui ne signifie rien, car Brissot n'en était pas membre.

geaient alors au gouvernement républicain ; combien au contraire en étaient effrayés. Rappelez-vous avec quel art et quelle affectation la Cour, pour émouvoir la nation en faveur du roi, répandait dans les groupes, dans une foule de journaux et de libelles, qu'il y avait un parti qui avait juré la mort du roi, et qui, sur les débris du trône, voulait fonder la République ! Rappelez-vous la diatribe que prononça Girardin (1) à la tribune de l'Assemblée législative, et l'impression qu'elle fit.

Et ce fut pour détruire cette impression que, traitant d'insensée cette faction de régicides, je prononçai ces vérités que l'histoire avait enseignées avant moi :

« Il n'est pas de meilleur moyen pour éterniser la royauté que le régicide. Ce fut le supplice de Charles Ier qui amena le peuple anglais aux genoux de son fils. Si donc il existe une secte de républicains régicides, ce sont des républicains bien mal avisés, et la loi doit les punir. »

Et qu'est-ce qu'un pareil langage signifiait dans ma bouche? Non pas que je n'aimais pas les républicains, mais que je n'aimais pas les républicains assassins; mais que je craignais qu'une main soudoyée par nos ennemis même ne se portât à l'assassinat du roi, à cet assassinat dont on ne cessait de nous parler, qu'on nous prêtait à l'avance, afin de pouvoir nous l'imputer, si on le réalisait ; et certes, lorsqu'on se rappelle l'esprit public à cette époque, rien n'était plus propre à perdre la cause de la République qu'un pareil assassinat. En un mot, que prouve une pareille phrase? Que je voulais arriver à la République, mais par une voie plus sûre, plus honorable et plus digne d'un grand peuple.

Le célèbre Samuel Adams, cet Américain si ardent ennemi des rois, cet apôtre du républicanisme, se trouva un

(1) Séance du 12 juillet. — Stanislas de Girardin, fils de l'ami de J.-J. Rousseau, était député de l'Oise à la Législative.

jour dans une semblable circonstance, avant la déclaration d'indépendance de l'Amérique. Un imprudent proposa cette déclaration au Congrès lorsque les esprits n'étaient pas mûrs, lorsqu'on regardait généralement avec une espèce d'horreur la scission avec le roi Georges ; Samuel Adams la combattit lui-même adroitement et la fit ajourner jusqu'au temps où, la majorité des esprits étant révoltée contre la métropole, il fut le premier à provoquer l'acte d'indépendance ; mais il ne se trouva personne en Amérique qui eût la stupidité ou la méchanceté d'accuser Samuel Adams de royalisme pour avoir combattu la proposition de l'indépendance à une époque où elle perdait la cause même de l'indépendance.

Le croirez-vous, citoyens ? Quel est l'homme qui me fait un crime de n'avoir pas affiché le républicanisme le 25 juillet 1792 ? C'est un homme qui, à cette époque même, défendait la Constitution dans un journal qui portait le titre de *Défenseur de la Constitution* ; c'est Robespierre. Voyez ce qu'il écrivait dans son numéro du mois de juillet (1) :

« Il n'appartient point à l'Assemblée législative de toucher à la Constitution qu'elle a juré de maintenir. Tout changement aujourd'hui ne pourrait qu'alarmer les amis de la liberté. Nous aurons donc le courage de défendre la Constitution ».

Et il accusait alors l'Assemblée législative de vouloir s'emparer de tous les pouvoirs royaux et d'aspirer à substituer sept cents tyrans à un seul.

Mais si Robespierre, qui n'était point à cette époque fonctionnaire public, jurait de défendre la Constitution, il jurait donc de défendre la royauté constitutionnelle, il jurait donc la punition de ceux qui auraient voulu assas-

(1) Exact. Voir *Œuvres de Robespierre*, éd. Laponneraye, t. I, p. 317.

siner le roi ou établir la République; et, pour lui rétorquer toute sa logique, il était donc alors opposé au républicanisme et à l'insurrection du 10 août.

Mais comment peut-il m'accuser d'anti-républicanisme, de royalisme à cette époque, lui qui, en 1791, alors même que la fuite du roi avait excité une si vive indignation contre lui, alors même que je prêchais le républicanisme, prenait hautement la défense de la royauté, et la croyait très compatible avec la liberté. Ecoutez-le ; je copie les deux passages qu'il a insérés sur ce sujet dans son *Adresse aux Français,* publiée dans le mois d'août 1791 :

» Quant au monarque, je n'ai point partagé l'effroi que le titre de roi a inspiré à presque tous les peuples libres. Pourvu que la nation fût mise à sa place et qu'on laissât un libre essor au patriotisme, je ne craignais pas la royauté ni même l'hérédité des fonctions royales dans une famille.

« Les chefs de la coalition avaient eu soin de répandre que nous étions les chefs d'un parti républicain, on savait bien que nous n'avions jamais combattu ni l'existence, ni même l'hérédité de la royauté ; on n'était pas assez stupide pour ignorer que ces mots, république et monarchie, n'étaient que des termes vagues et insignifiants ; que tout état libre où la nation est quelque chose est une république, et qu'une nation peut être libre avec un monarque ; qu'ainsi république et monarchie ne sont pas deux choses incompatibles. »

Maintenant, citoyens, jugez entre nous : si quelqu'un devait figurer sur ce fauteuil pour ses opinions royales et anti-républicaines avant l'établissement de la République, ne serait-ce pas Robespierre plutôt que moi ? Et cependant le républicain qu'il persécute ne lui a jamais fait un crime de son opinion sur la royauté, parce que des opinions avant la loi ne peuvent jamais être des crimes.

J'ai parcouru les principales phases de ma vie, soit civile,

soit politique, et certes, il est difficile de trouver un Français dont le républicanisme ait été prononcé si fortement, de si bonne heure et si constamment.

J'arrive à l'époque de la Convention, époque où l'on m'accuse d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République ; et loin de trouver aucun fait qui puisse servir de base à une pareille accusation, on n'y verra au contraire que les actes, que les pensées, que les écrits d'un vrai républicain qui voulait établir et consolider la République sur les seuls fondements qui peuvent éterniser sa durée. Je le répète, je ne suis ici qu'historien, laissant à mon défenseur le soin de tirer des faits telles inductions qu'il croira convenable.

La République venait d'être unanimement proclamée par la Convention ; il ne fallait plus chercher que les moyens de l'affermir : le vrai, l'unique moyen, c'était de la faire aimer par les vingt-cinq millions de Français qui, depuis dix-sept siècles, étaient étrangers à ce régime et familiarisés avec la royauté. Je dis *faire aimer*, parce que le gouvernement républicain ne peut exister que par l'attachement des citoyens, parce que la force lui est étrangère et toujours funeste. La royauté n'a pas besoin de l'amour des sujets, la force y supplée. Le secret de faire aimer la République était de maintenir la sûreté individuelle, le droit de propriété, l'égalité des droits civils et politiques, la soumission aux lois, le respect pour toutes les autorités constituées.

Dans ce système d'ordre, chacun trouvait son bonheur : le propriétaire, le fermier, le manufactur er, le commerçant, l'ouvrier, en un mot ceux qui avaient et ceux qui n'avaient pas, parce que, dans ce système d'ordre, chacun, sûr de jouir de sa propriété ou des fruits de son industrie, pouvant et voulant multiplier ses jouissances, avec du travail était

certain de trouver de l'emploi, et avec l'emploi un bon prix.

Dans ce système encore se trouvaient la prospérité publique et l'abondance ; car, dans un pays aussi fertile que le nôtre et chez une nation aussi industrieuse, il suffit de la liberté et de la sûreté pour multiplier à l'infini les richesses et les canaux, répartir partout l'abondance des denrées, et par conséquent les vendre à bon marché.

Or, rien n'est plus contraire à ce système d'ordre que l'arbitraire, parce que sous l'arbitraire personne ne peut compter un instant ni sur sa propriété, ni sur sa sûreté, ni sur sa liberté.

En joignant donc l'arbitraire au régime républicain, on parvenait à se faire craindre, et ensuite détester.

Tout républicain éclairé devait donc s'opposer au régime arbitraire.

Tel est le principe bien simple et bien naturel que j'ai porté à la Convention, et qui a dirigé toute ma conduite. Je ne voyais que là le bonheur du pauvre peuple et la consolidation de la République. Etait-ce une erreur que ce système ? Au moins c'était celle d'un cœur droit, ce n'était pas un crime.

C'est dans le même but que je me suis opposé à toutes les idées d'anarchie et de désorganisation, c'est-à-dire à celles qui tendaient à substituer aux lois fixes le langage variable des volontés individuelles, qui tendaient à détruire, créer et redétruire sans cesse les autorités constituées ; qui tendaient enfin à tenir la société dans un état constant d'incertitude, d'agitation et d'anxiété. Et je dois répéter ici la profession de foi que j'imprimai dans ma *Lettre à mes commettants*, publiée cinq à six jours avant l'insurrection du 31 mai (1), parce qu'elle renferme tous mes principes dont on me fait un crime.

(1) Elle est datée du 22 mai 1793.

Je crus que, puisque la royauté était abolie, la République fondée et tous les pouvoirs commis aux mains du peuple ou de ses représentants, les patriotes devaient adapter leur marche à leur nouvelle position.

Je crus que le mouvement insurrectionnel devait cesser, parce que là où il n'y a plus de tyrannie à abattre, il ne doit plus y avoir de force en insurrection; et que, là où il n'y a plus qu'à bâtir, il ne faut que de l'ordre et de la raison.

Je crus que le peuple avait besoin de calme, parce que le peuple veut être heureux, parce qu'il le veut surtout quand il a fait de grands et longs sacrifices, parce que le bonheur n'est point dans l'éternelle répétition de convulsions violentes; parce que, si les brigands vivent de séditions, le peuple vit de repos.

Je crus que l'ordre seul pouvait procurer ce calme, que l'ordre consistait dans un respect religieux pour les lois, les magistrats, les propriétés, la sûreté individuelle; que cet ordre ne pouvait être produit que par l'exécution des lois; que les lois ne pouvaient être exécutées qu'en investissant toutes les autorités de force, de respect et de confiance.

Je crus que l'établissement de cet ordre était la meilleure réponse à faire aux royalistes et aux aristocrates qui répètent éternellement que l'ordre est incompatible avec le régime républicain, que ce régime ne convient pas à une vaste contrée et à vingt-cinq millions d'hommes.

Je crus que l'établissement de cet ordre était bien plus propre à consolider la République que la doctrine d'insurrection éternelle, de pillages, de massacres, qui fatiguerait et dégoûterait la nation du gouvernement républicain.

Tels sont les principes qui m'ont dirigé dans mes divers écrits contre l'anarchie. J'avais pour moi l'expérience de toutes les républiques; j'avais pour moi celle de la révo-

lution de 1660, en Angleterre : les Anglais n'étaient retombés sous le despotisme que par lassitude de l'anarchie.

Voilà pourquoi je ne cessais de m'élever contre les autorités inférieures qui foulaient aux pieds les décrets de la Convention, contre les discours, les écrits, les journaux qui tendaient à l'avilir, à la dissoudre ; contre les manœuvres qui entravaient ses travaux et l'achèvement de la Constitution.

Ces principes étaient et devaient être ceux d'une grande majorité de la Convention, car il suffisait d'avoir réfléchi quelques moments sur les bases d'une république pour en être convaincu ; et, comme ils dirigèrent, dès les premières séances, une grande partie des membres dans les délibérations, on a cru qu'un fil secret, tenu par quelque individu, leur donnait l'impulsion, tandis que le fil prétendu n'était qu'un principe connu commun à tous, et que tous les députés étaient parfaitement étrangers les uns aux autres.

Mais il existait des députés ennemis de ces principes, et qui adoptaient une doctrine entièrement contraire. Ceux-là croyaient que le mouvement général était essentiel jusqu'à ce que la Révolution fût finie, que l'ordre ne pouvait être favorable qu'à l'aristocratie, qu'il était nécessaire de suspendre les lois, de voiler la statue de la liberté ; qu'on ne pouvait affermir la République que par des lois de sang; que la moindre résistance de la part de ses frères devait être réprimée par la force, punie par la mort ; en un mot, ces hommes voulaient les lois de Dracon.

Dans une Assemblée nombreuse, chargée des plus grands intérêts, et dont les membres étaient aussi opposés de principes, il était difficile que les chocs d'opinions ne fussent pas fréquents et violents.

C'est la marche du cœur humain dans toutes les révolutions. L'opposition engendre la haine, et la haine les calomnies. Ainsi, chaque parti s'accusa de conspiration,

chaque parti s'accusa d'avoir des chefs ; chaque parti se jeta les épithètes de royalistes, de fédéralistes, d'anarchistes, etc.

Cependant, pour tout observateur de sang-froid qui voulait mettre de côté le langage des passions et la prévention, et réduire les accusations à leur véritable valeur, il était évident que chaque parti tendait au républicanisme, car, dans chacun, tous couraient les mêmes dangers si la République succombait ; mais chaque parti y tendait par des moyens différents.

Il était évident que, de part et d'autre, les accusations étaient souvent exagérées et les crimes souvent imaginaires.

Il était évident aussi qu'à force de faire retentir de ces crimes les oreilles du peuple, il devait finir par croire à ceux du parti qui succomberait.

En un mot, il était évident que toute la question entre les deux partis devait se réduire à ces mots : Pour faire aimer la République au dedans et la faire respecter au dehors, *vaut-il mieux avoir un régime arbitraire, provisoire, anarchique, que le régime des lois et de l'ordre ?*

Voilà le grand problème auquel se réduit toute la conspiration dont on nous accuse aujourd'hui. Ce n'est au fond qu'une diversité, qu'une contrariété de principes et d'opinions.

Or, la décision de ce grand problème se trouve dans le rapport de Saint-Just et est consacrée par la Convention, qui en a ordonné l'impression ; et nos adversaires ne rejetteront pas cette autorité.

« Ceux, dit Saint-Just, qui, dans les révolutions, veulent fixer un gouvernement provisoire ou anarchique, ceux-là préparent sourdement le retour de la tyrannie. Car le gouvernement ne pouvant se soutenir que par la compression du peuple, et non par l'harmonie, le corps social finit par être assujetti. Comme il n'y a point de forme de gouvernement

constante et qui repose sur des lois, tout dégénère et tout s'altère, il n'y a plus d'intérêt public, et le besoin du repos fait enfin supporter l'esclavage. »

« Un usurpateur, continue Saint-Just, qui veut arriver à son but par ce moyen, ne manque pas de bonnes raisons pour perdre ceux qui s'y opposent. Tous les vices sont bientôt de son parti, de même que tous ceux qui veulent jouir. Le pauvre lutte quelque temps ; mais, comme la prudence lui manque souvent et que l'emportement lui fait commettre des fautes, il est bientôt anéanti. »

« La sagesse seule et la patience, dit encore Saint-Just, peuvent constituer une république ; et ceux-là n'en ont point voulu parmi nous, qui ont prétendu calmer l'anarchie par autre chose que par la douceur et la justice du gouvernement. »

Saint-Just a fait dans ce court passage l'histoire de nos débats, l'apologie de nos principes et la satire de ceux de nos adversaires. En convenant qu'ils voulaient la République, au moins doit-on convenir aussi que, sans le vouloir, ou le savoir, sans doute, ils prenaient le vrai moyen de la renverser, le régime provisoire, arbitraire.

Cependant le principe a triomphé, le système de l'ordre et des lois a succombé, et c'est son procès qu'on fait aujourd'hui, sous le titre de conspiration contre l'unité de la République.

Il doit paraître bien étrange, au premier coup d'œil, qu'on accuse les partisans de l'ordre et des lois de conspirer contre l'unité de la République ; car si quelque chose peut lier les vastes et nombreuses parties de ce corps immense, c'est uniquement l'ordre et la loi. Mettez l'arbitraire à sa place, et tout se détache, tout se dissout, en sorte que le régime arbitraire est la seule conspiration réelle contre l'unité de la République.

Mais où sont donc les actes, les preuves de cette conspi-

ration ? Il n'y en a point. Où sont les témoins ? Aucun.

Mais quoi ! les conjurés ne se voyaient-ils pas ? Ne se connaissaient-ils pas ? Non, ils étaient étrangers les uns aux autres.

Ces conjurés sont-ils, comme à l'ordinaire, des hommes perdus de dettes, débauchés, ambitieux, avides de troubles et de richesses, couverts de crimes ? Non, ce sont presque tous de bons pères de famille, réguliers dans leurs affaires et dans leurs mœurs, à qui l'on ne peut pas reprocher pour un écu de dilapidations ; qui voulaient, après la Constitution, s'exclure pendant six ans de toutes les places.

Mais ces conjurés avaient-ils de grands moyens pécuniaires, de grandes forces militaires, une grande influence sur le peuple ? Non, ils n'avaient ni argent, ni armes, ni armées, ni influence.

Mais ces conjurés ont-ils au moins un chef habile, audacieux, puissant en moyens, en éloquence, en influence sur la multitude, un Catilina enfin ? Non, on leur prête un chef, qu'ils ne connaissent même pas, qui se dérobait à eux comme le grand Lama à ses sujets ; un homme timide, sauvage, pauvre, renfermé dans son cabinet ou dans sa famille, ne se montrant à aucune tribune, un chef, en un mot, qui conspire tout seul, pour me servir des termes de Saint-Just, et ce chef, c'est moi. — Moi ! chef de parti ! Il y a six mois qu'on me donne ce rôle, et je suis encore à douter si l'auteur de cette ridicule parade a voulu faire une plaisanterie ou une atrocité.

Il faut l'avouer, voilà d'étranges conspirateurs qui n'ont aucun concert entre eux, qui ne connaissent pas, qui n'ont jamais parlé au chef de la conjuration !

Mais pour quel objet conspirent-ils donc ? Pour établir la royauté, dit Saint-Just, premier rapporteur ; pour établir le fédéralisme, crie d'un autre côté le second rappor-

teur (1). Il est difficile de faire concorder ces deux assertions, car royaliste et fédéraliste sont deux choses incompatibles ; un fédéraliste est nécessairement un républicain.

Et quel était le plan de ces conspirateurs ? Saint-Just nous raconte sérieusement que le général Dillon (2) devait un certain jour du mois de juillet faire soulever les sections et rétablir un roi, et que pour récompense nous devions avoir un brevet de garde-du-corps et un ruban moiré blanc. Malheureusement le Comité de surveillance a détruit cette jolie fable en donnant la liberté à Dillon, et il n'a pas plus cru que le public au ruban moiré blanc ; aussi le deuxième rapporteur n'en a-t-il plus parlé.

Observez cependant, citoyens, que tout le rapport de Saint-Just porte sur cette histoire de Dillon, et qu'il est naïvement convenu que c'était la grande cause de l'insurrection du 31 mai, la cause pour laquelle on avait mis en état d'arrestation trente-deux députés, qui étaient tous parfaitement étrangers au général Dillon. Cette fable a disparu, et non seulement les députés sont restés en prison, mais on les a même décrétés d'accusation.

Mais quel roi voulaient donc avoir les conspirateurs ? Ici, la contradiction n'est pas entre les deux rapporteurs, elle est dans un seul. C'est Saint-Just qui combat et qui dément Saint-Just. En effet, il leur prête tantôt le roi, que presque tous ont condamné à mort ; tantôt son fils, dont ils ont demandé la déportation ; tantôt d'Orléans, dont ils ont demandé l'expulsion ; tantôt le duc d'York, auquel ils ont déclaré la guerre. Il faut avouer que des conspirateurs qui veulent tant de rois n'en veulent aucun, ou

(1) Amar.

(2) Arthur Dillon, commandant l'armée du Nord en 1792, arrêté depuis le 1er juillet 1793, décrété onze jours après. Je ne vois pas, comme je le faisais déjà remarquer dans mon édition des *Mémoires* de Mme Roland (I, 318), à quel moment il aurait été élargi. Il fut condamné à mort le 13 avril 1794.

qu'au moins ils s'entendent fort mal pour des conspirateurs.

Je le demande à tout citoyen juste et impartial, est-ce avec de pareilles fables qu'on traîne devant un tribunal une partie des représentants du peuple ?

Quoi ! vous m'accusez d'avoir conspiré pour rétablir la royauté ! vous avouez qu'aucune pièce ne dépose contre moi ; vous ne vous appuyez que sur mes écrits : eh bien, c'est par mes écrits même que je veux vous confondre. Lisez donc et relisez ma lettre du 22 octobre 1792, celle du 23 mai 1793 (1), mes divers rapports, mes opinions, et je vous défie de me citer un seul passage qui ne respire le plus pur républicanisme.

Lisez donc encore le compte que j'ai rendu dans le *Patriote Français* de la séance où la royauté fut abolie (2) ; lisez et dites que le républicanisme n'était pas gravé dans toute mon âme : je cite le passage ; il me peint ; il écrase mes adversaires ; il prouve au peuple que je l'aime mieux, que je l'estime plus que tous ceux qui le flagornent pour le piller.

« Il est bien difficile à un homme *qui a professé le républicanisme depuis si longtemps* de retenir l'effusion de son âme dans une aussi belle circonstance. Qui l'aurait cru, il y a un an, lorsqu'une faction corrompue enchaînait le peuple sous le joug d'un tyran, qu'une année ne s'écoulerait pas avant que cet échafaudage fût renversé ? Par quelle fatalité l'opinion la plus noble, la plus convenable à la dignité de l'homme, la plus propre à produire de beaux sentiments et des actions glorieuses, n'excitait-elle alors que des murmures, des terreurs, et un anathème presque général ? Nous devons oublier ces temps affligeants de la révolution française : la royauté est abolie, la France est

(1) C'est sa *Lettre à mes commettants*, du 22 mai.
(2) *Patriote* du 22 septembre 1792.

république, le peuple le veut, et, il faut le dire à sa gloire, il le voulait dès l'année dernière ; aussi c'était dans la classe des citoyens appelée peuple qu'on trouvait les partisans les plus sincères du républicanisme, et pourquoi ? parce que le peuple a plus de bonne foi, plus de bon sens, moins de préjugés, moins de calculs intéressés que les autres classes. Le peuple voyait le roi de près, il le voyait dans la boue, méprisable et méprisé, et son bon sens lui disait qu'un être méprisable ne peut être nécessaire ou utile à un gouvernement, et que dès lors qu'un roi héréditaire peut être ou imbécile ou ignorant, ou bon ou tyran, la royauté héréditaire est nécessairement une absurdité ; qu'on peut donc, qu'on doit donc se passer de roi. Le peuple disait : « Ou un roi fait quelque chose, ou il ne fait rien ; s'il fait, ce n'est que du mal, et il est funeste ; s'il ne fait rien, il est inutile. Dans tous les cas, il faut le supprimer. » Ce que le peuple pensait, la Convention le fait ; les Français sont enfin *des hommes, des Francs.* »

Non, citoyens, jamais vous ne croirez que celui-là fût un royaliste qui imprimait à la royauté ces traits flétrissants ; non, il n'était pas royaliste celui qui, le 4 octobre, louait la Convention d'avoir banni partout l'infâme mot de roi. Il n'était pas royaliste celui qui écrivait le 8 octobre (1) : « La royauté est abolie, que nous importent maintenant les signes ? ce sont de méprisables hochets. »

Il n'était pas royaliste celui qui écrivait le 13 octobre : *La monnaie républicaine ne doit plus être souillée de l'effigie royale.*

Il n'était pas royaliste celui qui écrivait le 16 octobre : *La noblesse n'a été véritablement abolie que par l'abolition de la royauté, la royauté est une noblesse, et tant qu'elle aurait existé, l'autre aurait pu renaître.*

(1) Montrol avait imprime le 6. Je rétablis la date exacte, le *Patriote* sous les yeux. De même pour les dates qui vont suivre.

Il n'était pas royaliste celui qui écrivait le 17 novembre : *On discute encore le jugement du roi, mais la royauté est jugée sans retour ! Les étrangers applaudissent eux-mêmes à son arrêt de mort.*

Non, non, citoyens, en dépit de tous les libelles, il ne passera jamais dans la postérité pour un royaliste l'auteur du *Patriote Français*, de la *Lettre du 22 Mai*, du *Voyage d'Amérique*, de la *Lettre à Barnave...* Américains, Anglais, Prussiens, Autrichiens, tous, consultez-les tous, ils s'accorderont à le déclarer un des plus violents républicains.

Sur le Fédéralisme

Battus sur ce terrain, mes ennemis m'accusent de fédéralisme ; je vais leur prouver que cette incrimination n'est pas mieux fondée.

On a fait grand bruit du fédéralisme ; mais l'a-t-on défini, ce mot avec lequel on a tant égaré l'opinion publique ? Non, si on l'eût défini, l'illusion eût bientôt cessé, et on voulait l'entretenir. Le fédéralisme consiste à séparer la République en parties indépendantes, à ériger ces parties en états particuliers qui abjurent l'union commune, répudient la Convention, rappellent leurs députés, font des lois, ne veulent reconnaître que celles-là, séparent leurs troupes de l'armée commune, déclarent ne vouloir plus payer d'impôts au trésor national, en un mot qui veulent avoir une constitution et faire un gouvernement à part. Tel est le fédéralisme, comme l'entend la loi qui le condamne, et certes, on ne m'accusera pas d'avoir affaibli ses traits.

Un pareil système a de tout temps excité contre lui l'indignation et les terreurs de tout bon républicain. Car, au milieu d'une guerre surtout, diviser ainsi la France, c'est

appeler l'Autrichien, c'est la livrer à des discordes intérieures, atroces et interminables. Aussi, ce fédéralisme n'a-t-il jamais existé que dans la tête des calomniateurs ; aussi ne trouveraient-ils pas un seul écrit qui le défende, et, à mon égard, non seulement je les défie de citer dans mes ouvrages un seul mot qui tende à un système aussi fou, mais encore je vais prouver par divers passages que je n'ai jamais cessé de le combattre.

Oui, citoyens, j'étais anti-fédéraliste avant même que la République fût connue en France ; j'attaquais le fédéralisme avant même que la République fût née, et voici pourquoi : lorsqu'en 1791 je proposai la République, les partisans de la royauté m'objectèrent tantôt que la France était trop vaste pour être réunie en une seule république, et tantôt que, divisée en républiques fédérées, elle serait aisément subjuguée par ses ennemis extérieurs.

Telle était l'objection que me faisait le subtil Casaux (1), dans la *Gazette Universelle*, en 1791, et voici ce que je lui répondais dans le *Patriote* du 8 juillet 1791 :

« Quel insensé a jamais rêvé de faire en France quatre-vingt-trois républiques ? Les républicains, ceux au moins que je connais, ne veulent qu'une république ou un gouvernement représentatif, dont les quatre-vingt-trois départements sont les quatre-vingt-trois fractions coordonnées les unes avec les autres et aboutissent toutes à un point commun, à l'Assemblée nationale. »

Certes, on ne pouvait faire de profession de foi plus claire et plus prononcée contre le fédéralisme ; et en considérant l'époque à laquelle elle a été imprimée, on n'en suspectera pas l'intention. Je la répétai à la tribune des Jacobins, lors de mon discours contre le roi, du 10 juillet 1791, et ce passage est trop précieux en ma faveur pour que je ne le

(1) Le marquis Charles de Casaux, publiciste, mort à Londres en 1796.

cite pas ; ces témoins-là sont incorruptibles, indestructibles.

Je disais donc aux Jacobins qu'on avait cherché à effrayer sur le régime républicain par le fédéralisme, je leur disais :

« Que veulent ceux qui s'élèvent ici contre la République? craignant l'anarchie, la voyant dans les assemblées tumultueuses, ils redoutent la démocratie d'Athènes : ils redoutent la division de la France en *républiques fédérées*, et ils ont raison..... Que veulent ceux qu'on appelle républicains? ils redoutent également la démocratie tumultueuse d'Athènes et les quatre-vingt-trois républiques fédérées ; *ils les rejettent*, et ils ont raison ; tous les patriotes sont donc ici d'accord. »

Cependant et malgré une profession de foi aussi positive, aussi formelle, la calomnie m'accusa de fédéralisme à l'origine même de la Convention, et j'écrasai la calomnie en citant, dans ma lettre du 22 octobre, les passages que l'on vient d'entendre ; en citant une conférence que j'avais eue avec Danton sur ce sujet, et dans laquelle je lui avais exprimé mon aversion pour le fédéralisme ; Danton ne me démentit pas. Je l'écrasai en rappelant que j'avais voté pour l'unité et l'indivisibilité de la République, unité que je veux, disais-je dans ma lettre du 22 octobre, parce que c'est le seul moyen d'affermir la sûreté extérieure et la paix intérieure de la République.

Mais il fallait nous prêter un système sur lequel on pût aisément égarer le peuple et l'alarmer ; un système à l'aide duquel on pût nous rendre odieux et même criminels. Le fédéralisme était un mot trop commode, trop utile aux vues secrètes de la calomnie, pour qu'elle le laissât tomber. En effet, harcelé de toutes parts, n'espérant rien que de son union, le peuple français ne devait voir qu'avec horreur ceux qui voulaient le diviser ; la peur soupçonne facilement ; on n'eut donc pas de peine à persuader que ce système, que ce parti existait : une fois la terreur répandue,

et la tactique de la calomnie bien combinée, on travestit facilement en actes, en écrits de fédéralisme, les actes et les écrits qui lui étaient même le plus opposés. Par exemple, lorsque, dans l'origine, on demanda la garde départementale, il était évident que rien n'était plus propre à resserrer l'union des départements que de confier à tous le dépôt de la représentation nationale ; eh bien ! on cria que c'était au contraire pour diviser la France en républiques fédérées.

Lorsque, tant de fois fatigués de nos divisions et croyant qu'elles pouvaient conduire la République à sa ruine, nous demandions la convocation des assemblées primaires pour nommer une autre Convention, nous rendions par là hommage à l'unité et à l'indivisibilité de la République et à la souveraineté du peuple français. Eh bien ! on s'écria que c'était une opinion de fédéralistes tendant à diviser la République en fédérations.

Dans quelques années et lorsque l'esprit de passion aura disparu, on aura de la peine à croire à cet excès de délire, à croire qu'on ait pu travestir en actes de fédéralisme des actes qui tendaient à l'unité, qui la resserraient, qui la mettaient en pratique.

Veut-on de nouvelles preuves de notre haine pour le fédéralisme ?

La Convention décrète la peine de mort contre quiconque provoquera le fédéralisme, et nous appuyons tous ce décret.

Le Comité de constitution, qu'on suppose composé de ces prétendus fédéralistes, présente un plan de constitution qui consacre cette unité, cette indivisibilité de la République, qui offre un mode plus particulier pour exercer plus fréquemment la souveraineté du peuple français dans son entier.

Gensonné demandait, le 13 avril, que pour accélérer la Constitution et avoir promptement une autre Assemblée, on se contentât de présenter à la sanction du peuple des

bases de constitution, et il mettait dans ce nombre l'unité et l'indivisibilité de la République, et nous nous levâmes tous pour appuyer cette motion.

Lorsque Cloots (1) imprima contre nous son odieuse délation de fédéralisme, nous lui donnâmes tous un démenti; *le vertueux Bancal, qui gémit aujourd'hui dans les fers autrichiens*, s'y joignit, et nous imprimâmes tous alors que nous voulions l'unité et l'indivisibilité de la République.

Le mot de fédéraliste, disais-je à Cloots, est devenu le signe d'une horreur hypocrite, et Cloots l'a aussitôt appliqué à ceux qui persiflent sa république universelle, *quoiqu'ils veuillent l'unité de la République.* Cette application est une calomnie.

Lorsqu'en avril le département des Bouches-du-Rhône armait, le *Patriote Français* disait (2) : *Il faut que la Convention arrête ce débordement de gardes nationaux, ou chaque département armera, et il y aura guerre civile et fédéraliste, ce qu'il faut prévenir.*

Dans ma dernière lettre à mes commettants (3), j'écrivais ces paroles frappantes : *La nature semble avoir prédestiné la France pour le régime républicain par les facilités de défense à l'extérieur, par la facilité des communications intérieures et par la dépendance naturelle où sont les départements les uns des autres.*

Enfin, citoyens, telle était à cette époque mon aversion pour le fédéralisme que, rappelant les divers moyens pour

(1) Dans sa brochure : *ni Marat, ni Roland*, qui parut en novembre 1792. Dès le 21 novembre, Roland protesta dans le *Patriote* ; puis Kersaint le 22, Guadet le 23, Brissot lui-même le 24. Le démenti de Bancal, que Cloots avait mis en cause, ne vint que quelques jours après (*Patriote* du 16 décembre. Cf. Tourneux, n° 4033).

Bancal des Issarts avait été livré par Dumouriez aux Autrichiens le 1er avril 1793, et était détenu à Olmutz, d'où il ne sortit qu'à la fin de 1795.

(2) 26 avril.

(3) 22 mai.

apaiser nos divisions dans la Convention, je disais dans la même lettre : *Qu'il ne fallait pas recourir à la force départementale, parce qu'on crierait au fédéralisme, et que cette force serait peut-être un sujet de discorde dans Paris.*

Maintenant, citoyens, en rassemblant sous un seul point de vue tant de preuves réitérées de mon aversion pour le fédéralisme, tant avant qu'après l'établissement de la République, n'en concluez-vous pas que cette accusation est une affreuse calomnie ?

Mais en peignant dans vos écrits ces divisions de la Convention, vous avez cherché à avilir ou dissoudre la Convention...

Nous, avilir la Convention ! nous qui n'avons cessé de prêcher le respect pour elle ! nous qui n'avons cessé de gémir sur l'opprobre dont on la couvrait !

Ils avilissaient la Convention ceux qui chaque jour menaçaient, outrageaient les représentants du peuple, ceux qui provoquaient à les massacrer ; ils avilissaient la Convention ceux qui dans les tribunes huaient avec indécence les opinants qui n'étaient pas de leur avis, les interrompaient, les forçaient de descendre de la tribune ; ils avilissaient la Convention ceux qui substituaient sans cesse à des discussions réfléchies et philosophiques des injures ou des fureurs.

Mais était-ce avilir la Convention que de dénoncer à la France l'avilissement dans lequel on la plongeait, les obstacles que l'on mettait à ses travaux, les horreurs dont les représentants étaient les victimes ? Se rend-on donc criminel en dénonçant, en poursuivant le crime ?

Mais comment nous reprocher d'avilir la Convention, quand on laisse impunis tant de journalistes, tant de motionnaires qui, pendant tout le cours de la session, la traînèrent dans la boue et provoquèrent sa dissolution, et

qui, lorsqu'on voulait les poursuivre, invoquaient la Déclaration des droits ! Quoi donc, des calomniateurs de la Convention auront pu, retranchés derrière cette Déclaration, outrager et menacer impunément la représentation nationale ! et nous, représentants du peuple, nous, forcés par notre mandat et par notre conscience de l'éclairer sur son état, nous, mis par la Constitution à l'abri de toutes recherches sur nos opinions, nous n'aurons pu peindre à nos commettants nos dangers et leur indiquer les remèdes ! Quel bouleversement d'idées ! nous serions coupables d'avoir avili la Convention, pour avoir dénoncé son avilissement, pour avoir voulu l'en tirer, l'élever à sa hauteur, et réclamer pour elle le respect qu'elle méritait. Vous qui m'accusez de l'avoir avilie, et qui ne vous appuyez jamais que sur mes écrits, lisez donc ces écrits, et vous y verrez partout l'indignation avec laquelle je m'élève contre ceux qui avilissaient la Convention.

Je disais le 22 octobre, dans ma Lettre aux Sociétés populaires : *Respect pour la Convention et pour ses membres, obéissance aux décrets même en les censurant, liberté entière d'opinion, amour de l'ordre : tels sont les caractères que vous devez maintenant revêtir.*

Je disais, dans ma Lettre à mes commettants du 22 mai : *Loin de moi l'idée de vouloir avilir la Convention ; je donnerais mon sang, tout mon sang pour la voir honorée et révérée partout. Que de prodiges n'eût-elle pas opérés, si elle eût été abandonnée à elle-même et délivrée de toute influence étrangère ! lumières, patriotisme, amour ardent du républicanisme, probité incorruptible, elle réunissait tout : ces caractères étaient ceux d'une grande partie de la majorité de ses membres.*

Je vous le demande, citoyens, est-ce là le langage d'un homme qui aurait voulu avilir la Convention ?

Grand Dieu ! nous, l'avilir ! elle était notre unique espoir ! c'était pour elle seule que nous combattions ! nous, l'avilir,

nous qui ne combattions que parce qu'on foulait à chaque instant son autorité aux pieds, et que des écrivains soudoyés la représentaient comme corrompue dans sa très grande majorité !

Moi, l'avilir ! moi, l'avilir ! moi qui disais, qui répétais presque à chaque page, dans cette même lettre : *La majorité de la Convention est pure, saine, amie des principes ; la Convention a la confiance de toute la France, et cette confiance, dont elle jouit partout, suffit pour faire exécuter les lois, révérer ses membres.*

Comment m'accuser de vouloir dissoudre la Convention, moi qui écrivais ces paroles frappantes dans cette même lettre :

« *La Convention doit être seule chargée du soin de sauver la France, tout doit aboutir à elle, tout doit partir de son sein.* »

N'était-ce pas évidemment rallier autour de la Convention tous les bons citoyens ?

Mais, me dit-on, vous avilissez la Convention en calomniant la Montagne !...

Eh ! depuis quand, citoyens, une simple section de cette Assemblée constitue-t-elle cette Assemblée ? Les cent ou cent cinquante membres qui, d'après nos adversaires eux-mêmes, formaient la Montagne, représentaient-ils donc à eux seuls les sept cent quarante-cinq membres de la Convention ?

Mais, d'ailleurs, je n'ai jamais calomnié, ni même attaqué la Montagne ; j'ai dit et répété que ceux qui se rangeaient sous cette bannière étaient pour les deux tiers de bons républicains, mais qui marchaient à la République par un mauvais chemin, mais qui étaient égarés. J'ai attribué tous nos malheurs, toutes les divisions de nos Assemblées à une vingtaine de membres qui entraînaient la Montagne. Je le dis positivement dans ma Lettre à mes commettants : sans ces vingt membres, la Constitution eût bientôt été

achevée et une nouvelle législature convoquée. Ce sont ces vingt membres que j'accuse d'entraver les travaux de l'Assemblée, soit par leurs dénonciations éternelles, soit en interrompant par leurs cris les discussions réfléchies. C'est contre ces vingt membres seuls et non contre la Montagne que ma lettre est dirigée, et certes j'avais bien le droit de les dénoncer à la France, lorsque sans cesse ils me déchiraient, soit dans le sein de l'Assemblée, soit au dehors.

M'accuser de conspirer contre l'unité de la République, parce que je les dénonçais, c'est encore une fois me faire un crime de tout ce que j'écrivais pour faire honorer la Convention, pour faire respecter l'unité de la République.

Mais, me dit-on, vous avez calomnié Paris, sa municipalité, la société des Jacobins, et par là vous avez cherché à armer les départements contre Paris, et conspiré pour rompre l'unité de la République.

Moi, calomnier ! je vous défie de citer une seule calomnie; les gens de bien, avant de dénoncer, exigent les preuves les plus rigoureuses, et loin de calomnier, ils craignent même de révéler les turpitudes les plus réelles de leurs ennemis.

J'ai calomnié la ville de Paris ! moi qui vantais dans tous mes écrits sa soumission aux lois, son respect pour la Convention, son ardeur à envoyer des braves défenseurs à la frontière !

Moi qui sans cesse ai distingué ses habitants de la poignée de brigands qui infectaient leurs murs, qui usurpaient leurs noms, pour dicter des lois à la Convention !

Moi qui lui rendais encore cette justice dans ma dernière lettre, où je donnais des éloges à la vigilance protectrice de sa garde nationale !

J'ai calomnié la municipalité de Paris ! Mais d'abord une municipalité n'est pas la ville qu'elle administre, et il y a loin d'attaquer des administrateurs à attaquer une ville.

Ces deux actes sont tellement séparés que l'intérêt de la ville exige souvent qu'on attaque son administration.

Et tel était en effet mon but en attaquant les membres de la municipalité de Paris ; j'y voyais le bien de la ville de Paris, j'y voyais le bien général de la France.

De quels délits l'ai-je en effet accusée ? Je dénonçais l'ancienne (1) pour s'être arrogé le pouvoir suprême à la face de l'Assemblée législative, pour avoir cassé le Département, imposé un nom au nouveau, refusé de correspondre avec le ministre de l'Intérieur, ouvert malgré les décrets une correspondance avec les 44.000 (2) municipalités, désobéi au décret qui lui ordonnait de rendre des comptes, et retardé l'organisation de la nouvelle municipalité.

Je dénonçais cette municipalité nouvelle (3) pour avoir suivi les erreurs de l'ancienne, pour avoir violé les lois ou pour en avoir fait, pour avoir repoussé de son sein les membres élus par le peuple, fermé les barrières, les spectacles, mandé à sa barre députés et généraux, fait des lois sur les certificats de civisme, pour avoir arrêté de n'en donner qu'à ceux qui signeraient la pétition contre les Vingt-deux (4), ordonné la signature de cette pétition quoiqu'un décret (5) l'eût déclarée calomnieuse, multiplié les arrestations sans remplir les formes prescrites par les lois ; je la dénonçais enfin, pour s'être mise en état d'insurrection contre la Convention, et avoir créé un Comité central, chargé de diriger cette insurrection.

(1) La commune insurrectionnelle du 10 août 1792.

(2) Montrol a imprimé 44. Voir la séance de la Convention du 25 octobre 1792.

(3) La Commune régulièrement élue qui, le 2 décembre, remplaça la précédente.

(4) La pétition demandant l'exclusion de 22 députés girondins. Elle fut présentée à la Convention le 15 avril 1793, par une députation de la Commune que conduisaient Pache et Hébert, et fut lue par Rousselin.

(5) Du 20 avril.

Tous ces faits sont publics, avoués, incontestables; qu'on m'en cite un seul faux, et je me rétracte ; je n'ai donc pas calomnié la municipalité de Paris. J'ai rempli un devoir sacré, mon devoir de représentant. Un simple citoyen peut blâmer non seulement une municipalité, mais la Convention même, et nous, représentants, nous n'aurons pu blâmer sans crime une municipalité !

Depuis quand donc un représentant du peuple ne peut-il dénoncer, calomnier même une municipalité quelle qu'elle soit, sans être traité de criminel de haute trahison ! dans quelle loi, dans quelle constitution est-il écrit qu'une accusation contre la municipalité soit une conspiration contre l'unité de la République ? s'il en était ainsi, la Convention, les trois Assemblées nationales n'auraient retenti que de conspirations contre l'unité, car on n'a cessé d'y dénoncer des municipalités. Eh ! quoi, les Montagnards ne cessaient de dénoncer Bordeaux, Marseille, Rouen... ; dira-t-on qu'ils conspiraient contre l'unité, qu'ils voulaient la guerre civile, le fédéralisme ? Bordeaux, Marseille, Rouen, auraient-ils pu les faire traduire comme des conspirateurs devant le tribunal ? Cependant, ou nous ne sommes pas des conspirateurs, ou il faut convenir que ces Montagnards le sont.

Portera-t-on l'absurdité jusqu'à dire qu'on ne peut qualifier de conspiration contre l'unité que les dénonciations contre la municipalité de Paris ? mais ce serait attribuer à cette municipalité un privilége contre lequel la France et Paris même s'élèveraient avec justice. Ce serait réellement conspirer contre l'unité que de donner un pareil privilége à la municipalité de Paris.

Et nous, en la dénonçant, loin de porter atteinte à l'unité de la République, nous combattions au contraire pour cette unité même; nous la dénoncions, parce qu'elle s'arrogeait des droits qui n'appartenaient qu'à la représentation natio-

nale, parce qu'elle se faisait centre de pouvoir national, parce qu'en tolérant une pareille monstruosité on devait craindre de mécontenter les autres départements, et de les détacher de l'unité.

En un mot, ou les faits avancés contre la municipalité étaient vrais, ou ils étaient faux ; vrais, il fallait punir les infracteurs et louer les dénonciateurs ; faux, il fallait blâmer ces derniers, et éconduire leurs dénonciations. Mais on ne pouvait exercer contre les membres d'autre responsabilité parce qu'encore une fois jamais leurs opinions sur quelque matière que ce soit, même contre les municipalités, ne peuvent les exposer à aucune recherche, ou il faut déchirer la Constitution.

Mais, citoyens, en dénonçant la municipalité de Paris, nous n'avons fait qu'imiter le Comité de salut public, qui devait être bien instruit des faits ; et je ne remonterai pas plus haut que le mois de mai dernier.

Lorsque Guadet, dans la séance du 18 mai, dénonça les projets du Comité central révolutionnaire, Barère, au nom du Comité de salut public, n'appuya-t-il pas cette dénonciation ? Ne proféra-t-il pas ces paroles remarquables : « Oui, la municipalité prépare un mouvement, le Département est nul, la municipalité usurpatrice ; Chaumette est très suspect. »

Qui de vous a encore oublié les autres phrases du même orateur, toujours parlant au nom du Comité de salut public, prononcées dans la séance du 2 juin ? N'ont-elles pas été répétées dans tous les papiers ?

« Nous sommes en danger, car des tyrans nouveaux nous entravent, la représentation nationale est près d'être asservie par eux. Cette tyrannie est dans le Comité révolutionnaire de la Commune ; le crime est à la Commune ; il n'est pas un de ses membres de qui je répondrais au moral. Dans la Commune, il y a un Espagnol, nommé Gusman ; je me suis

plaint de ce Gusman, et il a disparu. Peuple, on vous trahit; peuple, on vous abuse. Ils sont bien coupables ceux-là qui ont retenu des bataillons qui devaient partir pour la Vendée, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas d'armes, tandis qu'on en trouve tant pour nous ôter notre liberté. »

Lacroix (1), du même Comité, ne déclarait-il pas que les représentants du peuple n'étaient pas libres ?

Le même Barère, dans son rapport du 9 juin (2), ne s'élevait-il pas avec la même force contre le Comité révolutionnaire de la Commune ? Ne l'accusait-il pas d'éclipser la représentation nationale ? de substituer aux volontés paisibles de la loi des volontés arbitraires et individuelles ? « Que la Convention, s'écriait-il, soit donc enfin le seul Comité révolutionnaire, et que la nation soit plus forte qu'une de ses sections. »

Je vous le demande, citoyens, trouverez-vous dans mes écrits des accusations plus fortes, plus énergiques contre la municipalité de Paris ? Méditez ces paroles : « *Le crime est à la Commune* ; *il n'y a pas un de ses membres du moral duquel je réponde* (3). »

Si donc nous avons conspiré contre l'unité, pour avoir dénoncé les usurpations de la Commune, pourquoi donc Barère, Lacroix, Cambon, et tous les membres du Comité de salut public ne sont-ils pas accusés ici avec nous ? Pourquoi n'y voyons-nous pas Edme Petit (4), Jean de Bry, et tant d'autres députés énergiques qui tous ont signé les mêmes faits, les mêmes dénonciations ? Si nous sommes des conspirateurs pour avoir voté contre la municipalité, pourquoi donc, à l'exception d'une cinquantaine de mem-

(1) Delacroix. — Brissot écrit partout Lacroix, comme tous faisaient alors.

(2) Le rapport de Barère est du 6 juin.

(3) Je ne trouve pas ces paroles dans le discours de Barère tel que le donne le *Moniteur* (n° du 9 juin).

(4) Député de l'Aisne.

bres, ne décrète-t-on pas d'accusation toute la Convention ? car presque toute la Convention a souvent voté contre la municipalité de Paris.

Mais, citoyens, comment a-t-on pu faire d'un pareil vote la base d'une accusation ? comment ne voit-on pas que, si l'on peut faire un crime à des députés d'avoir voté contre une municipalité, alors il n'y a plus de liberté d'opinion dans la représentation ; il n'y a plus de représentation, il n'y a plus qu'un gouvernement municipal ; le pouvoir suprême est dans lui ; il n'y a plus de lien entre les départements, et par conséquent élever une pareille accusation, c'est réellement conspirer contre l'unité, contre l'indivisibilité de la république. Ainsi, ce n'est pas nous qui conspirons contre l'unité. Ce sont nos accusateurs eux-mêmes.

N'est-ce pas encore le renversement de toute idée de liberté et de république, que cette accusation d'avoir conspiré contre l'unité, parce que, dit-on, nous avons calomnié les Sociétés populaires ?

D'abord, le fait articulé contre moi est faux. Comment peut-on m'accuser d'avoir calomnié les Sociétés populaires, tandis que je les ai sans cesse vantées et défendues dans tous mes écrits, tandis que je n'ai cessé d'en recommander la multiplication ; tandis que je les ai défendues à l'Assemblée législative dans mes discours contre l'empereur, dans ma dénonciation contre Delessart, dans mon discours du 9 juillet, dans mon opinion contre Lafayette ? tandis enfin que, dans ma lettre du 22 mai, j'écrivais encore cet éloge remarquable :

« *La France est couverte de Sociétés populaires qui, presque partout, ont contribué à élever l'édifice de la liberté, qui toutes veulent la République.* »

Je ne puis pas même être accusé d'avoir calomnié la société des Jacobins de Paris, quoique, depuis plus d'un an,

j'y aie été, presque à chaque séance, déchiré par les plus infâmes calomnies !

Je le disais dans ma lettre du 28 octobre 1792, écrite après ma radiation de cette Société :

« *Je ne cesserai de le répéter, la Société de l'Égalité de Paris doit subsister, le bien public l'exige ; mais il exige aussi qu'elle soit utile, qu'elle remplisse le but de son institution.* » Depuis cette époque, je n'ai cessé d'être le but des calomnies les plus virulentes consignées dans le *Journal des Débats des Jacobins* (1) ; et, pour ne pas scandaliser les patriotes, je m'abstenais fidèlement de répondre. Et c'est moi qu'on accuse d'avoir calomnié les Jacobins ! moi qui, déchiré, gardais le silence !

Mais si je le gardais sur les injures qui m'étaient personnelles, devais-je fermer les yeux sur les outrages dirigés contre la Convention ? Non, j'aurais violé mon mandat et trahi mes devoirs.

Mais en dénonçant ces attentats dans ma Lettre à mes commettants, je ne les attribuais pas même à la Société des Jacobins ; j'y distinguais, comme dans ma lettre du 28 octobre, comme dans mon journal, la majorité de cette Société des meneurs qui l'égaraient et qui l'intimidaient.

« *Dans cette Société*, disais-je, il *existe de bons patriotes, mais faibles ou en minorité, ou, s'ils sont en majorité, trop timides pour faire respecter la majorité.* »

Et dans ce paragraphe, qui accusais-je d'outrager la Convention, de souiller la tribune de calomnies, de chercher à tout désorganiser, d'envahir tous les pouvoirs, de dicter des lois ? Non, ce n'était pas la Société entière, c'étaient les vingt hommes qui la gouvernaient :

« *C'est dans un club que réside la souveraineté nationale, ou plutôt c'est dans une vingtaine de brigands qui dirigent*

(1) Voir, sur ce journal, Aulard, *Jacobins*, t. I, *Introd.*, p. CXI-CXVII et Tourneux, *Bibliogr.*, n° 9.053.

ce club, qui font courber devant eux toutes les autorités constituées.

» *Non, l'inviolabilité*, ajoutais-je, *n'est plus dans la représentation nationale, elle est dans ces vingt brigands qui la violent chaque jour.* »

Eh ! quoi, citoyens, n'avais-je pas raison de m'exprimer ainsi ? Quarante députés (1) ne sont-ils pas aujourd'hui traduits comme des criminels devant votre tribunal, pour avoir dénoncé les attentats contre la représentation nationale ? et a-t-on traduit devant vous un seul des hommes qui provoquèrent sa dissolution ? a-t-on traduit celui qui, dans la séance des Jacobins, disait que *la majorité de la Convention était corrompue, qu'on ne pouvait la purger par des moyens paisibles, qu'il fallait du sang, qu'il fallait exterminer ces modérés* ?

Eh ! quoi, citoyens, des journalistes, des motionnaires dans une tribune ont pu outrager impunément la Convention, proposer sa dissolution ! A l'abri de la Déclaration des droits, ils ont pu se soustraire à la poursuite et être élargis par décret, par jugement de ce tribunal ! Et nous, représentants du peuple, on nous accuse, on nous emprisonne, on demande nos têtes parce que nous avons dénoncé à la Convention, à la France, ces attentats contre la représentation et contre la République !

Ne voit-on pas réunis tout à la fois dans cette accusation et la violation de la liberté de la presse, et la violation de la liberté des opinions dans le sein de l'Assemblée nationale, et la violation de tous les principes de justice, et le renversement de la représentation nationale et de la République?

Mais, insiste-t-on, vous avez voulu, par ces calomnies contre la municipalité, contre les Jacobins, armer les

(1) Exactement 41. (Rapport d'Amar et décret du 3 octobre). Mais Brissot ne compte pas Philippe-Egalité, qu'on leur avait adjoint.

départements, les soulever, exciter la guerre civile. Vous avez voulu soulever les départements ! Et de quel droit descendez-vous dans ma conscience ? de quel droit lui prêtez-vous des intentions perfides, lorsque les écrits déposent de conseils pacifiques ? L'Etre suprême vous a-t-il donc ouvert nos cœurs ? Eh bien, c'est cet Etre suprême qui lit dans nos âmes, cet Etre suprême qui nous jugera tous un jour, qui punit infailliblement le crime, qui le punit d'avance en donnant le remords à l'âme du coupable ; c'est cet Etre suprême que j'atteste ici ! Oui, je jure par lui que j'ai toujours voulu la paix, l'union entre tous mes frères, je jure par lui que j'ai toujours abhorré la guerre civile ; je jure par lui que j'ai toujours abhorré l'assassinat, même celui commis dans la personne des plus grands criminels.

Moi ! vouloir la guerre civile ! Eh ! quoi, n'est-ce pas appeler les rois coalisés au sein de la France ? n'est-ce pas dresser soi-même son échafaud ? me supposez-vous donc assez stupide pour vouloir m'égorger moi-même ? car ne serais-je pas une des premières victimes de leur vengeance ? Non, jamais les rois ne me pardonneront.

Je prêchais la guerre civile ! mais relisez donc tous mes écrits, puisque c'est là, là seulement, que vous trouvez des preuves de mes prétendus crimes, et vous n'y verrez que des exhortations à la paix, à l'ordre, à l'union.

Je prêchais la guerre civile ! quand je prêchais l'exécution des lois, le respect des propriétés, de la sûreté individuelle, parce que, sans le respect, le peuple n'a ni travail, ni pain.

Je prêchais la guerre civile ! quand je voulais qu'on se hâtât d'instruire le peuple, afin que tous pussent gouverner successivement et jouir d'une tranquillité durable.

Je prêchais la guerre civile ! quand je voulais substituer à un gouvernement provisoire et arbitraire un gouvernement fixe et une constitution invariable.

Je prêchais la guerre civile ! quand je m'élevais contre ceux qui divisaient la Convention en deux partis, en appelants et non-appelants (1).

Je prêchais la guerre civile ! quand, à l'occasion du décret contre le ci-devant roi, j'écrivais ces paroles d'union (2) :

« *Législateurs, quelle qu'ait été votre opinion sur le ci-devant roi, vous ne pouvez plus maintenant en avoir qu'une, la majorité a prononcé la mort, faites respecter ce décret ; vous qui avez vu les plus grands dangers attachés au supplice du tyran, et vous qui n'en avez pas aperçu, faites tous vos efforts, les uns pour prévenir les maux que vous avez prévus, les autres pour qu'ils n'arrivent pas contre votre attente.* »

Relisez cette fameuse *Lettre à mes commettants*, vous n'y trouverez que le même langage, le langage de la paix et de l'union. Après avoir peint nos divisions et nos dangers, après avoir examiné les divers remèdes qu'on proposait, je m'arrête à deux qui me paraissent mériter la préférence : finir la Constitution et convoquer une autre Législature, ou bien, si ce plan est impossible, convoquer sur-le-champ les assemblées primaires pour avoir une autre Convention.

« *Voulez-vous*, disais-je presque à chaque page, *terminer vos divisions intérieures, avoir des forces pour vaincre vos ennemis au dehors, ayez de l'ordre, ayez une Constitution ; par là, vous dissiperez bientôt les mécontents.*

» *Ayez une Constitution sous un mois, sous quinzaine, s'il se peut ; qu'elle soit acceptée et tous nos maux finiront ; une Constitution vaudra des armées, vaudra les meilleurs missionnaires pour les rebelles, les meilleurs négociateurs pour les puissances étrangères.*

» *Ayons une Constitution et nous aurons une Législature*

(1) Ceux qui, dans le procès de Louis XVI, avaient voté pour ou contre l'appel au peuple.

(2) *Patriote* du 22 janvier.

respectée, des lois obéies, la force physique pour les faire exécuter, un Pouvoir exécutif considéré et dépendant de la Législature, avec lesquels les puissances étrangères pourront traiter.

» *Que si la Constitution ne peut finir*, ajoutais-je, *hâtons-nous de convoquer les assemblées primaires pour nommer une autre Convention, parce que le mal est pressant. C'est un appel au peuple français, au peuple qui doit enfin prononcer entre nous et nos adversaires, entre l'ordre et l'anarchie.* »

Reconnaîtra-t-on, citoyens, à ce langage, un séditieux qui voulut bouleverser les départements et allumer le feu de la guerre civile ?

Etait-ce provoquer à la guerre civile, que d'insister sans cesse sur l'achèvement de la Constitution, sur l'établissement d'un gouvernement définitif ? était-ce provoquer à la guerre civile que de demander le rassemblement paisible de tous les citoyens qui, nous remplaçant par d'autres députés, missent par là fin à nos divisions ? n'était-ce pas au contraire indiquer le moyen le plus pacifique et le plus sûr pour dissiper le danger et prévenir tout soulèvement ?

Et, citoyens, nos adversaires l'ont si bien senti, qu'après nous avoir expulsés du sein de la Convention, ils ont profité d'un de ces conseils, et se sont hâtés de finir la Constitution (1) ; ils ont regardé le moyen comme infaillible pour rallier tous les esprits autour de la République, et l'événement ne les a pas trompés.

Ainsi, c'est de celui même qu'ils accusent d'avoir voulu soulever les départements, qu'ils ont emprunté le seul moyen qui ait efficacement apaisé tous les soulèvements.

Car depuis l'origine de la Convention, je n'avais cessé d'insister sur l'achèvement de la Constitution.

(1) 24 juin 1793.

Je le demandais dans mon Opinion sur le jugement du ci-devant roi :

« *Avoir, et promptement avoir une Constitution qui assure la liberté, l'égalité, la propriété! Avoir et promptement avoir un pouvoir exécutif nommé par le peuple, qui puisse conduire à la paix au travers des victoires. Voilà ce que nous demandons.* »

Ne le demandais-je pas encore dans cette fameuse réunion des députés de divers partis, tenue le 12 mars 1793 (1), au moment où nous échappions au glaive des conspirateurs, où les calomnies et les poignards nous poursuivaient encore? Nos ennemis nous proposent une réunion, nous l'acceptons, la plus grande franchise préside à nos explications. Nous jurons d'oublier tous nos ressentiments et de ne plus voir que le bien de la patrie. Et quel prix mettais-je à cette réunion? *Achever la Constitution sous quinzaine et convoquer ensuite une Législature dont nous serions exclus.*

Et Robespierre, qui quelques jours après dénonçait comme un crime cette idée d'une Constitution accélérée, Robespierre s'empresse de faire décréter cette Constitution (2)!...

(1) Pendant la semaine qui suivit l'insurrection anarchiste avortée qui eut lieu dans la nuit du 9 au 10 mars, il y eut, entre les chefs de la Montagne et de la Gironde, une tentative de rapprochement attestée par de nombreux témoignages, mais dont l'histoire ne me paraît pas encore entièrement élucidée. C'est Brissot qui nous en donne ici la date exacte.

(2) Il est évident que Brissot n'eut pas le temps d'achever d'écrire sa *Défense*. Elle ne pouvait se terminer ainsi.

NOTICE SUR BRISSOT

PAR

PETION

Cette touchante notice, consacrée par Petion à Brissot, son compatriote, son ami, son frère d'armes, est le complément nécessaire des *Mémoires.*

Elle a été écrite par Petion, durant sa proscription, dans les premiers mois de 1794.

On sait, grâce aux belles recherches de M. Charles Vatel (1), comment Petion et ses compagnons de fuite, cachés à Saint-Emilion, — Guadet et Salle dans un galetas de la maison Guadet, — Barbaroux, Buzot et Petion dans le grenier du pauvre perruquier Troquart, — employaient leurs tristes loisirs à écrire. Salle composait sa tragédie de *Charlotte Corday* ; Barbaroux, Buzot et Petion continuaient leurs *Mémoires*, commencés dans leurs précédents asiles. Par l'intermédiaire de Troquart, de M^me^ Bouquey (la belle-sœur de Guadet) et de ses gens, les deux groupes de proscrits correspondaient entre eux, se communiquaient leurs écrits, se soumettaient leurs observations. M^me^ Bouquey avait reçu en dépôt une partie considérable de ces manuscrits. Lorsque les proscrits eurent été découverts et qu'elle-même eut été arrêtée, ces papiers furent saisis, transmis au Comité de salut public. C'est ainsi qu'une partie considérable de ces documents, et entre autres cette notice sur Brissot, se trouve aujourd'hui aux Archives nationales (AF II, 45).

(1) *Charlotte de Corday et les Girondins.* 1 vol. en 3 tomes, 1864-1872. Paris, Plon.

Elle a été déjà publiée, d'abord par M. Dauban, en Appendice à son édition des Mémoires de Petion, Buzot et Barbaroux (Paris, Plon, 1866), p. 524-537, mais avec les fautes de copie dont M. Dauban était coutumier ; — puis par M. Charles Vatel, dans l'ouvrage cité plus haut, t. II, p. 220-241. M. Vatel a cru devoir conserver l'orthographe fantaisiste de Petion, ce qui ne m'a pas paru s'imposer.

On verra, par le post-scriptum, que Petion, après avoir terminé sa notice, l'avait communiquée à Guadet ou à Salle.

Je n'accompagnerai d'aucune note le texte de Petion. Les *Mémoires de Brissot* en sont le vrai commentaire. On sera d'ailleurs frappé, non seulement de l'éclatant témoignage que Petion rend à l'intégrité, au désintéressement de son ami, mais aussi de la précision de ses renseignements. Je n'y pourrais relever qu'une légère inexactitude sur la date de l'*Examen critique des voyages de Chatellux* (publié en 1786 et non en 1789).

Brissot, dès son enfance, se montra passionné pour l'étude ; il passait les nuits à lire, et les ouvrages sérieux l'occupèrent dans cet âge où la plupart des hommes ne rêvent que dissipations et que plaisirs. Il fut toujours à la tête de ses compagnons d'étude dans les classes, et des prix nombreux couronnèrent ses premiers travaux.

Au sortir du collége ses parents voulaient lui faire embrasser la carrière du barreau, et ils le placèrent suivant l'usage chez un procureur, triste et pénible apprentissage de la profession d'avocat.

Rien ne répugnait plus à son goût que ce métier, il le fit cependant ; il eut bientôt vaincu toutes les difficultés, arraché toutes les épines, et en peu de temps il fut en état de conduire et conduisit en chef une étude.

Il n'en suivit pas moins le goût qu'il avait pour la littérature ; il consacrait les heures de loisir à méditer les ou-

vrages des grands maîtres, et faire des notes et des observations. Déjà il amassait des matériaux pour l'avenir.

Il étudiait et apprenait les langues avec une facilité qui tenait du prodige ; de lui-même et sans aucun guide, il sut en peu de temps l'anglais et l'italien ; il cultiva le grec, ébaucha l'espagnol, l'allemand, et se fit en peu de temps des principes extrêmement ingénieux pour apprendre en peu de temps les divers dialectes connus. Il a exposé depuis ces principes dans une dissertation sur les ouvrages de Court de Gébelin et de Le Brigant.

Il n'était point encore sorti de la petite ville où il était ; il avait puisé en lui-même cet amour pour les sciences. Là il ne trouvait rien qui excitât son émulation. Il était pour ainsi dire sans ressources pour alimenter le feu qui l'enflammait. Les hommes qui cultivaient les lettres étaient en petit nombre ; ils vivaient sans communication entre eux. L'activité de son âme, qui avait besoin de s'étendre, se trouvant trop comprimée, Brissot fut à Paris.

Ses parents, sans être pauvres, n'étaient cependant pas assez riches pour lui fournir de quoi se livrer tranquillement à ses goûts ; il fut encore obligé d'entrer chez un procureur. Au bout de six mois il fut premier clerc.

Les travaux dont il était surchargé ne l'empêchèrent pas de se livrer à sa passion dominante. Il n'était pour lui aucun moment de dissipation, il ne connaissait même pas les plaisirs séduisants que Paris offrait à son âge, tant l'amour de l'étude l'absorbait. Les dimanches et fêtes, jours que les jeunes gens consacraient à leurs amusements, il les passait avec Locke, Montaigne et Montesquieu.

Sa mémoire était si prodigieuse et si exacte, qu'il savait les auteurs à peu près par cœur. Il citait, sans jamais se tromper, la page où tel morceau dont on parlait se trouvait.

Sa tête était meublée d'une multitude d'anecdotes curieuses, et son érudition était déjà prodigieuse.

Il fut prendre ses grades à Reims et se disposait à se faire recevoir avocat au Parlement de Paris.

Mais il ne fut pas plus tôt libre et abandonné à lui-même, qu'au lieu de suivre les audiences, il resta chez lui, s'occupant uniquement de sciences et de philosophie.

Une grande querelle s'éleva au barreau ; l'ordre des avocats refusa de reconnaître Linguet pour un de ses membres et de fraterniser avec lui. Brissot prit part à la dispute ; il publia une petite brochure ayant pour titre : *Un indépendant à l'ordre des avocats.*

Dans cet écrit, il s'éleva avec chaleur contre le despotisme des corps qui étouffait le génie et les talents ; il proclama des principes de liberté, et il n'était pas difficile de voir que les germes de cette vertu républicaine étaient dans son cœur.

Il écrivit également, et dans le même temps, contre la tyrannie des corps académiques.

Il publia une autre brochure sur l'état actuel de notre littérature; des lettres très piquantes sur les Épîtres de saint Paul.

On remarquait dans ces essais une imagination ardente, de la sagacité, des connaissances et surtout un esprit impatient de tout joug.

Il fit aussi une petite plaisanterie assez caustique, ayant pour titre : *Le Pot-pourri*. C'était, si on peut s'exprimer ainsi, une gourme de jeunesse. Cette bagatelle était très piquante ; l'arme du ridicule et du sarcasme y était maniée avec beaucoup d'habileté, et elle fit plus de bruit et eut plus de vogue qu'un ouvrage sérieux. Mais l'esprit de l'auteur prit bientôt sa vraie direction, naturellement tourné vers les objets sérieux, utiles, vers la morale et la politique ; Brissot s'occupa beaucoup de nos lois criminelles.

Il composa deux Mémoires sur cette matière, pour l'Académie de Châlons-sur-Marne, et ses Mémoires furent couronnés.

Celui qui a pour titre : *Le sang innocent vengé* est plein d'énergie et d'éloquence. L'auteur s'appuie sur les raisons les plus solides, et qu'il déduit avec tout l'art de la dialectique, pour prouver que l'Etat doit des indemnités à l'homme injustement accusé, qui a souffert une détention longue, pénible et dommageable.

Sa *Théorie des lois criminelles,* qu'il adressa à M. de Voltaire, et dont il reçut la réponse la plus flatteuse et la plus honorable, est un ouvrage beaucoup plus considérable, dans lequel les vices et les imperfections de nos lois criminelles sont exposés dans tout leur jour, dans lequel en même temps, l'auteur indique les remèdes, ou pour mieux dire dans lequel il présente un code nouveau fondé sur les bases de l'humanité, de la morale et de la justice.

Une entreprise plus vaste encore, utile à toutes les nations, propre à préparer une réforme dans la législation criminelle de l'Europe, est celle de la *Bibliothèque criminelle du législateur et du philosophe,* ouvrage en dix volumes. Ce recueil, fait avec autant de soin que de discernement, renferme les meilleurs écrits publiés en anglais et en italien, en allemand, en espagnol et en français sur les lois criminelles, avec des notes savantes et instructives de l'auteur.

Si un grand nom, plus connu que celui de Brissot ne l'était encore, eût été attaché à cet ouvrage, il eût été célébré, répandu avec profusion et regardé comme un bienfait envers l'humanité.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que presque tous ces ouvrages ont été onéreux à leur auteur. Il est vrai que personne n'était plus fait pour être dupe que Brissot ; sa confiance était extrême, il croyait à la bonne foi des autres avec la simplicité d'un enfant. Il était, de plus, absolument insouciant pour ses intérêts. Il faisait des livres uniquement pour exprimer ses pensées, dire la vérité et être utile.

En 1779, l'entrepreneur du *Courrier de l'Europe* se trou-

vant à Paris et ayant fait connaissance avec Brissot, lui proposa de travailler à ce journal.

Brissot accepta d'autant plus volontiers que cela lui donnait l'occasion de s'établir à Londres, et qu'il désirait beaucoup voir l'Angleterre.

Brissot, dans ce journal, fit particulièrement les articles de littérature. Il se fit beaucoup d'ennemis par sa franchise et par son habitude de dire la vérité sans déguisement. Il humilia plusieurs petits auteurs qui se croyaient des grands hommes. Il déplut aussi au gouvernement francais par la hardiesse de ses principes.

Brissot était universellement connu pour être à la tête du journal et en diriger le travail. Il fut très mécontent de voir insérer à son insu plusieurs articles qui contrariaient absolument ses principes, et qui mettaient à chaque instant un en opposition avec un autre (*sic*). Il découvrit que l'homme qui glissait ces poisons dans le *Courrier* était un nommé Morande, auteur d'un infâme libelle du *Gazetier cuirassé*, l'homme le plus immoral et le plus perdu de réputation.

Brissot s'en plaignit à l'entrepreneur. L'entrepreneur tergiversa, continua à employer secrètement Morande ; alors Brissot abandonna le journal, mais alors aussi Morande lui jura une haine mortelle, et de là sont nées toutes ces diatribes, toutes ces calomnies atroces que Morande n'a cessé de vomir contre Brissot dans le *Courrier de l'Europe*.

Brissot entreprit seul un autre journal ayant, si je m'en rappelle, pour titre : *Correspondance universelle*. L'objet de ce journal, consacré aux sciences, et particulièrement à la philosophie et à la politique, était très vaste ; il tendait à unir les savants de tous les pays entre eux, à leur donner un point central, à faire connaître leurs ouvrages d'un pôle à l'autre en quelque langue qu'ils fussent écrits, à tenir registre de toutes les vérités utiles, à marquer les progrès de toutes les connaissances humaines. Le plan de cet ouvrage

était grand, superbe, et Brissot était, par l'étendue, la variété des connaissances, un des hommes les plus propres à le bien remplir, de même que Londres était le point du globe le plus avantageux pour la célérité et la facilité des communications avec toutes les parties du monde littéraire.

Il paraissait un numéro du journal tous les mois, et ceux que l'auteur a publiés font regretter que cette belle entreprise n'ait pas eu de suite.

Brissot donnait en même temps au public et par cahiers un ouvrage précieux sur l'Inde ; il faisait connaître cet immense pays, ses productions, ses ressources, les mœurs et les usages de ses habitants ; il dévoilait la force et la faiblesse des Anglais dans cette partie du monde, leur commerce, l'établissement de leur compagnie, ses progrès ; il présageait le sort de ces fiers insulaires dans les Indes, et indiquait aux nations, à la France surtout, la marche qu'elle devait suivre envers ses rivaux sur ce point du globe, les puissances avec lesquelles elle devait s'allier.

Cet ouvrage ne fit pas la sensation qu'il aurait dû produire, parce qu'on ne s'occupait pas alors sérieusement en France de ces grands intérêts d'économie politique, et qu'il y avait à peine un petit nombre d'hommes à qui ces matières n'étaient pas tout à fait indifférentes et étrangères.

Brissot, au milieu de ces travaux, eut besoin de venir passer quelques jours en France pour des affaires. A peine fut-il arrivé à Paris, qu'il y fut arrêté et conduit à la Bastille.

Cette détention avait pour prétexte une prétendue liaison avec un nommé Belleport (1). Ce Belleport avait publié à Londres un libelle infâme contre la reine de France, et on voulut bien supposer que Brissot avait travaillé à ce libelle.

La vérité était que Brissot déplaisait au gouvernement

(1) Lisez : Pelleport.

par la hardiesse de ses opinions et par ses principes républicains ; la vérité est que Morande, espion du gouvernement français, avait annoncé l'arrivée de Brissot en France pour le faire incarcérer.

Il resta quatre mois à la Bastille, et ce fut par les soins de madame de Genlis et à la sollicitation de M. le duc d'Orléans qu'il en sortit.

Brissot cependant ne connaissait ni l'une ni l'autre ; mais sa femme ayant contribué à faire l'éducation des enfants du duc d'Orléans, dont madame de Genlis était nommée gouverneur, ce fut à la considération de sa femme qu'il dut les démarches qui amenèrent son élargissement.

Cette détention porta à Brissot le plus grand préjudice. L'entreprise de son journal s'en trouva renversée, une interruption de quatre mois à la naissance d'un établissement, au moment où les premières correspondances s'établissent, ne lui permit plus de continuer.

Cette entreprise avait exigé une mise de fonds assez considérable. Brissot, outre son travail, en avait fait la majeure partie, un particulier avait fait le surplus ; les conditions du traité entre eux deux étaient communes, le particulier s'était soumis à partager la bonne comme la mauvaise fortune de l'opération ; tant mieux si elle réussissait, tant pis si elle n'avait pas de succès.

L'entreprise avait échoué par un événement majeur, plus fatal encore pour Brissot que pour son associé ; ce particulier n'en jeta pas moins les hauts cris. Morande se chargea d'exhaler les plaintes, et Morande eut l'audace et l'atrocité de traiter nettement Brissot de voleur, d'escroc, d'homme qui avait trompé, dévalisé le citoyen honnête qui avait soutenu son entreprise par ses fonds.

Brissot intenta un procès criminel au Châtelet de Paris contre Morande et contre les rédacteurs du *Courrier de l'Europe*, et il saisit cette occasion pour exposer au grand

jour la pureté de sa conduite et les bassesses de celle de son odieux adversaire.

Brissot resta en France, où tous ceux qui le connaissent savent qu'il ne se donna jamais les jouissances et ne mena jamais la vie d'un homme qui a du superflu. Il était impossible d'être plus simple dans sa parure, d'avoir des appartements moins recherchés, d'avoir une table plus frugale et de faire enfin moins de dépenses. Sa femme était également la simplicité même, une excellente mère de famille, uniquement occupée de ses enfants. Souvent Brissot n'avait pas six francs dans sa poche, il était obligé de faire à chaque instant de petits emprunts à ses amis, et cet état de médiocrité a toujours existé pour lui. Cependant il ne dépensait jamais un sou à ses plaisirs ; cependant personne ne travaillait plus que lui.

On le força d'abord d'accepter une place dans la maison d'Orléans ; cette place n'avait point de titre fixe, il était le directeur, l'inspecteur de plusieurs bureaux de départements ; il était en même temps le secrétaire ami du chancelier ; il avait l'œil sur toute l'administration. Ses appointements étaient modiques et il était incapable de les augmenter par aucuns moyens bas et détournés. Il y avait même de petites rétributions casuelles qu'il pouvait prendre sans blesser la délicatesse, et il négligeait de le faire, il laissait les sous-ordre se les approprier. Ce genre d'occupation ne ralentit pas ses travaux littéraires, et quelques égards qu'on lui témoignât, quelque attachement que le marquis Ducrest, alors chancelier, eût pour lui, son esprit d'indépendance lui fit abandonner cette place après huit à dix mois d'exercice.

Il fit paraître alors et successivement une foule d'ouvrages, tous respirant le plus ardent amour de liberté :

Il publia deux volumes de *Lettres sur l'histoire de la révolution d'Angleterre,* dans lesquelles on trouve des discussions

intéressantes sur les causes et les effets de cette révolution, et un parallèle curieux à établir entre l'histoire de Hume et celle de madame Macaulay, duquel il résulte qu'à bien des égards l'ouvrage de madame Macaulay est préférable à celui de Hume, que l'un est écrit par une amie de la république et l'autre par un partisan de la royauté.

Deux lettres à l'empereur Joseph II, l'une sur l'émigration, l'autre sur l'esclavage, qui sont deux chefs-d'œuvre de raison et d'éloquence.

Plusieurs brochures sur les finances, sur la Compagnie des eaux établie à Paris, sur une Compagnie pour les incendies qui était sur le point de se former.

Un ouvrage infiniment utile, qu'il composa en commun avec M. Clavière, sur les rapports à établir entre nous et les Etats-Unis d'Amérique. Ces rapports de commerce et de politique étaient traités dans le plus grand détail, et présentés avec tous leurs développements ; la balance des importations et des exportations était calculée par une approximation que tous les hommes qui avaient approfondi la matière regardaient s'approcher absolument de la vérité.

Le sort des malheureux Africains esclaves dans nos colonies touchait profondément l'âme sensible et libre de Brissot ; il méditait sans cesse sur les moyens qui pouvaient adoucir leur destinée et les rendre insensiblement à l'état d'homme. Il avait fondé une Société des Amis des noirs, semblable à celle établie à Londres et à plusieurs créées dans les Etats-Unis de l'Amérique. Il avait lié des correspondances avec ces diverses Sociétés et c'est lui qui était l'âme de celle qui lui devait naissance. Il passait une partie considérable de son temps à écrire et amasser des matériaux sur la traite, sur le régime de nos colonies, sur leur commerce, et il était extrêmement versé dans cette partie.

Il n'y a pas un des membres de cette Société qui ne puisse

rendre justice à cet égard au zèle pur et vraiment respectable de Brissot. On a voulu, à cet égard, jeter des soupçons sur les vues qui l'animaient ; on a été jusqu'à dire qu'il avait fait de cette cause de l'humanité une spéculation d'intérêt, un vil trafic ; rien n'est plus atrocement calomnieux. Non seulement Brissot n'a fait aucun bénéfice, en se rendant le défenseur officieux et l'apôtre de cette classe d'hommes infortunés, mais il y a employé gratuitement son temps et dépensé son propre argent. Plusieurs des écrits qu'il a répandus sur l'abolition de la traite en faveur des noirs, en faveur des hommes libres de couleur, ont été imprimés à ses frais.

Ce qu'il a publié sur ces matières importantes pendant trois années formerait des volumes in-folio. Personne en France n'avait à cet égard des connaissances aussi étendues, aussi approfondies.

Il annonça un ouvrage qui aurait été immense, et dont il fit paraître le premier volume intitulé : *Recherches sur la Vérité*. Il se proposait d'examiner ce qu'on avait découvert de vrai et de constant jusqu'à ce jour dans les diverses parties des connaissances humaines.

Il proposa aussi par souscription une traduction du *Paradis perdu* de Milton, et une autre de son *Paradis conquis*. Il était fort avancé dans ce travail, qu'il ne publia pas, vu que le nombre des souscripteurs ne couvrait pas les frais d'impression.

Une occasion se présenta pour Brissot de faire un voyage dans les Etats-Unis de l'Amérique, il la saisit avec empressement. Une compagnie désirait traiter avec le Congrès de la dette qu'il avait contractée avec la France, sauf ensuite à s'arranger avec le gouvernement français. Brissot était en correspondance avec les principaux auteurs de la révolution américaine, il connaissait la langue du pays ; personne ne parut plus propre que lui à négocier cette affaire.

Brissot consentit à s'en charger; mais, négligeant comme à l'ordinaire ses intérêts, il ne demanda pour toute récompense que les frais du voyage. Il se trouvait trop heureux de parcourir un sol où l'homme était libre ; de voir des habitants heureux dont les mœurs étaient pures ; un pays dont il se faisait les plus belles images.

Le voilà donc rendu en Amérique. Là, pendant six mois, il parcourut ce pays en observateur. Il vit les personnages les plus recommandables, il eut plusieurs conférences avec Washington, il recueillit sur la révolution de ce pays, sur son mouvement, sur son agriculture, sur son commerce, une foule de matériaux précieux. Il avait pris la résolution de se fixer dans la Pensylvanie, il avait écrit à son beau-frère à ce sujet ; il avait pris des arrangements avec lui, et son beau-frère qui, à force d'intelligence, de soins, d'opiniâtreté, s'était fait une habitation assez avantageuse sur le sol de Russie, abandonna cette propriété, qui à la vérité fut ravagée par les Turcs pendant la guerre, et se rendit en Amérique avec le peu de capitaux qu'il put sauver du naufrage.

Brissot lit dans les papiers américains qu'il est question en France de la convocation des Etats-généraux, qu'une révolution se prépare : ne consultant alors que son penchant pour la liberté et l'amour de son pays, il abandonne son projet, se rend en France au moment où son beau-frère, sans qu'il le sût, arrivait en Amérique, de sorte qu'il n'eut pas même le plaisir de voir et d'embrasser cet ami si dévoué.

Brissot n'eut pas plus tôt mis le pied en France, qu'il s'occupa des moyens de développer les premiers germes de l'esprit public, de préparer les Français à la liberté. « Ecrivons, écrivons, disait-il à ses amis ; il n'y a pas un moment à perdre. »

Il commença par relever, dans une lettre pleine d'énergie et de dignité, les erreurs très dangereuses échappées au

marquis de Chatellux dans ses *Voyages d'Amérique*. Ce marquis, qui avait vu l'Amérique un peu en petit maître, rendait peu de justice à ces généreux républicains et jugeait des mœurs des femmes par une ou deux courtisanes qui étaient venues s'établir dans ce pays ; insultait les quakers, dont il ne connaissait pas les instituts, et ignorait les lois faites pour amener graduellement la liberté des esclaves dans ceux des Etats où l'esclavage subsistait encore.

Cette lettre fit beaucoup de bruit ; elle était écrite dans un genre qui n'était pas encore familier. Les gens de lettres à petites bienséances trouvèrent que l'auteur n'avait pas eu pour M. le marquis tous les égards qu'il lui devait ; qu'il avait manqué de politesse et d'urbanité. Mais les hommes à caractère admirèrent la force, la noblesse de style d'un homme libre.

Brissot, à son tour, publia son Voyage en trois volumes, parla des mœurs, des usages, des lois, de l'agriculture, du commerce, des finances des Etats-Unis en homme qui a bien vu, qui a approfondi ces objets.

On ne peut se dissimuler cependant que cet ouvrage aurait pu être plus soigné, et qu'il fut fait avec trop de rapidité. Brissot lui-même en convenait, et ce qu'il disait à cet égard est remarquable et peint une qualité bien rare dans un homme, et surtout dans un homme de lettres : « Il s'agit » bien ici, disait-il, de la réputation d'auteur ; des choses ! » des choses ! il importe fort peu la manière dont elles sont » dites ; le temps nous presse. »

Brissot, en effet, était peut-être de tous les hommes celui qui était le moins avide de gloire. Ses idées, il les communiquait sans réserve à ses amis ; ses matériaux, il les donnait de même, et leur abandonnait des discours tout faits sans jamais leur demander qu'on parlât que ces choses venaient de lui, et sans trouver mauvais qu'on le passât sous silence. Il ne songeait réellement qu'à être utile.

Un des écrits les plus remarquables qu'il fit alors fut son *Appel au peuple,* écrit dans lequel il discute avec profondeur les droits de souveraineté qui appartiennent à une nation, ceux de ces droits qu'elle peut déléguer sans nuire à la liberté, et dans lequel il examine le mode qu'on peut employer pour soumettre une constitution à la ratification de tout un peuple.

Il entreprit un Journal, et c'est à cet ouvrage qu'il attachait le plus d'importance. « C'est avec les journaux, disait-» il, que la révolution s'est faite en Amérique. Quel avan-» tage de pouvoir parler tous les jours à cinquante, cent » mille hommes, et de faire entendre sa voix dans toutes » les parties de la France ! »

Cet ouvrage périodique est un de ceux qui restera, un de ceux qui sera le plus utile à l'historien ; il a cela surtout de remarquable qu'il est consacré aux vrais principes de la liberté.

Ce qu'il a fait dans l'Assemblée législative et dans la Convention est trop connu pour en parler.

Il était bon père, bon époux, bon citoyen.

P.-S. — J'embrasse nos amis.

Renvoie-moi cette notice après en avoir fait usage, car je n'en ai point de copie, ou fais-m'en faire une copie.

Il est possible qu'il y ait quelques omissions ; en tout cas, elles sont légères.

LES PORTRAITS DE BRISSOT

Les portraits de Brissot sont très nombreux, mais combien sont authentiques ? combien sont ressemblants ?

Je n'en connais que six ou sept qui méritent d'être examinés par l'historien :

I. — Celui que donna la *Chronique du mois* (nº de juillet *1792*). Peint par François Bonneville, gravé par N.-F. Maviez, il a certainement une valeur documentaire et par sa date et par le caractère même de la feuille qui le publiait, feuille dont Brissot était un des principaux collaborateurs.

II. — Celui qui fut dessiné *en 1792* par Fouquet et gravé par Chrétien, « inventeur du physionotrace ». C'est celui qu'a reproduit M. Aulard au tome Ier de son ouvrage sur *Les orateurs de la Législative et de la Convention* (2e édition, 1906). Il offre de nombreux traits de ressemblance avec le pastel dont je parlerai plus loin, et semble avoir été fait d'après ce pastel même.

III. — Un portrait, gravé par Levachez, au-dessous duquel est une petite eau-forte de Duplessis-Bertaux, représentant « l'incendie des colonies françaises ». Mais la date inscrite au bas de cette vignette, an IX de la République, sept ou huit ans après la mort de Brissot, lui enlève beaucoup de son intérêt.

IV. — Une bonne peinture, attribuée à David (?), qui se trouve actuellement au musée de Chartres (nº 522 du catalogue), auquel elle a été donnée en 1893 par la veuve de Félix-Saturnin Brissot, petit-fils du conventionnel. Félix-Saturnin Brissot, né en 1818, mort en 1892, était lui-même un peintre de talent. Ce portrait représente un Brissot plus jeune que les

précédents. Je le daterais volontiers de 1782, année où je vois que Brissot, alors âgé de 28 ans, faisait faire son portrait (1).

V. — Une copie de cette toile, donnée également au musée de Chartres, à la même époque, par Mme Brissot, et exécutée par Félix-Saturnin lui-même, en 1846.

VI. — Enfin un pastel que possède Mme veuve Brissot et dont elle a bien voulu laisser prendre pour moi une photographie. C'est ce portrait, vraiment fort beau, très vivant, très ressemblant sans doute, autant qu'on peut en juger en le rapprochant des nos I, II, IV et V, que l'on trouvera ici.

VII. — Je ne mentionne que pour mémoire un portrait de Brissot par Danloux, qui se trouve au musée de Lille (no 222, acquis en 1878). C'est une très petite toile, de peu de valeur artistique, et donnant une image sans grand caractère. J'ignore d'ailleurs sur quoi on se fonde pour y voir un portrait de Brissot.

En résumé, les nos IV, V et VI proviennent de la famille même, et les nos I et II, qui leur ressemblent fort, sont authentiqués par cela même.

(1) « Je prendrai un jour favorable pour donner une séance à mon portrait » (lettre inédite de Brissot à sa fiancée, Mlle Félicité Dupont).

INDEX DES NOMS

DE PERSONNES, DE LIEUX, ETC...

(Les noms de lieux sont en italiques ; ceux des journaux et ouvrages cités, en lettres grasses. Il a paru superflu de faire un article pour M. de Montrol, le premier éditeur de Brissot, cité en note presque à chaque page.)

Abbaye (*prison de*), — Avant-propos, *passim* ; Etude critique, id. ; — t. I, p. 1 n, 5 n, 6 n, 7 et n, 8, 9, 12 n, 24 n, 64 n ; — t. II, 11 n, 17 n, 18 n, 215 n, 228 n, 233 n, 271 n.
Abeille, — I, 101 et n, 189.
Abingdon (Mrs), — I, 380 et n.
Achille, — I, 211.
Actes des apôtres, — I, 27.
Adams (John), — I, 334, 373 et n ; — II, 256.
Adams (Mrs John), — I, 373.
Adams (Samuel), — II, 324, 325.
Affiches (les Petites). — II, 8.
Agier, — II, 280.
Aguesseau (d'), — II, 2, 3 et n, 4.
Aïanon, — I, 67.
Aiguillon (duc d'), ministre de Louis XV, — I, 78, 81, 96, 97, 98, 151.
Aiguillon (duc d'), constituant, — I, 50 ; — II, 104, 118-121, 162.
Albon (comte d'), — I, 56 et n, 220, 221.
Alembert (d'), — I, 82 n, 83, 85, 121-126, 240, 242, 357 n, 361.
Alexandre, — I, 211.
Amar, — Avant-propos, *passim* ; — II, 272 n, 273, 322, 323, 331-334, 352 n.
Amelot, — II, 8 et n.
Amerval (d'), — I, 80, 81.
Ami des Citoyens (l'), — II, 187 n, 204.
Ami des Patriotes (l'), — I, 237 et n ; — II, 205.

Amis des Noirs (Société des), — I, 58, 216 ; — II, 22, 71 et suiv. ; — liste d'adhérents, II, 86 n, 184, 294 et n.
Amyot, — I, 26.
Analyse des Papiers Anglais (l'), — II, 38, 78 et n, 79.
Andlaw (d'), — I, 336.
André (d'), — II, 129.
Andrews (John), — II, 2 et n.
Anson, — I, 43.
Anspach (margrave d'), — I, 72.
Anspach, ministre genevois, — I, 277 et n.
Anthoine, constituant, — II, 21, 200.
Antoine, — II, 108, 284.
Antraigues (comte d'), — II, 188, 194 n.
Apremont (comte d'), — II, 2.
Argus Patriote (l'), — I, 25 n ; — II, 25 n.
Aristide, — II, 186.
Aristote, — I, 40.
Arnay-le-Duc, — I, 25 n.
Arnaud (l'abbé), — I, 83 et n.
Artois (comte d'), — Etude critique, *passim* ; — I, 141, 203 n, 242.
Artois (comtesse d'), — I, 127 n.
Ashburton (lord), — voir Dunning.
Astier (vicomte d'), — I, 247.
Athènes, — II, 284, 339.
Atterbury, — I, 358, 359.
Aubert (l'abbé), — I, 163 et n, 169, 321 ; — II, 8 et n.
Aubert-Dubayet, — II, 160.
Aubonne, — I, 282-283.
Aubry, — I, 133 n.
Aucante, — I, 101 et n, 102, 143.
Aulard (A.), — Etude critique, *passim* ; — I, 43 n.
Autichamp (d'), — II, 279.

Babillard (le), — II, 203.
Baccon, — probablement Bacon-Tacon, — II, 167 et n.
Bachaumont, — I, 128 et n.
Bailly, — II, 129, 132, 186.
Balzac, — I, 280.
Bancal des Issarts, — Etude critique, *passim* ; — II, 42 n, 74, 129 n, 341 et n.
Banks, — I, 358.
Barbaroux, — II, 97 n, 230 n, 234.
Barbé-Marbois, — II, 88.
Barère, — I, 126 n ; — II, 103, 254, 311, 348, 349.
Barnave, — Etude critique, *passim* ; — I, 13, 50 ; — II, 22, 43, 87, 90, 97, 101 et n, 102, 111-118, — 122-127, 129-130, 153, 205, 211, 296, 337.
Barou du Soleil,— I, 263 et n.
Barrière (Fr.), — Etude critique.

Barrière de la Conférence, — I, 67 et n.
Barrières (Traité des), — II, 288.
Barthélemy, — II, 221.
Basire, — Etude critique, p. XVIII.
Bastille (*La*), — I, 6 n, 7, 17, 79, 81 n, 96, 105, 152, 160, 176, 205, 206, 219, 254, 256, 318, 319, 321, 325, 331 ; — II, 1 et suiv., 85, 102, 139, 205, 206, 274, 277.
Bates, — ou Batte, — I, 172 et n.
Batthyani, — I, 260.
Baussans (marquise de), — II, 86.
Bayle, — I, 163, 282.
Beaujon, — I, 106 n.
Beaumarchais, — I, 313 et n, 317.
Beaumetz, — II, 129.
Beaumont, — I, 380.
Beaumont (Christ. de), — I, 247.
Beauvais de Préau, — II, 206.
Beauzée, — I, 205 et n.
Beccaria, — I, 222.
Becquey, — II, 291.
Béla, — ou Bella, — I, 178 et n.
Bellechasse, — II, 11.
Bellegarde, — I, 325.
Belloy (de), — I, 86.
Benavent, — I, 206.
Bender, — II, 287.
Benezech, — Etude critique.
Bénezet, — I, 364 et n ; — II, 56, 74, 188.
Beniowski, — I, 257, 363.
Benserade, — I, 252.
Bentham, — I, 363-368.
Bergasse, — Avant-Propos ; — I, 340 ; — II, 50 n, 53 et n, 54-58, 63, 75, 76, 78, 86, 105, 188, 194.
Bergoeing, — II, 230 n.
Berlin (Académie de), — I, 234.
Bernard, — II, 285 et n.
Bernardin de Saint-Pierre, — voir Saint-Pierre (B. de).
Berne, — I, 282, 323.
Berne (Société Economique de), — I, 164 et n, 205, 218, 284.
Berquin, — II, 10.
Berthier, — II, 141.
Berthinot, — I, 34 n.
Berthollet, — I, 360.
Bertrand (les), de Neufchâtel, — I, 284-286 et n.
Bertrand (Mme), — I, 286.
Bertrand de Moleville, — I, 284 n ; — II, 63.
Bertrand de la Hosdinière, — II, 230 n, 231.
Berville, — Etude critique.
Besenval, — I, 141 n, — II, 279.
Bezance (Guerrier de), —

et non Bejan ; — Et. crit., — I, 304 et n.
Biauzat (Gaultier de), — II, 42 et n.
Bigot de Préameneu, — II, 206.
Billaud-Varenne, — II, 227 n.
Biron (duc de), — II, 147.
Birotteau, — II, 230 n.
Bitaubé, — II, 10.
Blair, — I, 265.
Blanchelande, — II, 98 et n, 294 et n, 295.
Blanchetière, — II, 122 et n.
Blot, — I, 43 et n, 63, 244-249, 254, 264, 267, 271 ; — II, 57, 65 n.
Blot (Mme), — I, 250 et n, 265-271.
Blot (Henriette), — I, 271.
Blot (Sylvain), — I, 43 n, 44 n.
Boehm, — I, 370.
Boileau, — I, 90 ; — II, 185.
Boilleau, — II, 230 n, 231.
Boisguyon, — II, 143.
Boissy d'Anglas, — II, 85 et n, 103.
Bonnay (marquis de), — II, 92 et n, 93.
Bonnecarrère, — II, 17 n.
Bonne-Savardin, — II, 279.
Bonnet (Jacques), — I, 31 et n.
Bonnet, évêque d'Eure-et-Loir, — I, 117 et n, 118.
Bonnet (Raoul), — Avant-propos.
Bonneville, — I, 134 et n, 339 n ; — II, 99, 283.
Boscary, — II, 209.
Bossuet, — I, 40, 41 ; — II, 185.
Boudry, — I, 282.
Boufflers (comtesse de), — II, 9 et n.
Bougeart (A.), — I, 142 n, 196 n, 203 n.
Bouglainval, — I, 111 et n.
Boulogne-sur-Mer, — I, 67, 147, 154-177, 311, 343 ; — II, 28, 278.
Bourbon (duc de), — Etude critique ; — I, 141.
Bourdon (Léonard), — II, 217 et n.
Bouquey (Robert), — II, 260 et n.
Bouquey (Mme), — II, 260 n.
Bourges (de), — voir Debourge.
Bousquet, — voir Bouquey.
Boutrouë, — I, 53.
Bouvet, — I, 46.
Boyer-Fonfrède, — I, 232 n ; — II, 292, 297.
Brack, — II, 32 et n, 33, 86 n, 123.
Breteuil (de), — II, 9 et n.
Bridel, — I, 393 et n, 394.
Brienne (Loménie de), — Etude critique ; — II, 65 et n, 69, 77, 108 n.
Brigant, — voir Le Brigant.
Brissot (Dr), — I, 25 n.

Brissot père, — I, 27 et suiv., 48, 109, 174, 180, 181.
Brissot mère, — I, 28, 29 et n, 103, 108, 181 et suiv.
Brissot (Marie-Louise), — I, 29 et n, 33, 38, 183.
Brissot (Marguerite-Augustine), — I, 30 et n.
Brissot (Jeanne), — I, 30 et n.
Brissot (Marie-Louise-Adélaïde), — I, 31 et n.
Brissot (Simon-Antoine), — I, 31 et n, 174.
Brissot (Pierre-Louis), — I, 31 et n, 49.
Brissot (Pierre), curé d'Ecublé, — I, 32.
Brissot (Mme), née Félicité Dupont, — Etude critique ; — I, 11, 185, 186 et n, 190, 235, 255, 258, 265, 266, 273, 289, 301, 387, 391, 395 ; — II, 6, 7, 12-14, 23-24, 259, 268, 278.
Brissot (Félix), — I, 392 et n.
Brissot (Sylvain), — II, 46 et n.
Brissot (Anacharsis), — Etude critique.
Brissot-Thivars fils, — Etude critique.
Brissot (Mme veuve Félix-Saturnin), — Etude critique.
Brizard, — I, 71.
Broglie (Victor de), — II, 151.
Brompton, — I, 302 et n, 303, 305, 331.
Brosses (de), — I, 55.
Brotteaux (les), — I, 266-267.
Brune, — II, 205.
Brunswick (duc de), — II, 150, 173, 174, 249 n, 250.
Brutus, — I, 50, 75, 241 ; — II, 100.
Bruys, — I, 263 et n.
Bry (Jean de), — voir Debry (Jean).
Buard (de), — II, 206.
Buckingham, — I, 347.
Buffon, — II, 84 et n.
Bure ou Buren, — I, 284 et n.
Bureaux de Pusy, — II, 145, 147, 150, 151 n, 156.
Burke, — I, 160 ; — II, 81 n, 176.
Burney (Charles), — I, 357.
Burney (Miss), — I, 354 et n, 356, 357.
Bussy-Rabutin, — I, 253.
Buttet, — I, 325.
Buttet (Mme), — I, 199, 325, 326.
Buzot, — I, 64, 215 et n ; — II, 211, 215, 218 n, 230 n, 284.
Byng, — II, 149.

Cabanis, — I, 127 n ; — II, 41.
Cadet de Vaux, — I, 177.
Cagliostro, — II, 54.
Calais, — I, 171.

Calas, — II, 9 n.
Calderon, — I, 54.
Caligula, — II, 100.
Callières de l'Estang, — II, 210.
Calonne (de), — II, 31, 36, 37, 197, 198.
Calvet, — II, 238 et n.
Calvin, — I, 276.
Cambon, — II, 108, 231, 232, 306, 349.
Campan (M^{me}), — II, 257 n.
Campomañès, — I, 219, 259.
Camyer, — Etude critique ; — I, 254.
Capell, — I, 384 et n, 385.
Capper (James), — I, 375 n.
Capper (Miss), — I, 375 n, 376, 386, 387.
Caraman (comte de), — I, 237.
Caron (Pierre), — Etude critique.
Carra, — II, 20, 56 et n, 73 et n, 74, 83, 89 n, 168.
Cartouche, — I, 77.
Cassel, — I, 280.
Cassius, — I, 52.
Castellane (M. de), — II, 232 et n.
Castries (maréchal de), — II, 8, 51.
Castries (comte de), — II, 43, 119-121.
Catilina, — II, 108, 333.
Caton, — I, 20, 75, 211 ; — II, 100, 112, 119.
Cavendish, — I, 214.
Cavilliers, — I, 166 et n.
Cazalès, — II, 113, 116-118, 136.
Cazaux, — II, 338 et n.
Cazin, — I, 166.
Cerisier, — II, 74 et n.
Cerutti, — II, 134, 194 n, 205.
César, — I, 171, 189 ; — II, 112.
Chabert, — voir Chabot.
Chabot, — II, 94, 95, 238 n, 243.
Chabroud, — II, 136.
Chaillet, — I, 296 et n.
Châlons-sur-Marne (Académie de), — I, 228 et n, 233.
Chalon-sur-Saône, — I, 248.
Chamberland, — Avant-Propos.
Chambon, médecin, — I, 187 et n, 195, 212.
Chambon, — conventionnel, — II, 230.
Chambonas, — II, 154, 313.
Chamfort, — II, 35.
Champagneux, — Etude critique ; — I, 327 n.
Champcenetz, — I, 27.
Chant du Coq (le), — II, 203.
Chapelier, — II, 129.
Charles, physicien, — I, 205 et n, 213.
Charles I^{er}, — I, 41 ; — II, 307, 324.
Charles II, — II, 113.

Charles IX, — II, 243.
Charpennes (*les*), — I, 265 n.
Charrière (Mme de), — I, 288 n, 289 n, 296 n.
Charron, — voir Charton.
Charton, — II, 132, 138 et n.
Chartres, — I, 25, 31, 32, 35, 41, 42, 45, 46, 48, 54, 57, 69 n, 108 et suiv., 180 et suiv ; — II, 12 n, 207, 216.
Chartres (duc de), — I, 242 ; — II, 9 ; — voir Orléans (Philippe d').
Chartres (Mlle de), — II, 12, 13, 16.
Chasles (P. J. M.), conventionnel, — I, 49, 66 et n ; — II, 216 et n.
Chasles (Phil.). — I, 66 n.
Chasset, — II, 65 n.
Chastellux, — v. Chatellux (Marquis de).
Chastenay (de), — II, 200.
Chatam (lord), — II, 119.
Châteauneuf-sur-Loire, — II, 218.
Chatellux (marquis de), — Etude critique ; — I, 13 ; — II, 46 et n, 47 n, 57, 183, 236 n, 275.
Chaumette, — II, 348.
Chaupy (abbé Capmartin de), — I, 188 et n, 189.
Chauvelin, — II, 304.
Chaux-de-Fond (*la*), — I, 287.
Chavannes (comte de), — I, 332-336.
Chavannes, mulâtre, — II, 97, 100 et n.
Chénier (André), — I, 64.
Chépy. — II, 143.
Chimay (prince de), — I, 336.
Choiseul (duc de), — I, 151-152.
Chomel, — I, 77 et n.
Choquart, — II, 32 n.
Choudieu, — II, 160-161.
Cicéron, — II, 108.
Cinq-Mars, — I, 276.
Clairon (Mlle), — I, 71, 72.
Clarkson, — I, 367 n ; — II, 71 et n, 72, 73, 97.
Claude, ministre protestant, — I, 40.
Clavière, — Avant-Propos ; — Etude critique ; — I, 110 n, 215 et n, 272 et n, 274, 275, 282, 288, 293-296, 299, 337, 373 n ; — II, 4, 23, 24, 28-31, 35, 36, 45-49, 52, 54, 67, 71, 77, 87, 140, 141 n, 170, 171, 194 n, 297.
Clavière (Mme), — I. 275 et n.
Clavière (Mlle), — I. 275 et n.
Clément, — I, 88 et n.
Clémenti, — I, 235 et n.
Clermont (comte de), — I, 79.
Clermont-Tonnerre(comte de), — I, 13 ; — II, 170 n, 274, 280.
Clerval (abbé), — Avant-Propos.
Clive, — I, 156 et n.

Cloots, — II, 84, 341 et n, 355 n.
Club de 1789, — I, 64 n.
» de la Sainte-Chapelle, — I, 64 n ; — II, 250.
» des Cordeliers, — I, 97 n, 98, 327.
» des Jacobins, — II, 14 et n.
» Massiac, — II, 88 et n, 122.
» Monarchique, — II, 151, 170.
Cochon-Lapparent, — II, 285 et n.
Coillot, — I, 166.
Colbert, — I, 217 ; — II, 180.
Collot d'Herbois, — II, 20.
Colman, — I, 380 et n, 382, 383.
Colomb (Mlle), — II, 42.
Colombier, — I, 296 et n.
Comité de Défense générale, — II, 311, 314, 315.
Comité de Salut public, — II, 314, 348.
Comité diplomatique, — II, 272 et suiv.
Comps (de), — I, 41 et n.
Comusle (abbé), — I, 33, 37.
Conciergerie (*la*), — Avant-Propos ; — Etude critique ; — II, 220 n, 272 n.
Condé (le Grand), — II, 218.
Condé (prince de), — I, 141, 318 n.
Condillac, — I, 40, 210.
Condorcet, — I, 58, 215, 217, 288 n ; — II, 10, 86 et n, 87, 90, 131, 158, 160, 194 n, 209, 210, 319 et n, 322.
Congrève, — I, 379.
Constance, — I, 294.
Conteur (le), — I, 26.
Conti (prince de), — I, 264 n, 297 ; — II, 9.
Cook, — I, 356.
Coppet, — I, 282.
Coquereau, — I, 77 n.
Coquerel (Ath.), — Etude critique.
Corancez, — I, 177.
Corneille, — I, 36, 102.
Corneille (Mlle), — I, 123.
Corneille (Mme), — I, 123-125.
Courrier de Boulogne (le), — I, 165.
Courrier de l'Europe (le), — Avant-Propos ; — I, 25 n, 92 et n, 138-141, 157-172, 302-317, 321-335, 394 ; — II, 8, 25 n, 169.
Courrier de Londres (le), — I, 169-170.
Court de Gébelin, — I, 34, 55 et n, 56, 200 n, 220.
Cousin-Despréaux, — I, 270 n.
Cowper, — I, 369 n, 380 n.
Cox, — I, 391, 392.
Coyer (abbé), — I, 75 et n, 221.
Crassous, — II, 121 et n.
Crawford (Mrs), — I, 382 et n.

Crébillon (fils), — I, 275.
Crestin, — II, 317.
Cretté de Palluel, — II, 206.
Crèvecœur, — II, 47 et n, 48-52, 86 n.
Crillon, — II, 140.
Cromwell (Olivier), — I, 1, 41, 380 ; — II, 113, 148, 149.
Cromwell (Richard), — II, 256.
Crosne (de), — II, 206.
Cruppi, — I, 82 n.
Cubières, — II, 41 et n.
Curt (de), — et non de Cust, — II, 298, 300.

Dandré, — v. André (d').
Dangeville (M^lle^), — I, 72 et n.
Danton, — I, 49, 52, 97, 193 n, 204, 232, 327 ; — II, 44, 109, 127, 128, 132-134, 167, 240, 243, 246-250, 262 n, 281, 339.
Daudet de Jossan, — I, 133 n.
Davenant, — I, 216 et n.
Deane (Silas), — I, 334 n.
Debourge, — ou de Bourges, — I, 349 et n ; — II, 74 et n, 194 n.
Debry (Jean), — II, 152, 157 et n, 239, 328, 349.
Debry, — II, 209.
Defermon, — II, 103.
Delacourt (abbé), — I, 234 et n, 246.
Delacroix, — II, 160, 262 n, 349 et n.
Delan, — II, 221.
Delangle, — I, 109, 175, 180, 181.
Delaunay, — v. Launay (de).
Delessart, — I, 215 et n, 217 et n ; — II, 248, 290, 291, 304 et n, 350.
Delessert (Etienne), — II, 4.
Delessert (M^me^), — II, 5.
Delessert (M^lle^), — II, 5.
Délices (*Les*), — I, 280.
Delille, — I, 89, 128 n, 279.
Delisle de Sales, — I, 223 et n.
Delolme, — I, 295 et n, 296, 330.
Delorme (abbé), — I, 45 et n.
Démade, — II, 171.
Démosthène, — I, 26 ; — II, 171, 188.
Dentand, — I, 272 et n.
Déoda, — I, 315.
Desauldray, — II, 211.
Desbrosses, — I, 97 et n.
Descartes, — I, 44, 361 ; — II, 85.
Descombes, — II, 263-265.
Descrosses, — v. Desbrosses.
Deserre-Delatour, — voir Serres de la Tour.
Desforges-d'Hurecourt, — Etude critique, — I, 235, 236, 267, 268, 340-345, 388-396.

Desmeuniers, — II, 129.
Desmoulins (Camille), — I, 49, 50, 51 et n, 52, 64, 65, 97, 327 ; — II, 84 n, 115, 132, 137, 163 et n, 170, 171, 205, 231 n, 233 n, 257 n, 283.
Destouches, — I, 90 n.
Destutt de Tracy, — I, 127 n; — II, 100 et n, 101.
Deux-Ponts (duc de), — I, 99.
Devérité, — I, 95 n, 100 n.
Dickinson, — II, 119 et n.
Diderot, — I, 26, 36, 222, 317 ; — II, 86.
Diest, — I, 212 n.
Dietrich, — II, 86 n.
Dijon, — I, 244 et suiv., — 318 n.
Dillon, — II, 89 et n, 112, 121, 122, 231 et n, 232, 249, 334 et n.
Divernois,— v. Yvernois (d'),
Dohna (comte de), — I, 282.
Domitien, — II, 185.
Dorat, — I, 99.
Doublet, — I, 106 et n, 108.
Doublet (Mme), — I, 128 et n, 129.
Doulcet de Pontécoulant, — II, 87, 118.
Douvres, — I, 171.
Douze (Commission des) (mai 1793), — I, 233.
Douze (Commission des), — voir Extraordinaire (Commission).
Dracon, — II, 330.
Drake, — I, 43.
Drogard, — I, 159 n.
Drouet, — II, 130.
Droz, — I, 178 n, 246 et n.
Droz (les), — mécaniciens et graveurs, — I, 287 et n, 288.
Dryden, — I, 379, 380.
Du Barry (Mme), — Avant-Propos ; — Etude critique ; — I, 79, 146-153, 313 n.
Duchastel, — II, 226 n.
Du Chastellet, — II, 136 n, 286 n.
Duchesne (le père), — I, 233 ; — II, 41.
Duchosal, — II, 26 et n.
Ducos, — II, 159, 292, 297.
Du Crest, — Etude critique ; — I, 91 et n, 286 ; — II, 12, 64 et n, 65-69, 71, 218.
Du Deffand (Mme), — I, 127, 192 n.
Dudoyer de Gastels, — I, 70 et n.
Dufour (Théophile),— Avant-propos ; — I, 290 n.
Dufresne-Saint-Léon, — II, 167 n, 208.
Dugazon, — I, 72 et n. 124,
Duguay-Trouin, — II, 6.
Duhem, — II, 317 et n.
Dulaure, — Etude critique ; — I, 216 n.

Dumarsais, — I, 55.
Dumas (Mathieu), — II, 147, 153, 154.
Dumesnil (Mlle), — I, 72 et n.
Dumolard, — II, 148, 153, 154, 159.
Dumont (Etienne), — I, 91 n, 110 n ; — II, 28 n, 29 n.
Dumouriez, — II, 16-18, 152, 249 n, 250, 251, 254, 258, 259 et n, 268, 309, 341 n.
Dunning, — I, 162 et n.
Dunois (*le*), — II, 45.
Dupaty, — I, 223-226.
Dupeyrou, — I, 270, 288 et n, 290-292.
Dupeyrou (Mme), — I, 289, 298, 299, 303, 319, 320.
Dupin (Mme), — I, 127 et n.
Dupont (de Nemours), — Etude critique ; — I, 256-258 ; — II, 31, 35, 36, 194 n, 195 n, 257 et n, 291.
Dupont (de Nemours) fils, — II, 257 et n.
Dupont (Mme). — I, 167 et n, 179, 184, 300 et n, 301, 343 ; — II, 6 et n, 24.
Dupont (François), — Etude critique ; — I, 16, 90 et n, 256 et n, 257 et n, 268 ; —
Dupont (Nancy), — I, 190 et n, 265 et n, 266, 302, 338.
Duport (Adrien), — I, 50 ; — II, 112, 126, 129.
Duquesnoy, — I, 237 et n ; — II, 133.
Duras (duc de), — I, 84.
Du Roveray, — I, 272 et n, 274, 294, 314, 337.
Du Saillant, — II, 169, 170.
Du Saillant (Mlles), — II, 169.
Dusaulx, — II, 204, 245.
Dutremblay, — I, 215.

Echard (Laurent), — I, 33.
Ecubley — ou *Ecublé*, — Etude critique ; — I, 32.
Edouard (chevalier), — II, 299.
Egalité, — voir Orléans (duc d').
Elie de Beaumont, — I, 240 et n, 241, 244, 300, 329, 342.
Elliot (les frères), — II, 32 et n, 33.
Elmire, — I, 149 n.
Emblay, — voir *Ecubley*.
Encyclopédie méthodique, — I, 85 et n, 263.
Epictète, — II, 199.
Eprémesnil (d'), — II, 54, 188.
Espagnac (l'abbé d'), — I, 336.
Espagne, avocat, — I, 263 et n.
Estaing (comte d'), — I, 333, 336.
Estalonde (d'), — I, 97 n.
Eudoxie, — I, 149.
Extraordinaire (Commission), — I, 366 et n ; — II, 146, 239, 240, 246-250, 316, 319, 322, 323.

Falkenstein (comte de), — I, 260, 262.
Fauchet, — I, 339 n ; — II, 99.
Favart, — I, 103, 129.
Favrand, — voir Ferrand.
Fénelon, — I, 42 ; — II, 185
Fermon, — voir Defermon.
Ferney, — I, 280, 281.
Ferrand, — I, 117 n.
Feuille de Salut public (la). — Etude critique.
Fielding, — I, 355.
Fiévée, — II, 41 et n.
Fletcher, — I, 380 n.
Fleury (abbé), — I, 33.
Fleury (cardinal de), — I, 110 n.
Fleury (Rosset de), — voir Rosset de Fleury.
Flotard, — Etude critique.
Fonfrède, — voir Boyer-Fonfrède.
Fontanelle (Dubois-), — I, 87 et n.
Fontanes, — II, 84 et n.
Fortia (comte de), — I, 264 n.
Foulon, — II, 223.
Fourcroy, — I, 186 et n, 195, 212, 213, 216, 360.
Fourqueux (Mme de), — I, 127 et n.
Fox, — I, 160, 309, 380 ; — II, 76.
Framery, — I, 84 et n.
Franconville, — I, 56 et n.
Frankenthal, — I, 286.
Franklin, — I, 26, 141-142 et n, 201, 202, 334 n ; — II, 119, 164.
Franqueville (Mme de), — I, 127 et n.
Frédéric II, — I, 133 n, 219, 251, 296 n.
Fréret, — I, 370.
Fréron, — I, 25 n, 83, 90, 189.
Freudenreich, — I, 283 et n, 284.
Frey (les frères), — II, 255 n.
Frochot, — II, 168, 169.
Frossard, — I, 264 et n, 265, 268.
Frossard (Mme), — I, 268 n.

Gainsborough, — I, 380 n.
Galbaud, — II, 249 n.
Gallois, — II, 194 n.
Gannat, — II, 225 et n, 263-265.
Garat, — Etude critique ; — I, 7 n, 187, 230 et n, 231-233 ; — II, 155, 221 et n.
Garden (Mrs), — I, 302 n.
Gardien, — II, 230 n.
Gardner (amiral), — II, 300, 310.
Garnier (Germain), — II, 132-134, 207.
Garran de Coulon, — I, 366 n ; — II, 204, 280.
Garrick, — I, 380 n.
Gaussin (Mlle), — I, 72 et n.
Genest, — II, 257 et n.
Genève, — I, 265 et suiv.

Genlis (Mme de), — I, 91 n, 242, 248 ; — II, 64 n, 66.
Gensonné, — II, 103, 216 n, 230 n, 239, 243, 292, 297, 298, 316, 322, 323, 340.
Geoffrin (Mme), — I, 128 et n.
Georges III, — I, 160, 352, 358, 368 ; — II, 312.
Gerbier, — I, 82 et n.
Gerle (Dom), — I, 115 n.
Germaye, — voir Jémois.
Gessner, — I, 54.
Gibbon, — I, 370, 377, 385, 386.
Gibon (A.-H.), — I, 24 n.
Gibraltar, — II, 59 et n.
Gien, — II, 218.
Gilibert, — I, 263 et n.
Ginguené, — I, 349.
Girardin (Stanislas de), — Etude critique ; — I, 270 n ; — II, 159 et n, 170 n, 324.
Girey-Dupré, — Etude critique ; — II, 143.
Gobel, — II, 147-150.
Godart, — II, 209.
Godet (Ph.), — I, 288 n, 289 n, 296 n.
Gomaire, — II, 230 m.
Gordon, — I, 359 et n.
Gorgereau, — II, 206.
Gorsas, — I, 133 n ; — II, 56 et n. 230 n, 285.
Gouges (Olympe de), — II, 170 n.
Goupil, — I, 105 et n.
Goupil (Mme), — I, 106 n.
Goupil de Préfelne, — II, 102 et n, 129 n, 211.
Goussard, — I, 64 et n.
Goussier, — I, 64 n.
Gouttes, — I, 114 et n.
Gouve (de), — I, 76 et n, 77.
Gouvion, — II, 206.
Gouy d'Arsy, — Etude critique ; — I, 13, 82 n ; — II, 85 et n, 100, 106-111, 129, 277.
Graham, — I, 349-352.
Gramagnac, — II, 72 et n.
Grangeneuve, — II, 230 n.
Granville (lord), — II, 304, 307.
Granville Sharp, — II, 71 et n, 74, 76, 155.
Gray, — I, 380.
Grégoire, — Etude critique ; — I, 110 n, 115, 243 n ; — II, 87, 90-94, 96, 100, 211, 297.
Grenus, — I, 272 et n, 274.
Gresset, — I, 90.
Grétry, — I, 88 n, 265.
Grosier, — I, 25 n.
Grosley, — I, 221 et n.
Grotius, — I, 370.
Grouvelle, — I, 187 ; — II, 204.
Guadet, — II, 147, 150, 156, 157, 159, 160, 230 n, 243, 259, 260, 292, 297, 298, 322, 341 n, 348.
Guèrier, — I, 80.

Guibert, — I, 126 n.
Guignard, — voir Saint-Priest (Guignard de).
Guillard, — I, 36 et n, 37 et n, 41, 48, 73, 74, 102, 103, 120, 129, 130, 132, 140.
Guillaume I^er^ (le Taciturne), — II, 175.
Guillaume V, stathouder, — II, 67 et n, 176.
Guiraudet, — I, 349 n.
Gustave III, — I, 319.
Guyton-Morveau, — I, 244 et n, 245, 360 n ; — II, 247.
Guzman, — II, 255 n, 349.

Hackney, — I, 373.
Haller, — I, 54.
Hambourg, — I, 329.
Hardouin, — I, 57.
Hastings, — II, 38.
Hawkesbury, — II, 312 et n.
Haydn, — I, 235 n.
Hayley, — I, 380 et n.
Hébert, — I, 232 et n ; — II, 41, 342.
Hélisberg (M^lle^), — II, 42.
Helvétius, — I, 2, 14, 56, 158, 210, 211, 317, 370 ; — II, 184.
Helvétius (M^me^), — I, 127 et n.
Hémery, — I. 106 et n.
Henderson, — I, 382 et n.
Hénique, — I, 175-177.
Hénique (M^me^), — I, 126, 175 et n.
Henri IV, — II, 140.
Henry-Larivière, — II, 230 n.
Hérault de Séchelles, — II, 75-76, 86, 150 n, 209, 290.
Hocquincourt (d'), — II, 218.
Homère, — I, 374, 384.
Horace, — I, 26, 89, 189 ; — II, 184.
Horatius Coclès, — I, 206.
Horeau père, — I, 46 et n.
Horeau fils, — I, 46 et n, 47.
Horiak, — II, 136.
Hospital (chancelier de l'), — I, 81.
Houdetot (M^me^ de), — II, 48 et n.
Howard, — I, 364 ; — II, 56.
Huber, — I, 215 et n.
Hume, — I, 291 et n, 348, 352.
Hureau, — I, 143 et n, 144.

Imbert de la Platière, — I, 385 n.
Irlande, — I, 294, 337.

Jacques II, — I, 348.
Jadart (H.), — Avant-propos.
Janvier de Flanville, — I, 42 et n.
Jany, — Etude critique.
Jaucourt (M. de), — I, 271 et n, 274, 281.
Jebb, — et non Jeble, — II, 81 et n.
Jefferson, — II, 256.
Jemmapes, — II, 305.

Jémois, — II, 263.
Jennings, — I, 332, 334.
Johnson, — I, 355, 384 ; — II, 188.
Johnstone, — I, 155 et n.
Joliet, — Etude critique ; — I, 325 ; — II, 45.
Joly de Fleury, — II, 2 et n.
Joseph II, — I, 259-262, 377 ; — II, 46, 67, 236, 274.
Joumois, — voir Journois.
Journal d'éducation (le), — II, 26.
Journal de Paris (le),— I, 177; — II, 47, 182, 183, 195 n.
Journal Helvétique (le), — I, 296 et n.
Journois, — I, 45 et n.
Juan Fernandès (île de), — I, 43.
Juigné (M. de), — I, 246 et n.
Juvénal, — I, 359.

Kaempfer, — I, 43 et n.
Kalkreuth (maréchal de), — II, 249-251, 267.
Kauffmann (Angélica), — I, 196 et n.
Keith (lord), — I, 296 et n.
Kellermann, — II, 249-250, 267.
Kemble, — I, 382 et n.
Kersaint, — II, 134, 135, 160, 204, 239, 322 et n, 341 n.
Kervélégan, — II, 230 n.
Kirwan, — I, 291 et n, 359-365, 372, 394 ; — II, 10.
Klopstock, — I, 54.
Kornmann, — II, 53 n, 54, 56, 138.
Kornmann (Mme), — I, 133 n.

La Barre (chevalier de), — I, 97 n.
La Blancherie, — I, 191 et n, 192, 193, 200 et n, 239.
La Bouillie (de), — I, 98.
La Caille (Mlle), — voir Landumier (Mlle).
Lacépède, — II, 87, 134, 204, 205.
La Chabeaussière, — II, 35 et n.
La Chalotais, — I, 97, 100, 101, 224.
La Chaussée, — I, 70.
Laclos, — Etude critique ; — I, 12 n, 148 et n, 149 n, 385 n ; — II, 11, 17 n, 281-283.
La Colombe (de), — II, 141.
Lacombe, — I, 87 et n.
Lacretelle (aîné), — I, 222 et n, 229-231, 263 ; — II, 159, 204.
Lacroix, — voir Delacroix.
Lactance, — I, 370.
Ladvocat, — Etude critique.
Lafarre, — voir Lajard.
Lafayette, — Etude critique ; — I, 13, 129, 241 n, 334 ; — II, 54, 75, 76, 78, 86 et n, 93 n, 126-133, 137 et suiv., 242, 243, 278-287, 350.

Lafayette (M^{me} de), — I, 336 ; — II, 163 et n.
La Fontaine, — I, 306.
La Garde (baronne de), — I, 79 et n, 80.
Lagrevol, — II, 160 et n.
La Harpe, — I, 69, 70, 82 n, 83-87, 126 n, 242, 385 ; — II, 46 n.
Lajard, — II, 303 et n.
Lally-Tolendal, père, — I, 97 n.
Lally-Tolendal, fils, — II, 58-63, 92, 93, 188.
La Luzerne (comte de), — II, 109-110.
La Marche (comte de), — I, 80.
La Marck (comte de), — II, 169.
Lamballe (princesse de), — II, 34 n, 218 n.
Lambert (général), — II, 149.
Lambert, — voir Camyer.
La Mecque (dragées de), — I, 306.
Lameth (les frères), — I, 50 ; — II, 22, 42, 43, 86 n, 92, 101, 104, 112, 113, 119-123, 126-128, 151, 205, 211, 277, 281, 283-284.
Landsdowne (lord), — I, 366 et n.
Landumier (M^{lle}), — I, 100.
Lanjuinais, — II, 102, 230 n.
Lanneray, — I, 325 ; — II, 45.
Lanthenas, — Etude critique; — I, 135 n, 193 n ; — II, 81 n, 86 n, 282 et n.
Laplace, — I, 198, 199, 209 n, 211, 360.
Laporte, — II, 321.
La Porte (abbé de), — I, 90.
Larive, — I, 71, 124.
Larivière, — voir Henry-Larivière.
La Rochefoucauld-Liancourt, — I, 366 et n.
La Rochefoucauld-d'Enville, — II, 44 et n, 103, 104 et n, 133.
Larrivée, — I, 341 ; — II, 9.
Lasalle, — II, 211.
La Seinie (marquise de), — I, 112 et n, 113, 118, 119 et n ; — II, 11, 86.
Lasource, — II, 147, 150 n, 230 n.
Lasteyrie (M^{me} de), — II, 163 n.
Lataille, — II, 211.
La Tour d'Auvergne, — I, 189 n.
Latour-Lamontagne, — Etude critique.
Laubépine (marquise de), — I, 199 et n.
Laud, — I, 347.
Launay (de), — II, 9 et n.
Lauraguais (duc de), — I, 158 et n.
Lausanne, — I, 253, 254, 283.
Lauttunat, — voir Lanthenas.
Lauzun (duc de), — I, 253.

Lavoisier, — I, 213, 214, 216 et n, 217, 360, 370 n ; — II, 27.
Lavoisier (Mme), — I, 360.
Law, — II, 180.
Lawrence, — I, 380 n.
Lays, — I, 149-153.
Lear (le roi), — I, 171.
Leboucq (abbé), — I, 35 et n, 36.
Le Brigant, — I, 189.
Lebrun-Tondu, — II, 258, 266.
Le Camus de Néville, — II, 2 n.
Lecointe-Payraveau, — II, 155 n.
Leçons d'une gouvernante (les), — II, 15 et n.
Le Corbeiller (Ed.), — I, 270 n.
Le Couteulx (Laurent), — II, 108 n.
Le Couteulx de la Noraye, — II, 38 et n.
Le Couteulx de Moley (Mme), — I, 126 et n.
Lecrelle (Mlle), — voir La Caille.
Leczinska (Marie), — I, 110 n.
Lee (Arthur), — I, 334.
Lefebvre (Alph.), — Avant-propos.
Lefèvre (Félicité), — I, 158-160.
Léger-Boutrouë, — I, 54 et n.
Legrain, — I, 67, 68.
Lehardy, — II, 216 n, 230 n.
Lehmann de Detershagen, — I, 284 et n.
Lejay, — II, 169.
Lejay (Mme), — II, 34 n.
Lekain, — I, 71, 72.
Lem (Mme), — I, 98, 100, 101.
Lenoir, — I, 85 et n, 105, 161 et n, 242, 318, 322 ; — II, 5 et n, 8, 23, 274.
Léopold (grand-duc de Toscane), — I, 261.
Lepage, — II, 203.
Lépide, triumvir, — II, 284.
Leroy, — I, 202 et n.
Lesage, — II, 230 n.
Lesage, physicien, — voir Sage.
Lescombes, — voir Descombes.
Lescure (M. de), — Avant-propos ; — Etude critique.
Lespinasse (Mlle de), — I, 83, 125, 126 et n, 127.
Lessart (de), — voir Delessart.
Le Tellier, — I, 253.
Letourneur, — I, 134, 212.
Levasseur, conventionnel, — I, 135 n.
Levasseur (Thérèse), — I, 279, 290-291.
Lhéritier (de l'Ain), — Etude critique ; — II, 91 n, 166 n, 171 n.
Lidon, — II, 230 n.
Lillo, — I, 380 et n.
Lincoln's Inn Field. — I, 365.

Lindet (Robert), — II, 251.
Lingendes (Jean de), — I, 148 n.
Linguet, — Etude critique ; — I, 52, 69 n, 81, 82, 84-86, 92-96, 98, 99, 122, 123, 188, 221, 230, 263, 280, 303, 323-328, 336.
Liverpool (lord), — voir Hawkesbury.
Locke, — II, 210, 361.
Locle (le), — I, 287, 319.
Loménie (M. de), — I, 149 n.
Loménie de Brienne, — voir Brienne (Loménie de).
Londres, — I, 6 n, 302 et suiv.
Lorraine (chevalier de), — I, 253.
Losme (de), — I, 319 n.
Louis XI, — I, 279.
Louis XIV, — I, 149, 151, 252, 262 ; — II, 218 n.
Louis XV, — I, 67, 74, 127 et n, 148-153, 160, 313 n, 332.
Louis XVI, — I, 143, 187, 253 ; — II, 15, 16, 63, 66, 91, 107, 124-130, 145, 147, 150, 153, 155, 165, 167, 190, 211, 240, 290, 312, 317, 320, 321.
Louis XVII, — II, 240.
Louis-Philippe d'Orléans, — II, 14 n, 15, 16, 19-23, 65 n, 258.
Louvet, — II, 230 n, 234.
Louvois, — I, 253.
Loyseau, — II, 9 et n, 200.
Lubersac (M. de), évêque de Chartres, — I, 110 et n, 111 et n, 113-119 ; — II, 68, 86 n, 105.
Lubersac (abbé de), — I, 110 et n.
Luc (de), — I, 276 et n.
Lucchesini, — II, 251.
Luchet (marquis de), — Etude critique ; — I, 12 n, 26 et n, 49 et n, 149 n.
Luckner, — I, 145-157, 287.
Lucullus, — II, 169.
Luneau de Boisjermain, — I, 134 et n.
Luxembourg (prison du), — II, 18 n.
Lycée de Londres, — I, 200, 239, 245, 309, 338-341 ; — II, 2 et n, 13, 14, 24.
Lycée de Paris, — I, 70.
Lyon, — I, 244 et suiv.

Mabillon, — I, 57.
Mably, — Etude critique ; — II, 155.
Macaulay (M^me^), — I, 347-353 ; — II, 148, 188 n.
Machiavel, — II, 315.
Madagascar, — I, 256-257, 363.
Madan, — I, 369 et n, 370.
Magalhaens, — I, 362-363.
Magdebourg, — II, 279.
Magellan, — I, 43.
Maintenon (M^me^ de), — I, 148, 153, 253.

Mairie (la) de Paris, — I, 8 ; II, 228 et n.
Malebranche, — I, 57, 210.
Mallet-Dupan, — I, 87 n, 88 n, 157 n, 279, 280, 338 ; — II, 38.
Malouet, — II, 63, 85 et n, 100, 286 n, 298, 300.
Mançanarès (le), — I, 219.
Manheim, — I, 285.
Manne (de), — Etude critique.
Mansfield (lord), — I, 161 et n, 374 ; — II, 10.
Manuel, — I, 187 et n, 314 ; — II, 23, 26 et n, 205, 227 et n, 243-245.
Marat, — Etude critique ; — I, 47, 52, 80, 92, 98, 135 n, 142, 160, 195-199, 200-213, 233, 282 ; — II, 21, 22, 95, 226, 321 n.
Marat (David), — I, 281, 282 et n.
Marceau, — I, 46 n.
Marchena, — II, 226 et n, 262-267, 268.
Marchenoir (forêt de), — II, 217 n.
Maréchal (Sylvain), — I, 175 et n, 176.
Maret (Bernard),— I, 245 et n.
Maret (Hugues), — I, 245 et n.
Maret (Philibert), — I, 245 et n.
Maret, libraire, — Etude critique.
Marie-Antoinette, — I, 86, 141 ; — II, 113, 125, 126, 149, 167 n, 290.
Marie-Thérèse, — I, 260.
Marillac (les), — I, 276.
Marivaux, — I, 275.
Marivetz, — II, 10 et n.
Marly, — I, 253.
Marmontel, — I, 69-70, 83, 88, 90, 265 n, 385.
Marnes, — I, 327.
Mars (M^{lle}), — I, 73 et n.
Massillon, — I, 26.
Massinger, — I, 380 et n.
Masson, — I, 380 et n.
Maty (Paul), — I, 357-358, 385.
Maty (Mathew), — I, 358.
Mauduit, — II, 89.
Maupeou, — Etude critique ; — I, 78, 80, 81.
Maurepas, — I, 259, 262, 333, 336.
Maury (abbé), — II, 200.
Mauvillon, — II, 37 et n.
Mazade (de), — I, 98, 100.
Mazarin, — I, 79 ; — II, 255, 256.
Mazzei (Philippe), — et non Maffei (Scipio), — II, 47 et n.
Mécène, — I, 278.
Médicis (les), — II, 243.
Ménard, — voir Mauvillon.
Mentelle, — Etude critique ; — I, 159 n, 178 et n, 179, 185-188, 211, 213, 214, 234,

235, 236, 240, 257, 258, 303, 340 ; — II, 9, 37 n, 42 n.
Mentelle (Mme), — I, 178 n, 234.
Mercier, — I, 129 et n, 212 et n, 286, 377.
Mercure (le), — I, 70, 229-230.
Mercure Hollandais (le), — I, 334, 335.
Mercy-Argenteau, — II, 304 et n.
Merlet (L. et R.), — Avant-propos ; — II, 155.
Merlin (de Thionville), — Etude critique ; — II, 95, 159.
Mesmer, — II, 54.
Meude-Monpas (chevalier de), — II, 119 n.
Meusnier de Querlon, — I, 106 n.
Millin — II, 22, 41, 42 n, 200.
Milton, — I, 208, 379.
Miolan (abbé) — I 212 et n ; — II, 4 et n.
Mirabeau, — Avant-propos ; — Etude critique ; — I, 50, 52, 58, 148 et n, 149 et n, 272 n, 335, 348, 349, 373 ; — II, 11, 19, 22, 29-40, 42, 45, 55, 75, 78, 79, 82, 83, 85, 87, 92, 93, 94, 104, 113-123, 134, 168-171, 194 n.
Mirabeau, père, — I, 237.
Mirabeau (le bailli de), — II, 35.
Miromesnil, — I, 84, 87, 233, 242 ; — II, 2.
Molé, — I, 71.
Moleville, — voir Bertrand de Moleville.
Mollevaut, — I, 232 n ; — II, 230 n.
Molsheim, — II, 151.
Momoro, — II, 205.
Monge, — I, 360 ; — II, 310.
Mongins, — II 130.
Monk, — II, 113, 149, 235.
Monneuse, — II, 246 n.
Monnier (Sophie de), — II, 34.
Montaigne, — I, 165, 361.
Montargis, — II, 227 et n, 228.
Montespan (Mme de), — I, 153, 253.
Montesquieu, — I, 2, 14, 138, 221, 309, 361 ; — II, 60, 61, 194 n.
Montesson (Mme de), — II, 17 et n, 18.
Montet (A. de), — Avant-propos ; — I, 164 n.
Montgolfier, — I, 213.
Montjoie, — I, 176 n.
Montlosier, — I, 117 et n.
Montmorency (Mathieu de), — I, 52 ; — II, 147, 151.
Montmorin, — II, 63, 290-291.
Montpensier (Mlle de), — I, 253.
Monvel, — I, 71-74.

Morande, — voir Théveneau de Morande.
Moreau (général), — II, 226 n.
Moreau-Saint-Méry, — II, 96 n, 102, 121, 155.
Morellet (abbé), — I, 64 et n, 123, 127 n.
Morning-Post (le), — I, 172 et n.
Morris (Robert), — I, 377 et n.
Morris (Gouverneur), — I, 377 n.
Motiers-Travers, — I, 290, 300.
Moulins, — Avant-propos ; — I, 8 ; — II, 220 et suiv.
Moultou, — I, 270 n.
Mounier, — II, 58, 60, 62, 93, 127, 188, 194 n.
Moustier (comte de), — I, 319 et n ; — II, 51 et n, 291, 304.
Mozart, — I, 235 n.
Mulet (Dom), — I, 57 et n, 59.
Mulot (abbé), — II, 209.
Musée de Londres, — I, 239.
Musée de Paris, — I, 55, 56 et n.
Musson, — I, 127 et n.

Necker, — I, 215 n, 322 ; — II, 188, 194-198, 200, 204.
Necker (Mme), — I, 127.
Necker (*Hospice*), — I, 107 et n.
Négatifs (les), — I, 271 et n.
Nehra (Mme de), — Etude critique ; — I, 149 et n ; — II, 34 et n.
Néron, — I, 98 ; — II, 100, 185.
Neufchâtel, — I, 138, 226 et n, 244, 284-288, 294, 298 ; — II, 291 et n.
Newton, — I, 197, 203, 210, 358, 361.
Niebuhr, — I, 356 et n.
Nivernois (duc de), — I, 84.
Noailles (les), — II, 22, 118, 291.
Nodier (Ch.), — Etude critique.
Noël, — II, 43 et n.
Nogent-le-Rotrou, — I, 325.
Nolleau, — I, 63 et n, 65 et n, 74-76, 101 et n.
Nolleau (Mme), — I, 63, 76.
Nord (comte du), — I, 248.
North (lord), — I, 98, 137, 160, 358.
Nunez (Francisco), — II, 99 n.

O'Brien, — I, 380 et n.
Odre (*Tour d'*), — I, 165, 169.
Ogé, — II, 96 et n, 97 et n, 98-100, 294.
Olmutz, — II, 341 n.
Orléans, — II, 216, 217.
Orléans (duc d'), père de Philippe-Egalité, — II, 64.

Orléans (duc d'), — Philippe-Egalité, — Etude critique ; — I, 119, 148 n ; — II, 9 n, 15, 17 et n, 18, 21, 66, 69 et n, 70, 118, 119, 217, 218 n, 234, 239, 258, 268, 283, 334.
Orléans (duchesse d'), — II, 17 n, 18, 19, 91 n.
Orléans (Louis-Philippe d'), voir Louis-Phil. d'Orléans.
Orme, — I, 361.
Osterwald (le banneret), — I, 284 et n, 285.
Osterwald, pasteur, — I, 370 et n.
Ouarville, — I, 49.
Oudard, — II, 280.

Pache, — I, 188 et n ; — II, 229, 342 n.
Paine (Thomas), — I, 134 et n, 135, 367 n ; — II, 81 n, 244, 286 n.
Palissot, — I, 88 et n, 89-90, 91 et n, 92.
Panckoucke, — I, 82 n, 84, 85, 87, 88, 127 n.
Pange (de), — I, 13, 64 et n ; — II, 280.
Panis, — I, 47 n ; — II, 319, 320.
Panthemont (abbaye de), — II, 11 n.
Parmentier, — II, 10.
Pascal, — I, 54.
Pastoret, — II, 87, 134, 205.
Patru, — II, 2.
Paul I^er^, — I, 242 n.
Pechméja, — II, 84 et n.
Pedarete, — II, 209, — nom inconnu.
Pélagie (Sainte), — Etude critique ; — I, 5 n.
Pellenc, — I, 272 n.
Pelleport, — I, 303 et n, 318 n, 319 et n, 320, 321, 346, 395, 396 ; — II, 8 et n.
Penthièvre (duc de), — II, 218 et n.
Perche (Le), — I, 325.
Pereira, — II, 235 n.
Périsse, — I, 388 et n.
Perks, — I, 393, 394.
Perreau, — I, 236 et n, 237 et n ; — II, 35.
Peseux — et non Pejeux, — Etude critique ; — I, 294.
Petion, — Avant-propos ; — I, 49, 50, 54, 65 n, 113, 128 n, 187 et n ; — II, 11, 12, 65 n, 74, 87, 90, 92, 101, 103, 124, 125, 139, 145, 146, 150, 160, 194 n, 211, 230 n, 243-246, 259, 264, 284, 292, 297.
Petit (Edme), — II, 349.
Peynier (de), — II, 88 et n, 89.
Pezou, — II, 216.
Phédor, pseudonyme de Brissot, — I, 12 et suiv.

Philadelphie, — II, 256.
Philipon de la Madelaine, — I, 246 et n ; — II, 10 et n.
Phillips (le major), — I, 356.
Phocion, — I, 9, 10, 42 ; — II, 227, 284.
Picard, — II, 204.
Picot (Mlle), — II, 122.
Pigott, — I, 350 et n ; — II, 86 n.
Pinkerton, — Etude critique.
Pisani (abbé), — I, 247 n.
Pison du Gallard, — II, 92 et n, 93.
Pitt, — II, 197, 299, 300, 307.
Ploshein, — II, 151 — lieu inconnu.
Pluche, — I, 33.
Plutarque, — I, 4, 5, 42.
Poivre, — Etude critique ; — I, 254-258 et n, 267.
Poivre (Mme), — I, 255, 258 ; — II, 86.
Polignac (cardinal de), — I 44 et n.
Polignac (les), — I, 332, 336.
Polverel, — II, 300 n, 301.
Pompadour (Mme de), — I, 148, 153.
Pompée, — II, 112.
Pondichéry, — I, 327.
Pontécoulant, — voir Doulcet de Pontécoulant.
Pont-Volant (*le*), — I, 245 et n.
Pope, — I, 359, 379, 380.
Portalis, — I, 263 et n.
Postel, — I, 163 et n.
Pougens (Ch. de), — I, 212 n, 264 et n.
Poultier, — I, 103 et n.
Pourrat, — II, 108 n.
Prévost (abbé), — I, 287 et n.
Price, — I, 373 et n, 394 ; — II, 44 et n, 81 n.
Priestley, — I, 360, 367 n, 370 et n, 371, 372 et n ; — II, 10, 21, 209.
Proly, — II, 255 n.
Prost de Royer, — I. 258 et n, 259-264.
Prudhomme, — II, 89, 301.
Pury (Abraham), — et non Prory, — I, 289 et n.
Pury (David), — I, 290 et n.
Pythagore, — I, 350, 352.

Quatremère, — II, 159, 209.
Quérard, — Etude critique, et *passim*.
Quesnay, — I, 237.
Quinault, — I, 148 n.
Quintilien, — I, 89.

Rabaut-Saint-Etienne, — II, 194 n, 230 n.
Racine, — I, 36, 252, 262 ; — II, 185.
Raimond (Julien), — et non Raymond, — mulâtre ; — II, 96 n, 294 et n, 297, 298.
Ramond, — I, 65 ; — II, 209.

Ramus (Alexandre), — II, 221 n, 262 n.

Ranzau-Ascheberg (comte de), — I, 259.

Raucourt (M^lle^), — I, 71, 73.

Raynal (abbé), — I, 256, 257, 286, 328, 333 ; — II, 84 et n, 85 n, 86, 184.

Rayneval, — II, 2 et n.

Réal, — II, 282.

Receveur, — I, 318 et n, 320.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, — I, 237 n ; — II, 102, 103.

Reims (Université de), — I, 193.

Reiska, ou Reiske, — I, 170 et n.

Représentants (les), — I, 270, 277, 292.

Reubell, — II, 103 et n, 126.

Reuse (Val de), — I, 287.

Rey (Aug.), — I, 54.

Richardson, — I, 355.

Richelieu (cardinal de), — I, 276.

Richelieu (duc de), — I, 151.

Riolz, — I, 258 n.

Riouffe, — Etude critique ; — II, 220 n, 226 n.

Ritter (Eugène), — Avant-Propos ; — I, 277 n, 282 n, 291 n.

Rivarol, — Etude critique, — I, 27, 149, 192 et n ; — II, 26.

Rivier, — I, 294.

Robert (Fr.), — II, 283.

Robertson, — I, 377.

Robespierre, — Etude critique ; — I, 49-52, 92, 101 et n, 204 ; — II, 17, 40, 91, 95, 102, 103, 112, 114, 115, 237, 273, 280, 284, 296, 325, 326, 356.

Robin, — II, 209.

Robinson, — I, 43.

Robiquet (P.), — I, 25 n, 172 n, 318 n ; — II, 8 n.

Rochambeau, — II, 46 n.

Rœderer, — II, 136, 160, 162.

Rœderer (M^me^), — II, 162.

Roger-Ducos, — II, 65 n.

Roissy (château de), — I, 236 et n.

Roland, — Etude critique ; — I, 193 n, 265 n, 269 n, 283 ; — II, 17 n, 140, 141 et n, 245, 249, 259 n, 260, 264, 341 n.

Roland (M^me^), — Avant-propos ; — Etude critique ; — I, 5 n, 7 n, 33 n, 39 n, 64 n, 164 n, 178 n, 226 n, 237 n, 350 n, 363 n, 364 n, 383 n, 394 n ; — II, 42 n, 56, 65 n, 106 n, 129 n, 228 n, 232 n, 286 n, 334 n.

Rolland, — II, 224.

Rollin, — I, 33.

Romilly, — I, 177 n.

Romtzaw (comte de), — voir Ranzau-Ascheberg.

Roscius, — I, 69.
Rosset de Fleury, — I, 35 n, 110 et n.
Roubiès (le P.), — I, 269 et n.
Rougemont (M^{me} de), — II, 34 et n.
Rouillé, — I, 215 et n.
Rousseau (J.-B.), — I, 26.
Rousseau (J.-J.), — Avant-propos. — Etude critique ; — I, 3, 14, 17, 18, 20-22, 26, 36, 38, 65, 89, 91, 100, 127 n, 147, 163, 165, 211, 222, 235, 245-254, 270, 277-279, 289-292, 296, 297, 300, 307, 309, 325, 326, 328, 356 n, 367 ; — II, 5, 48, 184, 217.
Rousselin, — II, 342 n.
Rouzet, — et non Crouzet ; — II, 90 et n.
Royou (abbé), — I, 25 n.
Russel, — I, 9, 10,
Russie (Grand Duc de), — I, 342.
Rutledge, — I, 129 et n.

Sabathier (abbé), — I, 234 et n.
Sabathier de Cabre, — II, 54, 69.
Sabatier de Castres, — I, 90 et n.
Sadi, — I, 185.
Sage, — I, 195 et n, 360.
Sagonte, — I, 274, 293.
Saint-Emilion, — Avant-propos.
Saint-Flocel, — et non Saint-Flomel, — I, 329 et n.
Saint-Huberti (la), — II, 34 n.
Saint-James Park, — I, 345;
Saint-Just, — Avant-propos ; — II, 230 et n, 231 et n, 232, 235, 237, 239, 240, 249, 252, 257, 259, 272, 273, 312, 313, 331-334.
Saint-Lambert, — I, 89 ; — II, 48.
Saint-Lazare, — I, 176.
Saint-Pierre (*île de*), — I, 296.
Saint-Pierre (Bernardin de), — II, 10, 83, 84, 155.
Saint-Pourcain, — II, 235 n, 265 n.
Saint-Priest (Guignard de), — I, 114 n ; — II, 279.
Saint-Robert, — I, 297-299.
Saint-Saturnin (*paroisse de*), — I, 24 n.
Sainte-Aulaire (marquis de), — I, 89 et n.
Sainte-Beuve, — Etude critique ; — I, 166 n.
Sainte-Geneviève (*abbaye de*), — I, 76.
Sainte-Hélène (*île de*), — I, 287.
Sainval aînée (M^{lle}), — I, 71 et n, 94.
Sainval cadette (M^{lle}), — I, 71 et n.
Sala Delunel, — I, 170-171.
Salle, — II, 230 n.

Salm (Rhingrave de), — II, 68 et n.
Sand (George), — I, 117 n.
Santerre, — II, 246-248.
Sartines (M. de),— I, 242, 257.
Saussure, — I, 277 et n.
Sautreau de Marsy, — I, 99.
Savannah, — I, 333.
Schmettau (comte de), — I, 133 et n, 134, 135.
Schoupach, — I, 297.
Schweizer (Madeleine), — II, 55 n.
Ségur (maréchal de), — I, 333.
Ségur (M^me de), — I, 336.
Ségur (marquis de), historien, — I, 126 n.
Senebier, — I, 276 et n.
Sénèque, — I, 4, 5, 94, 289 ; — II, 185.
Sergent-Marceau, — I, 46, 47 n ; — II, 125, 204, 319, 320.
Serres de la Tour, — I, 92 n, 138 n, 139, 171, 172, 302-317, 321, 330, 392.
Servan de Gerbey, — I, 54 ; — II, 140, 141 n, 162 n.
Servan de Sugny, — I, 222, 223 et n, 224, 225, 227, 230, 250-254, 283.
Shakspeare, — I, 71, 92, 134, 212, 379, 383, 384.
Shelburne (lord), — I, 380.
Sheridan, — I, 321, 382, 383.
Siddons (M^rs), — I, 380 et n, 382 et n.
Sidney, — I, 9-10, 241 ; — II, 217.
Siéyes, — I, 110 n, 113 et n, 366 ; — II, 11, 68, 93 n, 104-106, 127, 132, 194 n.
Sillery, — I, 242 ; — II, 17 et n, 18 et n, 22.
Sillery (M^me de), — I, 149 ; — II, 9-16, 17 et n, 18, 19, 23. — Voir aussi Genlis (M^me de).
Simplon ou Simpson, — I, 370 et n.
Société des amis de la liberté de la presse, — I, 327.
Sociétés philanthropiques, — II, 65 et n.
Socrate, — I, 10 ; — II, 284.
Soissons, — I, 68 ; — camp de Soissons, — II, 321.
Sonnerat, — I, 256.
Sonthonax, — II, 89 et n, 300 et n, 301, 302 n.
Sophocle, — I, 69.
Soulavie, — I, 272 n.
Souque, — II, 220 et n, 223, 224, 226, 262 n, 263.
Southey, — I, 380 n.
Spring Gardens,— I, 314 et n.
Stahl, — I, 216.
Stanhope (lord), — II, 209.
Steevens, — I, 382 et n.
Stern, historien, — I, 149 n, 226 n.
Sterne, — I, 386.
Stormont (lord), — I, 161 et n, 359.

Strafford, — I, 347 ; — II, 113, 117.
Suard, — I, 64, 83-85, 123.
Suard (Mme), — I, 127.
Sully, — I, 180, 197.
Surinam, — I, 290.
Swedenborg, — I, 370.
Swinton (lord), — I, 156 et n.
Swinton, — I, 92 n, 93, 137 et n, 139, 140, 154-160, 170-178, 302-317, 321, 390-392; — II, 8.

Tacite, — I, 4 ; — II, 185.
Taine, — I, 161 n.
Talbert, — et non Talberge, — I, 245.
Talleyrand, — I, 114 n ; — II, 36, 37, 44 n, 132.
Tallien, — II, 187 n.
Talma, — II, 218 n.
Tarbé, — II, 294 et n.
Target, — II, 194 n.
Taupin (Mme), — II, 16.
Tavernier, — I, 282, 283 et n.
Tencin (cardinal de),— I, 126.
Tencin (Mme de), — I, 126.
Térence, — I, 169.
Terray (abbé), — I, 69 n, 76 et n, 77, 78, 79 et n, 80, 81 ; — II, 180.
Théophraste, — I, 26.
Théveneau de Morande, — Etude critique ; — I, 25 n. 311-320, 321, 390, 392 ; — II, 8, 25 et n, 200, 201, 202 et n, 205, 243, 247, 248.
Thierry (abbé), — I, 41 et n,
Thierry de la Ville d'Avray. — I, 144 n.
Thierry (succession), — I, 236 et n, 344.
Thiessé (Léon), — Etude critique.
Thiessé (Nicolas), — *id.*
Thivars, — I, 49.
Thuriot, — II, 290.
Tibère, — I, 135 ; — II, 243.
Tinian (*île de*), — I, 43.
Tissot, — I, 254.
Torné, — II, 93 et n, 143.
Toscane (grand-duc de). — I, 219.
Tourneux (Maurice),—Avant-propos ; — Etude critique, — et *passim*.
Tracy, — voir Destutt de Tracy.
Tronchin, — I, 278 et n, 279 et n.
Turenne, — II, 218.
Turet, — voir Rivier.
Turgot, — I, 215 et n, 261-262, 353 ; — II, 32 n, 37, 195.

Ussieux (d'), — I, 177 et n.

Vadé, — I, 90.
Vaines (de), — I, 215 et n, 216.
Vaines (Mme de), — I, 216 et n.
Valady, — II, 74 et n, 83, 86 n.

Valazé, — II, 216 n, 230 n, 259 et n.
Valence (comte de), — II, 17 et n, 18 et n.
Valence (comtesse de), — II, 18.
Vallée (marché de la), — I, 67 et n.
Vatel (Charles), — I, 24 n.
Vaublanc (comte de), — II, 148, 153, 154, 158, 160.
Vaugeois, — I, 57 et n, 58-59 ; — II, 93-94.
Velloni, — II, 22.
Vergennes (comte de), — I, 137, 157, 163, 170, 233, 224, 259, 305, 318, 321, 322, 333 ; — II, 2, 8, 13, 36, 102, 175, 180, 274.
Vergniaud, — II, 160, 216 n, 230 n, 239, 259, 292, 295, 316, 320.
Vernes, — I, 277 et n, 278, 279 et n.
Verrès, — II, 108.
Verrier, — I, 135 et n, 136, 194.
Vertot, — I, 30, 256.
Vestris (les), — I, 71.
Victoire (M^me^), — I, 336.
Vieusseux (famille), — I, 272 et n, 294 et n.
Viger, — II, 230 n.
Vignon, — II, 169.
Villar, — I, 122 et n, 126, 212, 240, 241, 244, 300, 323, 329, 342, 385.
Villedeuil, — II, 2 et n, 4.
Villeneuve-Saint-Nicolas, — I, 49.
Villeroi, — I, 253.
Villette (marquis de), — I, 125 et n, 145 n, 146, 147, 281.
Villette (M^me^ de), — I, 281 et n.
Vincennes, — I, 105 ; — II, 32, 35.
Vincent, — I, 178 n.
Vincent, — commandant de Saint-Domingue, — II, 98.
Vingt-et-un (commission des), — voir Extraordinaire (Commission).
Vingt-cinq (Commission des), — voir Extraordinaire (Commission).
Virchaux, — I, 61, 329, 338.
Virgile, — I, 26.
Viviani, — I, 252.
Voidel, — II, 11 et n.
Voisenon (abbé de), — I, 102, 103, 129.
Voisenon (M^me^ de), — I, 129.
Volney, — II, 11, 22, 87, 194 n.
Volta, — I, 201 et n.
Voltaire, — Etude critique ; — I, 13, 36, 37, 53, 70, 76, 123, 124, 128, 139, 141-147, 198 et n, 209-211, 218, 222, 238, 251-253, 258-262, 278-283, 309, 317, 328, 337 n, 370, 379, 380 ; — II, 47, 58, 85, 86, 164.

Wakefield, — I, 370 et n.
Walpole, — I, 292 et n.
Waren (Mme de), — I, 251.
Warville, — I, 26.
Washington, — I, 334, 377 ; — II, 119, 137, 144, 149, 164, 256, 279, 315.
Waterford, — I, 337.
Watteville (de), — II, 321.
Wesley, — I, 369 n.
Wilberforce, — I, 367 n ; — II, 71 n, 76 et n.
Wilkes, — I, 76 ; — II, 82.
Williams (David), — I, 250, 351, 363-367, 369-371, 389.
Williams (Maria-Helena), — Etude critique ; — I, 368 n.
Wootton, — I, 291 et n.

Xaupi (abbé), — I, 128 et n.
Xrouet, — I, 177 n.

York (duc d'), — II, 239, 334.
Young, — I, 379.
Yvernois (d'), — I, 269 et n, 270 et n, 272-275.

Zamoïski, — I, 219.

NOTES COMPLÉMENTAIRES ET RECTIFICATIONS

Tome II, p. 9, note 1. — Ajouter : Cf. Aulard, *Jacobins*, I, 42, 116.

Id. *p. 44, note 2.* — Lire *373* au lieu de *273*.

Id. *p. 233, note 1.* — Lire *fin avril* au lieu de *fin mai*.

Id. *p. 334.* — Refaire ainsi la note 2 :

Arthur Dillon, commandant l'armée du Nord en 1792, arrêté le 1er juillet 1793 et conduit aux Madelonnettes, puis, par décision du Comité de salut public du 7 août, rendu à une liberté relative (en arrestation chez lui, sous la garde d'un gendarme) ; arrêté de nouveau le 21 octobre et incarcéré au Luxembourg : guillotiné le 13 avril 1794. M. Frédéric Masson (*Revue de Paris* du 15 juin 1910) a élucidé toute cette histoire.

TABLE DU 2e VOLUME

MÉMOIRES DE BRISSOT, *1re partie* (suite) :

		Pages
Chapitre	XIII. — *La Bastille (1784)*	1
—	XIV. — *Paris (1784-1786)*................	28
—	XV. — *Le Palais-Royal (1786-1787)*......	64
—	XVI. — *Les Amis des Noirs*	71
—	XVII. — *Barnave (1790-1791)*.............	111
—	XVIII. — *Lafayette*	137
—	XIX. — *Souvenirs divers (1788-1792)*......	166

MÉMOIRES DE BRISSOT, *2e partie* (Juin-Octobre 1793) :

Chapitre	XX. — *Mon voyage*....................	215
—	XXI. — *Réponse au Rapport de Saint-Just*..	230
—	XXII. — *Projet de défense devant le Tribunal révolutionnaire en réponse au Rapport d'Amar*...............	272
Appendices	I. — *Notice sur Brissot, par Petion*.....	357
—	II. — *Les Portraits de Brissot*	371
—	III. — *Index des noms*.................	373
Notes complémentaires	....	403

24130 HF.B
...s Pierre B8597m
...e et notes par

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

o not
ove
ard
his

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU